



MEETIC

Société anonyme au capital de 2 280 526 euros

Siège social : 66 route de la Reine

92100 Boulogne-Billancourt

439 780 339 RCS Nanterre

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Meetic, 66 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur celui de Meetic (<http://www.meetic-corp.com>).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	6
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6
1.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	6
1.3 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	7
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS.....	7
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES.....	8
3.1 CHIFFRES CLÉS.....	8
3.2 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	8
4. FACTEURS DE RISQUE	10
4.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE.....	10
4.2 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE	12
4.3 RISQUES JURIDIQUES.....	15
4.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	20
4.5 RISQUES DE MARCHÉ.....	21
4.6 AUTRES RISQUES	23
4.7 DÉPENDANCES.....	25
4.8 ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES.....	27
4.9 RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS DE RACHAT AUPRÈS DES MINORITAIRES	28
5. INFORMATIONS CONCERNANT MEETIC.....	28
5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE MEETIC	28
5.2 INVESTISSEMENTS	31
6. APERÇU DES ACTIVITÉS.....	33
6.1 MEETIC : UN ACTEUR GLOBAL DE LA RENCONTRE EN LIGNE	33
6.2 AVANTAGES CONCURRENTIELS DE MEETIC	40
6.3 LES CLÉS DE LA CROISSANCE FUTURE	44
6.4 LE MARCHÉ DE LA RENCONTRE EN LIGNE : UN MARCHÉ RÉCENT AU CŒUR D'UNE DOUBLE DYNAMIQUE TECHNOLOGIQUE ET SOCIOLOGIQUE	50
6.5 ORGANISATION DU SECTEUR DE LA RENCONTRE EN LIGNE.....	56
6.6 LES PRINCIPES CLÉS DE L'OFFRE DE SERVICES MEETIC.....	59
7. ORGANIGRAMME.....	68
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	71
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT	71
9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	71
9.2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2008 ET 2009	75
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	79
10.1 ENDETTEMENT ET EXPOSITION AUX RISQUES FINANCIERS.....	79

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	79
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	79
12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LES VENTES, COÛTS ET PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	79
12.2 TENDANCES ET PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ.....	79
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	80
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	80
14.1 MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ.....	80
14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	85
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	85
15.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS-MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION.....	85
15.2 CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSES DE NON CONCURRENCE	88
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	88
16.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	88
16.2 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIÉTÉ.....	90
16.3 ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	90
16.4 COMITÉS D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION	90
16.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	92
16.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE	95
16.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ, EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009.....	106
17. SALARIÉS	107
17.1 NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR LE GROUPE.....	107
17.2 ORGANISATION DES EFFECTIFS DU GROUPE	108
17.3 HOMMES CLÉS	108
17.4 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	110
17.5 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	113
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	114
18.1 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	115
18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	115
18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	115
18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	116
18.5 PACTE D'ACTIONNAIRES.....	116
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	118
19.1 INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	118

19.2	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009	121
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	127
20.1	COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009	128
20.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009.....	191
20.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	192
20.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	192
20.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	192
20.6	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	193
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	193
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	193
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	208
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	218
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....	218
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	219
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	219
26.	AUTRES DOCUMENTS	219
26.1	INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE.....	219
26.2	COMPTES ANNUELS DE MEETIC S.A AU 31 DÉCEMBRE 2009.....	221
26.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009	255
26.4	INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPTES SOCIAUX	256
26.5	RAPPORT DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2009	261
26.6	DOCUMENTATION FINANCIÈRE	261
26.7	TABLE DE RÉCONCILIATION	262
26.8	TABLE DE CONCORDANCE.....	266

Note

Dans le présent document de référence, l'expression la « Société » ou « Meetic » désigne Meetic SA et le « Groupe » désigne Meetic SA et ses filiales.

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Meetic tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants (Table de conciliation au Chapitre 26.7), L 232-1 II et R.225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Un glossaire définissant les principaux termes du document de référence figure à la fin du présent document.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Marc Simoncini, président du conseil d'administration et directeur général de la Société.

1.2 Responsable de l'information financière

La responsable de l'information financière est Madame Sandrine Léonardi, secrétaire général, 66 route de la Reine, 92100 Boulogne.

Téléphone : 01 58 17 05 70 Mel : investisseurs@meetic-corp.com

1.3 Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (figurant en pages 128 à 190), et le rapport de gestion (dont la table de réconciliation figure en pages 262 à 265) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 165 à 166 et 221 à 222 du document de référence 2007 et aux pages 206 à 207 et 277 à 278 du document de référence 2008. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient une observation sur la note II de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable concernant la première application du règlement CRC n° 2008 – 15 afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et son impact dans le résultat de l'exercice.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant aux pages 191 et 192 du présent document de référence, contient une observation sur la note 2.1 aux comptes consolidés relative aux changements de méthode comptable résultant de l'application des normes IFRS 8 et IAS 1 révisées.

Meetic
représentée par Monsieur Marc Simoncini,
président directeur général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **Cabinet Vachon & Associés**, représenté par Monsieur Bertrand Vachon
54 rue de Clichy
75009 Paris

Monsieur Bertrand Vachon a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de la Société le 30 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices sociaux.

Puis le Cabinet Vachon & Associés, représenté par Monsieur Bertrand Vachon a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005. Son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **KPMG Audit**
Département de KPMG S.A.
Représenté par Monsieur Grégoire Menou
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG Audit a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **EAC**, représenté par Monsieur Stéphane Verdickt
21 rue Weber
75116 Paris

La société EAC, représentée par Stéphane Verdickt a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005. Son mandat de commissaire aux comptes suppléant a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- **Monsieur Jacques Pierre**
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex
Date et lieu de naissance : 17 juillet 1965 à Saint-Mandé (94160)
Nationalité française

Monsieur Jacques Pierre a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Chiffres clés

Les informations financières concernant les années 2009 et 2008 sont issues des comptes consolidés de 12 mois arrêtés au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	Au 31.12.2009 CONSOLIDÉS	Au 31.12.2008 CONSOLIDÉS
<i>Chiffre d'affaires</i>	157,9	127,8
<i>(dont organique*)</i>	97,6	101,8
<i>Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations</i>	37,3	13,1
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>	22,3	8,8
<i>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession</i>	-2,7	-15,2
<i>Résultat net de la période</i>	19,7	-6,3
<i>Actif immobilisé</i>	217,5	107,3
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	44,2	26,2
<i>Capitaux propres</i>	240,4	96,9
<i>Total de bilan</i>	316,3	155,1

* Activités de Meetic SA

(en nombre d'abonnés)	Au 31.12.2009	Au 31.12.2008
Parc Abonnés fin de période*	844 360	635 195

*les chiffres de 2008 et 2009 ont été retraités des abonnés de la filiale Brésilienne ParPerfeito.

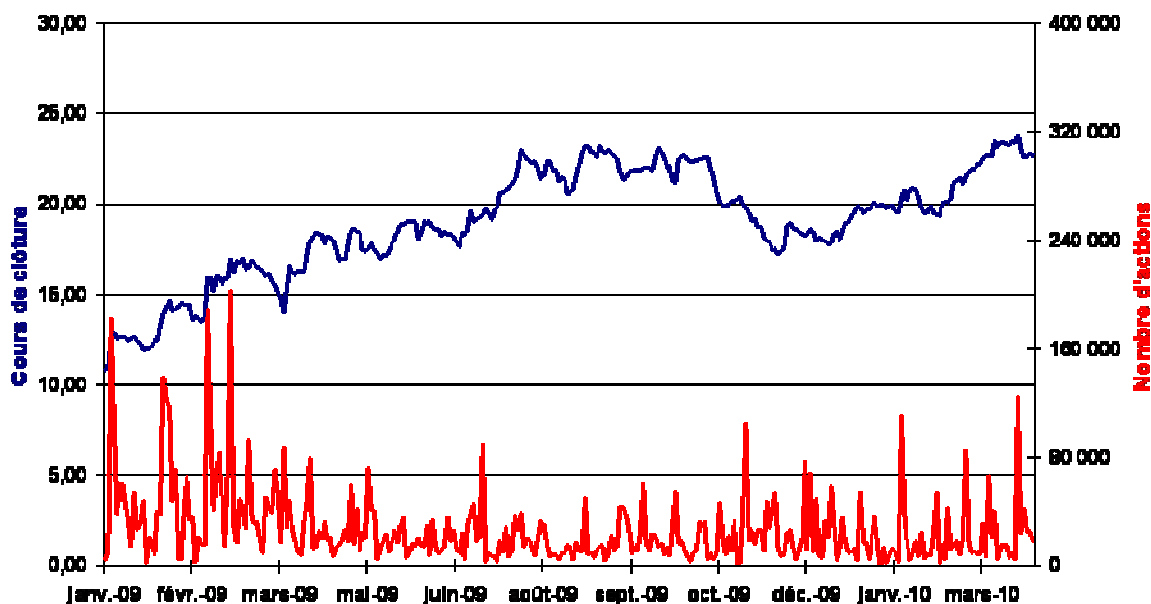
3.2 Marché des titres de la Société

Les actions de Meetic sont admises à la cote du marché Euronext Paris (compartiment B) depuis le 13 octobre 2005, et ne font l'objet d'aucune autre cotation sur une place financière française ou étrangère.

Evolution de la capitalisation boursière (Source Euronext)

Mois	Nombre de titres échangés	Cours de bourse en € Haut	Cours de bourse en € Bas	Moyenne des cours à la clôture
Jan. 09	965 529	14,14	10,37	12,42
Fév. 09	1 135 232	17,9	13,2	14,62
Mar. 09	1 061 563	17,10	13,80	16,10
Avr. 09	500 589	18,55	15,22	17,35
Mai. 09	543 130	19,14	16,80	17,89
Jui. 09	383 490	19,28	17,55	18,55
Juil. 09	499 557	23,10	18,60	20,74
Aou. 09	305 718	23,20	20,52	21,95
Sep. 09	465 048	23,31	21,15	22,29
Oct. 09	384 880	23,00	19,70	21,94
Nov. 09	539 516	20,70	16,70	18,91
Dec. 09	552 757	19,40	17,53	18,40
Jan. 10	412 159	20,90	19,00	19,86
Fév. 10	390 870	21,50	19,27	20,34
Mar. 10	552 117	23,95	21,48	22,84

Cours Meetic



Source : NYSE Euronext

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que le Groupe considère, à la date du présent document de référence, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le Groupe n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

4.1 Risques liés à l'activité du Groupe

A. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe (rencontres en ligne, et, dans une moindre mesure, rencontres via la téléphonie mobile) sont fortement concurrentiels. En outre, le développement du secteur lié à l'Internet et à la téléphonie mobile reste encore assez jeune et en constante évolution.

Meetic ne peut exclure qu'un autre acteur ne s'impose un jour comme le leader des sites de rencontres en ligne en France, et plus généralement sur l'ensemble des marchés sur lesquels le Groupe est aujourd'hui leader. Un autre acteur du secteur pourrait, de manière plus générale, adopter un positionnement concurrentiel plus performant que celui du Groupe et gagner des parts de marché au détriment du développement et de la position concurrentielle de celui-ci. Le Groupe pourrait également voir ses parts de marché et son audience diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

En outre, certains concurrents du Groupe disposent d'avantages concurrentiels et bénéficient d'une expérience plus longue et d'une audience plus forte sur certains des marchés vers lesquels le Groupe destine son activité ou pourrait à l'avenir destiner ses services.

Le Groupe pourrait de plus ne pas être à même de réagir de manière efficace et adéquate à l'évolution de la concurrence sur les marchés sur lesquels il intervient, notamment si de nouveaux produits ou services pouvant concurrencer de manière significative ceux proposés par le Groupe étaient lancés par d'autres acteurs du marché.

Toutefois, à ce jour, le Groupe estime disposer de nombreux atouts tant en termes d'expérience, de notoriété et de richesse de ses bases de profils et de clients que d'expertise technologique en vue de garder voire conforter sa position concurrentielle actuelle et de pouvoir réagir aux évolutions concurrentielles du marché.

B. Risques liés à certaines stipulations relatives au renouvellement des contrats de partenariat

Les contrats de partenariat Internet signés par le Groupe sont, en majorité, conclus pour une durée de 1 à 2 ans. La plupart de ces contrats peut être renouvelée.

La durée de ces contrats correspond aux pratiques de marché. En effet, les contrats de partenariat conclus entre ou avec des acteurs du marché de l'Internet sont, de manière générale, conclus pour des durées relativement courtes. La spécificité du marché de l'Internet (croissance rapide, développement de nouveaux produits et services, mais également fragilité de certains acteurs) nécessite l'adaptabilité des partenariats existants ou la conclusion de nouveaux partenariats et requiert une souplesse dans la gestion des relations contractuelles pouvant lier les différents acteurs de ce marché.

Le Groupe a acquis une grande expérience dans la gestion de ces contrats, ce qui lui permet de disposer d'un réseau de partenariat considérablement étendu (ainsi, en 2009 le nombre de partenaires de Meetic s'élevait à plus de 118 à travers l'Europe). Le Groupe n'anticipe pas, à la date du présent document de référence, de difficultés significatives quant au renouvellement de ses principaux contrats de partenariat, dès lors que le Groupe estimerait souhaitable de les renouveler.

En outre, le fait que la totalité des partenariats n'a généré que 13% des ventes encaissées au cours de l'année 2009 conduit à relativiser l'impact que pourrait avoir pour le Groupe le non renouvellement d'un ou plusieurs partenariats.

Néanmoins, bien que le Groupe ne s'estime pas soumis à un risque majeur à cet égard, le non renouvellement à brève échéance d'un ou plusieurs contrats de partenariat majeurs pourrait toutefois avoir des conséquences financières négatives sur le Groupe.

C. Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance en France et à l'étranger

Le Groupe connaît une forte croissance qui se traduit par une augmentation constante des profils mis en ligne sur le site Meetic et ses autres sites. Le maintien d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à gérer efficacement cette croissance et à faire les investissements humains, techniques et technologiques nécessaires afin de permettre aux sites Meetic de faire face à l'augmentation du trafic générée par le nombre croissant de profils pouvant y être consultés, sur la base de critères de recherche importants et pouvant être affinés encore à l'avenir, tout en assurant la croissance corrélative des équipes chargées de modérer les sites et d'apporter leur assistance aux membres et clients, le tout en plusieurs langues. Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière et les perspectives de croissance du Groupe pourraient être affectés de façon négative.

4.2 Risques liés à la stratégie du Groupe

A. Risques liés aux incertitudes sur l'évolution du secteur des rencontres

Le secteur des rencontres en ligne et via la téléphonie mobile sur lequel opère le Groupe est un marché relativement récent et actuellement porteur.

L'évolution de ce secteur, en France comme dans les autres pays où les sites du Groupe sont accessibles, est difficilement prévisible et est fonction de nombreux facteurs, notamment culturels, religieux, moraux, sociologiques, économiques ou démographiques, qui peuvent varier dans le temps et selon chacun des pays où les sites Internet du Groupe sont accessibles. L'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de croissance du Groupe pourraient être affectés de façon significativement défavorable par l'évolution des facteurs susvisés en France ou dans chacun des pays concernés.

B. Risques liés aux nouveaux services

Le Groupe opère le service Meetic qui s'adresse à une population de personnes âgées de plus de 18 ans. L'ambition du Groupe est de segmenter et diversifier son activité en captant et en fidélisant des cœurs de cible différents de celui de Meetic ou ayant des besoins différents en termes de services et d'usage (via de nouveaux services comme Meetic Affinity ou Meetic VIP).

Ainsi, les coûts publicitaires et de communication liés au déploiement de ces différents sites, et leur reconnaissance sur le secteur des rencontres peuvent être significatifs et avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour le Groupe. Le Groupe ne peut assurer que les modèles économiques sur lesquels sont établis les sites, Meetic Affinity, Peexme ou encore Meetic VIP connaîtront le même succès à terme que celui que connaît actuellement celui de Meetic, que la politique de partenariat développée par le Groupe pour le service Meetic trouvera à s'appliquer à ces nouveaux services, et que ceux-ci assureront la croissance de ses revenus et de son chiffre d'affaires.

Le Groupe ne peut pas non plus assurer que la stratégie de segmentation consistant à offrir des services diversifiés n'affecte pas à terme le positionnement du service originel du « dating » parmi l'ensemble des activités du Groupe.

La stratégie de diversification menée par le Groupe conduit également à mettre en œuvre des modèles économiques différents de ceux utilisés par le Groupe au-delà de son modèle d'abonnement origine. Le Groupe s'est diversifié grâce à une activité de « flirting » que l'on retrouve notamment à travers le site Peexme, qui a été mis en ligne en juillet 2009 et dont le modèle économique est basé sur le « freemium » (gratuité des services de base et facturation des contenus spécifiques). D'une manière générale, le Groupe ne peut garantir le succès de toute entreprise de diversification de son activité qu'il entreprend, compte tenu du caractère innovant pour le Groupe que peuvent représenter les modèles adoptés. Par conséquent, le Groupe ne peut assurer le succès de ces diversifications, qui peuvent avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour le Groupe.

C. Risques liés à l'intégration des acquisitions ou à la réalisation future d'acquisitions

Aux termes d'un accord signé en février 2009 avec le groupe américain IAC, le Groupe a acquis les activités Europe de « dating » de Match.com. Cette acquisition qui a permis à Meetic de renforcer sa présence sur les marchés européens de la rencontre en ligne et d'améliorer son offre de service auprès de ses abonnés et futurs abonnés, s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'orienter principalement ses acquisitions vers l'Europe.

Ainsi, dans un souci de se concentrer principalement sur l'Europe, la Société a annoncé, en février 2010, la signature d'un accord avec Match.com par lequel Meetic et Match.com entendent développer leurs activités respectives en Amérique Latine à travers une société commune. La finalisation de cette opération a eu lieu le 10 mars 2010. Meetic et Match.com ont ainsi apporté au sein de l'entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société ParPerfeito détenue par Meetic et les activités de Match.com exercées dans les autres pays d'Amérique Latine. Meetic et Match détiennent chacune 50% des intérêts économiques de cette nouvelle entité.

La gestion au jour le jour des activités de la société commune a été confiée à Match.com (Meetic conservant néanmoins un droit de véto sur certaines décisions importantes). En conséquence, les modalités de gestion des activités de la société commune pourraient être différentes de celles jusqu'alors mises en place par ParPerfeito et Meetic ne peut garantir que cette nouvelle gestion n'ait pas de conséquences sur le chiffre d'affaires et sur les revenus générés par cette activité.

Par ailleurs, Meetic ne peut garantir que de futures acquisitions n'aient pas des conséquences importantes en termes d'intégration de bases de données, d'équipes, de coûts supplémentaires et d'organisation. Les coûts d'intégration des bases de données d'utilisateurs acquises peuvent être élevés, et avoir ainsi un effet significatif défavorable sur les résultats ou sur la situation financière du Groupe.

D. Risques liés à l'internationalisation de l'activité du Groupe

Les activités du Groupe sont exposées aux risques et incertitudes liées aux activités commerciales dans les pays où il est présent, notamment en Amérique du Sud, via sa participation dans la société commune établie avec Match.com.

Parmi ces risques on dénombre notamment des changements réglementaires, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change et des mesures de contrôle des changes.

Ces pays offrent une réglementation juridique moins développée et moins protectrice, et maintiennent des contrôles sur le rapatriement des bénéfices et des capitaux investis, fixent des taxes et autres redevances et instaurent des restrictions à l'activité des groupes internationaux.

Le Groupe estime que son exposition à de tels risques s'est potentiellement accrue depuis la réalisation de l'opération d'apport à la société commune de ses activités brésiliennes exercées à travers ParPerfeito. En effet, la société commune dont Meetic détient 50% des intérêts économiques, exploite également les activités sud-américaines apportées par Match.com. L'exposition de Meetic, à travers la société commune, sur de tels risques en termes de chiffre d'affaires, s'est par conséquent étendue géographiquement à l'ensemble des pays d'Amérique du Sud où la société commune est ou sera présente, tandis que Meetic n'était jusqu'alors exposé qu'au niveau du Brésil.

Le Groupe estime cependant qu'au regard de sa politique consistant à recentrer ses activités sur l'Europe, les risques liés à ses activités internationales sont enclins à devenir de moins en moins élevés.

L'exposition aux fluctuations de change et de taux d'intérêt s'est par ailleurs accrue au cours de l'année 2009 avec le renforcement de l'exposition du Groupe aux devises hors Euro, notamment la livre sterling.

La majeure partie des transactions Internet effectuée par les clients est facturée ou payée en euros, elles représentent environ 70% des ventes de l'année 2009. Les ventes en GBP, réalisées par les filiales anglaises ont représenté environ 20% du chiffre d'affaires du Groupe de l'année 2009.

E. Risques liés à la gestion multimarques

A la suite des acquisitions réalisées dans les 4 dernières années, et de l'existence de deux nouveaux services sous deux nouvelles marques, le Groupe gère à la date du présent document treize marques dans le domaine de la rencontre en ligne en Europe (Meetic, Meetic Affinity, Match, Match Affinity, DatingDirect, DatingDirect Affinity, Neu, Partner.de, Lexa, Lexamore, Meetic Mobile, Meetic Gay, Peexme).

Le Groupe estime, en particulier dans sa stratégie d'acquisitions, que la marque la plus reconnue est la plus à même d'attirer un grand nombre d'inscriptions spontanées à ses services, et ainsi lui permet de maîtriser ses coûts d'acquisition clients. Le Groupe a ainsi fait le choix jusqu'à présent d'utiliser pour le même service des marques éventuellement différentes de la marque principale Meetic, utilisée pour l'activité du « dating » (rencontres en ligne), lorsque celle-ci s'avère moins connue sur un marché particulier; c'est notamment le cas de Lexa aux Pays-Bas, de DatingDirect en Angleterre, de Neu.de en Allemagne, et de Match.com dans certains pays d'Europe où la marque est la plus reconnue.

Le Groupe a également fait le choix de promouvoir d'autres marques pour des services différents sous la marque ombrelle retenue car étant la plus reconnue. Tel est le cas notamment de Meetic Affinity et de Match Affinity utilisées pour promouvoir le « matchmaking » (rencontres par affinités psychologiques).

Le Groupe ne peut pas garantir que le choix de promouvoir plusieurs marques n'ait pas des effets négatifs à court ou moyen terme, en augmentant les coûts marketing nécessaires à la promotion de plusieurs marques, ou en diminuant la visibilité ou la notoriété de la marque principale. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

4.3 Risques juridiques

A. Risqués liés à l'application éventuelle de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989

La loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales réglemente en France l'activité de courtage matrimonial et impose notamment des conditions de forme aux contrats intervenus entre l'agence de courtage matrimonial et ses clients ainsi qu'un délai de rétractation à leur profit sous peine de sanctions civiles ou pénales. La Société estime, au vu de l'ensemble des critères légaux et jurisprudentiels qui permettraient de qualifier une activité de courtage matrimonial, qu'elle n'offre pas de tels services dans la mesure où le Groupe offre un service de rencontres virtuelles par une mise en relation entre ses membres qui n'a pas pour objet la réalisation d'un mariage ou d'une union stable. La Société estime par conséquent ne pas être soumise à la réglementation du courtage matrimonial. Elle ne peut toutefois exclure que des actions judiciaires soient intentées sur ce fondement, avec des conséquences potentiellement négatives sur son chiffre d'affaires, sa réputation et l'organisation de son activité.

B. Risques liés à la réglementation nationale des pays étrangers

Le risque lié à la réglementation nationale des pays étrangers affecte toutes les entreprises de commerce par Internet. Le Groupe a effectué une étude des lois actuellement en vigueur dans les principaux pays vers lesquels son activité est dirigée afin d'identifier et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les risques majeurs pouvant éventuellement résulter d'une violation des dispositions impératives éventuellement applicables de la loi nationale de ces pays.

En raison de la nature ouverte du réseau Internet, et notamment du fait que l'on puisse accéder à un site Internet quelle que soit la localisation géographique de l'internaute, il ne peut être exclu que le contenu et l'offre des sites du Groupe ne soient pas conformes à une loi en vigueur à un moment donné dans un pays étranger.

Le Groupe ne garantit pas que ses sites ou son activité est ou sera conforme à ces lois étrangères, présentes ou futures. Les lois étrangères peuvent évoluer dans le temps et de nouvelles lois et réglementations visant notamment la protection des consommateurs ou ayant un effet restrictif sur l'usage de l'Internet dans leur juridiction peuvent être adoptées dans les différents pays concernés. De telles évolutions législatives et réglementaires pourraient induire un coût supplémentaire lié à l'adaptation des services et aux changements de politique commerciale ou de l'organisation même de son activité, ce qui pourrait affecter de façon négative le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe.

Le Groupe considère qu'en raison de l'harmonisation des normes européennes en matière de commerce électronique et de protection du consommateur et en raison de la relative homogénéité culturelle du continent européen, le risque de violation en ces domaines des lois des pays membres de l'Union Européenne vers lesquels sont dirigés les services du Groupe est faible. Le Groupe ne peut cependant exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal ou civil dans les pays auxquels s'adressent ses services de rencontre, notamment hors Union Européenne, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Les conditions générales d'utilisation (« CGU ») des sites de Meetic ont été rédigées à la lumière du droit français en matière de commerce électronique et de protection du consommateur, qui est largement dérivé du droit communautaire en la matière. De même les CGU applicables aux filiales du Groupe notamment en Angleterre et en Allemagne ont été rédigées sur la base des CGU de Meetic et adaptées aux éventuelles dispositions locales en matière de commerce électronique. Meetic ne peut cependant garantir que certaines des clauses des CGU ne puissent être contestées sur le fondement d'un droit national local, que ce soit en Europe ou hors d'Europe.

De même, certains contrats, notamment de partenariat, ont été conclus sous l'empire d'un droit étranger ou font expressément référence à la conformité de l'activité et des sites de la Société à ce droit étranger. La Société ne peut garantir que certaines clauses de ces contrats ne puissent être contestées ou autrement donner lieu à une action sur le fondement du droit national concerné ou encore que des dispositions de ce droit ne servent de fondement à une action restreignant l'exercice par la Société de son activité dans le pays considéré.

Une action en justice sur le fondement du non respect d'une loi ou réglementation nationale étrangère induirait un coût lié à la nécessité de défendre une telle action judiciaire, et pourrait être de nature à inciter le Groupe à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux, ce qui pourrait affecter ses perspectives de croissance, son chiffre d'affaires et son résultat, ainsi que son image.

C. Risques liés à la protection des données à caractère personnel

La Société traite par l'intermédiaire de ses sites Internet et par téléphonie mobile des données à caractère personnel concernant les individus créant un profil.

Certaines de ces données sont considérées par la loi française en vigueur comme « sensibles » dans la mesure où elles peuvent révéler l'origine ethnique, la religion, ou l'orientation sexuelle des individus concernés. Les traitements de ces données ont fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Bien que la Société ait pris les mesures qu'elle considère nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi protégeant les données à caractère personnel des membres inscrits à ses sites, elle ne peut exclure la possibilité d'une déperdition ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion sur les systèmes, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés (y compris des membres).

De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs porteraient un préjudice d'image et de réputation important pour le Groupe et seraient susceptibles d'affecter son chiffre d'affaires de façon défavorable.

Le Groupe ne peut également exclure qu'un membre ou un autre tiers remette en question les conditions dans lesquelles la Société traite des données à caractère personnel sur le fondement des dispositions de son droit national en la matière qu'elle estimerait applicables. La non-conformité avec le droit national d'un de ces pays étrangers serait susceptible d'entraîner un préjudice d'image et de réputation important pour le Groupe et d'affecter son chiffre d'affaires et son activité dans ce(s) pays de façon défavorable.

D. Risques liés au respect de la vie privée et du droit à l'image

Le Groupe informe les membres de Meetic et de ses autres sites de l'utilisation qui sera faite de leur image et des données à caractère personnel qui les concernent au moment de leur inscription. Le Groupe recueille leur consentement à cet effet par la voie de leur acceptation des CGU. Par la suite, l'image et certains renseignements concernant le membre se voient conférer une diffusion maximale sur Internet ainsi que, le cas échéant,

sur d'autres media par l'intermédiaire des partenaires du Groupe. Il est arrivé, et il peut encore arriver que des membres inscrits se méprennent sur l'étendue réelle de la diffusion à laquelle ils ont consenti en s'inscrivant sur le site et en acceptant les CGU. Dans une telle situation, un membre inscrit pourrait éventuellement tenter de rechercher la responsabilité du Groupe sur le fondement de l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image, avec un effet potentiellement négatif sur la réputation et les résultats financiers du Groupe.

La Société a mis en œuvre une politique de modération et de surveillance active des contenus et des communications échangés sur les sites Meetic. La Société a pris les mesures nécessaires pour en informer les membres, et recueillir leur consentement, par le biais des CGU et des informations contenues sur les pages des sites. En présence de telles mesures d'information et d'autorisation préalable des membres, la Société estime que la surveillance et la modération des échanges qu'elle effectue sur ses sites ne semblent pas pouvoir être considérées comme enfreignant les dispositions légales protégeant le secret des correspondances et la vie privée. La Société ne peut cependant exclure que sa politique de surveillance active des correspondances échangées sur ses sites soit contestée, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'image, la réputation, l'organisation même de l'activité du Groupe ainsi que son chiffre d'affaires et ses résultats.

E. Risques liés à la nature purement déclarative des données fournies par les membres

Les membres de Meetic, ou des autres sites exploités par le Groupe, s'engagent au moment de leur inscription à fournir, sous leur entière responsabilité, des informations les concernant qui sont vraies et sincères.

Toute donnée mensongère ou inexacte qui serait portée à l'attention du Groupe par d'autres utilisateurs pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du membre fautif. Le Groupe ne dispose d'aucun moyen de vérifier l'identité des membres s'inscrivant sur ses sites ou l'exactitude des déclarations des membres inscrits ; il estime, qu'à ce jour, les méthodes de certification ou de vérification existantes ne sont pas, selon le cas, applicables ou suffisamment fiables ou performantes. Le Groupe ne peut dès lors garantir, par exemple, qu'un membre ne subisse de préjudice du fait de fausses déclarations d'un autre membre, qu'un membre prétende ne pas avoir souscrit le contrat que le Groupe lui oppose, qu'un membre ou un tiers répudie un paiement par carte au motif qu'il n'en serait pas l'auteur, ou qu'un mineur s'inscrive sur le site en mentant sur son âge réel, ou de manière plus générale, qu'une personne utilise à des fins frauduleuses les services du Groupe sous couvert d'une fausse identité, ce qui pourrait indirectement affecter la réputation et le chiffre d'affaires du Groupe. Par ailleurs, le Groupe considère avoir mis en place vis-à-vis des membres des mesures d'information et d'alerte compte tenu de la nature du service et estime par conséquent ne pas être responsable des fausses inscriptions ou déclarations de ses membres faites en violation des CGU des sites.

F. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est propriétaire de nombreuses marques dont l'ensemble de celles utilisées dans le cadre de ses activités commerciales, les principales marques étant Meetic et Meetic Affinity.

Par ailleurs et dans le cadre de l'acquisition des activités européennes de Match.com, le Groupe, par l'intermédiaire de la filiale Match.com International Limited (filiale détenue à 100% par la société Meetic) bénéficie d'une licence d'utilisation des marques Match.com en Europe, licence qui lui est accordée par le propriétaire de ces marques, la société Match.com LLC basée aux Etats-Unis.

Bien que le Groupe ait pris toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour protéger sa propriété intellectuelle, il ne peut garantir la totale efficacité de la protection offerte par les dépôts de marques effectués tant par lui que par les propriétaires des marques qu'il utilise, tant en France qu'à l'étranger.

Des tiers pourraient contrefaire ou imiter les marques du Groupe ou exercer une concurrence déloyale en utilisant la renommée du Groupe, notamment dans des pays qui n'offrent pas un niveau de protection des droits de propriété intellectuelle aussi élevé que celui de certains pays de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute exploitation illicite ou abusive par des tiers des marques du Groupe serait de nature à porter atteinte à la valeur de la propriété intellectuelle du Groupe à sa réputation et à ses activités. Le Groupe pourrait être amené à engager des frais importants pour faire valoir ses droits, notamment de propriété intellectuelle, en France ou à l'étranger. Par ailleurs, il peut exister des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs détenus par des tiers, phonétiquement, visuellement ou intellectuellement identiques ou similaires aux signes déposés par le Groupe.

Leur titulaire pourrait en conséquence agir sur le fondement de ses droits antérieurs en nullité desdites marques déposées par le Groupe, ce qui serait susceptible de compromettre la valeur de ses marques et contraindrait le Groupe à assumer les coûts et les risques des procédures judiciaires y afférentes.

Le Groupe s'attache à assurer la protection de ses développements, notamment en matière de logiciels et bases de données, par le droit d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français et de la convention collective applicable.

Cependant, le Groupe ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle qu'il possède ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Ainsi, une action de tiers à l'encontre du Groupe pourrait résulter en l'interdiction d'utiliser tout ou partie d'un logiciel ou d'une base de données utilisée par le Groupe et exposer le Groupe à des sanctions, qui pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe, ses résultats, et la continuité de son exploitation. La résolution d'un litige de cette nature, qui pourrait s'effectuer par une transaction et la conclusion d'un contrat de licence de logiciel au profit du Groupe, serait de nature à engendrer un surcoût d'exploitation qui pourrait impacter substantiellement les résultats du Groupe. En outre, dans le cadre de développements de logiciels sous licence de tiers, les tiers concernés pourraient agir contre le Groupe sur le fondement de la violation des termes de la licence.

Le Groupe utilise des systèmes et logiciels dits « libres » pour son exploitation et certains de ses développements. Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le

redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur. Le Groupe ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'il utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Un tiers pourrait agir en justice pour faire reconnaître ses droits sur un logiciel dit « libre ». Ceci serait de nature à affecter l'exploitation du Groupe soit en créant un surcoût, soit en obligeant le Groupe à cesser d'utiliser le logiciel litigieux et à recréer de nouveaux développements. Les coûts induits seraient susceptibles d'affecter les résultats du Groupe de façon significativement défavorable.

G. Risques liés à la politique tarifaire

Meetic propose à ses membres des offres spécifiques adaptées en fonction des types de profils recherchés. Ces offres ne sont pas toujours commercialisées au même prix. Le Groupe considère que cette différenciation des offres est objectivement justifiée par la nature différente des services proposés. Ainsi, la possibilité de contacter un profil « femme recherche femme » peut ne pas être proposée au même tarif que celle de contacter un profil « femme recherche homme ». La Société ne peut exclure que cette différenciation des offres soit perçue par des tiers comme une discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle et que ceux-ci mettent en cause la validité de l'offre ou la responsabilité de Meetic à cet égard.

Une éventuelle condamnation à ce titre pourrait avoir un impact négatif en termes d'image sur la Société et pourrait l'amener à revoir sa politique tarifaire, ce qui pourrait avoir, le cas échéant, un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

La Société a cependant modifié ses offres tarifaires à cet égard dans certains pays, en vendant les différents services au même tarif, diminuant de fait les risques liés à une politique tarifaire différenciée.

H. Risques liés à la loi sur l'économie numérique et vente à distance

La Société est responsable, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, d'une part en qualité d'éditeur du contenu mis à disposition du public sur ses sites, d'autre part en qualité d'hébergeur de ces mêmes sites. La Société endosse la responsabilité éditoriale de ses sites et répond des éventuelles infractions de presse (notamment la diffamation) qui pourraient être commises sur ses sites. Par ailleurs, la Société met en œuvre des procédures strictes de surveillance et de modération des échanges qui lui permettent de faire face aux responsabilités qui lui incombent au titre de la loi. Toutefois, en cas de manquement à ses obligations, la Société pourrait se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précitée a également modifié le régime juridique de la prospection commerciale par courrier électronique en adoptant le principe selon lequel la prospection commerciale par courriel doit avoir été autorisée au préalable par le destinataire (principe dit de l'« opt-in »). La Société se conforme à cette exigence et les membres de la Société, ou des autres sites de la Société, ne peuvent être sollicités par Internet par les partenaires du Groupe que s'ils y ont préalablement expressément consenti. La Société ne peut néanmoins exclure l'éventualité d'un litige concernant la transmission à ses partenaires de données à caractère personnel et l'utilisation qu'en feront ces partenaires, notamment en vue de sollicitations commerciales. La Société pourrait donc se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique instaure un régime de responsabilité de plein droit des professionnels concluant avec des consommateurs des contrats de vente ou de services à distance et par voie électronique.

La Société pourrait ainsi être l'objet de poursuites de la part de membres ou clients, par exemple dans l'hypothèse où les services qui leur sont fournis seraient indisponibles en tout ou partie, ce qui pourrait lui faire supporter des frais importants pour assurer sa défense dans le cadre de ces actions et pourrait donc affecter de manière défavorable ses résultats.

I. Risques liés au sort de la base de données avec les partenaires

La Société estime être propriétaire de la base de données des membres de Meetic, et des autres sites qu'elle exploite, au titre de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle français, pour avoir pris l'initiative de sa constitution en ayant consacré à cette constitution, à sa vérification et à sa présentation un investissement financier, matériel et humain substantiel.

La Société ne peut toutefois exclure que ses partenaires aient des revendications sur des données de membres ayant été amenés à utiliser les services de la Société en passant par les sites de ses partenaires. La Société pourrait être amenée à engager des frais importants pour procéder aux vérifications nécessaires et assurer sa défense dans le cadre d'éventuelles actions judiciaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats.

4.4 Risques technologiques

A. Risques liés à la modification de l'architecture technique – dépendance à l'égard de l'architecture technique

La Société gère une plateforme informatique constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par un chemin protégé et avec un système de répartition de charge (« *load balancing* ») entre les deux sites.

Au niveau applicatif, la Société met en permanence en production des nouvelles applications développées en interne afin de suivre l'évolution des techniques et de l'Internet. La Société court le risque, partagé par tous les acteurs du secteur, de subir les conséquences d'une éventuelle défaillance des nouvelles applications qui perturberaient l'exploitation.

Le Groupe teste les nouvelles applications avant de les mettre en production ; il ne peut cependant exclure qu'un dysfonctionnement imprévu puisse apparaître postérieurement, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité et la disponibilité des services du site Meetic et de ses autres sites, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires et la réputation du Groupe.

B. Risques liés à l'activité Internet : virus, piratage, paiements en ligne, commerce électronique

Bien que le Groupe mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, il n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.

Une intrusion des systèmes par une personne malveillante pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel des membres et clients des sites du Groupe, ce qui causerait un préjudice de réputation important au Groupe et serait de nature à engager sa responsabilité. Une intrusion des systèmes ou un virus

pourraient également perturber le bon fonctionnement des systèmes et affecter la qualité du service rendu aux membres et clients du Groupe, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible aux personnes désirant se connecter aux sites du Groupe.

En raison de la nature ouverte des réseaux Internet et de la constante évolution des problématiques de sécurité informatique, les sites Internet du Groupe sont constamment exposés, comme tout autre site Internet, à des attaques de type déni de service.

Une attaque malveillante dirigée contre les serveurs de la Société pourrait mettre hors ligne pour plusieurs heures ou jours les sites, occasionnant ainsi pour le Groupe une perte de revenu et un préjudice commercial et de réputation.

Le Groupe ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser du « pourriel » (« spam »).

Les coordonnées bancaires fournies lors de transactions de paiement en ligne pourraient également être détournées par des tiers non autorisés qui les utiliseraient de manière frauduleuse. Le Groupe a mis en place un protocole de paiement en ligne sécurisé afin de limiter ce problème. Les coordonnées bancaires des membres sont principalement gérées par un prestataire extérieur spécialisé dans les paiements en ligne. Le Groupe ne conserve pas les coordonnées bancaires de ses membres sur un serveur en ligne mais uniquement sur un support de sauvegarde gardé dans des locaux sécurisés. Le Groupe ne peut garantir l'impossibilité d'un vol des supports de sauvegarde et la perte consécutive des données qui y sont conservées.

Les risques tenant à la sécurité informatique et des paiements ne sont pas spécifiques au Groupe et concernent toutes les entreprises exploitant un réseau informatique relié au réseau Internet et gérant un commerce en ligne. Le Groupe pourrait toutefois être amené à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques tenant plus particulièrement à la sécurité informatique sur Internet.

4.5 Risques de marché

A. Risque de taux

Le Groupe n'est pas endetté à la date du présent document de référence et sa trésorerie est investie en SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) monétaires et en FCP (Fonds Communs de Placement) à hauteur de 6 millions d'euros.

Le Groupe n'est en conséquence pas exposé de manière significative au risque de taux d'intérêt.

Afin de compléter ces éléments il est présenté ci-dessous le tableau normé préconisé par l'AMF relatif à l'évaluation du risque de taux :

(En K€)	JJ* à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	-348	-3 601**	-
Actifs financiers	44 158	-	-
Position nette avant gestion	43 810	-3 601	-
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	43 810	- 3 601	-

* jour le jour à un an

** les passifs financiers correspondent à une dette de TVA ayant pour contrepartie une créance du même montant.

Le détail des dettes financières du Groupe est présenté en Section 20 de ce document.

Il est précisé qu'une variation de 1% du taux court à moins d'un an de la position nette après gestion exposerait Meetic à une incidence en termes de résultat de 60 milliers d'euros.

B. Risque de change

Les risques de change sont détaillés dans les Notes sur les Comptes Annuels Consolidés (Note 31).

C. Risque sur actions et autres instruments financiers

Dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, le Groupe a adopté une politique prudente de placements à court terme, essentiellement basée sur des placements monétaires (voir Section 4.5 A).

Le Groupe détient par ailleurs des actions propres résultant de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité de 400 milliers d'euros conclu avec la Société Générale en décembre 2005. La situation au 31 décembre 2009 de ce contrat reflète une détention de 5 221 titres valorisés dans les comptes au 31 décembre 2009 à 99 418 euros et de 136 232 euros en numéraire. A l'exception de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2009, 17 996 actions propres valorisées dans les comptes au 31 décembre 2009 à 197 421 euros destinées à servir les plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés.

Le nombre d'actions auto détenues s'élève à 17.996 titres au 31 décembre 2009.

Position au 31/12/2009(en euros)	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif		296 839
Hors-bilan		144 284
Position nette globale*		441 123

* représente le nombre d'actions auto-détenues valorisées à 19 euros au 31 décembre 2009

4.6 Autres risques

A. Risques liés aux moyens de paiement

Une part significative des paiements par les utilisateurs des services proposés par le Groupe intervient sous la forme de paiements par carte bancaire.

Par conséquent, du fait des risques liés à la sécurité des paiements examinés au paragraphe précédent ainsi qu'à la dépendance de la fourniture des services de paiement analysés à la section 4.7 (B) du présent document, le Groupe pourrait être amené à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques et ne peut garantir que le taux d'impayés actuel du Groupe pourra être maintenu à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière et la trésorerie du Groupe.

B. Risques liés à la volatilité du commerce électronique

Le commerce électronique se caractérise par une volatilité des prix considérablement plus élevée que dans le commerce de détail traditionnel de biens et services. Ceci résulte de la nature virtuelle des sites marchands électroniques et de la très grande transparence des prix des biens et services sur Internet.

Il est en effet possible de prendre connaissance en un temps très bref des offres et tarifs pratiqués par les concurrents, ce qui tend à favoriser la concurrence par les prix et pousse les acteurs du marché à faire varier leurs tarifs, parfois de manière importante, dans des délais extrêmement brefs. Un environnement aussi concurrentiel impose à ses acteurs une réactivité quasi immédiate, qui ne permet pas toujours d'évaluer l'impact à plus long terme des décisions commerciales prises.

Ces fluctuations rapides et importantes de prix et le temps de réaction très court pour optimiser commercialement une modification de la politique tarifaire pourraient avoir des effets négatifs sur les marges commerciales et les résultats du Groupe. Ce risque n'est pas spécifique au Groupe ; il affecte toutes les entreprises de commerce sur Internet.

C. Risques liés à la concentration du capital

A la date du présent document, Monsieur Marc Simoncini, fondateur de la Société, en l'un des premiers actionnaires. En outre, un droit de vote double est attaché à l'ensemble des actions de la Société détenues par Monsieur Marc Simoncini, soit 5 239 619 actions représentant 23,1% du capital social et 36,0% des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.

Toutefois, en rémunération de l'apport réalisé le 5 juin 2009 de 100% du capital et des droits de vote de la Société Match.com International par la Société Match.com Pegasus Limited, cette dernière a acquis 6 094 334 actions représentant au 31 décembre 2009 26,84% du capital social et 21,14% des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, devenant ainsi le second actionnaire de la Société.

Néanmoins, Marc Simoncini demeure l'actionnaire de référence de la Société avec 23,08% du capital et 36,2% des droits de vote au 31 décembre 2009.

Monsieur Marc Simoncini conserve donc une influence significative voire déterminante sur la plupart des décisions sociales prises au cours des assemblées d'actionnaires et, de manière plus générale, sur l'ensemble des décisions sociales stratégiques dans la mesure où il a été renouvelé, pour une durée de 4 ans, dans ses fonctions de président du conseil d'administration et directeur général de Meetic lors de l'entrée de Match.com Pegasus Limited au capital de la Société lors de l'assemblée générale du 5 juin 2009.

D. Responsabilité de Meetic lors des événements « Live »

Meetic propose occasionnellement, par le biais de prestataires, des opérations événementielles sous la marque « Live » qui ont pour vocation de réunir aussi bien des membres ou clients que des personnes n'étant ni membre ni client de la Société. Ces événements prennent principalement la forme de soirées mais Meetic organise également des rencontres basées sur les loisirs. Ce faisant, la Société est soumise aux obligations pesant sur tout organisateur d'événements.

Malgré l'ensemble des précautions prises par la Société, il existe un risque inhérent à l'organisation et au déroulement d'événements similaires aux événements « Live » que toute personne participant aux dits événements ou, de manière plus générale, un quelconque tiers, puisse subir un préjudice dans ce cadre, que ce préjudice soit corporel, matériel, moral ou autre (notamment un trouble de voisinage ou de jouissance). Dès lors, toute personne qui subirait un tel préjudice ou prétendrait avoir subi un tel préjudice pourrait chercher à en imputer la responsabilité à la Société et intenter une action en justice à ce titre. Un tribunal pourrait notamment être amené à considérer dans certaines hypothèses qu'une obligation de sécurité de résultat pesait sur la Société et que tout préjudice résultant d'un manquement, même non fautif, à cette obligation, engagerait la responsabilité de la Société.

Pour faire face à ces risques, la Société a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité au titre de l'organisation d'événements « Live » en France et en Europe et estime que la nature des risques couverts par cette police d'assurance est conforme à la pratique retenue dans ce secteur d'activité.

E. Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles. La Société n'a octroyé aucune garantie bancaire. A la date du présent document de référence, le Groupe ne dispose plus de lignes de crédit court terme.

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, la Société met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

Le Groupe disposait au 31 décembre 2009 d'une trésorerie nette de 44,2 millions d'euros. Au cours des premiers mois de l'exercice 2010, hors évolution courante de la trésorerie d'exploitation, le Groupe a reçu 1,6 millions d'euros de dividendes de la part de sa filiale brésilienne ainsi que 3 millions de dollars US en numéraire concomitamment à la restructuration de la filiale brésilienne en date du 10 mars 2010. La trésorerie disponible de Meetic s'élevait au 28 février 2010 à environ 17 millions d'euros. La trésorerie disponible des filiales de Meetic est estimée à environ 25 millions d'euros au 28 février 2010.

F. Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient donc essentiellement des créances clients et des titres de placement.

Les actifs financiers du Groupe sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier de placements financiers liquides et sans risque, ainsi que de créances clients à échéance à moins d'un an.

En conséquence, le Groupe estime ne pas être significativement exposé à un risque de crédit.

G. Risques pour l'environnement

La nature des activités du Groupe, tant au titre des rencontres par Internet et téléphones portables, qu'au titre des événements « Live » n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement.

H. Risques sociaux

Il n'existe pas de risques particuliers liés à l'environnement social de l'activité de la Société. Aucun jour de grève n'a été enregistré au cours de l'exercice.

I. Risques liés à l'environnement économique

Bien que la phase aiguë de la crise financière liée notamment aux subprimes semble passée, les prévisions conjoncturelles pour l'année 2010 demeurent incertaines. Dans ces conditions deux risques majeurs peuvent peser sur les perspectives de croissance de la Société, à savoir :

- une contraction de la demande du fait de la baisse de confiance des consommateurs. En effet le Groupe pourrait voir son audience diminuer. De plus, il ne peut y avoir aucune garantie du renouvellement de leurs abonnements par les membres de Meetic ; et
- une certaine volatilité des cours du titre de la Société sur le marché. En tant que société cotée, Meetic est susceptible de voir son cours de bourse devenir très volatile et sujet à des variations qui peuvent être sans relation avec ses performances financières.

Toutefois, le développement de l'activité du Groupe, sa croissance continue, même pendant la crise financière, et le succès des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2009 pourraient être de nature à pondérer ces risques.

4.7 Dépendances

A. Dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe repose en partie sur la pérennité de ses relations avec, d'une part, son fondateur, Monsieur Marc Simoncini, lequel est également président du conseil d'administration et directeur général de la Société, et, d'autre part, ses principaux collaborateurs dirigeants et/ou salariés.

Si le Groupe venait à perdre les services de Monsieur Marc Simoncini et/ou des autres collaborateurs clés, le Groupe estime toutefois qu'une grande partie des tâches effectuées par son dirigeant et par la majorité des autres collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

Toutefois, étant donné que le succès du Groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de son dirigeant fondateur et de ses autres collaborateurs clés, le Groupe ne peut pas garantir que leur départ ou indisponibilité n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif.

En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, au premier rang desquels Monsieur Marc Simoncini, pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

B. Dépendance vis-à-vis d'un fournisseur

Le Groupe est dépendant, comme toute autre entreprise de commerce électronique, de la fourniture de services de paiements par carte. Dans l'hypothèse où les consortiums administrant les principales cartes de paiement décideraient de ne plus fournir leurs services aux sociétés de commerce électronique (ou à certaines d'entre elles y compris la Société), ou à des tarifs supérieurs, le Groupe pourrait voir ses perspectives commerciales compromises et ses résultats considérablement affectés.

En outre, la Société utilise des logiciels sous licence de leurs propriétaires respectifs.

Certaines de ces licences sont essentielles pour l'activité de la Société, notamment le développement et l'exploitation de la base de données des membres et clients.

En cas de rupture des contrats qui lient la Société à ses fournisseurs, la Société se verrait contrainte de cesser l'utilisation des logiciels qu'elle exploite à ce titre, ce qui pourrait engendrer des conséquences significatives négatives sur la continuité de l'exploitation de la Société et contraindrait celle-ci à mettre en place des solutions alternatives, à un coût et dans des délais difficiles à déterminer à l'avance. Une solution techniquement équivalente peut dans certains cas ne pas exister, ce qui contraindrait la Société à utiliser des technologies moins performantes au détriment de la qualité de la prestation offerte aux clients.

La Société est tributaire des changements de politique commerciale ou tarifaire que pourraient décider ses fournisseurs et qui pourraient affecter la rentabilité de ses opérations, ainsi que de tout événement affectant l'organisation des fournisseurs, tels que notamment fusion, acquisition, insolvabilité ou faillite.

La Société est dépendante d'un seul fournisseur concernant l'hébergement de ses deux sites de production, bien que ces deux sites soient physiquement séparés. Une défaillance de ce fournisseur pourrait obliger la Société à migrer l'ensemble de ses infrastructures, au risque de perturber temporairement la qualité des services offerts à ses clients.

La Société n'a pas estimé nécessaire de souscrire à une assurance au titre d'une défaillance potentielle de son fournisseur d'hébergement.

C. Dépendance vis-à-vis d'un client

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès de clients individuels. De par la spécificité de son activité et des services offerts, la base de clients du Groupe est très importante et diversifiée, y compris géographiquement.

En conséquence, aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires et le Groupe n'est confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.

4.8 Assurances et couverture de risques

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité. Les polices d'assurance souscrites par la Société contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

Ces polices couvrent principalement les domaines suivants :

- *dommages aux biens*

La Société a conclu trois baux commerciaux (voir Chapitre 8 ci-dessous) et a en conséquence souscrit auprès du même assureur une police d'assurance multirisque professionnelle pour les biens situés dans chacun des trois locaux commerciaux. Cette police couvre de manière classique les risques d'incendie et événements annexes, d'explosion, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de dégâts des eaux, de bris de glaces et d'enseignes, de vol, de détériorations, de manifestations, d'émeutes, d'attentats et du fait de voisins et tiers (pour un montant illimité sur le bâtiment, pour un montant maximum de 8,5 millions d'euros pour le recours des voisins et des tiers par sinistre, et de 865.000 euros pour les biens par sinistre). Cette police couvre également les pertes d'exploitation résultant des événements listés ci-dessus dans la limite de 500.000 euros par année. La Société a en outre plus spécifiquement souscrit une assurance multirisque informatique couvrant les dommages aux matériels informatiques, bureautiques, télématiques et aux équipements fixes de service. Des garanties supplémentaires pour la couverture des frais d'exploitation et pertes de données ont été souscrites pour respectivement 100.000 et 200.000 euros.

- *responsabilité civile professionnelle*

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre l'ensemble de son activité de création et de gestion de sites Internet et de téléphonie mobile dédiée aux rencontres amoureuses, toutes marques et tous lieux confondus. De manière plus spécifique, cette police comprend trois volets : (i) responsabilité civile professionnelle (couvrant les risques de préjudices résultant de fautes professionnelles), (ii) responsabilité civile exploitation (couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels), et (iii) défense recours (couvrant les frais de défense civile et pénale y afférents).

La responsabilité civile d'exploitation couvre les risques des dommages à hauteur de 8 millions d'euros par sinistre, la responsabilité civile professionnelle à hauteur de 10 millions d'euros par sinistre et par période d'assurance.

Les montants couverts par ces polices d'assurance sont conformes aux normes de l'industrie et permettent selon la Société la couverture raisonnable des risques encourus par la Société aux regards de ses activités.

La Société a également conclu une assurance responsabilité civile couvrant la mise en jeu de sa responsabilité dans le cadre de l'organisation d'événements « Live » en France et en Europe (cette police concerne spécifiquement l'organisation de soirées, salons ou tournées promotionnelles).

- *protection juridique et fiscale*

La Société a souscrit une assurance de protection juridique et fiscale. Elle couvre, de manière classique, les frais de justice liés à un litige commercial, social ou fiscal, survenu dans le cadre des activités de l'entreprise.

- *responsabilité des dirigeants*

La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité des dirigeants pour prendre en charge les frais de défense, et le dommage qu'un dirigeant ou mandataire social est tenu de régler suite à toute réclamation introduite à son encontre sur le fondement d'une faute.

La Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, que celle-ci soit destinée à la France ou dirigée vers l'étranger, et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Le montant total des primes d'assurances versées au titre de tous les risques exposés ci-dessus pour la Société s'élève à 80 milliers d'euros pour l'année 2009 contre 70 milliers d'euros pour l'année 2008.

4.9 Risques liés aux engagements de rachat auprès des minoritaires

La Société a acquis au cours de l'exercice social 2009 le solde des actions minoritaires représentant 40% du capital social de FC&Co. La Société détient désormais 100% du capital social de FC&Co. Ainsi, l'engagement, préalablement en vigueur, de rachat ferme et irrévocable des minoritaires de la société FC&Co par Meetic est devenu caduc.

Par conséquent, il n'y a plus d'engagement de rachat auprès des minoritaires.

5. INFORMATIONS CONCERNANT MEETIC

5.1 Histoire et évolution de Meetic

A. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Meetic ».

En outre, la Société a pour nom commercial *Wish Meetic Wishees*.

B. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Meetic est enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 780 339.

C. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 30 octobre 2001 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 13 novembre 2001.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

D. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

(i) Siège social de la Société et forme juridique

La Société, constituée à l'origine sous forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 2 septembre 2005.

Le siège social de la Société est situé 66 route de la reine, 92100 Boulogne-Billancourt, France. Le numéro de téléphone de la Société est le 01 58 17 05 70.

(ii) Législation régissant les activités de la Société

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce français.

La Société propose des services de rencontres en ligne ; son activité relève ainsi de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, dite loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité de commerçant électronique, proposant à distance et par voie électronique la fourniture de services, la Société est soumise à un ensemble d'obligations, notamment d'information, figurant dans ladite loi.

En particulier, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose au commerçant électronique de mettre en place un accès facile, direct et permanent aux éléments d'identification du commerçant électronique (tels que sa raison sociale, son adresse, son adresse de courrier électronique, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés) et à afficher, de façon claire et non ambiguë, les prix des services offerts.

La Société, notamment au travers de la mise en ligne de ses CGU, respecte les obligations ainsi mises à sa charge en tant que commerçant électronique par la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité d'hébergeur, Meetic se conforme aux obligations issues de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, applicables aux personnes qui assurent, pour mise à disposition au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services, et de surcroît exerce une surveillance et un contrôle de ses sites au-delà des exigences de la loi (voir ci-dessous). En effet, la loi précitée impose aux hébergeurs une obligation d'empêcher l'accès à des données litigieuses dès lors qu'une notification leur est adressée, sans toutefois imposer à ceux-ci une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent, ni une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

Dans le cadre de ses activités de surveillance et de contrôle de ses sites, notamment le site Meetic, la Société a défini et mis en place des procédures de contrôle afin de prévenir ou faire cesser toutes activités pouvant être considérées comme manifestation illicites qui se dérouleraient sur ses sites.

Celles-ci consistent en des contrôles *a priori* et *a posteriori* du contenu des sites du Groupe, notamment le site Meetic :

- un contrôle humain du contenu de chacune des annonces écrites ou vocales accessibles au travers du site Meetic, les annonces étant mises en ligne une fois leur contenu validé ;
- un contrôle humain de chacune des photographies avant leur mise en ligne sur le site Meetic, afin d'interdire la publication de photographies suggestives

ou qui seraient non conformes à l'éthique du site Meetic ou aux conditions générales d'utilisation ;

- un contrôle semi-automatisé chaque jour ouvré, *a posteriori*, par mots clefs, des échanges écrits qui se sont déroulés sur le site Meetic, afin d'identifier les comportements suspects ; et
- un contrôle *a posteriori* par les modérateurs du site sur indication ou plainte d'un membre ou client.

En fonction de la gravité des comportements identifiés, la Société peut procéder à la suppression des messages incriminés, à la suppression du profil du membre ou client considéré, envoyer au membre ou client considéré un avertissement ou, si les faits sont susceptibles d'être illicites, envoyer une mise en demeure au membre ou client (accompagné de la suppression du profil en cause). Par ailleurs, Meetic répond aux réquisitions judiciaires reçues des autorités compétentes afin d'apporter son assistance aux enquêtes en cours.

E. Événements importants dans le développement des activités de la Société

- Novembre 2001 : Création de la société Ilius SAS (société éditrice du site Meetic) par Monsieur Marc Simoncini, désormais dénommée Meetic
- Avril 2002 : Mise en ligne de la première version du site meetic.fr
- Mai 2002 : Signature du premier partenariat chaîne rencontres avec Free
- Été 2002 : Lancement des premières versions européennes du site Meetic
- Début 2003 : Meetic établit une présence sur les grands marchés Internet européens : Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni
- Février 2003 : Lancement en France de la Fête des Célibataires qui deviendra un rendez-vous annuel organisé par Meetic juste avant la Saint-Valentin
- Juin 2003 : Lancement de MeeticMobile et premier partenariat avec i-mode © de Bouygues Telecom
- Juin 2004 : Lancement des événements MeeticLive en France avec 4 premières soirées organisées à Paris, Lyon, Strasbourg et Montpellier
- Juillet 2004 : Lancement de la deuxième version du site Meetic
- Été 2004 : Lancement de MeeticMobile en Allemagne avec Vodafone et en Espagne avec Telefonica
- Septembre 2004 : Premiers pas vers l'Asie grâce à la signature d'un partenariat avec Yahoo! aux termes duquel Meetic devient la chaîne rencontres de Yahoo! dans 5 pays asiatiques (Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines et Thaïlande)
- Février 2005 : Internationalisation de la Fête des Célibataires et premiers événements MeeticLive organisés en Allemagne, Italie et Espagne
- Octobre 2005 : Lancement de la première version du site Ulteem
- Décembre 2005 : Signature de 5 nouveaux partenariats parmi les acteurs de l'Internet européen portant à 60 le nombre de partenaires

- Janvier 2006 : Lancement du site Superlol en France, qui devient Superlov en janvier 2006
- Janvier 2006 Acquisition d'eFriendsNet, éditeur du premier réseau communautaire mobile en Chine, et qui devient la première filiale de Meetic
- Février 2006 Acquisition de Lexa.nl, un des acteurs majeurs de la rencontre en ligne aux Pays-Bas
- Mai 2006 Acquisition de ParPerfeito, leader de la rencontre en ligne au Brésil
- Janvier 2007 Acquisition de DatingDirect, leader historique de la rencontre en ligne en Grande-Bretagne
- Février 2007 Lancement de la version 2.0 de Meetic en France, qui sera déployée en Europe au cours de l'année 2007
- Octobre 2007 Acquisition de FC&Co, société éditrice du site Cleargay, leader en France de la rencontre gay en ligne
- Janvier 2008 Acquisition de Neu.de, deuxième acteur de la rencontre en ligne en Allemagne
- Juillet 2008 Lancement de « Meetic Affinity », site de rencontres par affinités psychologiques
- Août 2008 Création de la filiale VIOO dédiée au développement de nouveaux projets VIOO et Peexme
- Janvier 2009 Désengagement du Groupe de ses activités chinoises (eFriendsNet)
- Juin 2009 Acquisition des activités de « dating » Europe de Match.com, l'un des sites de rencontre les plus visités dans les pays du Nord de l'Europe et au Royaume Uni
- Juin 2009 Accord de partenariat entre Meetic et MSN aux termes duquel MSN fournira l'accès aux services de rencontre de Meetic sur la quasi-totalité de son réseau européen
- Mars 2010 Création d'une société commune entre Meetic et Match.com pour leur développement en Amérique Latine

5.2 Investissements

A. Principaux investissements réalisés

L'activité de la Société est peu capitalistique. Les principaux investissements engagés par le Groupe concernant son pôle système d'information et plus particulièrement l'acquisition de licences et matériels de type ordinateurs et serveurs et la création des sites (les dépenses de création de site sont immobilisées et amorties sur 5 ans).

Les filiales acquises par le Groupe ont également une activité peu capitalistique, et bénéficient de plus, depuis leur acquisition, de synergies informatiques et techniques avec le Groupe, par l'utilisation de serveurs mutualisés principalement.

Meetic a signé, en février 2009, avec Match.com International Holdings, Inc. et Match.com Pegasus Limited un contrat cadre en vue de l'acquisition par Meetic de

Match.com International Limited qui exerçait les activités de Match.com en Europe. Le 5 juin 2009, Match.com Pegasus Limited a apporté à Meetic une action représentant 100% du capital et des droits de vote de la société Match.com International Limited. En contrepartie de l'apport, il a été attribué à Match.com Pegasus Limited 6 094 334 actions nouvelles ordinaires de Meetic, ainsi qu'un titre de dette (*Promissory Note* de droit anglais) d'un montant de 7,5 millions d'euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4 162 333 euros effectuée par le groupe Match au profit de Match.com International Limited dans le cadre de la séparation des activités européennes et non-européennes de Match.com International Limited).

Les principaux investissements réalisés par le Groupe sont mentionnés dans le tableau des flux de trésorerie figurant dans l'annexe aux comptes historiques (voir Section 10.1 ci-dessous). L'ensemble de ces investissements a été autofinancé jusqu'à présent.

B. Investissements en cours

Investissement post clôture : Meetic a signé avec Match.com Pegasus Limited un accord pour la mise en commun dans une société commune, Match.com Global Investments Sàrl, de leurs activités respectives en Amérique Latine. Ont été apportés à cette nouvelle entité commune : (i) le site brésilien ParPerfeito détenu par Meetic, et (ii) les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. En rémunération de ces apports (i) Meetic a reçu 28.197.000 actions de catégorie A et 25.090.112 actions de catégorie B de Match.com Global Investments Sàrl et (ii) Match.com Pegasus Limited qui détenait préalablement 235.000 actions de Match.com Global Investments Sàrl, a reçu 197.379.000 actions de catégorie A de Match.com Global Investments Sàrl. Meetic a cédé immédiatement 28.197.000 actions de catégorie A de Match.com Global Investments Sàrl à Match.com Global Services Limited et a reçu trois millions de dollars US en numéraire en contrepartie de cette cession. Ainsi à la date du document de référence, Meetic, d'une part, et Match.com Pegasus Limited et Match.com Global Services Limited, d'autre part, détiennent chacun 50% des intérêts économiques de la société commune, Match.com assurant la gestion au jour le jour des opérations de cette nouvelle entité.

Le Groupe réalisera les investissements de croissance et de renouvellement en matériel informatique et logiciels qui seront nécessaires pour faire face à l'augmentation attendue du trafic sur ses sites au-delà de la capacité actuelle de son architecture technique.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

La détermination des critères et des informations relatifs à l'activité du Groupe les plus appropriés pour mener une étude sectorielle (notamment comparative) est parfois délicate dès lors que les divers intervenants du secteur d'activité concerné peuvent adopter des vues différentes sur certains des éléments et des indicateurs à prendre en considération afin de réaliser cette étude et d'analyser ses résultats.

Cette difficulté peut notamment être accrue lorsque l'étude sectorielle n'est pas menée à un niveau local mais européen ou mondial (du fait de la multiplicité et de la diversité des acteurs de ce secteur et de la nature internationale d'Internet) ou lorsque cette étude porte sur des secteurs d'activité nouveaux en pleine croissance pour lesquels il peut exister des incertitudes quant à la pertinence de certains critères d'étude.

Dans le cadre du présent Chapitre 6, le Groupe s'est appuyé sur l'ensemble des informations et critères qu'il juge les plus à même de caractériser le secteur des rencontres en ligne, son évolution et son environnement concurrentiel.

L'ensemble des indicateurs et études mis en avant par le Groupe dans le présent Chapitre 6 étaye en conséquence l'analyse du secteur des rencontres en ligne telle qu'elle a été conduite et est appréhendée par le Groupe.

6.1 Meetic : un acteur global de la rencontre en ligne

A. Une position de leader européen de la rencontre en ligne acquise rapidement avec Meetic : activité de « dating »

Le service Meetic s'est imposé en moins de 5 ans comme le leader européen des rencontres en ligne avec une marque historique notoire et a su conserver cette position de leader européen.

Les sites de Meetic bénéficient en Europe de l'audience la plus importante de tous les sites de rencontre en ligne quel que soit l'institut de mesure d'audience. Avec 4,9 millions de visiteurs uniques en janvier 2010 (*source : Comscore, janvier 2010*) et une part d'audience également la plus importante de tous les sites de rencontres en ligne (12,79% - *source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2010*) Meetic est donc à cet égard le premier acteur du secteur des rencontres en ligne en Europe et dans presque chacun des principaux pays européens vers lesquels il dirige son activité. En France, Meetic bénéficie d'une position concurrentielle particulièrement favorable puisque avec 18,9% de part d'audience (*source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2010*) et 94% de notoriété de marque (*source : TNS Sofres Août 2009*), il y occupe une position de leader loin devant ses principaux concurrents. Meetic a comme ambition de devenir ou, selon le cas, de rester le premier acteur sur chacun des principaux marchés européens dans les prochaines années.

Le marché des rencontres en ligne, dont le développement s'est accéléré ces dernières années, a bénéficié en Europe d'une double dynamique, à la fois technologique et sociologique.

Les évolutions techniques de ces dernières années, et plus particulièrement le phénomène *smartphone* qui s'est développé de façon significative au cours de l'année 2009, ont contribué à la généralisation de l'accès systématique à Internet et ont modifié l'usage et le comportement des utilisateurs face à ce mode de communication.

En outre l'évolution des mœurs a permis une perception de plus en plus favorable de l'utilisation de l'Internet pour nouer des relations amoureuses. Les sites de réseaux sociaux se sont diversifiés et banalisés, faisant d'Internet un lieu incontournable de

communication, d'échanges et de rencontres. Le succès de sites tels que Facebook, site de rencontres sociales, ou Meetic, site de rencontres amoureuses en sont la preuve.

Le succès de Meetic résulte, notamment, de sa capacité à proposer des services qu'il souhaite de qualité et simples d'utilisation, répondant aux attentes et aux besoins résultants de ces changements démographiques et sociologiques.

La visibilité de la marque Meetic, synonyme de convivialité, qualité et sécurité, permet d'attirer un très grand nombre de personnes vers les services proposés par Meetic, accessibles principalement via son site Internet mais aussi à travers la téléphonie mobile (SMS, WAP, i-mode ©, etc.) et fixe dans une logique d'accès multi-supports. Cette flexibilité dans les supports proposés par Meetic permet à la Société d'adapter rapidement son offre à l'évolution des comportements des utilisateurs d'Internet et de téléphonie mobile.

Depuis son lancement, Meetic connaît une croissance très forte : Meetic a déployé son site en 13 langues avec une déclinaison de ses services à destination de 16 pays européens. Près de 7,4 millions d'internautes* utilisaient les sites Meetic en Europe fin 2009 (*profils actifs à 90 jours, décembre 2009 - source interne). Cette croissance rapide s'est accompagnée du développement de partenariats stratégiques de premier plan à la fois avec des acteurs du monde de l'Internet et des médias, et avec des opérateurs de téléphonie mobile.

B. Un leadership renforcé par une stratégie d'acquisitions sélectives

Conformément à la stratégie annoncée au moment de son introduction en Bourse, Meetic a réalisé depuis 2006 un programme d'acquisitions sélectives, permettant au Groupe d'acquérir des positions de premier plan sur des marchés où il n'était pas ou peu présent, possédant de fortes perspectives de croissance ainsi qu'une forte complémentarité avec les activités du Groupe.

Cette stratégie a permis au Groupe de renforcer son leadership européen avec l'acquisition de :

- Lexa.nl, un des premiers acteurs de la rencontre en ligne aux Pays-Bas en février 2006
- DatingDirect, leader historique de la rencontre en ligne en Grande-Bretagne, en janvier 2007
- Neu.de, deuxième acteur de la rencontre en ligne en Allemagne, en janvier 2008
- Match.com Europe, leader de la rencontre en ligne dans les pays nordiques et au Royaume Uni, en février 2009.

Cette stratégie a permis au Groupe de déployer, au cours des exercices précédents, ses activités dans d'autres pays du monde, en prenant des positions stratégiques importantes sur des marchés Internet réputés les plus dynamiques.

Le Groupe entend désormais renforcer son leadership européen en recentrant significativement son activité sur l'Europe. Dans cette perspective, Meetic et Match.com ont apporté au sein d'une société commune pour le développement de leurs activités respectives sur l'Amérique latine, le site brésilien Parperfeito détenu par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine.

Ce nouvel ensemble sera le leader de la rencontre en ligne sur l'ensemble du continent sud-américain et bénéficiera du leadership de Parperfeito au Brésil, parfaitement complémentaire des positions de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. Ce nouvel ensemble sud américain sera géré par Match.com, permettant ainsi à Meetic de recentrer son activité et ses efforts de développement sur le continent Européen.

C. Le développement d'une offre de services segmentée

Le Groupe distingue des cœurs de cible différents ayant des besoins et attentes spécifiques. Le Groupe a ainsi constaté que des différences de comportement et d'usage des sites de rencontres existaient en particulier selon les catégories d'âge des membres concernés.

Ces différences de comportement induisent un potentiel d'optimisation de l'offre de services de Meetic en proposant aux différentes cibles des services en adéquation avec leurs attentes.

Cette technique de segmentation de ses offres de services développée par la Société permet au Groupe de faire preuve d'une plus grande réactivité et ainsi de pouvoir s'adapter rapidement dans un environnement en mouvance permanente que représentent Internet et la téléphonie mobile.

A ce titre, le Groupe a développé depuis 2006 quatre nouveaux services, Peexme, Meetic Affinity, Meeticgay et le site Meetic VIP (qui sera lancé en France à la fin du premier semestre 2010), afin de répondre plus précisément aux attentes des clients des sites du Groupe.

Ces services sont principalement destinés à répondre aux attentes des membres les plus jeunes (18-24 ans pour Peexme), les plus exigeants et sélectifs (pour Meetic VIP), des personnes souhaitant sélectionner des membres sur des critères plus socio-psychologiques que descriptifs (pour Meetic Affinity), ou de la communauté gay (pour Meeticgay). La mise en place de ces nouveaux services a pour objectif d'améliorer le taux de conversion de membres en clients, d'optimiser le revenu moyen par abonné, et d'attirer de nouveaux clients.

Afin de réduire le coût de développement et de lancement de ces sites, Meetic a capitalisé sur (i) sa base de clients et de membres Meetic, (ii) ses investissements commerciaux passés pour Meetic Affinity qui a ainsi bénéficié du réseau de partenariats conclus par Meetic depuis plusieurs années), (iii) l'architecture informatique mise en place depuis la création de la Société ainsi que (iv) son savoir-faire en matière de gestion de la relation clients.

Le trafic très important généré par Meetic représente ainsi un moyen de promotion pour les nouveaux sites lancés par le Groupe.

En outre, le Groupe oriente le développement des offres de services segmentés par le recours de plus en plus fréquent à une stratégie de marques ombrelles de la marque la plus forte dans la zone géographique considérée. Forte du succès du lancement du site Meetic Affinity, la Société a poursuivi cette stratégie de marque ombrelle en lançant le site Meetic VIP et en renommant le site Cleargay, Meeticgay. Ainsi, l'offre de services segmentée est-elle clairement identifiable comme un service faisant partie intégrale de la marque forte utilisée par le Groupe tout en étant distinctement positionnée.

(i) Peexme : activité de « flirting »

Peexme a été ouvert au public dans sa version Béta en France en juillet 2009. Peexme est un réseau social de « flirting » principalement dédié à la tranche d'âge 18-24 ans utilisable en mode web ou mobile. Peexme propose un nouveau mode de rencontre plus ludique, afin de prendre en compte les besoins et usages de cette catégorie d'utilisateurs. Il est prévu que Peexme soit déployé dans les principales langues Européennes après son lancement en France et bénéficiera d'une forte autopromotion sur la cible la plus jeune des sites Peexme ainsi que d'une forte visibilité du fait de sa totale intégration au site Facebook. Le modèle économique de Peexme combine des revenus web de type « freemium » (gratuité

des services de base et facturation des contenus spécifiques) et les revenus générés par son usage mobile.

Meetic cherche à exploiter et développer ce modèle innovant associant un usage Internet et mobile d'un service dédié à une population jeune et sur un modèle de réseau social communautaire, en capitalisant notamment sur les nombreux opérateurs mobiles européens avec lesquels le Groupe a déjà un accord de distribution de sa marque MeeticMobile.

(ii) Meetic Affinity : activité de « matchmaking »

Meetic Affinity a été créé pour offrir un nouveau mode de rencontres à toutes celles et ceux qui recherchent une relation durable fondée sur des personnalités communes ou compatibles et sur des aspirations communes.

Le principe du site, basé sur le concept de « la rencontre par affinités », consiste à rapprocher les adhérents sur la base de critères psychologiques et sociologiques issus du test scientifique rempli lors de leur inscription. Ce rapprochement est matérialisé par un score d'affinité en pourcentage. Chaque adhérent peut accéder à la liste des profils qui présentent le meilleur score d'affinité, présenté par ordre décroissant. Il peut également accéder à un rapport détaillé permettant de comprendre le score affiché en remettant les deux personnalités dans la perspective d'une relation de couple.

La première version de Meetic Affinity (appelé initialement Ulteem) a été mise en ligne en France en octobre 2005, et la version 2 française en juillet 2006 pour être ensuite déployée dans les principaux pays européens où le Groupe exerce son activité (à la date du présent document, Belgique, Suisse, Italie, Espagne, Allemagne, Grande-Bretagne, Hollande, Finlande, Suède et Danmark), en s'appuyant sur la base d'abonnés déjà inscrits aux sites Meetic ou Match et sur son réseau paneuropéen de partenaires.

Dans un souci d'optimiser la qualité des services qu'il propose à ses adhérents, le Groupe a lancé le site Meetic Affinity en remplacement du site Ulteem en juillet 2008. Le site Meetic Affinity a connu rapidement un fort succès, devenant le second site français de rencontres en termes de revenus après Meetic. Ce segment dit de « matchmaking » présente en effet deux principaux avantages : une forte croissance et une rentabilité améliorée, avec un tarif supérieur en moyenne de 50% à celui pratiqué sur le site Meetic. Le « matchmaking » apparaît ainsi comme une activité clé dans la stratégie de segmentation de la clientèle du Groupe. En complément des tests d'affinité permettant de sélectionner des profils de célibataires par affinité et compatibilité, Meetic Affinity propose un service de coaching par téléphone, des conseils et des vidéos, le but étant d'accompagner au maximum les célibataires dans la recherche de leur partenaire idéal.

En outre, le site Meetic Affinity permet au Groupe de maximiser l'efficacité de ses investissements marketing grâce à la stratégie de marque ombrelle de plus en plus développée par le Groupe et qui a fait ses preuves. Ainsi, Meetic Affinity est clairement identifiable comme un service faisant partie intégrante de la marque Meetic tout en étant distinctement positionnée. Ainsi, le niveau de notoriété de la marque Meetic a-t-il permis le lancement dans de très bonnes conditions de Meetic Affinity.

Le Groupe a accéléré son acquisition de parts de marché sur le segment de la rencontre par affinités, qui présente de fortes opportunités de croissance, en

continuant à déployer ses sites Affinity dans tous les pays où il n'était pas encore présent, à renforcer sa politique commerciale d'auto-promotion du « matchmaking » sur ses sites de « dating », et à utiliser la base clients et les marques de Match Europe pour déployer l'offre Match Affinity dans les pays européens où l'utilisation de la marque Match a été conservée. Match Affinity a ainsi été mis en ligne au Royaume-Uni, et dans les pays nordiques au cours de l'été 2009.

Fort du succès de Meetic Affinity en France, le Groupe a pour objectif de répliquer la stratégie adoptée en France, sur ses principaux marchés, avec des campagnes publicitaires de lancement au cours du premier trimestre 2010, soutenues par des campagnes d'autopromotion de type « cross-selling » auprès des millions d'utilisateurs inscrits sur ses sites ainsi que les utilisateurs de Match.com en Europe.

(iii) Meeticgay

En octobre 2007, le Groupe a acquis la société FC&Co, éditrice du site Cleargay, site de rencontres en ligne dédié à la rencontre homosexuelle. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de segmentation et d'optimisation du trafic Internet du Groupe. Le site Cleargay renommé Meeticgay s'inscrit également dans la stratégie de marque ombrelle, permettant ainsi aux utilisateurs d'identifier le site comme faisant partie de la marque Meetic.

Le Groupe continuera d'étudier les comportements et les usages des membres des sites du Groupe, afin de développer des nouveaux sites qui permettraient de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques de catégories de membres identifiés.

(iv) Meetic VIP

Développé au cours de l'année 2009, Meetic VIP offre un nouvel espace de rencontres, sélect et privé, dédié aux célibataires exigeants et modernes.

Pour devenir membre de Meetic VIP, l'internaute doit compléter un dossier de préinscription dans lequel il décrit son apparence, sa situation professionnelle, ses centres d'intérêts, etc. Le dossier est ensuite proposé aux membres fondateurs du site qui auront quelques jours pour refuser ou accepter ce nouvel adhérent. Le principe clé de Meetic VIP repose sur le caractère exclusif du site.

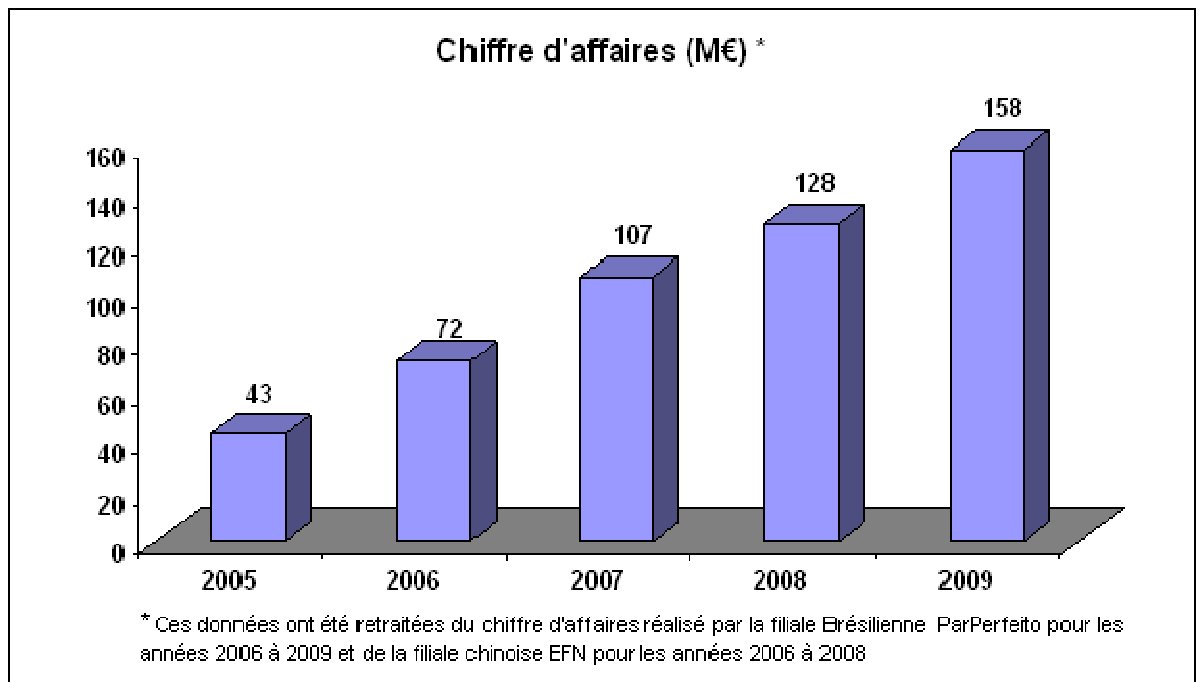
Le lancement commercial du site aura lieu en France à la fin du premier semestre 2010, et devrait être décliné au cours de l'année sur les principaux marchés du Groupe en Europe.

A l'instar de Meeticgay et Meetic Affinity, le développement de Meetic VIP s'inscrit dans la stratégie de « marque ombrelle », stratégie la plus efficiente en termes d'investissements marketing.

D. Une forte croissance rentable

La croissance de l'activité de Meetic a été réalisée dans un souci constant de rentabilité. La forte croissance du chiffre d'affaires du Groupe s'est accompagnée d'une génération importante de « cash flow » libre (flux de trésorerie disponibles). Ce souci d'allier croissance et rentabilité est l'une des préoccupations majeures des dirigeants de Meetic.

Le graphique ci-dessous met en évidence l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe depuis sa création.



Source interne, décembre 2009

Le Groupe exploite deux modèles fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet et l'autre du Mobile.

(i) Revenus Internet

- Le « dating » (Meetic, Match, Lexa, DatingDirect, Neu, Meeticgay)
- Le « matchmaking » à travers Meetic Affinity, Match Affinity, DatingDirect Affinity, Partner.de, Lexamore).

Les revenus Internet constituent la majeure partie des revenus du Groupe (97% en 2009).

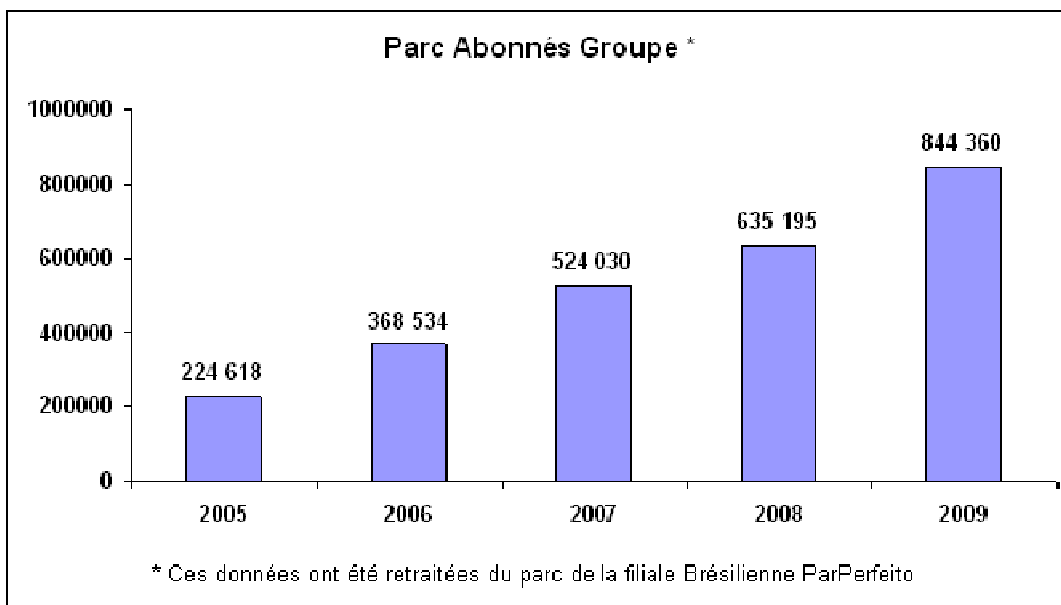
Les revenus Internet (hors chiffre d'affaires ParPerfeito) se sont établis à 152,3 millions d'euros, en progression de 25% par rapport à l'année précédente.

Le nombre d'abonnés est ainsi, pour le Groupe, un élément clé de la croissance de ses revenus. Le modèle économique de services Internet d'abonnement repose en effet sur la capacité du Groupe à accroître, d'une part le nombre de ses membres, et, d'autre part, à convertir ses membres en abonnés utilisant les services payants des sites du Groupe.

A cet égard, les notions de taux de conversion de membres en clients et de Revenu Moyen Mensuel par Abonné (« ARPU »), qui permettent d'analyser notamment la capacité du Groupe à générer des revenus, sont fondamentales pour le Groupe.

Grâce au développement continu du recrutement de nouveaux profils sur ses différents sites Meetic et Meetic Affinity, et grâce aux acquisitions réalisées depuis deux ans, notamment DatingDirect en Angleterre, Neu.de en Allemagne et Match.com dans les pays nordiques et au Royaume-Uni, le Groupe a connu une très forte croissance de son

parc abonnés qui est passé de 635 195 abonnés en décembre 2008, à 844 360 abonnés en décembre 2009, soit une croissance de 33% (hors ParPerfeito).



Source interne, décembre 2009

Nb : Le parc abonnés de fin de période désigne le nombre d'abonnés comptabilisés à la fin du dernier mois de la période.

(ii) Les revenus mobile

Les revenus Mobile proviennent de la fourniture de services complémentaires aux services fournis sur Internet par le biais de la téléphonie mobile (WAP, i-mode ©, SMS, etc.). Il s'agit des services ou des sites du Groupe à modèle de revenus Mobile : MeeticMobile, et Peexme. Ils ont constitué 2% des revenus du Groupe en 2009 pour s'établir à 3,7 millions d'euros.

Grâce au développement et à la généralisation de l'usage des *smartphones*, les revenus mobiles tendent de plus en plus à compléter les revenus Internet du Groupe.

(iii) Autres revenus

Les autres sources de revenus sont issues de la vente d'espaces publicitaires et de l'organisation d'événements sous la marque « Live » principalement (voir Section 6.3 (C) ci-dessous).

Ces autres revenus sont restés stables à 1,9 millions d'euros et ont constitué 1% des revenus du Groupe en 2009.

6.2 Avantages concurrentiels de Meetic

A. Des marques capables d'attirer directement de nombreux clients

La position de leader qu'occupe Meetic sur le marché européen des sites de rencontres, et particulièrement en France, est notamment liée à la reconnaissance de sa marque, laquelle est associée aux notions de convivialité, qualité et sécurité. A ce titre, la notoriété de la marque Meetic et des autres marques locales du Groupe représente pour la Société un atout important dans le cadre de sa stratégie de développement. Le Groupe recourt de plus en plus à la stratégie de marque ombrelle afin de maximiser cet atout.

Le Groupe estime que la notoriété de la marque Meetic et de ses autres marques acquises lui permet de ne pas être dépendant des moteurs de recherche et de ses partenaires, et d'être en mesure de maîtriser globalement son coût d'acquisition client (CAC). En effet, la marque Meetic ou les autres marques acquises sont à même d'attirer directement de nouveaux membres, sans qu'il soit nécessaire que ceux-ci aient systématiquement recours à un moteur de recherche ou aux liens proposés par les partenaires de Meetic pour trouver un site de rencontres en ligne. Ainsi, l'accroissement du nombre de profils enregistrés dans la base de Meetic ne dépend qu'en partie des partenariats conclus (14% des nouveaux profils créés sur Meetic en 2009 ont été générés au titre des partenariats conclus - *source interne*). Le Groupe estime que la notoriété de ses marques est un atout primordial dans la gestion de sa croissance et de ses coûts, notamment *marketing*.

B. Une importante base de profils

En décembre 2009, les sites Meetic comptaient près de 7,4 millions de profils actifs à 90 jours, contre 1,8 millions de profils actifs à 90 jours en 2005, basés sur un minimum de 10 critères (nom, âge, sexe, etc.) et pouvant contenir jusqu'à 80 critères.

Le nombre de profils enregistrés et les fonctionnalités offertes par les sites du Groupe Meetic constituent à la fois un avantage concurrentiel majeur et un effet vertueux sur son modèle économique. En effet, une personne souhaitant s'inscrire sur un site de rencontres choisit en priorité Meetic afin de maximiser ses chances de rencontres, du fait du nombre important de profils présents dans la base et des fonctionnalités offertes par le site Internet. Cette nouvelle inscription devrait à son tour accroître le nombre de profils de la base de Meetic et par conséquent son pouvoir d'attraction pour les nouvelles personnes intéressées par les services de rencontres de la Société. Le Groupe optimise ce phénomène vertueux en conservant les marques fortes acquises localement dont la renommée engendre un nombre important de profils enregistrés ; tel est le cas de Match.com en Europe dont la marque est fortement notoire au Royaume-Uni et dans les pays d'Europe du Nord.

C. Un savoir-faire technologique et commercial

Le succès de Meetic repose en grande partie sur son savoir faire technologique et commercial et sur la qualité des services proposés grâce à ce savoir-faire. Le Groupe entend continuer à développer son savoir-faire technologique et commercial ainsi que sa politique de partenariats.

(i) Un savoir-faire technologique

Le Groupe a su faire face aux enjeux techniques complexes auxquels il a été confronté dans le cadre de son activité, au premier rang desquels la nécessité de gérer des bases de plusieurs millions de profils et de mettre en place des fonctions de recherche multicritères en temps réel, ainsi que le développement d'un service de messagerie instantanée ne nécessitant le téléchargement d'aucun logiciel. Or, malgré cette complexité technologique, Meetic a su créer une interface utilisateur simple d'utilisation, conviviale et attractive pour ses membres, et en constante évolution pour répondre aux avancées technologiques les plus récentes.

Pour répondre à ces défis technologiques en constante évolution, le Groupe s'appuie sur la forte expérience de son équipe technique interne et sur des équipements informatiques et logiciels complexes fournis par de grands acteurs du monde informatique.

(ii) Un savoir-faire commercial

Meetic met régulièrement en œuvre des campagnes publicitaires afin de consolider sa place de leader européen et, de manière plus générale, d'accroître le nombre de ses membres et clients ainsi que la notoriété de sa marque principale.

La publicité en ligne et les liens sponsorisés constituent les principaux postes de dépenses en matière de communication, ainsi que les programmes d'affiliation et pour une part moins importante, les dépenses destinées à accroître la notoriété des marques, notamment les campagnes télévisuelles ou encore d'affichage. Par ailleurs, Meetic bénéficie d'une large couverture médiatique dans la presse (presse féminine, d'actualités, de loisirs, économique, etc.).

D'après une étude TNS d'Août 2009, la marque Meetic bénéficie en Europe des plus fortes notoriétés du secteur de la rencontre en ligne sur les différents marchés européens (connaissance de la marque auprès d'un échantillon de la population auquel sont soumises les différentes marques du secteur) : 94% des personnes ayant mentionné au moins un site de rencontres ont cité Meetic en France, 67% en Allemagne, 82% en Italie, et 81% en Espagne et 69% en Angleterre.

D. Des partenaires de premier plan

Le développement rapide de son activité a permis à Meetic de conclure de nombreux partenariats de premier plan, en France comme à l'étranger, dans le cadre de ses activités Internet et de téléphonie mobile. Les différents accords de partenariat sont conclus généralement au niveau national ou européen.

La structure de la base de profils de Meetic permet de distinguer la provenance de chaque profil (à savoir si le profil s'est inscrit directement sur Meetic ou s'il est passé par le site d'un partenaire). En conséquence, tout revenu issu d'une inscription provenant d'un portail Internet ou mobile partenaire fait l'objet d'un suivi très précis. Ce suivi analytique se révèle fondamental pour le Groupe afin de déterminer le coût d'acquisition et de gestion de ses membres et clients et d'adapter en conséquence sa politique *marketing* et sa stratégie commerciale vis-à-vis de ses partenaires actuels et potentiels.

(i) Partenariats Internet

Le Groupe a conclu de multiples partenariats depuis sa création, directement ou par le biais de ses filiales, avec des acteurs de premier plan du monde de l'Internet ou des médias. Ces partenariats permettent d'attirer un plus grand nombre de personnes vers les sites Internet du Groupe, par la création, la plupart du temps, d'une extension de ce site commune à Meetic ou une autre marque du Groupe et à son partenaire. Ces partenariats permettent au Groupe de bénéficier d'un solide réseau de distribution lors du lancement d'un nouveau service, comme cela a été le cas pour Meetic Affinity distribué comme Meetic sur des portails de renom, par exemple orange.fr, AOL.fr, ou plus récemment MSN en France.

La majorité de ces contrats est conclue pour une durée de 1 à 2 ans. Chaque partenariat est conclu sur un mode de rémunération différent, comportant soit une rémunération fixe soit une rémunération variable liée à l'efficacité (inscription ou chiffre d'affaires), soit une rémunération à la fois fixe et variable.

Le Groupe comptait plus de 118 partenaires à travers l'Europe en décembre 2009, représentant autant de chaînes « rencontres » auprès de grands sites de renom, portails, fournisseurs d'accès, sites medias ou sites thématiques à fort trafic parmi les plus grands noms de l'Internet en France, en Europe et dans le monde : Yahoo !, Orange, AOL, Free.fr, Au Féminin, Libero.it, Bluewin.ch, Terra.es, MSN, Lastminute, El Mundo et autres portails ou sites locaux.



Exemple : page d'accueil de la rubrique « Rencontres par affinités » du site Internet MSN

<i>Pays</i>	<i>Principaux Partenaires</i>
France	Free/Alice - AOL/SFR - Orange - Yahoo - MSN - Au Féminin - NRJ - Tetu
Suède	MSN - GP - Golf
Norvège	MSN - Sol - Start siden - Nettavisen
Danemark	MSN - TV2 - Eniro - Jubii
Finlande	MSN - Eniro
Espagne	MSN - Terra - Yahoo - Orange
Allemagne	Yahoo - Wer Kennt Wen - Pro7 - Lokalisten
Pays-Bas	MSN - AD - UPC - Slam FM
Italie	MSN - Libero - Tiscali - Yahoo - Dada - Fastweb
Grande-Bretagne	MSN - AOL - Yahoo - TalkTalk (former Tiscali)

Source interne, février 2010

(ii) Partenariats téléphonie mobile

Dans le cadre de sa logique d'offres multi-supports, favorisée par le développement des services de téléphonie mobile (SMS, WAP, accès i-mode ©), Meetic a conclu des partenariats avec un grand nombre d'opérateurs européens de ce secteur, partenariats qu'il entend continuer à développer à l'avenir. Meetic compte entre autres bénéficier du développement de l'Internet mobile et de la pénétration des terminaux 3G pour permettre à ses membres d'accéder de manière plus efficace à ses services par le biais de leurs téléphones portables et ainsi diversifier ses sources de revenus.

Parmi les contrats conclus avec des opérateurs de téléphonie mobile figurent les partenariats suivants :

<i>Pays</i>	<i>Opérateur</i>
Autriche	T-Mobile
Belgique	Mobistar Orange, Proximus Vodafone
Grande Bretagne	Orange, T-Mobile, Vodafone Live!
France	Bouygues (Gallery, Imode, Wap), Orange (Gallery, World), SFR (Gallery, Vodafone Live!) Vodafone Live!
Allemagne	
Italie	H3G, Tim, Wind Wap
Espagne	Orange World, Movistar Wap, Vodafone Live!
Suisse	Orange World, Swisscom Vodafone Live!

Source interne, février 2010

E. Une rentabilité établie associée à des revenus récurrents et en croissance

Le Groupe parvient à dégager un résultat net positif et génère des liquidités importantes dans un contexte de croissance, alors même que cette croissance requiert des investissements conséquents nécessaires à l'établissement de ses marques, notamment Meetic, et au développement de ses offres, lesdits investissements étant autofinancés par le Groupe.

En termes de perspectives sur le secteur de la rencontre en ligne, Meetic estime être à même de poursuivre sa politique de croissance grâce notamment à la récurrence de son modèle économique qui repose en grande partie sur des abonnements d'un ou plusieurs mois, et sa stratégie de segmentation, le segment du « matchmaking » étant considéré par le Groupe comme particulièrement prometteur en termes de croissance dans les années futures.

F. Une équipe de direction expérimentée

Le succès de Meetic procède de l'expérience des métiers Internet, de l'organisation, et de la forte complémentarité de son équipe de direction, laquelle dirige le Groupe avec un souci d'allier à la fois croissance et rentabilité (le principal dirigeant de Meetic étant également l'un des premiers actionnaires du Groupe à la date du présent document de référence).

Meetic est organisée en six pôles (marketing, technique, produits, opération des sites, finances et international), chacun dirigé par un directeur expérimenté qui rend compte de l'activité du pôle qu'il dirige à la direction générale. Les compétences de l'équipe de direction, ainsi que les choix stratégiques et son mode d'organisation, ont contribué de manière significative à permettre au Groupe Meetic de devenir le leader européen des rencontres en ligne, et à renouveler ses offres dans un secteur en constante évolution.

6.3 Les clés de la croissance future

Le Groupe estime que les clés de sa croissance future qui lui permettront de maximiser l'effet des leviers de son modèle économique sont :

- A - l'augmentation du parc abonnés ;
- B - l'optimisation des leviers de rentabilité ;
- C - le développement de la segmentation de l'offre de services de rencontres en ligne ;
- D - la diversification de ses sources de revenus ;
- E - le développement de sa couverture internationale ; et
- F - l'étude des opportunités d'acquisitions offrant une forte complémentarité avec Meetic

A. L'augmentation du parc abonnés

(a) L'augmentation de la base de profils

Le Groupe souhaite poursuivre son développement par croissance organique en augmentant le nombre de ses membres et de ses profils grâce principalement, d'une part à la notoriété de ses marques (accroissement direct du trafic vers ses sites Internet) qui assure aujourd'hui une partie du recrutement de nouveaux profils et, d'autre part, à un *marketing* efficace et contrôlé.

(b) La poursuite de la politique de partenariats

Le Groupe a conclu, depuis le début de son activité, de nombreux partenariats avec des acteurs de premier plan des secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile : à cet égard, le Groupe ambitionne de maîtriser et d'optimiser sa politique de partenariats sur ses marchés afin d'accroître le nombre de profils inscrits sur ses sites Meetic, et de rendre ses marques visibles sur les plus grands portails d'audience Internet en Europe.

Pour ce faire, le Groupe estime que les principaux éléments clés en vue du renouvellement des partenariats existants et de la conclusion de nouveaux partenariats sont la notoriété de ses marques, l'efficacité de son modèle économique (les revenus générés par les clients des sites étant un argument efficace dans les négociations de contrats de partenariat dans lesquels le revenu est partagé avec le partenaire - *revenue sharing*) ainsi que le nombre de profils enregistrés sur les sites du Groupe.

Le tableau ci-dessous souligne l'évolution du taux de profils issus des sites Meetic issus de partenariats (il s'agit du poids relatif des personnes ayant inscrit leur profil sur Meetic en se connectant à partir de l'un des sites partenaires et non directement à partir du site Meetic ramené au nombre total de profils enregistrés).

	2007	2008	2009
Taux de profils issus des partenariats – Sites Meetic	25%	14%	14%

(c) L'optimisation du taux de conversion

Le Groupe ambitionne de poursuivre la croissance de son parc abonnés grâce, d'une part, à l'augmentation de sa base de profils, et d'autre part, à l'optimisation du taux de conversion des membres en abonnés.

B. L'optimisation des leviers de la rentabilité

Le parc abonnés du Groupe est constitué des membres ayant souscrit à une offre d'abonnement pour l'utilisation de services Internet proposés par les sites de rencontres du Groupe.

Les fondamentaux de la rentabilité du Groupe reposent donc sur :

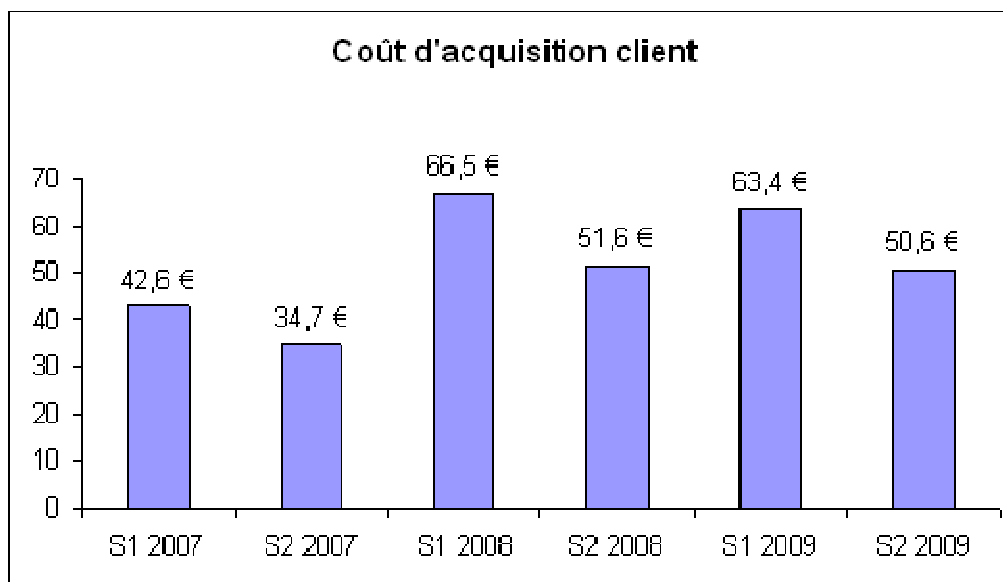
- (a) la maîtrise du coût d'acquisition client ; et
- (b) la valeur générée par les abonnés.

Meetic a à cet égard fait progresser en 2009 ces indicateurs en optimisant l'effet de l'ensemble de ces leviers.

(a) La maîtrise du coût d'acquisition client

Au 31 décembre 2009 les dépenses publicitaires du Groupe comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création « on-line » et « off-line » s'élevaient à un peu plus de 71 millions d'euros soit environ 45% du chiffre d'affaires dont environ 16,5 millions d'euros en achat d'espace « off line » de notoriété.

Le coût d'acquisition client Groupe (Europe) s'élève ainsi en 2009 à 57,0 euros contre 59,1 euros en 2008 reflétant la diminution des charges Marketing notamment grâce aux synergies de coût dégagées lors de l'intégration de MIL (Match.com International Limited).



Source interne, décembre 2009

Le Groupe analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels il est présent et respecter le coût d'acquisition client cible qu'il s'est fixé.

(b) La maîtrise du désabonnement (« churn »)

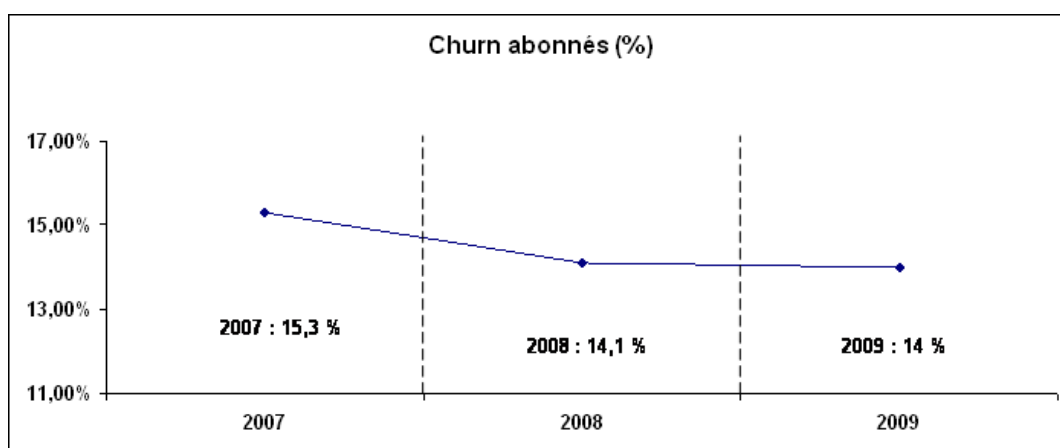
Le parc abonnés est un élément fondamental de l'activité du Groupe. Le Groupe a poursuivi tout au long de l'année 2009 ses efforts pour assurer la croissance du parc abonnés en continuant à favoriser la souscription des abonnements de plus longue durée et en maîtrisant le taux de désabonnement mensuel du parc abonnés.

Le désabonnement est structurellement lié à l'activité du Groupe ; cependant, le Groupe a su maîtriser le taux de désabonnement mensuel (« churn ») de son parc abonnés, et observe une amélioration constante depuis 2004. Cette tendance s'explique notamment par :

- (i) la mise en place d'une approche CRM (*Customer Relationship Management*), ayant entraîné un plan de segmentation de la base de profils, permettant au Groupe de personnaliser et contextualiser ses communications et de cibler ses offres ;
- (ii) un investissement au niveau technique et humain réalisé sur le service clients, afin d'assurer une qualité de service que le Groupe souhaite la meilleure possible ;
- (iii) la « localisation » des sites du Groupe, avec une évolution par marché des offres et des tarifs les mieux adaptés au marché concerné ; et
- (iv) une notoriété de la marque Meetic ou de ses marques locales, synonyme de qualité et de sécurité, qui a pour conséquence une plus forte adhésion des clients aux sites du Groupe.

Le Groupe entend continuer ses efforts pour étoffer son dispositif CRM, investir sur la qualité de la relation clients et localiser ses offres, avec pour objectif l'amélioration continue de la satisfaction de ses abonnés.

Le *churn* abonnés sur les sites a été ainsi maîtrisé à un niveau stable au cours des deux dernières années en passant de 14,1% en moyenne sur l'année 2008 à 14% sur l'année 2009, les abonnés aux sites Meetic s'étant plus largement orientés vers les offres d'abonnement les plus longues (6 mois).



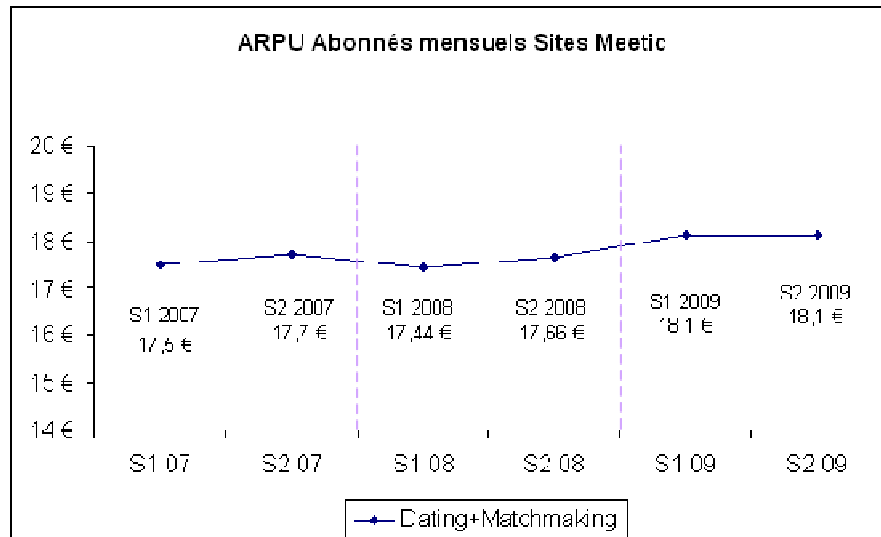
Source interne, décembre 2009

(v) Maintenir un haut niveau de revenu moyen par abonné

Le revenu moyen par abonné (ARPU) est un indicateur de la capacité du Groupe à générer des revenus récurrents. Il n'est cependant que le reflet de la moyenne des offres d'abonnement souscrites par les membres des sites du Groupe, dont les tarifs peuvent varier en fonction des marchés concernés.

Depuis le second semestre 2008, l'ARPU inclue en plus de l'activité de « dating », l'activité de « matchmaking » dont l'ARPU est supérieur de 50% à l'ARPU du « dating ».

L'ARPU moyen mensuel s'établit ainsi à 18,1 euros sur l'ensemble de l'année 2009 contre 17,66 euros au deuxième semestre 2008, et est le reflet de l'augmentation des revenus issus du « matchmaking », à l'ARPU plus élevé, dans le total des revenus d'abonnement du Groupe.



Source interne, décembre 2009

C. Le développement de la segmentation de l'offre de services de rencontres en ligne

L'un des principaux axes stratégiques retenu par le Groupe pour son développement repose sur la segmentation de son offre de services dans le domaine de la rencontre en ligne.

Dans ce cadre, les nouveaux services lancés tels que Meetic Affinity, Meeticgay ou encore Meetic VIP, s'inscrivent dans cette stratégie de segmentation, afin de répondre plus précisément aux attentes de ses membres et abonnés.

Le Groupe entend continuer à étudier les possibilités de segmentation de ses membres et abonnés afin de leur offrir des services de rencontres toujours plus adaptés à leurs attentes.

D. La diversification des sources de revenus

Le revenu du Groupe est principalement généré par les clients de ses sites Internet, via un modèle économique d'abonnement, qui reste au cœur de la stratégie du Groupe.

La majorité des revenus du Groupe est générée par ses clients internautes (97% de ses revenus réalisés sur l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont été générés par les clients Internet). Sur les deux derniers exercices, la répartition par nature des revenus s'établit comme suit :

Nature des revenus	Au 31.12.2009 *		Au 31.12.2008 *	
	(000)		(000)	
Internet	152,3	97%	121,8	96%
Mobile	3,7	2%	3,8	3%
Autres	1,9	1 %	2,1	1 %
Total	157,9	100%	127,8	100%

* Les revenus 2008 et 2009 ont été retraités de l'activité de ParPerfeito

Le chiffre d'affaires du Groupe est ainsi principalement généré par les clients de ses sites Internet, qui restent au cœur du développement et de la stratégie du Groupe.

Cependant, Meetic souhaite développer la part de ses autres sources de revenus, à savoir :

- *Les revenus issus des technologies de téléphonie mobile*
Le Groupe souhaite augmenter ses sources de revenus issues des technologies mobiles en profitant notamment du développement de l'UMTS et des fonctionnalités multimédia associées. Le Groupe envisage en conséquence de continuer à développer son offre de services au travers des portails des opérateurs de téléphonie mobile en Europe avec sa marque MeeticMobile, et de capitaliser sur ses nombreux partenariats avec les principaux opérateurs mobiles en Europe pour lancer et développer des sites dédiés aux utilisateurs de la téléphonie mobile. Le lancement du site Peexme s'inscrit dans cette stratégie. En effet, le site Peexme opère sur un modèle mixte combinant des recettes web de type « freemium » (gratuité des services de base et facturation des contenus spécifiques) et les revenus générés par le mobile.

- *Les revenus issus de la commercialisation de ses espaces publicitaires et de la location d'adresses email de ses membres*
Le Groupe commercialise l'espace publicitaire disponible sur ses sites européens et loue via une régie, les adresses e-mail de ses membres ayant accepté (principe de l'« opt-in ») d'être contactés de la sorte et ciblées en fonction des critères correspondant aux besoins de ses différents annonceurs. Ces revenus représentaient, sur l'exercice clos au 31 décembre 2009, environ 1% du chiffre d'affaires total du Groupe.
Le Groupe estime disposer d'un trafic important et qualifié : 4,9 millions de Visiteurs Uniques sur ses sites en Europe et près de 300 millions de pages vues sur le même mois (source : Comscore, Janvier 2010). Les espaces publicitaires ont toujours été plus largement dédiés à l'auto-promotion des services d'abonnement du Groupe plutôt que dédiées au développement des revenus publicitaires, néanmoins, le Groupe pourrait ainsi s'appuyer sur cette forte audience pour développer ses revenus publicitaires à terme

E. Développement de la couverture internationale

Le Groupe a significativement étendu sa couverture internationale au cours des deux années précédentes, principalement par croissance externe, mais aussi par le développement de la marque Meetic dans de nouveaux pays. Les sites du Groupe sont désormais disponibles en 11 déclinaisons linguistiques différentes (français, espagnol, allemand, anglais, italien, néerlandais, suédois, danois, portugais, norvégien, finlandais) et dans seize pays d'Europe.

Le Groupe entend désormais recentrer significativement son activité sur l'Europe. Dans cette perspective, le Groupe a apporté le site brésilien ParPerfeito détenu jusqu'alors à 100% par la Société à une société commune créée en partenariat avec le groupe Match.com.

Le Groupe étudiera les opportunités de développement international par le déploiement de ses marques dans les pays où il n'est pas encore présent s'il estime que les conditions de maturité et de taille de ces marchés sont réunies.

F. Etude des opportunités d'acquisition offrant une forte complémentarité

Le Groupe a jusqu'à présent, démontré sa capacité à intégrer techniquement, fonctionnellement et en termes d'organisation interne sans surcoût notable les acquisitions réalisées au cours des quatre dernières années. L'organisation du Groupe a ainsi été dimensionnée en termes de ressources humaines pour faire face à une internationalisation croissante et à la gestion délocalisée de filiales. Le Groupe estime par ailleurs avoir la capacité technique d'intégrer ou d'interconnecter les bases de données des filiales acquises, comme il l'a fait au cours des quatre dernières années.

Le Groupe a acquis en juin 2009 les activités Europe de « dating » de Match.com. L'intégration des activités européennes de Match.com se poursuit conformément au plan de marche. La migration effective des sites de Match sur la plateforme européenne a déjà été réalisée avec succès à la date du présent document sur onze pays. Le Groupe anticipe la finalisation de l'intégration au plus tard à la fin du premier semestre 2010, avec six mois d'avance sur le plan initialement annoncé.

Cet accord permet à Meetic de développer sa présence sur les marchés européens de la rencontre en ligne, d'améliorer son offre de services auprès de ses abonnés et futurs abonnés, et de réaliser des synergies. Sur les sept mois d'intégration de Match Europe en 2009, le Groupe estime le montant des synergies d'ores et déjà réalisées à huit millions d'euros.

Le Groupe estime avoir réalisé la majeure partie de son programme d'acquisitions stratégiques pour consolider son leadership Européen.

Néanmoins, dimensionné et organisé pour la croissance internationale, le Groupe continuera à étudier les opportunités de croissance externe qui présenteraient une forte complémentarité avec ses activités actuelles et/ou des synergies lui permettant d'améliorer sa rentabilité.

6.4 Le marché de la rencontre en ligne : un marché récent au cœur d'une double dynamique technologique et sociologique

Le développement rapide de l'offre Meetic (en France, puis dans le reste de l'Europe) résulte de la conjugaison de deux facteurs déterminants : une dynamique technologique dans les secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile, et une dynamique sociologique.

A. Une dynamique technologique

Le développement de l'activité de Meetic et de ses autres sites bénéficie principalement de l'essor d'Internet. Le Groupe entend également profiter du développement technologique du secteur de la téléphonie mobile pour proposer ses services, dans une logique d'accès multi supports.

(i) Une dynamique technologique dans le secteur de l'Internet

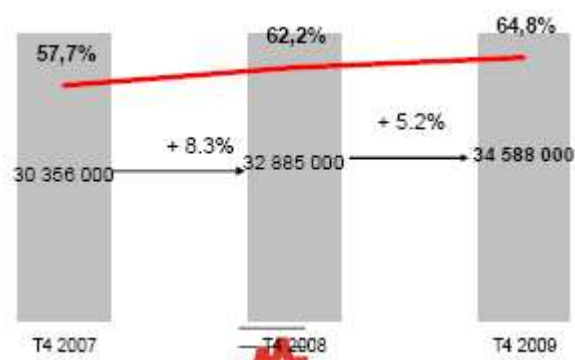
L'activité de Meetic est étroitement liée au développement des échanges et des habitudes de consommation en ligne, ces deux facteurs dépendant principalement de la croissance du taux de pénétration d'Internet, de la généralisation de l'accès haut débit, et de la sécurisation des paiements en ligne.

➤ *Une croissance du taux de pénétration d'Internet favorable à un accroissement des échanges en ligne*

La croissance du taux de pénétration d'Internet accroît, de fait, les possibilités d'utilisation des services de rencontres en ligne.

A cet égard, 34,6 millions de personnes avaient accès à Internet à leur domicile, en France, au cours du dernier trimestre 2009, à mettre en parallèle avec les quelques 30,4 millions d'internautes à fin 2007. Ainsi, la part d'internautes dans la population française (11 ans et plus) a grimpé de 7,1 points, sur cette même période, pour atteindre 64,8% (source : Médiamétrie, 4^{ème} trimestre 2009).

Évolution du nombre de personnes connectées à Internet en France
(source : Médiamétrie)



La croissance du taux de pénétration d'Internet a été favorisée par l'accroissement du taux d'équipement informatique des foyers du fait, notamment, de la baisse significative du prix des ordinateurs personnels au cours des dernières années et grâce au développement des Notebook.

Le Groupe estime que le taux de pénétration d'Internet pourrait continuer à augmenter en France et plus généralement en Europe et compte en conséquence bénéficier de cette évolution positive dans le cadre de ses perspectives de croissance.

➤ *Un accroissement du taux d'accès à l'Internet haut débit induisant une modification du comportement des internautes*

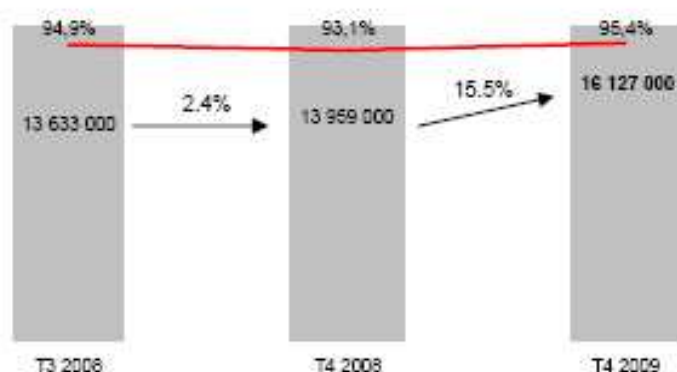
De manière générale, les technologies du haut débit permettent d'améliorer significativement la qualité technique de l'accès Internet proposé, notamment l'accroissement de la vitesse de navigation sur Internet et la fluidité qui en résulte. Cette fluidité accrue facilite l'utilisation des différents services disponibles sur Internet et les échanges qui s'y déroulent.

En France, environ 16,1 millions d'accès Internet haut débit étaient recensés au 4^{ème} trimestre 2009 (source : Médiamétrie 2009).

L'accroissement du taux d'accès à l'Internet haut débit s'explique par l'évolution attractive des politiques tarifaires proposées par les fournisseurs d'accès à Internet, suite à la libéralisation du secteur des télécommunications.

Les nouvelles possibilités offertes par l'accès Internet haut débit et l'apparition d'offres d'accès illimité (permettant de se connecter de manière permanente), ainsi que le développement des offres de « clés 3G », ont entraîné une modification du comportement des internautes et un accroissement du temps passé sur Internet.

Croissance du taux d'accès à l'Internet haut débit en France
Nombre et parts dans l'ensemble des foyers ayant accès à Internet
Source : Médiamétrie, T4 2009



Le Groupe considère que l'amélioration de la fluidité de la navigation sur Internet et l'accroissement des échanges qui s'y déroulent constituent des atouts importants dans le cadre de sa croissance.

Le Groupe estime, en outre, que le taux de pénétration du haut débit pourrait continuer à augmenter en France et plus généralement en Europe, et conforter en conséquence ses perspectives de croissance.

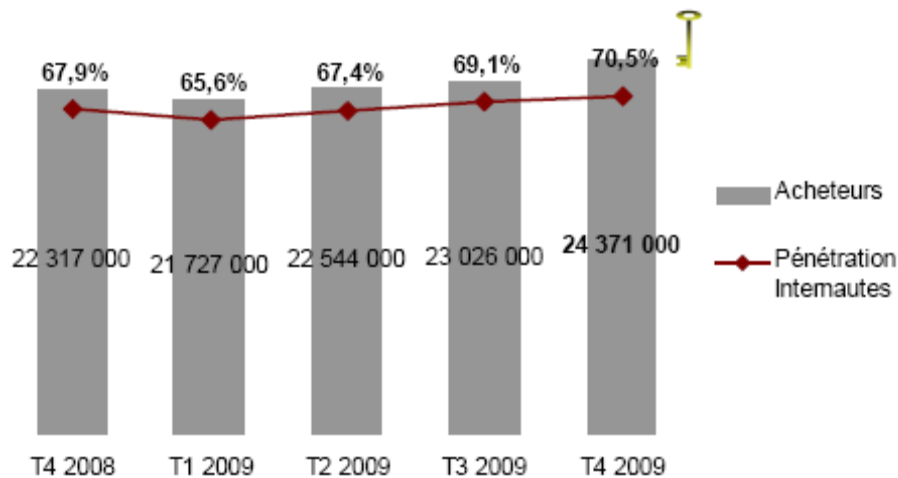
➤ *Une sécurisation des paiements en ligne induisant un accroissement de la consommation*

L'amélioration des systèmes de sécurisation de paiement en ligne a comme conséquence directe l'augmentation du nombre de cyber-consommateurs. Le commerce sur Internet a pleinement acquis sa place parmi les modes d'achats des consommateurs et a su conserver son attractivité malgré la crise économique (source : IFOP, octobre 2009).

A cet égard, le Groupe estime que cette évolution pourrait continuer à bénéficier à Meetic et ses sites et participer ainsi à l'augmentation du taux de conversion de membres en clients.

Alors que le nombre d'internautes français était au quatrième trimestre 2009 en progression de 5,2% par rapport au dernier trimestre 2008, s'établissant ainsi à 34,6 millions, le nombre de cyber consommateurs français affichait sur la même période une croissance supérieure à 9% et atteignait plus de 24,3 millions d'individus (soit environ 70,5% du nombre total d'internautes français) (source : Médiamétrie T4 2009).

**Évolution du nombre d'acheteurs en ligne et de leur part
dans la population internautes en France**
(source : Médiamétrie T4 2009)



(ii) Une dynamique technologique dans le secteur de la téléphonie mobile

Initialement accessible seulement à partir d'Internet, Meetic est, depuis 2003, accessible sur les téléphones mobiles, dont le parc affiche depuis plusieurs années une progression significative tant en France qu'à l'étranger sous l'effet d'une concurrence accrue en matière tarifaire. Le nombre d'utilisateurs de la téléphonie mobile en France (nombre de cartes Sim en service) s'élève à 59,7 millions à la fin du troisième trimestre 2009. Ce chiffre s'est accru de 3,3 millions sur un an, soit une augmentation annuelle de 5,8% (source : ARCEP *Etat des lieux de la téléphonie mobile, 2009*).

De plus, le trafic SMS a connu tout au long de l'année 2009 une forte croissance pour atteindre un volume de 15,6 milliards de SMS échangés au troisième trimestre 2009 soit 7 milliards de plus qu'un an auparavant.

En outre, les personnes utilisant leur mobile pour accéder à Internet représentent plus du tiers des abonnés en 2009, en progression depuis plusieurs années (source : ARCEP *Etat des lieux de la téléphonie mobile, 2009*).

La progression de la pénétration du parc actif multimédia mobile est passée en France de 35,2% du parc mobile français en décembre 2008 à 40,9% en décembre 2009 (source : ART – *L'observatoire Mobile, « Chiffres au 31 décembre 2009 »*). Cette progression significative de la pénétration du parc actif multimédia mobile représente une opportunité pour le Groupe d'exploiter cette tendance et d'accroître son parc d'abonnés.

En conséquence, le Groupe considère que l'accroissement du taux de pénétration de la téléphonie mobile et le développement des services et technologies associés représente pour lui des opportunités de croissance supplémentaires. Meetic devrait, en effet, continuer de bénéficier de l'ensemble de cette dynamique technologique dans le cadre, notamment, de son déploiement européen sur le secteur de la téléphonie mobile.

B. Une dynamique sociologique

Meetic a su développer et proposer des services en adéquation avec les nouveaux besoins créés par l'accroissement du nombre de personnes vivant seules. A cet égard, le Groupe estime que cet accroissement et les conséquences qui y sont liées devraient avoir un impact positif sur sa croissance.

➤ *Un accroissement du nombre de personnes vivant seules*

L'augmentation significative du nombre de personnes vivant seules est notamment liée à l'entrée plus tardive des jeunes dans la vie active, à l'augmentation de la durée de vie et à l'évolution des mœurs et des modes de vie (comme le recul de l'âge du mariage).

En France, 15,4% des ménages étaient composés d'une seule personne en 2008 (source : INSEE, *Enquête annuelle de recensement 2008*), en augmentation constante depuis de nombreuses années. D'autre part, les célibataires représentaient en France 35,5% des personnes de 15 ans ou plus en 2005 (source : INSEE, *Enquête annuelle de recensement 2006*).

➤ *Un statut de célibataire assumé*

L'augmentation significative du nombre de célibataires a, semble-t-il, fait évoluer la perception des modèles sociaux. En effet, il semble que, de manière générale, le statut de célibataire soit désormais plus facilement assumé par les personnes vivant seules.

Cette évolution se traduit par le développement d'un marché économique spécifique offrant un large choix de produits et services dédiés (vacances, colocation, soirées pour célibataires etc.). Les services de rencontres en ligne sont ainsi considérés comme le deuxième moyen le plus efficace pour faire des rencontres (source : IFOP Janvier 2007).

➤ *Une perception de plus en plus favorable de l'utilisation d'Internet pour nouer des rencontres amoureuses*

Il ressort d'une étude IFOP d'octobre 2004 qu'environ 44% des européens sondés estiment qu'une relation nouée par le biais d'Internet a autant de chance de durer dans le temps qu'une relation initiée par un autre mode de rencontres et en conséquence qu'une « fois la démarche réalisée et assumée, la qualité de la relation elle-même n'est pas remise en cause ». L'étude IFOP montre que le regard de la société a fortement évolué : Internet est désormais accepté comme un moyen moderne et efficace de rencontrer l'autre. Internet est ainsi jugé par en moyenne un européen sur cinq comme « le moyen le plus rapide et le plus efficace de rencontrer l'âme sœur aujourd'hui ».

D'autre part, toujours d'après une étude IFOP de 2007, 40% des célibataires interrogés jugent les sites de rencontres comme l'investissement le plus efficace pour faire des rencontres.

La Groupe considère que l'évolution positive de la perception des rencontres en ligne pourrait encore soutenir ses perspectives de croissance.

C. Un marché récent en croissance rapide

➤ *Une croissance soutenue appelée à se développer*

Il apparaît que les personnes vivant seules manquent d'occasions d'effectuer de nouvelles rencontres. En particulier, environ 49% des européens sondés par l'IFOP en octobre 2004 estimaient qu'il est plutôt difficile de nouer des relations amoureuses (ils étaient environ 44% à considérer qu'il est plutôt difficile de nouer des relations amicales). L'utilisation d'Internet aux fins de nouer de nouvelles relations (amicales ou amoureuses) est en progression. En Europe, ce mode de rencontres semble susceptible de se développer (*source : IFOP, octobre 2004*). Toujours selon l'IFOP, pour près de 8 européens sur 10, ce mode de rencontre est appelé à se développer fortement.

Ainsi, Jupiter Research estime que le nombre de personnes déclarant utiliser des sites de rencontres en ligne en Europe a augmenté de manière significative, de 4% en 2005 à 6% en 2006 (*source : Jupiter Research, décembre 2006*).

La tendance décelée en 2008 par l'Observatoire des réseaux sociaux s'est amplifiée au cours de l'année 2009 : les réseaux sociaux se diffusent massivement auprès du public internaute. Quatre grands réseaux sociaux se partagent le marché en France (Copainsdavant.com, Facebook, Trombi.com et Myspace). Cela démontre un véritable engouement pour la rencontre en ligne qu'elle soit amicale, professionnelle ou amoureuse (*source : IFOP été 2009*).

➤ *Un marché au potentiel de revenus significatifs*

Bien qu'il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, d'étude fiable portant sur le marché des rencontres en ligne au niveau mondial, le Groupe estime que les dépenses de « *dating* » et « *personals* » tirent profit des dynamiques technologiques et sociologiques évoquées ci-dessus.

Aux Etats-Unis, selon l'institut ComScore Media Metrix, les dépenses sur des sites de rencontres en ligne et de petites annonces de rencontres (« *dating* » et « *personals* ») auraient constitué, dès l'année 2004, le premier poste de dépenses des internautes dans les services en ligne payants. D'après le cabinet spécialisé Piper Jaffray, le marché du « *dating* » aux Etats-Unis a atteint 1,03 milliard de dollars au cours de l'année 2007 mais le nombre d'utilisateurs payants y connaît une légère baisse.

En ce qui concerne les marchés français et européen de rencontres en ligne, les perspectives de croissance semblent plus dynamiques en comparaison avec les Etats-Unis où 20% des internautes déclarent avoir déjà utilisé un site de « *dating* » contre seulement 4% en Europe (*source : Jupiter Research, décembre 2006*).

Ainsi, ce même cabinet d'études estime que les dépenses sur des sites de rencontres en ligne sur le marché européen, devraient atteindre une croissance annuelle de 24% d'ici 2012, tandis que la croissance ne sera que de 7% annuelle, sur cette même période, aux Etats-Unis (*source : Jupiter Research, décembre 2006*).

Cette tendance dynamique est en adéquation avec l'accroissement observé du nombre de profils enregistrés sur les différentes déclinaisons linguistiques du site Meetic depuis sa création et de ses revenus en Europe, et conforte ses perspectives de croissance.

6.5 Organisation du secteur de la rencontre en ligne

A. Une segmentation sectorielle

Le Groupe exploite principalement Meetic, ainsi que les marques Match, Lexa, DatingDirect et Neu.de en Europe, qui sont des sites de rencontres à vocation généraliste.

Le Groupe considère en conséquence que ses principaux concurrents sont ceux qui ont adopté la même approche, à la fois généraliste et internationale.

Le Groupe exploite également le segment du « matchmaking » à travers les sites Meetic Affinity (en France, Espagne, Italie, Belgique et Suisse), Lexamore (Hollande), Partner.de (Allemagne) et Match Affinity (Angleterre, Suède, Norvège, Danemark et Finlande) qui sont des sites de rencontres basés sur des critères de rapprochement psychologique. En Europe, Parship, leader sur son marché d'origine en Allemagne fait figure de principal concurrent de Meetic Affinity sur ce segment, en Europe, tandis qu'eHarmony.com représente le principal acteur aux Etats-Unis.

A côté des sites généralistes de rencontres, certains acteurs ont une vocation plus locale ou communautaire et sont en conséquence plus spécifiquement orientés vers certains segments de population. A titre d'exemple, certains sites s'adressent à des personnes en quête de rencontres « libertines », même si la plupart de ces acteurs restent locaux (ilove en Italie par exemple).

Enfin, certains portails généralistes disposent d'une offre d'espaces de mise en relation au sein de groupes, au titre desquels il convient de citer les moteurs de recherche comme Yahoo !, les logiciels de discussion en ligne de type « Messenger », ou les sites à vocation communautaire et d'échanges comme Myspace, Windows Live Spaces ou plus récemment Facebook ou Twitter.

Le Groupe entend suivre le développement des autres sites de rencontres, afin de pouvoir répondre, le cas échéant, aux évolutions des attentes du secteur des rencontres en ligne.

B. Une segmentation géographique

A la différence de Meetic, la plupart des acteurs du marché des rencontres en ligne a une vocation et une audience nationale et n'a en conséquence pas de réelle dimension internationale.

- **Les acteurs à vocation internationale**

Eu égard à la segmentation sectorielle de son activité, le positionnement géographique du Groupe diffère selon le marché considéré.

Ainsi, sur le segment du « dating », Meetic est désormais le seul acteur du marché européen à proposer une offre à la fois nationale et tournée vers des marchés étrangers. En effet, Meetic a consolidé sa place de leader européen en acquérant en juin 2009 les activités Europe du groupe Match.com, son ancien concurrent sur le marché du « dating ».

Meetic est le principal acteur du marché européen sur le segment du « matchmaking ». Toutefois, de nouveaux acteurs initialement implantés sur un marché national tentent petit à petit de pénétrer le marché européen en proposant leurs services sur d'autres marchés nationaux.

Tel est le cas d'eHarmony, l'un des principaux acteurs du « matchmaking » aux Etats-Unis qui tente de s'implanter en Europe en proposant désormais ses services en Angleterre. De même, Parship, site leader du « matchmaking » en Allemagne oriente son activité à destination du marché européen. Créé en Allemagne en 2000, ce site s'est progressivement implanté dans différents pays.

Ces deux acteurs reflètent une tendance susceptible de se généraliser par laquelle de nouveaux concurrents proposent de plus en plus des services destinés à divers marchés nationaux afin de pénétrer progressivement l'ensemble du marché européen et de se prévaloir d'une présence paneuropéenne accrue.

Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne¹

Acteurs	Unique Audience (000)	Audience Part (%)
Meetic	2 630	12,79
Friendscout24	1 429	7,94
eDarling	1 149	2,82
Easyflirt	2 825	2,70
Meetic Affinity	1 619	2,28
ElitePartner	917	1,38

Source : Mediametrie/NetRatings, janvier 2010

Meetic estime que la « part d'audience » est l'un des indicateurs les plus pertinents pour mesurer les performances des sites de services.

En effet, l'indicateur de « visiteurs uniques » a été conçu pour mesurer l'audience des sites médias et non celle des sites de services et, à cet égard, le fait qu'un nombre important de visiteurs uniques visitent un site n'implique pas nécessairement que ces visiteurs utiliseront les services du site ou même qu'ils créeront un profil (dans les cas des services de rencontres). La notion de part d'audience, pour sa part, combine le nombre de visiteurs uniques sur un mois et le temps moyen passé chaque mois par ces mêmes visiteurs uniques.

Cependant, la notion de visiteurs uniques est largement utilisée dans le secteur Internet et permet de comparer les audiences des sites et leur attractivité, au moins en termes de visites.

Au demeurant, le site Meetic étant accessible au travers de nombreux sites partenaires, le nombre réel de visiteurs uniques accédant au site Meetic est susceptible, selon le Groupe, d'être sensiblement plus important que celui comptabilisé par Nielsen/Netratings. En effet, les internautes visitant le site Meetic

¹ Le calcul de la part d'audience est fait de la manière suivante : (nombre de visiteurs uniques sur le site * temps passé sur le site) / (nombre de visiteurs uniques de la sous catégorie « rencontre » * temps passé sur cette sous catégorie) * 100

depuis l'un des sites partenaires seront comptabilisés ou non par Nielsen/Netratings comme des visiteurs uniques attribués à Meetic selon que l'adresse Internet (« url ») de la déclinaison du site Meetic co-exploitée avec ce partenaire sera de type « meetic.partenaire.com » (non comptabilisé) ou « partenaire.meetic.com » (comptabilisé). Ainsi, la part d'audience issue de la plupart des sites partenaires (tels que Lycos Europe, Yahoo France, Espagne ou Italie, AOL Allemagne ou Orange) n'est pas systématiquement comptabilisée au profit du site Meetic.

Afin de donner une autre mesure plus pertinente à cet égard et permettre la comparabilité des audiences des sites et de leur réseau de partenaires, Meetic communique également sur la notion de visiteurs uniques sur ses sites et via son réseau de partenaires.

Le tableau ci-après présente l'audience en termes de visiteurs uniques selon l'institut ComScore des sites de rencontres y compris leur réseau de partenaires :

Acteurs	Total Unique Visiteurs (000)
Meetic - Match	4 947
EasyFlirt Group	2 433
FriendScout24	2 240
Mail.Ru - Love	2 120
Be2 GmbH	1 770

Source : Comscore, Janvier 2010

- **Les acteurs à dimension nationale**

En France, comme sur les autres marchés vers lesquels l'offre de Meetic est destinée, le Groupe est également confronté à la concurrence d'acteurs à dimension essentiellement nationale.

En France, quelques acteurs strictement nationaux sont présents, ce qui peut notamment s'expliquer par la transformation des sites Minitel en sites Internet. Parmi ces acteurs français figure notamment Easyflirt.

**Part d'audience en France
des principaux acteurs de la rencontre en ligne**

Acteurs	Unique Audience (000)	Audience Part (%)
Meetic	1 371	18,90
On Va Sortir	581	14,00
EasyFlirt	1 684	5,60
Meetic Affinity	1 019	4,30
Yes ! Messenger	837	2,90
Amoureux.com	1 273	2,60
eDarling	504	1,30

Source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2010

A l'instar de la France, des acteurs nationaux existent dans chaque pays européen vers lesquels Meetic destine son activité comme Friendscout en Allemagne.

6.6 Les principes clés de l'offre de services Meetic

L'augmentation du nombre de personnes vivant seules a accru les besoins de rencontres de ces personnes et de mise en relation entre elles. A ce titre, Internet et la téléphonie mobile constituent des vecteurs de nouvelles rencontres, vecteurs sur lesquels le Groupe a construit sa croissance et sur lesquels elle entend continuer à s'appuyer à l'avenir.

Le développement des rencontres par Internet et téléphone portable entraîne une modification des comportements adoptés dans le cadre de ces rencontres : la part croissante de nouveaux outils de communication comme le courriel (*e-mail*) et la discussion en direct (« *chat* »), ainsi que l'adoption éventuelle de pseudonymes pour communiquer ont modifié certains comportements en offrant aux internautes la possibilité d'adopter de nouvelles manières de communiquer. Dans ce cadre, Meetic s'est donné pour objectif de mettre à la disposition de ses clients des outils performants, conviviaux et simples d'utilisation répondant à l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins et adaptés aux nouvelles formes de communication.

Meetic adapte et fait évoluer en permanence ses sites et leurs fonctionnalités à l'évolution des usages des internautes.

A. Une offre basée sur trois piliers

(i) Un service parmi les plus complets et les plus performants

Meetic souhaite que les services qu'il fournit sur son site soient entièrement tournés vers la satisfaction des attentes et besoins de ses clients.

➤ *Une base de profils de qualité*

L'inscription au site Meetic requiert la saisie d'un profil de sept thèmes consolidant près de quatre-vingt critères :

- des renseignements d'ordre général (âge, sexe, lieu de résidence, niveau d'études) ;
- la description physique (taille, poids, couleur de cheveux, etc.) ;
- le style de vie (loisirs, sports, goûts culinaires, voyages, etc.) ;
- la recherche (description de la personne recherchée) ;
- l'annonce (rédaction libre) ;
- la photo et l'annonce vocale ;
- l'annonce vidéo.

La majorité des questions est facultative, mais l'inscription dans la base de profils nécessite de renseigner au moins dix critères dont l'adresse courriel (*e-mail*). Après validation des données par l'équipe de modérateurs, et notamment après un contrôle de la photo (présentation et cohérence avec l'annonce), le profil est mis en ligne.



➤ *Une multitude d'applications à la disposition des clients*

Le Groupe considère que les applications qu'il propose à ses clients revêtent une forme innovante. Ces applications mettent à profit l'interactivité offerte par la variété des outils de communication Internet et de téléphonie mobile (principalement WAP, i-mode © et SMS) pour optimiser l'utilisation des services Meetic par les clients de Meetic et, en conséquence, accroître les possibilités de mise en contact entre ces clients. A titre d'exemple, « MeeticMobile » permet d'accéder directement à son compte Meetic à partir d'un téléphone compatible WAP ou i-mode ©, « Meetic visio » permet de visualiser son interlocuteur dans un environnement sécurisé.



Parmi les applications à sa disposition, chaque client peut :

- sélectionner les personnes inscrites susceptibles de l'intéresser grâce à des recherches prédéfinies en fonction de critères plus ou moins nombreux ;
- se signaler à l'attention des personnes qui l'intéressent, soit par l'indication « je flashe pour vous », soit par l'envoi d'un message par le biais d'une messagerie interne instantanée propre à Meetic ;
- discuter (« *chatter* ») en direct sur le site avec d'autres clients ;
- recevoir directement sur sa boîte e-mail une sélection de profils correspondant à ses critères de recherche ;
- avoir accès à l'historique des personnes ayant consulté son profil ; et
- recevoir une alerte dès qu'une personne aura consulté sa page ou lui aura envoyé un message.

A chacune de ses connexions, chaque membre peut visualiser sur sa page d'accueil la liste des dernières personnes ayant visité son profil ou qui lui ont signalé une marque d'intérêt. Enfin, chaque client qui se connecte peut vérifier s'il a reçu des messages et si ses contacts sont en ligne.

➤ *Une utilisation simple des services Meetic*

En dépit d'une multitude de fonctionnalités qui pourraient complexifier l'utilisation de ses services de rencontres en ligne, Meetic s'attache à rendre la navigation sur ses sites simple, fluide, rapide et intuitive. Meetic adopte la même approche dans la fourniture de services de rencontres par téléphonie mobile.

Le Groupe considère que les modalités de fonctionnement et la facilité d'utilisation des différentes applications qu'il propose rendent la navigation de ses clients sur le site de Meetic plus fluide (que ce soit sur Internet ou par le biais de la téléphonie mobile) et confèrent une vraie convivialité à son site et aux échanges qui s'y déroulent.

➤ *Une couverture internationale*

Le contenu du site ayant été décliné en 11 langues destinées à 16 pays européens, Meetic s'est constitué une audience internationale à même de lui permettre d'accroître son audience et ses parts sur ces différents marchés.

En outre, du fait de la multiplicité des déclinaisons linguistiques et de l'accessibilité à ces différentes déclinaisons quel que soit le pays depuis lequel l'utilisateur se connecte, Meetic favorise les rencontres transfrontalières, ce qui lui a permis de développer son activité à l'étranger.

(ii) Des services performants fondés sur des atouts techniques

Un des défis de la fidélisation de ses abonnés actuels et de l'attraction de nouveaux membres et abonnés réside dans la capacité du Groupe à proposer une qualité de services qu'elle souhaite optimale grâce à la maîtrise technologique de ses sites et de ses applications.

Afin d'y parvenir, le Groupe réalise la quasi-totalité de ses développements en interne, développements qui sont en conséquence la propriété du Groupe. Ces développements concernent à la fois les nouvelles applications, les nouveaux

services, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la convivialité des sites, ainsi que la nouvelle version et les nouvelles fonctionnalités.

➤ *Une architecture technique assurant une disponibilité optimale*

En termes d'architecture technique, le Groupe applique ce qu'il considère être les meilleurs standards du marché en vue d'optimiser la fluidité et la sécurité de ses sites. A cet égard, le Groupe possède une plate-forme informatique avec une structure redondante, en mode « sites actif/actif », constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par deux chemins protégés. Les sites du Groupe, sont tous gérés de manière centralisée sur la même plate-forme, ou servie par elle lorsque les sites ne sont pas hébergés directement sur sa plate-forme.

Ce dispositif est composé de plusieurs étages :

- les technologies de « *load balancing* » pour garantir de manière automatique et intelligente une disponibilité et une distribution de contenu optimales sur Internet et dès lors procurer une meilleure fluidité des requêtes depuis l'internaute vers les serveurs, ainsi que l'équilibrage de charge (« *load balancing* ») entre les deux « *datacenters* ». Le système de « *load balancing* » assure une continuité de fonctionnement en cas de situation dégradée due à une panne d'un ou plusieurs serveurs frontaux ou à une défaillance de l'une des liaisons Internet ;
- deux accès Internet indépendants pour garantir une disponibilité d'accès quasi-permanente ;
- deux « *datacenters* » dont les informations sont synchronisées à tout moment et à très grande vitesse. Grâce à cette redondance, l'ensemble des serveurs communiquent entre eux comme s'ils étaient en réseau local, donc sans perte de temps (latence minimum) ; et
- le Groupe, par ailleurs, fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé afin d'optimiser les temps d'affichage des éléments les plus volumineux du site Meetic (images, photos, etc.) et améliorer la disponibilité de ses sites quel que soit le lieu depuis lequel celui-ci est accédé.

➤ *Une messagerie en ligne intégrée, texte et vidéo*

Grâce à son expertise technologique, Meetic est l'un des seuls sites de rencontres en ligne au monde à proposer à ses abonnés de communiquer en ligne depuis n'importe quelle page du site sans avoir recours à une solution installée sur leurs propres ordinateurs (pas de chargement préalable d'une application, contrairement à une application de type « Messenger » par exemple). Le site de Meetic intègre par ailleurs non seulement la messagerie instantanée « texte » mais aussi la vidéo, avec l'outil « MeeticVisio ».

Disposer d'une telle messagerie instantanée relève d'un défi technologique consistant à intégrer une technologie de haut niveau capable non seulement de gérer plusieurs dizaines de milliers de connections simultanées et plusieurs milliers de messages et/ou vidéos par minute, mais également d'assurer une parfaite interopérabilité entre le site Internet et la téléphonie mobile.

- *Un système de paiement sécurisé*
Le Groupe met en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques et dispose à ce titre d'un système de sécurisation des paiements fourni par des prestataires extérieurs.

(iii) Une sécurité des informations disponibles et des messages échangés

- *La modération, clef de voûte du site Meetic*
Meetic attache une importance toute particulière au confort et à la sérénité de ses membres et abonnés lors de l'utilisation de ses services, et a mis en œuvre un système de vérification des profils et de modération des messages par le biais de procédures de contrôle rigoureuses. Sur les 386 collaborateurs que compte le Groupe au 31 décembre 2009, plus d'un tiers d'entre eux sont dédiés au service client et modération en Europe. Meetic a, à ce titre, fait de la qualité de la modération de ses sites un enjeu majeur de sa stratégie afin de fournir un service de rencontres qu'il souhaite de qualité et respectueux de la personne humaine.

Atout clé du Groupe, le pôle modération a pour mission de :

- modérer les informations accessibles au public (photographies, annonces écrites et vocales) avant leur publication, par des contrôles systématiques réalisés manuellement ;
- faire en sorte que les membres et clients respectent le contrat les liant à Meetic ou à ses filiales au travers de la charte de confiance et des CGU approuvées lors de leur inscription ; et
- maintenir la convivialité des sites en assurant la surveillance des sites par des contrôles automatiques a posteriori des échanges entre clients.

La charte de confiance expose les cinq principaux engagements de la Société concernant le fonctionnement du site Meetic :

1/ Sécurité

Meetic s'engage à surveiller et contrôler ses sites et d'identifier ses abonnés en cas de problème de comportement.

2/ Protection des informations personnelles

Meetic s'engage à ne jamais transmettre aux autres membres des données personnelles.

3/ Contrôle et modération des informations contenues dans les profils

Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute annonce, photo ou vidéo incorrecte, vulgaire ou non conforme à l'esprit du service.

4/ Gestion de la tranquillité

Meetic s'engage à donner à ses membres les moyens techniques leur permettant de ne plus être contacté par un membre.

5/ Loyauté du service

Meetic s'engage à ne faire en aucun cas appel à un service d'animation destiné à augmenter artificiellement le nombre de contacts sur le site.

➤ *Des contrôles systématiques préalables à toute mise en ligne d'annonces et/ou de photos*

Dans le cadre de sa volonté d'assurer la qualité des informations présentes sur son site, Meetic effectue de manière systématique un contrôle préliminaire intégral de toute donnée devant être publiée. En conséquence, les photos et annonces d'un profil ne pourront être consultées qu'après une procédure rigoureuse de contrôle s'articulant autour de trois axes :

- la vérification des photos jointes : la personne doit être reconnaissable facilement, aucune autre personne ne doit être présente sur la photo et la photo ne doit comporter aucun caractère suggestif. La vérification des photos jointes est réalisée en deux étapes. La première, sous-traitée, a pour objectif (i) de faire un premier tri en supprimant les photos qui ne correspondent pas à la charte de confiance et celles qui ne sont pas suffisamment de bonne qualité, (ii) de recadrer la photo sur le visage (si besoin est), et (iii) éventuellement de retoucher la photo. La deuxième étape, qui a pour objectif le contrôle puis la publication de la photo, est mise en œuvre par des équipes internes ; c'est à cette occasion qu'un deuxième filtrage est effectué par les collaborateurs internes, afin de vérifier la cohérence entre la description physique déclarée et la photo ;
- la vérification de l'annonce écrite : chaque annonce doit être conforme à la charte de confiance et aux CGU, ne doit pas contenir d'énonciation à caractère obscène ou vulgaire et ne doit pas constituer une forme de racolage plus ou moins habilement présenté. Aucune annonce ne doit comporter d'adresses courriel ou de site Internet ou de coordonnées personnelles. La cohérence des informations est également vérifiée ; et
- l'écoute des messages audio, ou le visionnage des annonces vidéo, réalisés en appliquant les mêmes critères que ceux décrits pour la vérification des photos et de l'annonce écrite.

Depuis l'origine, tous ces contrôles préalables sont réalisés manuellement pour chaque nouvelle demande d'inscription, aucun logiciel n'étant assez performant pour assurer un tel niveau de vérification. La validation d'un profil ou, le cas échéant, l'envoi d'une demande de modification de son annonce à l'internaute sont réalisés dans un délai maximum de 48 heures ouvrées suivant la réception d'une demande d'inscription.

En moyenne, au cours du dernier trimestre 2009, l'équipe de modération a réalisé 2,2 millions de contrôles a priori par mois, portant sur 1 458 000 photos et 711 000 annonces (*source interne*).

➤ *Des contrôles a posteriori sur la base de critères d'appréciation objectifs*

Les échanges sur les sites de la Société font, en permanence et de manière spontanée, l'objet d'une surveillance dont le principe et les modalités ont été acceptés par les membres et abonnés, par détection de mots clés ou de comportements suspects, ou suite au signalement fait par un utilisateur qui estimerait que l'un de ses interlocuteurs ne respecte pas la charte de confiance ou les CGU de Meetic.

Les signalements sont traités en temps réel 6 jours sur 7. En cas de constat du non respect de la charte de confiance ou des CGU, le modérateur dispose de diverses sanctions possibles dont la graduation est fonction du manquement constaté. Il peut s'agir de :

- l'effacement du message incriminé (qu'il ait été lu ou non) et/ou l'effacement de l'ensemble ou d'une partie des messages envoyés par le même client (qu'ils aient été lus ou non) selon la gravité du/des message(s) incriminé(s) ;
- l'envoi d'un message d'avertissement pouvant conduire en cas de récurrence à la suppression du profil de la base ; ou
- l'envoi d'un avertissement légal consistant en une mise en demeure de cesser le trouble manifestement illicite.

➤ *Un service clients dédié à la fidélisation*

Afin d'assurer à ses membres et abonnés un service répondant de manière optimale à leurs attentes et de les fidéliser, Meetic a mis en place un service clients totalement intégré. Plusieurs dizaines de milliers de courriels sont reçus chaque mois portant tant sur des demandes d'informations sur le fonctionnement ou les offres commerciales de Meetic que sur des réclamations suite à des problèmes rencontrés (problèmes de connexion, de facturation, etc.).

Pour réaliser de manière rapide le traitement des courriels reçus en plusieurs langues, Meetic s'est doté du logiciel Eptica utilisé habituellement dans les centres d'appels, lequel redirige le courriel vers la personne la plus compétente pour le traiter en fonction du motif du contact, de la nationalité de l'expéditeur mais aussi de la priorité associée. Celle-ci est définie en fonction de la qualité du requérant (membre, client) et du motif de la demande (à titre d'exemple, un problème de facturation sera traité prioritairement par rapport à une demande d'information générale).

Meetic considère ce service comme essentiel dans sa stratégie de fidélisation de ses clients et de lutte contre le désabonnement. Il permet en outre de disposer d'un retour très important sur la satisfaction et les problèmes rencontrés qui pourront, le cas échéant, justifier une allocation de ressources spécifiques sur une problématique identifiée.

Afin de pouvoir effectuer une modération efficace des profils et faire face à l'ensemble des demandes de ses membres et clients tant français qu'étrangers, le Groupe a continué à recruter une équipe multilingue spécifiquement dédiée à ces tâches. La connaissance de la langue utilisée par les membres et clients et de la culture de chaque pays vers lequel Meetic destine principalement ses activités est en effet primordiale afin de pouvoir déceler tout message ou expression inapproprié ou encore de s'assurer que les photographies des profils à diffuser sur le site ne sont pas par exemple celles d'une célébrité locale inconnue en France. Chaque collaborateur se voit remettre à cet effet un « manuel de référence du modérateur » et bénéficie d'une période de formation interne et de parrainage.

L'équipe de modération et service Clients Europe comptait ainsi, en décembre 2009, 138 opérateurs de 17 nationalités différentes.

B. Des formules de paiement différenciées

(i) Une offre différente entre les quatre groupes de population visés

La Société propose à ses membres et clients la consultation de profils d'autres membres et abonnés. A ce titre, la Société propose une offre tarifaire différenciée en fonction de la nature de la recherche effectuée et donc du fichier qui sera consulté, tel que déterminée lors de l'inscription du membre. La Société dispose à cet égard de quatre types de fichiers distincts : homme cherchant femme, homme cherchant homme, femme cherchant femme et femme cherchant homme, quelle que soit la nature de la relation recherchée.

En fonction des marchés et de leur maturité, les tarifs sur les différentes recherches peuvent être identiques ou différenciés.

(ii) Des formules de paiement adaptées aux différentes attentes des clients

L'inscription sur Meetic ou ses autres sites est gratuite : l'insertion d'un profil ne nécessite le paiement d'aucune somme. En revanche, l'utilisation des fonctionnalités du site est payante et nécessite en conséquence que la personne souhaitant utiliser ces fonctionnalités passe du statut de membre à celui d'abonné, par la souscription d'un abonnement simple (« Pass ») ou, le cas échéant, enrichi (« Pass Premium » ou « Select »).

➤ Les abonnements

Les abonnements (« Pass » sur les sites Meetic) sont des abonnements forfaitaires prépayés permettant d'utiliser de façon illimitée l'ensemble des services des sites.

Généralement, trois durées différentes de forfait sont proposées : 1 mois, 3 mois, et enfin, selon les sites, de 6 mois à 1 an.

Ci-après sont présentés à titre d'exemple (i) la grille tarifaire du site Meetic en France, à date du présent document et (ii) les prix de l'abonnement 1 mois en vigueur, en fonction des services, des marchés et selon la devise locale le cas échéant, des autres sites du Groupe.

(a) Offre tarifaire Meetic – France

	Offre tarifaire Meetic		
	Pass 1 mois	Pass 3 mois	Pass 6 mois
Pass Meetic	29,90 € / mois	19,90 € / mois facturé en un paiement de 59,70 €*	14,90 € / mois facturé en un paiement de 89,40 €*
Upgrade Pass Premium	Premium 9,90 € / mois	Select 9,90 € / mois*	Premium / Select 9,90 € / mois
Upgrade Pass Select	39,80 € / mois	29,80 € / mois*	24,80 € / mois
Pass Select	39,80 € / mois	29,80 € / mois*	24,80 € / mois

* tarifs en vigueur au 28/02/10 – Meetic.fr.

(b) Exemples de tarifs abonnements 1 mois et 3 mois – Sites du Groupe

Site	Abonnement 1 mois	Abonnement 3 mois
Meetic Suisse	59,95 CHF/mois	39,95 CHF/mois facturé en un paiement de 119,85 CHF
Neu.de	34,90 €/mois	24,90 €/ mois facturé en un paiement de 74,70 €
Lexa.nl	24,95 €/mois	12,95 €/ mois facturé en un paiement de 38,85 €
Match Suède	349 KR /mois	249 KR/ mois facturé en un paiement de 747 KR
Dating Direct	29,99 £ / mois	19,99 £/ mois facturé en un paiement de 59,97 £
Meetic Affinity FR	Aucun	39 €/ mois facturé en un paiement de 117 €

* tarifs en vigueur au 28/02/10.

Les abonnements sont majoritairement acquittés via un système sécurisé de paiement par carte bancaire. Dans ce cas, à défaut d'indication contraire lors de la souscription de l'abonnement, un renouvellement automatique du prélèvement par période d'un mois est généré sur la majorité des sites du Groupe, quelle que soit la durée initiale de l'abonnement.

➤ *L'offre mobile*

L'utilisation des services mobiles des sites du Groupe donne lieu à un paiement séparé lié à l'utilisation de ces services indépendamment ou en complément de l'accès via Internet. En Europe, le coût de l'abonnement mobile se situe entre 2 et 5 euros par mois, indépendamment des options. A titre d'exemple :

Pays	Portail opérateur Exemples	MEETIC	MEETIC Chat
Autriche (Neu)	T Mobile	3,90 €/mois	4,99 €/mois
Belgique	Mobistar Orange	4 €/mois	3 €/20 messages
Grande Bretagne (DD)	Orange World	3,99 £ /mois	Accès illimité déjà inclus
France	Bouygues Wap	3 € / mois	3 € / 20 messages
Allemagne (Neu)	Vodafone Live!	2,99 € / semaine	Accès illimité déjà inclus
Italie	H3G	3 € / semaine	Accès illimité déjà inclus
Espagne	Movistar Wap	3 € / mois	Accès illimité déjà inclus
Suisse	Orange World	3,81 € / mois	2,54 € / 20 messages

* tarifs en vigueur au 28/02/10

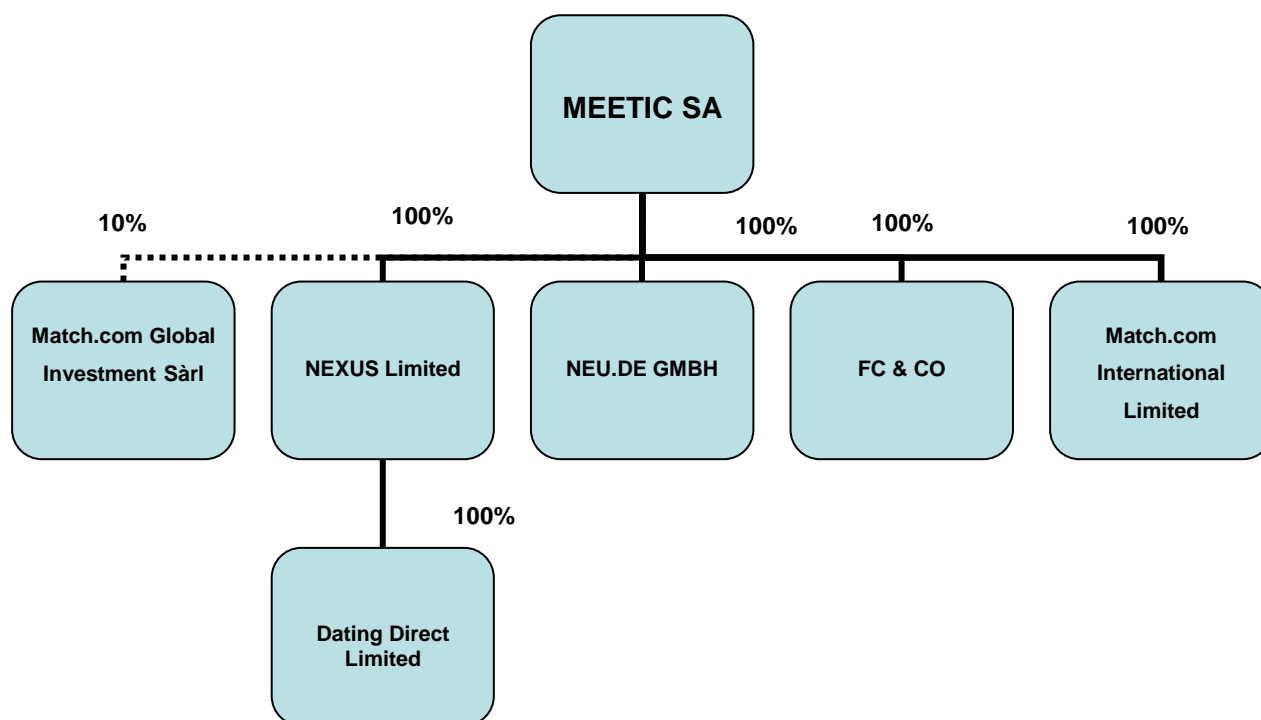
C. La politique de prix

Le Groupe applique une politique de prix différenciée pour l'accès à ses services Internet en fonction du marché auquel il s'adresse, notamment dans les pays à plus faible niveau de vie où une adaptation des tarifs proposés permet un meilleur développement de l'offre (Cf. Tableau 6.6 (B) (ii) - Exemples de tarifs abonnement 1, 3 et 6 mois).

7. ORGANIGRAMME

Le Groupe détenait 5 filiales au 31 décembre 2009.

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a acquis les activités Europe de « dating » et de « matchmaking » de Match.com International Limited. Au 31 mars 2010, l'organigramme juridique (lien en capital) en vigueur est le suivant :



Toutes ces filiales sont contrôlées à 100% par la Société, à l'exception de Match.com Global Investment Sàrl dont Meetic détient 10% du capital et des droits de vote (voir *infra*).

Au cours de l'exercice, la filiale VIOO a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine vers la Société, entraînant sa dissolution sans liquidation.

Nexus Limited est une société acquise le 29 janvier 2007.

Cette société enregistrée au Royaume-Uni détient l'intégralité des titres de la société DatingDirect Limited, également basée au Royaume-Uni, et qui a pour objet l'édition de sites Internet.

FC&Co, société éditrice du site Cleargay, devenu Meeticgay, est une société acquise le 17 octobre 2007, elle est enregistrée en France et a pour objet l'édition de sites Internet. Selon les termes du pacte d'actionnaires, Meetic, qui détenait 60% de FC&CO, devait racheter 40% des actions restantes au plus tard le 30 juin 2012.

Meetic a acquis par anticipation l'intégralité des actions restantes auprès des fondateurs au cours du deuxième trimestre 2009. Au 31 décembre 2009, Meetic possède 100% du capital de la société FC&CO, sans complément de prix ultérieur. La valorisation de la société FC&CO dans les comptes consolidés du Groupe Meetic au 31 décembre 2009 a été ajustée en conséquence.

Neu.de GMBH est une société acquise le 31 janvier 2008. Cette société est enregistrée en Allemagne et a pour objet l'édition de sites Internet.

Match.com International Limited (MIL) est une société acquise le 5 juin 2009. Cette société est enregistrée au Royaume-Uni et a pour objet le « dating » et le « matchmaking ».

Au 31 décembre 2009, Meetic détenait la société ParPerfeito, acquise le 10 mai 2006. Enregistrée à Rio de Janeiro (Brésil), cette société a pour objet l'édition de sites Internet. Par voie d'apport de la société ParPerfeito, Meetic a acquis, en mars 2010, 10% du capital et des droits de vote de Match.com Global Investments Sàrl représentant 50% des droits économiques de cette société luxembourgeoise détenue à 90% du capital et des droits de vote ensemble par Match.com Pegasus Limited et Match.com Global Services Limited dont la participation représente 50% des droits économiques de Match.com Global Investments Sàrl. Cette société a pour objet la rencontre en ligne sur l'ensemble du continent sud-américain.

Ces filiales conservent la propriété de l'intégralité de leurs actifs, corporels et incorporels, et leur trésorerie.

Les conventions de trésorerie existantes entre Meetic et ses différentes filiales sont décrites au Chapitre 19 du présent document.

L'organisation et l'intégration fonctionnelle de ces filiales au sein du Groupe a été mise en oeuvre au cours des exercices précédents, et est désormais effective.

Marc Simoncini, président et directeur général de Meetic, est président de la plupart des sociétés filiales (DatingDirect, FC&Co et Match.com International Limited).

Quelques éléments financiers sélectionnés sont présentés ci-dessous.

Les données financières sont issues des états financiers établis selon les normes comptables locales non arrêtés par les organes de gestion des filiales.

Informations financières Filiales et participations	Capital En K€	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats en K€	Quote-part du capital détenue en % au 31/12/09	Valeur comptable des titres détenus En K€			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé depuis la date d'acquisition	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette					
(capital détenu + de 50 %) – Intégration Globale											
1. ParPerfeito	3 551,5	7 043	100%	24 074	0	24 074	0	0	6 645	880	0
Av. Das Americas 3.434 bolco 2 Barra de Tijuca Rio de Janeiro / Brasil											
2. DatingDirect	3,4	5 413	100%	46 012	0	46 012	0	25	15 561	4 882	0
The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom											0
3. FC&CO	37,5	(1 378)	100%	3 758	0	3 758	1 533	0	1 190	(134)	0
66 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt											
4. Neu.de gmbh	27,3	(7 203)	100%	21 129		21 129	5 106	0	11 133	(518)	
25 Lindwurmstrasse 80 337 Munchen / Germany											
5. Match.com International Limited	0	(2 665)	100%	125 877	0	125 877	0	0	32 399	10 342	0
The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom											

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés à Boulogne-Billancourt (92100), France.

La Société dispose à ce jour de 3 locaux : (i) le siège social regroupant la totalité des services à l'exception des services clients et modération, situé 66 route de la Reine à Boulogne – Billancourt, (ii) des locaux situés rue Yves Kermen à Boulogne – Billancourt, regroupant l'intégralité du Service Clients et modération et (iii) des locaux situés rue d'Anjou, également à Boulogne – Billancourt.

Le bail commercial pour les locaux situés rue Yves Kermen, est un bail de 9 ans, il a été signé en date du 1^{er} décembre 2005, la superficie totale est de 780 m².

Le bail commercial pour les locaux situés route de la Reine, est un bail de 9 ans, il a été signé en date en date du 27 novembre 2006, la superficie totale est de 2 335 m².

Le bail commercial pour les locaux situés rue d'Anjou, est un bail de 9 ans et 2 mois, il a été signé en date du 1^{er} novembre 2008, la superficie totale est de 615 m².

Ces locaux sont loués auprès des sociétés UFG, Edissimo et GTF, à des conditions normales de marché. Ces trois sociétés ne sont aucunement apparentées avec l'un des dirigeants de la société Meetic.

Meetic considère que les locaux actuels, d'une superficie totale de 3 730 m² devraient lui permettre de faire face à la croissance envisagée des effectifs à moyen terme. Le taux global d'occupation des locaux au 31 décembre 2009 est d'environ 80%.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT

9.1 Présentation générale

Le Groupe Meetic est le leader Européen dans le secteur de la rencontre en ligne. Le Groupe gère deux services en Europe : le « dating » et le « matchmaking », principalement sous les marques Meetic et Meetic Affinity et exploite dans le domaine de la rencontre deux modèles économiques fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet, l'autre du Mobile.

En acquérant en juin 2009 les activités Europe du numéro 1 mondial Match.com, Meetic a consolidé sa place de leader sur le continent. Le Groupe est aujourd'hui présent dans 16 pays d'Europe.

A. Chiffre d'affaires

(i) Chiffre d'affaires Internet

Il est constitué des accès aux services payants de Meetic, Match, Meetic Affinity, Match Affinity, Lexa, Lexamore, DatingDirect, DatingDirect Affinity, Meeticgay, Neu.de et partner.de, tous basés sur un système d'abonnement.

Les **abonnements** sont de durée variable d'un mois, trois mois, six mois ou un an. Ces abonnements sont souscrits en un seul paiement par le client, principalement par carte bancaire.

Meetic propose sur ses sites, par l'intermédiaire de ses fournisseurs de moyens de paiement, la possibilité de payer par carte bancaire, ou par moyens de paiement électronique spécifiques à un pays ou une zone concernée (prélèvement sur compte (« ELV ») en Hollande, Allemagne et zone scandinave par exemple).

Les paiements des abonnements par carte bancaire sont encaissés par le Groupe dans un délai moyen de 7 jours ouvrés.

Les abonnements sont comptabilisés en ventes pour la totalité du paiement, et font l'objet d'une comptabilisation de produits constatés d'avance prorata temporis sur le nombre de jours d'abonnement restant à courir à la date considérée.

Les abonnements sont ensuite généralement renouvelés automatiquement sur une base mensuelle, au tarif mensuel de l'offre d'abonnement souscrite au départ.

(ii) Chiffre d'affaires issu des technologies mobiles

(a) Chiffre d'affaires opérateurs mobiles

Le chiffre d'affaires opérateurs mobiles est constitué des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels Meetic a conclu un partenariat, pour la présence de Meetic sur leurs portails WAP ou i-mode © en Europe.

Le client paye l'accès au service à son opérateur mobile selon les conditions tarifaires définies par celui-ci, l'opérateur reversant ensuite à Meetic ou ses filiales une part du chiffre d'affaires généré, selon les conditions contractuelles définies avec chaque opérateur, et après déduction de ses frais de gestion.

La plupart des opérateurs rétrocèdent au Groupe la part lui revenant du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs du service mobile, nette des frais de gestion acquis aux opérateurs. D'autres opérateurs, tels que Bouygues Télécom ou Vodafone Allemagne, versent la totalité du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs, et facturent séparément leurs frais de gestion.

Les frais de gestion facturés par ces opérateurs sont imputés directement sur le chiffre d'affaires concerné. La comptabilisation du chiffre d'affaires en net des frais de gestion de tous les opérateurs mobiles, quelle que soit leur méthode de facturation permet ainsi une présentation homogène du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles.

La facturation du reversement et son encaissement par le Groupe s'effectuent mensuellement auprès des opérateurs mobiles, pour la majorité d'entre eux.

(b) Chiffre d'affaires SMS

Il est constitué du reversement par les opérateurs mobiles au Groupe pour les SMS Premium que les clients envoient à des « numéros courts » surtaxés, et qui leur permet d'avoir accès immédiatement à différentes prestations : abonnements aux alertes SMS, validation « express » d'annonces ou de photos, ouverture de « droits » sur le site Internet.

Le Groupe sous-traite auprès d'un intermédiaire l'ouverture et la gestion de ses numéros courts dans tous les pays. L'envoi du SMS Premium par le client au numéro court indiqué sur les sites du Groupe lui est facturé directement sur sa facture de téléphone mobile, à un tarif variable en fonction des opérateurs de téléphonie mobile locaux (de 0,9 euro à 1,5 euros environ en

2008 pour les opérateurs mobiles européens). Les opérateurs locaux effectuent ensuite le reversement selon des paliers tarifaires contractuels qui leurs sont propres.

La facturation du reversement et son encaissement par le Groupe s'effectuent mensuellement.

(iii) Chiffre d'affaires publicitaire

Il est généré par la commercialisation des espaces publicitaires sur les sites Meetic en Europe, ainsi que par la vente de prestations d'*e-mailing* (envoi de courriels).

B. Principaux postes des charges d'exploitation

Les principaux postes des « achats consommés et autres charges d'exploitation » sont les suivants : 1) coûts marketing, 2) coûts des moyens de paiement et 3) coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs.

(i) Coûts marketing

Les coûts *marketing* sont constitués :

- de coûts « *on-line* » : achats d'espaces publicitaires auprès de différents supports Internet, ou partenariats de « *co-branding* » avec différents sites partenaires, selon des conditions financières contractuelles fixes, variables, ou mixtes ; et
- de coûts « *off-line* » : ils sont principalement constitués d'achats d'espace TV ou affichage.

Les achats d'espaces publicitaires constituent le premier poste de coûts. Le Groupe analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires, afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels elle est présente, et maîtriser ses coûts d'acquisition clients au niveau qu'il s'est fixé.

(ii) Coûts des moyens de paiement

Le Groupe offre de nombreux moyens de paiement à ses clients, dont les moyens de paiement électroniques classiques que sont les cartes bancaires.

Ces moyens de paiement sont gérés par des fournisseurs de moyens de paiement, qui prélèvent une commission fixe (par transaction) et variable (sur le montant de la transaction). Les commissions bancaires sur ces opérations sont prélevées en sus.

Les coûts des moyens de paiement électroniques sont donc proportionnels au nombre et au montant des ventes générées par les sites Internet du Groupe (ils correspondent à un pourcentage du montant des transactions qui varie en fonction du moyen de paiement utilisé et de la zone géographique du client).

Les autres fournisseurs de moyens de paiement sont les sociétés gérant les numéros audiotel surtaxés ou les services de SMS Premium, et qui facturent mensuellement leurs prestations d'abonnement et de gestion aux numéros ou numéros courts surtaxés.

(iii) Coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs

L'augmentation du nombre de membres inscrits génère une augmentation proportionnelle de la taille de la base de données et du trafic observé sur les sites.

L'objectif est de pouvoir assurer la fluidité des échanges sur le site et sauvegarder en permanence l'intégrité et la disponibilité des données des membres, tout en

faisant face à l'augmentation du trafic constaté depuis la création de Meetic et le développement de ses sites.

Les coûts d'exploitation technique du site sont quasiment proportionnels au nombre de membres inscrits sur le site.

Meetic fait appel à une société d'hébergement pour ses serveurs. Les coûts sont constitués de coûts fixes liés à la prestation d'hébergement, et de coûts variables en fonction du nombre de baies occupées par les serveurs, proportionnels à la taille de la base de données.

La bande passante destinée à assurer le trafic et la fluidité sur les sites est assurée par deux fournisseurs de bande passante. Les coûts sont liés au trafic mensuel constaté sur les sites et sont, dans l'ensemble, proportionnels à ce trafic.

Par ailleurs, afin de s'affranchir des temps de latence communément constatés sur les éléments volumineux constitutifs des services (images, photos, vidéos, etc.), le Groupe fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé permettant de garantir des temps de réponses optimaux sur ces éléments, quelle que soit la situation géographique réelle de l'internaute utilisateur du service.

Le coût de cette solution est proportionnel au trafic constaté sur les sites et au nombre d'utilisateurs de plus en plus importants géographiquement éloignés du centre serveur principal. Il augmente donc aussi en proportion de l'internationalisation de l'audience des sites du Groupe.

C. Investissements

Les investissements réalisés par Meetic depuis sa création sont exclusivement liés à la création des sites, leur fonctionnement, leur enrichissement et leur évolution technologique.

Les investissements liés à la création des sites tant en termes de coût de logiciels que de temps de développement et de frais de constitution, ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles, et sont amortis sur 5 ans. Les améliorations ultérieures des sites ont été comptabilisées en charges.

Les autres investissements, corporels et incorporels, sont majoritairement constitués d'achats de licences permettant le développement de technologies et outils propres au Groupe, et d'achats de serveurs et d'espace disques permettant de faire face à la croissance de la base de données et du trafic sur le site. Ils sont amortis sur une durée allant de 1 à 3 ans en fonction de la nature des investissements.

D. Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ROAA)

A diverses reprises dans le présent Chapitre, il est fait mention du ROAA ou résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations. Le ROAA est égal au résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. La notion de ROAA remplace la notion équivalente anciennement appelée REAA (Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciation), en utilisant la notion de Résultat Opérationnel désormais usuelle dans les comptes IFRS. Le passage du REAA au ROAA n'a entraîné aucune différence quant aux chiffres présentés. Cet indicateur (REAA ou ROAA) est un indicateur important pour le Groupe, qui l'a présenté sur les 3 derniers exercices.

E. Flux de trésorerie

Le Groupe bénéficie d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs.

En effet, les ventes liées aux abonnements, qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires sont encaissées intégralement quelle que soit la durée de l'abonnement. Les charges d'exploitation sont en revanche payées selon un délai de règlement théorique d'environ 30 jours.

Ce modèle est donc générateur d'un BFR (besoin en fonds de roulement) négatif qui augmente avec la croissance de l'activité.

9.2 Présentation des résultats 2008 et 2009

Les informations financières et commentaires ci-dessous sont établis sur la base des comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) et applicable au 31 décembre 2009, tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008, présentés en normes IFRS, comprennent les comptes de Meetic ainsi que les acquisitions suivantes :

- DatingDirect consolidé à compter du 29 janvier 2007
- FC&Co consolidé dans les comptes à partir du 17 octobre 2007
- Neu.de consolidé dans les comptes à partir du 1er janvier 2008

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009, présentés en normes IFRS, comprennent les comptes de Meetic et de ses filiales :

- DatingDirect consolidé à compter du 29 janvier 2007
- FC&Co consolidé dans les comptes à partir du 17 octobre 2007
- Neu.de consolidé dans les comptes à partir du 1er janvier 2008
- Match.com International Limited, consolidé à compter du 5 juin 2009

L'information sectorielle comparative a été retraitée en conformité avec les dispositions transitoires d'IFRS8. Ce changement de méthode comptable n'affecte que la présentation et le contenu des informations fournies en annexe et n'a ainsi aucun impact sur les résultats par action.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2009 CONSOLIDES	31/12/2008 CONSOLIDES*	Variation
Revenus	157 884	127 786	30 098
Autres produits d'exploitation	606	231	375
Autres achats et charges externes	-92 518	-90 707	-1 811
Impôts, Taxes et versements assimilés	-1 869	-1 440	-429
Charges de personnel	-26 754	-22 306	-4 448
Autres charges	-14	-497	483
ROAA**	37 335	13 067	24 268
Dotations aux amortissements et dépréciations	-3065	-3 244	179

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2009 CONSOLIDES	31/12/2008 CONSOLIDES*	Variation
Résultat opérationnel	34 270	9 823	24 447
Résultat financier	-355	1 289	-1 644
Résultat avant impôt	33 915	11 112	22 803
Impôt sur le résultat	-11 593	-2 289	-9 304
Résultat net des activités poursuivies	22 322	8 823	13 499
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-2 662	-15 165	12 503
Résultat net de la période	19 660	-6 342	26 002

* Les données 2008 ont été retraitées de ParPerfeito classées sur la ligne Résultat des activités cédées ou en cours de cession.

** Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (Cf. Section 9.1 D pour la définition).

Nature des revenus	Au 31.12.2009 (000) *		Au 31.12.2008 (000) *		Variation (000)		Au 31.12.2009 Taux de change constant (000) *		Variation (000)	
Internet	152 294	96%	121 833	95%	30 461	25,0%	156 857	97%	35 024	28,7%
Mobile	3 706	3%	3 804	3%	-98	-2,6%	3 717	2%	-87	-2,3%
Autres	1 884	1%	2 149	1%	-265	-12,3%	1 930	1%	-219	-10,2%
Total	157 884	100%	127 786	100%	30 098	23,6%	162 503	100%	34 717	27,2%

* Le chiffre d'affaires présenté est retraité du chiffre d'affaires de la filiale ParPerfeito pour 2008 et 2009

A. Revenus

Les revenus consolidés au 31 décembre 2009 s'établissent à 157,9 millions d'euros contre 127,8 millions d'euros pour 2008, soit une croissance de 23,6%.

Le revenu consolidé au 31 décembre 2009 à taux de change constant s'établit à 162,5 millions d'euros contre 127,8 millions d'euros pour 2008, soit une croissance de 27,2%.

Match.com International Limited (MIL) a contribué à hauteur de 32,4 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé 2009 pour 7 mois de consolidation.

Les revenus du Groupe excluant les activités de Match.com International Limited s'élèvent à 125,5 millions d'euros.

Le groupe gère désormais deux produits, le « dating » et le « matchmaking » principalement sous les marques Meetic et Meetic Affinity, Match et Match Affinity et exploite deux modèles économiques complémentaires : l'Internet et le mobile.

La répartition des revenus met en évidence une prédominance historique des revenus issus des abonnements Internet (96% des revenus 2009).

(i) Revenus Internet

Le revenu des services Internet se caractérise par une forte récurrence liée à leur mode de commercialisation par abonnements.

Le revenu Internet a enregistré une croissance de 25% pour atteindre 152,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 121,8 millions d'euros au 31 décembre 2008. Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

- *la croissance du Parc Abonnés Groupe*
Au 31 décembre 2009, le Parc Abonnés Groupe s'élevait à 844 360 abonnés contre 635 195 au 31 décembre 2008, soit une progression de 33%. Cette progression résulte à la fois de la croissance organique du nombre d'abonnés aux services Meetic et Meetic Affinity, et de l'intégration de nouveaux abonnés par acquisition, avec les abonnés supplémentaires intégrés en juin 2009 en provenance de Match.com International Limited.
- *L'évolution du revenu mensuel moyen par abonné (« ARPU »)*
L'ARPU des sites Meetic incluant l'activité « matchmaking » ainsi que l'ARPU des abonnés de Match.com, s'élève à 18,10 euros contre 17,66 euros au second semestre 2008. Cette augmentation reflète notamment la croissance des revenus du « matchmaking » (bénéficiant d'un ARPU plus élevé que le « dating ») dans les revenus du Groupe.

(ii) Revenus mobile

Le revenu des services mobiles (Meetic Mobile) reste stable, passant de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(iii) Revenus autres

Il est constitué principalement du revenu issu de la publicité. Le revenu « autres » est en diminution de -12,3% pour s'établir au 31 décembre 2009 à 1,9 millions d'euros, soit 1% du revenu total.

B. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les autres achats et charges externes, ainsi que les autres charges opérationnelles.

Les achats consommés et autres charges d'exploitation ont augmenté au cours de l'exercice, ils s'établissent ainsi à 92,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 90,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2008. Ils correspondent principalement aux coûts opérationnels de fonctionnements ainsi qu'aux coûts publicitaires.

Les coûts publicitaires, comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création on-line et off-line, représentent près de 71 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit environ 45% du revenu, contre 57% des revenus pour 2008. La maîtrise des dépenses marketing comparativement à l'exercice 2008 est liée notamment à la diminution des campagnes publicitaires « off-line » et aux synergies de coûts dégagés suite à l'acquisition de MIL (Match.com International Limited).

Le Coût d'Acquisition Client de Meetic (incluant MIL) s'élève ainsi à 57,0 euros pour l'année 2009 contre 59,1 euros en 2008.

C. Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 19,9% au cours de l'année 2009, elles représentent 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ces charges comprennent les salaires et charges sociales versées pour un montant de 23,2 millions d'euros, les plans d'actions gratuites attribués le 5 décembre 2006 et le 30 juillet 2007 et 15 janvier 2008, 2 janvier 2009 et 27 Juillet 2009 pour un montant total de 3,6 millions d'euros.

Les effectifs du Groupe sont passés de 326 salariés au 31 décembre 2008 à 386 salariés au 31 décembre 2009.

L'évolution des charges de personnel s'explique par l'augmentation de la charge d'actions gratuites, ainsi que par l'entrée dans le Groupe de Match.com International Limited au cours de l'exercice 2009.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel (hors valorisation des actions gratuites) sont en légère diminution : 14,6% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 contre 15% au 31 décembre 2008.

D. Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ROAA)

Le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) s'établit à 37,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 13,1 millions d'euros pour 2008, soit une augmentation de 186%, qui s'explique d'une part par la diminution relative des investissements marketing, notamment sur le dernier trimestre, par l'intégration de MIL (Match.com International Limited) et par les synergies de coûts estimées à 8 millions d'euros suite à l'intégration des activités Européennes de Match. La marge de ROAA s'établit ainsi à 23,6% pour 2009 contre 10,2% pour 2008.

E. Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements de l'exercice restent stables au cours de l'année. Elles s'élèvent au 31 décembre 2009 à 3,1 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros pour 2008.

F. Résultat opérationnel

Le résultat d'exploitation s'établit à 34,3 millions d'euros pour l'exercice 2009 contre 9,8 millions d'euros pour 2008, soit une marge opérationnelle de 21,7% au 31 décembre 2009, contre 7,7% au 31 décembre 2008.

G. Impôts

La charge d'impôt calculée pour l'exercice 2009 s'élève à 11,6 millions d'euros et recouvre :

- une charge d'impôt différé de 2 818 milliers d'euros ;
- une charge d'impôt courant de 8 775 milliers d'euros, composé principalement de l'impôt sur le résultat bénéficiaire en France et en Angleterre.
- des pertes constatées sur deux filiales à hauteur de 652 milliers d'euros n'ont pas donné lieu à la prise en compte d'impôts différés actif

Le taux d'impôt effectif sur le résultat 2009 s'élève ainsi à 37,9%.

H. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -0,3 millions d'euros pour l'année 2009 contre 1,3 millions d'euros pour 2008. Cette évolution s'explique principalement par une évolution défavorable des taux de change.

I. Résultat net de la période

Le résultat net du Groupe s'établit à 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre - 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ce résultat net s'explique par l'intégration de MIL pour 7 mois dans les comptes consolidés et par une diminution des charges marketing.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le détail de la trésorerie et des capitaux figure à la Note 19 de l'Annexe aux comptes consolidés.

10.1 Endettement et exposition aux risques financiers

L'exposition aux risques financiers est détaillée en Annexe des comptes Consolidés Note 31.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe maintient un niveau d'innovation technologique élevé afin de s'adapter en permanence aux marchés sur lesquels il opère avec le développement de nombreuses nouvelles applications et sites Internet.

La création de ces nouveaux sites et ces nouvelles technologies ont été développées en interne et comptabilisées en immobilisations incorporelles pour un montant de 0,7 millions d'euros correspondant aux dépenses de développement réalisées.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Les ventes du Groupe relatives aux ventes d'abonnements au 31 mars 2010 sont en croissance comparativement à la même période de 2009.

12.2 Tendances et perspectives de la Société

Le Groupe entend poursuivre son développement international et renforcer sa présence sur chaque marché local, soit de manière organique par le développement de ses marques dans les pays où il n'est pas encore présent ou pas encore leader, soit par croissance externe lorsque l'acquisition d'une marque ou d'une société existante présente une forte complémentarité avec les activités du Groupe et/ou des opportunités de synergie.

En outre, le Groupe développe une politique de concentration de ses activités en Europe. Dans cette perspective, Meetic et Match.com ont apporté au sein d'une filiale commune leurs activités respectives sur le continent sud-américain, le site brésilien Parperfeito détenu par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine.

Ce nouvel ensemble sera le leader de la rencontre en ligne sur l'ensemble du continent sud-américain et bénéficiera du leadership de Parperfeito Brésil, parfaitement complémentaire des positions de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine.

L'activité du Groupe postérieurement à la clôture au 31 décembre 2009 est conforme à son plan d'affaires. Le Groupe n'a pas connaissance d'évènements de nature à modifier significativement son activité ou ses résultats au cours des premiers mois de l'exercice 2010.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Meetic n'entend pas communiquer de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Mandataires sociaux et administrateurs de la Société

A. Informations générales relatives aux mandataires sociaux et administrateurs

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 juin 2009 a modifié la composition du conseil d'administration.

Du 1^{er} janvier au 5 juin 2009, les dirigeants et mandataires sociaux de Meetic étaient les suivants :

Nom	Fonction
Marc Simoncini	président directeur général
Philippe Chainieux	directeur général délégué
MDP ¹	administrateur
AGF Private Equity ²	administrateur
Loïc Le Meur ³	administrateur indépendant

1 MDP SAS, représentée au conseil d'administration, par son président, Monsieur Philippe Dian, est une société holding familiale détenue par Monsieur Philippe Dian et les membres de sa famille, et actionnaire de la Société.

2 AGF Private Equity, représentée au conseil d'Administration de la Société par Monsieur Benoist Grossmann, est la société de gestion de AGF Innovation 4 et AGF Innovation 5, fonds commun de placements dans l'innovation actionnaires de la Société.

Postérieurement à l'Assemblée générale du 5 juin 2009, les dirigeants et mandataires sociaux de Meetic étaient les suivants :

Nom	Fonction
Marc Simoncini	président directeur général
Philippe Chainieux	directeur général délégué
MDP ¹	administrateur
Gregory R. Blatt	administrateur
W. Michael Presz	administrateur
Marc-Louis Landeau	administrateur indépendant
Benoist Grossmann	administrateur indépendant

1 MDP SAS, représentée au conseil d'administration, par son président, Monsieur Philippe Dian, est une société holding familiale détenue par Monsieur Philippe Dian et les membres de sa famille, et actionnaire de la Société.

- L'ensemble de ces personnes a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.
- L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ou qu'elles continuent à exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.
- Il n'existe entre les personnes ci-dessus aucun lien familial.
- Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,
 - (i) n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
 - (ii) n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation et n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, à l'exception de : Monsieur Marc Simoncini, ancien administrateur de la société Sport Universal SA, contre laquelle a été ouverte le 6 novembre 2003 une procédure de redressement judiciaire (sous régime simplifié) par le Tribunal de commerce de Nice.
Ledit Tribunal a par la suite,
 - par jugement en date du 5 février 2004, arrêté un plan de cession de Sport Universal SA, puis,
 - par jugement en date du 25 mai 2005, accordé un délai supplémentaire de 18 mois pour déposer la liste des créances.Conformément à la loi, le jugement du Tribunal de commerce de Nice du 5 février 2004 a mis fin à la fonction d'administrateur de Monsieur Marc Simoncini.
 - (iii) n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
 - (iv) n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

B. Autres mandats sociaux et fonctions exercés

Noms	Autres mandats	Mandats expirés exercés au cours des 5 dernières années	Autres fonctions principales exercées actuellement
Marc Simoncini	Administrateur de Homair et de Zilok	Administrateur de Sport Universal (mandat expiré le 5 février 2004)	Aucune
Philippe Dian représentant permanent de MDP	Administrateur de Bianca Finances	Aucun	Président SAS MDP Gérant de la SARL RFPC Membre du conseil de surveillance XTS Telecom
Benoist Grossmann	Membre du Directoire de AGF Private Equity Représentant de AGF Private Equity au conseil d'administration de 24h00, viadeo, DailyMotion et Critéo.	Représentant de AGF Private Equity au Conseil d'administration de Aérofile Administrateur de Stepmind Représentant de AGF Private Equity au Conseil de surveillance de Alchimer et de One Access Représentant de AGF Private Equity au conseil d'administration de Dalet et Telemarket.	Aucune
Marc-Louis Landeau	Administrateur de la SA Olympia Capital Holding	Président de la SAS Ambroisie Capital Holding Directeur Général de la SA Olympia Capital Management	Président de la SA Olympia Capital Management Président Directeur Général de la SAS Balzac Holding Président du conseil de surveillance de la SAS Ambroisie Capital Holding Président du conseil de surveillance d'Olympia Capital Gestion
Gregory R. Blatt	Néant	Néant	Néant
W. Michael Presz	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Représentant d'Agregator au Conseil d'administration de Viadeo	Néant	Néant

C. Biographies des dirigeants-mandataires sociaux et administrateurs

(i) Dirigeants-mandataires sociaux et administrateurs présents dans la Société au 31 décembre 2009

Marc Simoncini (47 ans) - Fondateur et président directeur général – mandataire social : Après plus de dix ans d'expérience chez Opsion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 i(france), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.).

Marc Simoncini a vendu i(france) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

Philippe Dian (55 ans), représentant de la société MDP, administrateur : Titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et diplômé de l'institut d'études politiques de Paris, Philippe Dian a débuté sa carrière en tant qu'avocat collaborateur au sein du Cabinet Gide Loyrette Nouel de 1979 à 1981, puis il a ensuite rejoint Cabinet Veil et associés, puis Veil Armfelt Jourde en tant qu'avocat associé jusqu'en 1993. Il est devenu avocat fondateur du cabinet Deprez Dian Guignot en 1993. Il est actuellement également président de la société MDP (Holding familiale), Gérant de la SARL RFPC (Holding familiale), membre du conseil de surveillance XTS telecom et administrateur de la société Bianca Finances.

Grégory R.Blatt (42 ans), administrateur : Titulaire d'un BA de la Colgate University et d'un juris doctor de la Columbia Law School, Gregory R. Blatt a débuté sa carrière à New York au sein des cabinets d'avocats d'affaires Wachtell, Lipton, Rosen & Katz et Grubman Indursky & Schindler. Avant de rejoindre IAC/InterActiveCorp, il a occupé les fonctions de vice-président exécutif et de directeur juridique au sein de la société Martha Stewart Living Omnimedia où il était en charge des affaires juridiques et du développement. Gregory R. Blatt est actuellement vice-président exécutif d'IAC/InterActiveCorp, membre du cabinet du président depuis mars 2005 avec à ce titre un rôle de supervision des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication du groupe. Depuis février 2009, il est également directeur général du groupe Match.

W. Michael Presz (45 ans), administrateur : Diplômé en informatique de l'Université d'Harvard, W. Michael Presz a occupé des fonctions de premier plan chez Mobil Oil et MassMutual Life Insurance. Il a également travaillé comme consultant pour le Département d'Etat et le Bureau des Brevets américain en tant que concepteur technique d'un certain nombre de solutions technologiques complexes. W. Michael Presz a rejoint le groupe Match en octobre 2000 en qualité de Directeur technique et informatique. Depuis 2007, il est vice-président exécutif en charge des activités internationales du groupe Match, responsable de sites web dans 24 pays, du développement stratégique, des relations commerciales clés et de l'encadrement des équipes du groupe à l'étranger.

Marc-Louis Landeau (66 ans), administrateur indépendant : Diplômé de l'université de Genève (licence d'économie) et de l'Université de Columbia à New York (MBA), Marc Louis Landeau dirige aujourd'hui le groupe Olympia qu'il a fondé en 1989. Il débute sa carrière en 1970 à la Banque de Paris et des Pays-Bas. En 1972, il devient directeur marketing, puis directeur général du Club Français du Livre. Il rejoint en 1979 Drexel Burnham Lambert et prend la direction du bureau parisien dès 1981. Il crée Olympia Capital Management en 1989 dont, en tant que président directeur général, il assure la direction à ce jour.

Benoist Grossmann (50 ans), administrateur indépendant - Représentant de la société AGF Private Equity : La société AGF Private Equity, créée en 1999, est une société de gestion de portefeuille spécialisée dans le capital-investissement et qui gère notamment AGF Innovation 4 et AGF Innovation 5, actionnaires de la Société. Elle était représentée au conseil d'administration de la Société par Monsieur Benoist Grossmann.

Titulaire d'un Doctorat de physique et d'un MBA de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Benoist Grossmann a exercé dans plusieurs fonds de capital-risque pendant plus de 12 ans avant d'intégrer AGF Private Equity. Il a ainsi été un des associés de Vivitures (de 1998 à 2002) et investment manager à la Financière de Brienne. Préalablement à ces expériences, Benoist Grossmann a exercé plus de 10 ans dans l'industrie en tant que spécialiste des systèmes laser au sein d'EDF, de la NASA et de Thales Optronique. Benoist Grossmann a rejoint AGF Private Equity en 2002 : il a été nommé Membre du Directoire en 2003 et dirige actuellement l'activité de capital-risque de la société.

Philippe Chainieux (38 ans), directeur général délégué – mandataire social : Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « web agency » françaises qu'il a revendu en 1998. Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que directeur du Business Development, puis directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la société. Après la vente d'iFrance, Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de directeur du CRM (Customer Relationship Management, gestion de la relation client) et marketing clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que directeur du marketing clients en septembre 2004, puis est devenu en septembre 2006 directeur général délégué.

(ii) Dirigeants-mandataires sociaux et administrateurs présents dans la société du 1^{er} janvier 2009 au 5 juin 2009

Loïc Le Meur (38 ans), administrateur indépendant : Loïc Le Meur a été directeur général Europe de Six Apart, le leader mondial des logiciels de weblogs qui héberge plus de 15 millions de blogs dans le monde. Avant de rejoindre Six Apart Europe, Loïc Le Meur a créé et dirigé plusieurs entreprises en France, comme l'entreprise U-blog SA, une des premières entreprises de blogs en Europe en 2003, Tekora, un

logiciel de création de sites web pour les PME, RapidSite France, un des premiers hébergeurs de sites qui a été cédé à France Telecom en 1999 et B2L, une des grandes agences interactives, cédée au groupe BBDO. Il est depuis 2007 fondateur et dirigeant de seismic.com.

D. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les administrateurs peuvent être nommés :

- soit par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- soit en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Meetic, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 du présent document de référence et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il est précisé qu'aucun membre de la famille proche des dirigeants n'exerce d'influence sur les organes de direction et d'administration (conformément à la définition du règlement CE 2238/2004).

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Lors de sa réunion du 12 novembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Il constate que ces recommandations sont d'ores et déjà inscrites dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société puisque la plupart des recommandations préconisées sont déjà appliquées.

15.1 Rémunération des administrateurs, des dirigeants-mandataires sociaux et des membres du comité de direction

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant-mandataire social				
Marc Simoncini Président directeur général	31.12.2008		31.12.2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<i>Rémunération fixe</i>	<i>140 000</i>	<i>140 000</i>	<i>140 000</i>	<i>140 000</i>
<i>Rémunération variable</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Rémunération exceptionnelle</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Jetons de présence</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Avantages en nature</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
TOTAL	140 000	140 000	140 000	140 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant-mandataire social				
Philippe Chainieux Directeur général délégué	31.12.2008		31.12.2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	140 000	140 000	165 000	165 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	140 000	140 000	165 000	165 000

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	31.12.2008		31.12.2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
MDP¹ Sas, Administrateur				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Gregory R. Blatt, Administrateur				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
W. Michael Presz, Administrateur				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Marc Louis Landeau Administrateur indépendant				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Benoist Grossmann Administrateur Indépendant				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	31.12.2008		31.12.2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Loïc Le Meur, Administrateur				
<i>Jetons de présence</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Avantages en nature</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Société AGF Private Equity, Administrateur				
<i>Jetons de présence</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Avantages en nature</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant

1 dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Dian

2 dont le représentant permanent est Monsieur Benoist Grossmann

Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2009 s'élève à 13 600 euros. Au cours de leur séance du 17 mars 2010, l'ensemble des administrateurs a décidé de renoncer au versement de leurs jetons de présence au profit d'une association caritative.

Au titre de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2009, la rémunération fixe avant impôt allouée aux dirigeants membres du comité de direction (composé de Marc Simoncini, Philippe Chainieux, Sandrine Léonardi, Emmanuel Prevost et Sylvie Fleury) s'est élevée à 748 330 euros, le montant des rémunérations variables dues ou versées aux dirigeants membres du comité de direction au 31 décembre 2009 s'élève à 324 025 euros. Aucune autre rémunération variable ou exceptionnelle, ou avantage ne leur a été attribué.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective.

Il n'y avait au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 ni prêt ni caution accordé aux dirigeants par la Société ou par une des filiales contrôlées.

Les membres du comité de direction ne bénéficient pas d'éléments variables contractuels, Lorsque des primes sont versées, il s'agit de primes discrétionnaires.

Monsieur Philippe Chainieux, directeur général délégué, Sandrine Léonardi, Secrétaire général, Emmanuel Prevost, directeur général adjoint aux technologies et Sylvie Fleury, directrice internationale, bénéficient de plans d'actions gratuites.

- 30 000 actions gratuites ont été accordées en décembre 2006 à l'équipe de direction attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 21.1).

- 300 000 actions gratuites ont été accordées en janvier 2008 à l'équipe de direction attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 21.1).
- 15 000 actions gratuites ont été accordées en janvier 2009 à un membre de l'équipe de direction attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 21.1).

Pour une présentation de la participation et des stock-options des administrateurs et mandataires sociaux, se référer à la section 17.4.

Aucune prime de départ, ni aucun régime de retraite complémentaire n'est prévu au profit de Monsieur Marc Simoncini, ni au profit d'un autre administrateur.

Hormis les dirigeants mandataires sociaux dont les rémunérations et avantages sont décrits ci-dessus, tous les autres administrateurs et mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune rémunération autre que les jetons de présence et d'aucun avantage en nature au titre de leurs fonctions.

15.2 Contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non concurrence

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Marc Simoncini Président directeur général		x		x		x		x
Philippe Chainieux Directeur général délégué	x			x		x		x

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Direction de la Société

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2005.

Direction de la Société depuis le 2 septembre 2005

➤ *Cumul des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Marc Simoncini, directeur général, lequel exerce également la fonction de président du conseil d'administration de la Société.

En effet, par décision en date du 2 septembre 2005, le conseil d'administration a choisi de ne pas mettre en place de dissociation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration et a, en conséquence, nommé aux fonctions de président et de directeur général de la Société, Monsieur Marc Simoncini.

➤ *Mandat des dirigeants et mandataires sociaux*

Le tableau ci-dessous indique la composition du conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence ainsi que les principales informations relatives aux dirigeants et mandataires sociaux.

Il est renvoyé à la Section 21.2 (C) ci-dessous pour plus de développements sur la composition et le fonctionnement des organes de direction de la Société.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31.12.2009	Nombre d'actions détenues au 15.04.2010
Marc Simoncini	Président directeur général	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	5 239 619	5 239 619
Philippe Chainieux	Directeur général délégué	01.09.2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	10 629	10 629
MDP SAS ¹	Administrateur	01.09.2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	854 715	854 715
Gregory R. Blatt	Administrateur	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif	Non significatif
W. Michael Presz	Administrateur	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif	Non significatif
Marc-Louis Landeau	Administrateur Indépendant	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif	Non significatif
Benoist Grossmann	Administrateur Indépendant	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif	Non significatif

¹ dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Dian

➤ *Directeurs généraux délégués*

L'article 16.2 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué, et que le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. A la date du présent document, la Société ne comporte qu'un seul directeur général délégué, Monsieur Philippe Chainieux, nommé par le conseil d'administration le 1^{er} septembre 2006.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

A l'exception de la convention de facturation d'heures de vol conclu entre la Société et la société Nazca Aviation Limited dont Monsieur Marc Simoncini, président directeur général de la Société est également mandataire social (voir Chapitre 19 du présent document de référence), il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs ou mandataires sociaux à la date du présent document.

16.3 Evaluation des performances du conseil d'administration

La Société n'a pas encore pris de mesure concernant l'évaluation du conseil d'administration. Lors de l'exercice 2009, le conseil d'administration de la société s'est réuni 7 fois. En moyenne sur l'exercice, le taux de présence a été de 91,18%.

La Société n'a pas versé de jetons de présence au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 (cf Chapitre 15, page 100).

16.4 Comités d'audit et de rémunération

L'article 14 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen et qu'il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

(i) Comité d'audit

Par décision en date du 2 septembre 2005, le conseil d'administration de la Société a mis en place un comité d'audit, et en a fixé la composition et les attributions. Le comité d'audit comprend au moins deux membres dont un administrateur indépendant. Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président

Par décision en date du 7 mai 2009, le conseil d'administration de la Société a précisé et complété les attributions du comité d'audit qui a donc pour mission :

- dans le cadre de la revue et du contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :
 - d'examiner le périmètre de consolidation ;
 - d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables ;
 - d'examiner les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à l'établissement des comptes sociaux ;
 - d'examiner les comptes semestriels et annuels, notamment d'analyser les provisions et les risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - d'examiner les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - de rendre un avis au conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
 - d'examiner la structure financière du Groupe.

- dans le cadre du contrôle de la mission des commissaires aux comptes :
 - de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - de rendre un avis au conseil d'administration sur les projets de proposition à l'assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - d'examiner le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au conseil d'administration ;
 - de contrôler le respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes.

- dans le cadre du contrôle des travaux d'audits internes et externes :
 - de rendre un avis sur la mission et l'organisation d'audit interne et externe du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
 - de revoir les travaux effectués par l'audit interne ou externe.

- en complément des missions ci-dessus :
 - d'examiner les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;
 - de revoir l'organisation et l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe.

Lors de sa réunion précitée en date du 7 mai 2009, le conseil d'administration a nommé les nouveaux membres du comité d'audit qui sont Monsieur Grégory R. Blatt et Monsieur Benoît Grossmann, administrateur indépendant également président du comité.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2009. Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice social 2009 était de 100%.

(ii) Comité des rémunérations et des nominations

Par décision en date du 7 mai 2009, le conseil d'administration de la Société a mis en place un comité des rémunérations et des nominations, et en a fixé la composition et les attributions. La première réunion du comité des rémunérations et des nominations s'est tenue le 17 mars 2010.

Le comité des rémunérations et des nominations comprend au moins deux membres dont un administrateur indépendant. Le comité, qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, a pour mission :

- d'effectuer toute recommandation au conseil d'administration sur la rémunération des membres du conseil d'administration, sur celle du Président du conseil d'administration, sur celle du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature.

- d'être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du conseil d'administration.
- donner un avis sur la politique d'attribution de stocks options et d'actions gratuites, concernant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.
- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du Président du conseil d'administration, des membres et du président des différents comités du conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du conseil d'administration et de la direction générale.

Lors de sa réunion en date du 7 mai 2009, le conseil d'administration a nommé les membres du comité des rémunérations et des nominations qui sont Monsieur W. Michael Presz et Monsieur Benoist Grossmann, administrateur indépendant et également président du comité des rémunérations et des nominations.

Le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni pour la première fois le 17 mars 2010.

16.5 Gouvernement d'entreprise

La Société a mis en place, concomitamment à l'admission aux négociations de ses titres sur le marché Euronext Paris, certaines mesures de gouvernement d'entreprise conformément aux recommandations émises par l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) dans un rapport conjoint en date d'octobre 2003 intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ». La Société entend toutefois adapter la mise en place de ces recommandations à sa structure.

Par ailleurs, l'AFEP et le MEDEF ont publié un Code de gouvernance de l'entreprise en décembre 2008 que la société entend respecter.

A ce titre, la Société a adopté, par décision du conseil d'administration en date du 7 mai 2009, un règlement intérieur répondant aux exigences dudit Code de gouvernance de l'entreprise, qui se substitue à la Charte de l'Administrateur, laquelle devient sans effet.

➤ *Règlement intérieur du conseil d'administration*

Ce règlement intérieur régit les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés. Il prévoit notamment les règles suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- Le conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- Les décisions suivantes requièrent par exception un quorum et une majorité d'au moins cinq administrateurs sur six :

- a. La conclusion ou la proposition de conclusion de tout contrat portant sur :
 - tout investissement, toute prise de participation ou acquisition de tout titre de capital ou de valeur mobilière donnant accès au capital, de tout fonds de commerce ou de tout actif ;
 - toute vente, cession ou autre transfert ou mutation de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fonds de commerce ou d'actifs ;
 - tout accord de *joint venture* (à l'exclusion des contrats de partenariat) ; ou
 - toute opération de fusion, d'apport ou de toute autre restructuration ;

Dans chaque cas, dès lors que la valeur transactionnelle de l'opération envisagée, ajoutée au montant total de la valeur transactionnelle de toutes les transactions énumérées aux points (i) à (iv) ci-dessus réalisées au cours des douze derniers mois précédents, excède quinze millions d'euros.

- b. Toute transaction entre une société du Groupe et l'un quelconque des administrateurs ou mandataires sociaux de la Société, à l'exception de la poursuite de la convention en cours et des conventions futures avec NAZCA conclues à des conditions normales de marché et à des conditions cohérentes avec les pratiques antérieures de la Société ;
- c. Toute extension territoriale de l'activité du Groupe en dehors de l'Europe (y compris l'Europe de l'Est), de la Russie et de l'Afrique du Nord, ou toute extension de l'activité du Groupe dans une activité autre que la rencontre en ligne (l'activité de rencontre en ligne comprenant notamment le « dating », le « matchmaking » et le « flirting » en ligne ou via des appareils de téléphonie mobile) ;
- d. Toute émission d'actions de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, y compris, toute émission de titres ou autres instruments financiers, options ou droits convertibles ou échangeables contre, ou remboursables en ou portant le droit d'acquérir ou de souscrire à des actions ordinaires ou de préférence de toute société du Groupe ;
- e. Toute distribution réalisée par la Société en faveur de ses actionnaires (y compris tout paiement de dividende, tout rachat ou remboursement d'actions) dès lors que le montant cumulé des distributions réalisées au cours des douze mois précédents excède quinze millions d'euros ;
- f. Toute modification des statuts qui viserait, en substance, les droits des actionnaires ou la gouvernance de la Société ou qui limiterait, restreindrait ou réduirait les droits de Match ou de Marc Simoncini au titre du pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 ;
- g. Toute modification du règlement intérieur ;
- h. Tout endettement, l'octroi de toute garantie ou sûreté ou toute souscription d'engagements financiers (à l'exclusion de toute dépense de marketing conforme aux pratiques passées), dès lors qu'un tel endettement, qu'une telle garantie ou qu'un tel engagement financier engendre un montant cumulé d'endettements, de garanties et d'engagements financiers au niveau du Groupe qui excède quinze millions d'euros ;
- i. La conclusion ou la proposition de conclure tout contrat contenant une clause aux termes de laquelle un changement de contrôle de la Société ou de l'une de ses

filiales constituerait une violation significative dudit contrat ou entraînerait le paiement d'une pénalité significative par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exclusion de tout contrat permettant uniquement au cocontractant de mettre fin au contrat en cas de changement de contrôle sans lui conférer de droit à une pénalité significative ou à des indemnités du fait d'une violation significative du contrat ; et

- j. La signature de tout contrat ou de tout engagement en vue de réaliser l'une des opérations précitées.
- k. Par exception à ce qui précède, seront décidées à la majorité simple des membres présents ou représentés (i) toute cession, disposition ou transfert de la filiale du Groupe au Brésil ou de l'activité de ladite filiale, et (ii) toute attribution de stock options ou d'actions gratuites au profit de toute personne autre que les directeurs généraux ou mandataires sociaux et leurs filiales respectives réalisée dans le cours normal des affaires et cohérente avec les pratiques antérieures de la Société, de même que toute modification des plans de stock options et d'actions gratuites existants (et en particulier, l'accélération du *vesting* du plan d'actions gratuites).

➤ *Comités spécialisés*

Afin de faciliter le travail du conseil d'administration, deux comités spécialisés ont été créés : (i) le comité d'audit, créé par décision du conseil d'administration en date du 2 septembre 2005, et (ii) le comité des rémunérations et des nominations, créé par décision du conseil d'administration du 7 mai 2009. Le mode de fonctionnement et les missions de ces comités sont explicités à la section 16.4 ci-dessus.

➤ *Administrateur indépendant*

Conformément au règlement intérieur, le conseil d'administration doit comprendre au moins deux administrateurs indépendants. Un administrateur sera considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salariés ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client (ou être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement (i) significatif de la Société ou du Groupe, ou (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ; et
- ne pas recevoir ou avoir reçu, au cours des deux dernières années, une rémunération importante de la Société ou du Groupe en dehors des jetons de présence.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue lors de la nomination du membre concerné par le comité des rémunérations et des nominations qui rend compte de ses conclusions au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration représentant des actionnaires significatifs de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital et des droits de vote de la Société. Dans ce cas, il convient que le conseil d'administration s'interroge sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

➤ *Rémunération des administrateurs*

La rémunération des membres du conseil d'administration, dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires, est arrêtée par le conseil d'administration en fonction de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des comités. Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi (principalement en cas de missions spécifiques qui sont susceptibles de leur être confiées).

➤ *Fonctionnement du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur. Les convocations sont faites conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. A l'exception des décisions listées dans le règlement intérieur qui requièrent la majorité qualifiée, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

➤ *Censeurs*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de quatre ans. Chargés de veiller à la stricte exécution des statuts, ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

16.6 Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration du Groupe a établi le présent rapport relatif (i) aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et (ii) aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Ce rapport, qui couvre la maison mère Meetic (« **la Société** ») ainsi que ses filiales consolidées, a été préparé notamment avec l'appui de la Direction Financière du Groupe.

Ce rapport a été soumis au conseil d'administration du 17 mars 2010 et approuvé par ce dernier.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1 La Direction Générale

Le Groupe est dirigé par un Président Directeur Général qui cumule la fonction de Président du conseil d'administration et de Directeur Général du Groupe, avec le Directeur Général Délégué désigné par le conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

Le Conseil n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

1.2 Le Comité de Direction

La Direction Générale du Groupe est organisée autour d'un Comité de Direction réuni autour du Président du conseil d'administration. Celui-ci est composé de 5 membres (le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Secrétaire Général, le Directeur Technique et la Directrice Internationale), et assure collégialement la direction opérationnelle du Groupe.

1.3 Le conseil d'administration

Au 31 décembre 2009 le conseil d'administration était composé de 6 membres, chacun nommé pour une durée de 4 ans :

- Monsieur Marc SIMONCINI, Président Directeur Général et Administrateur
- Monsieur Benoist GROSSMANN, Administrateur *
- MDP, représentée par Monsieur Philippe DIAN, Administrateur
- Monsieur Marc-Louis LANDEAU, Administrateur *
- Monsieur Walter Michael PRESZ III, Administrateur
- Monsieur Gregory R. BLATT, Administrateur

* Messieurs Benoist GROSSMANN et Marc-Louis LANDEAU sont des Administrateurs qualifiés d'indépendants au sein du conseil d'administration, selon les critères énoncés dans le Règlement Intérieur reprenant lui-même les textes en vigueur et notamment le Code AFEP-MEDEF de gouvernance de l'entreprise :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client (ou ne pas lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la Société ou du Groupe, ou (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être mandataire social de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe ; et
- ne pas recevoir ou avoir reçu, au cours des 2 dernières années, une rémunération importante de la Société ou du Groupe en dehors des jetons de présence.

En 2009, la Société a adopté un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement du conseil d'administration (le « Règlement Intérieur ») et se substituant à l'ancienne « Charte de l'Administrateur » précédemment adoptée par la Société.

Ce règlement intérieur prévoit notamment la présence d'un ou de plusieurs administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de la Société ainsi que les modalités de mise en place de Comités spécialisés.

1.3.1 Mission et rôle du conseil

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'article 14 des statuts prévoit toutefois, par renvoi au Règlement Intérieur de la Société, que certaines décisions ne peuvent être prises qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité de cinq administrateurs sur six :

- conclusion de contrats ayant une incidence sur la structure du Groupe (prises de participation, vente ou cession d'actions, fusions,) au-delà d'un seuil global annuel de 15 millions d'euros au titre de la valeur transactionnelle de l'ensemble des opérations en question ;
- transactions entre la Société et un mandataire social ou administrateur ;
- extension territoriale du Groupe ou extension de l'activité du Groupe ;
- émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- distribution réalisée par la Société en faveur de ses actionnaires au-delà d'un seuil global annuel de 15 millions d'euros au titre de l'ensemble des distributions ainsi réalisées ;
- modification des statuts visant les droits des actionnaires ou la gouvernance de la Société, ou qui limiterait les droits de Match ou de Marc Simoncini au titre du Pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 ;
- modification du Règlement Intérieur de la Société ;
- endettement, garantie, sûreté ou toute souscription d'engagements financiers au-delà d'un seuil global annuel de 15 millions d'euros au titre du montant d'endettement cumulé ;
- conclusion de contrats prévoyant une pénalité significative à la charge de la Société en cas de changement de contrôle ;
- signature de tout contrat ou de tout engagement en vue de réaliser l'une des opérations précitées.

Des exceptions sont apportées à ces limitations (l'approbation du Conseil est nécessaire mais peut être donnée à la majorité simple des membres présents ou représentés), notamment

concernant la filiale du Groupe au Brésil, les attributions de stock-options ou d'actions gratuites à des personnes autres que les directeurs généraux ou mandataires sociaux du Groupe (dans la mesure où ces attributions respectent le cours normal des affaires et les pratiques antérieures de la Société) ou encore la modification de plans déjà existants.

Au titre de l'exercice 2009 (à compter du 5 juin 2009, date d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur), l'attribution d'actions gratuites décidée par le conseil du 27 juillet 2009 entre dans ce cadre.

En 2009, outre les points relevant de sa compétence ordinaire, le Conseil s'est exprimé notamment sur les points suivants :

- la discussion et l'approbation des différents projets d'acquisition de sociétés du Groupe au cours de l'exercice (et notamment l'acquisition de Match.com International Limited) ;
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de Meetic pour l'année 2008, ainsi que les comptes consolidés du Groupe pour le premier semestre 2009 ;
- la fixation de la rémunération annuelle des mandataires sociaux ;
- la dissolution de la société VIOO et la transmission universelle de patrimoine « TUP » réalisée dans ce cadre entre VIOO et Meetic ;
- le désengagement des activités de la filiale chinoise ; et
- la réorganisation des activités d'Amérique latine à travers la création d'une joint venture avec Match.

Le Président-Directeur Général nommé par le conseil d'administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, sous réserve des limites posées par la loi et les statuts de la Société.

Le Président-Directeur Général s'est vu accorder le 5 juin 2009, pour une durée de 12 mois, l'autorisation de consentir des cautions, avals, garanties au nom de la Société dans la limite d'un plafond individuel de 100 milliers d'euros et d'un plafond global annuel de 750 milliers d'euros.

1.3.2 Tenue et réunions du Conseil

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du Groupe s'est réuni 7 fois avec un taux de présence moyen de 91,18%.

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social à Boulogne, à l'exception du conseil d'administration du 12 novembre 2009 qui s'est déroulé à New-York, au siège social de IAC.

Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire de séance à l'issue de chaque réunion. Le projet est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

1.4 Le Comité d'Audit

Le conseil d'administration comprend un comité d'audit présidé par Monsieur Benoist Grossmann, Administrateur indépendant.

Les principales missions du comité d'audit sont :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- compte rendu régulier de sa mission au conseil,
- suivi du contrôle légal et de l'indépendance des commissaires aux comptes

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2009, afin de suivre avec les Commissaires aux Comptes les travaux et diligences réalisés sur les états financiers du Groupe, et les présenter au conseil d'administration qui arrête ces comptes.

1.5 Le Comité des rémunérations et des nominations

Le conseil d'administration comprend un Comité des rémunérations et des nominations présidé par Monsieur Benoist Grossmann, Administrateur indépendant. Ce Comité a été créé en juin 2009 et se réunira pour la première fois en mars 2010. Il proposera notamment au conseil d'administration le montant de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que les plans de souscription ou d'achat d'actions.

1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont définies à l'article 18 des statuts.

1.7 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la date du présent rapport, les éléments identifiés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique concernent les actionnaires qui bénéficient de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société pour les actions inscrites au nominatif de plus de 2 ans.

1.8 Informations concernant la structure du capital de la Société

Les informations concernant la structure du capital de la Société figurent au Chapitre 18 du document de référence.

2. Procédures de Contrôle Interne

2.1. Définitions, objectifs et limites du contrôle interne

Ainsi que défini par le groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la bonne application des instructions transmises et le respect des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, ainsi que la prévention et la détection des erreurs et des fraudes ;

- la fiabilité des informations financières, dont l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

A l'instar de tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut garantir que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la société seront atteints.

2.2 Périmètre retenu par la société et diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe Meetic et décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe tant au niveau de la maison-mère que des filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

Les diligences mises en œuvre pour décrire les dispositifs de contrôle interne du Groupe Meetic sont fondées principalement sur des discussions avec les directions impliquées dans ce contrôle interne, menées avec l'assistance de la Direction Financière, et sur la revue des procédures de contrôle interne en place au niveau de la maison mère et dans ses filiales.

2.3 Description synthétique des dispositifs de contrôle mis en place

Les dispositifs de contrôle interne mis en place au sein du groupe Meetic sont présentés selon la version simplifiée des principes généraux de contrôle interne recommandés pour les valeurs moyennes et petites telles que définie par l'AMF et publiés le 9 janvier 2008 auquel s'ajoutent, (i) des recommandations spécifiques éditées par les associations professionnelles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées (recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008), et (ii) l'application des dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernance de l'entreprise de décembre 2008 disponible sur le site Internet www.code-afep-medef.com.

Les recommandations AFEP-MEDEF sont regroupées autour de cinq lignes majeures qui sont les suivantes :

- non-cumul entre contrat de travail et mandat social,
- suppression des indemnités de départ abusives (« parachutes dorés »),
- encadrement des régimes de retraite supplémentaires,
- fixation de règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance, et
- amélioration de la transparence sur tous les éléments de la rémunération.

Le Groupe applique déjà l'ensemble des recommandations AFEP-MEDEF préconisées dont le champ d'application a fait l'objet d'une interprétation par l'AMF dans sa note en date du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Il est précisé que le Directeur Général Délégué bénéficie du double statut de mandataire social et de salarié. En tant que salarié, le Directeur Général Délégué bénéficie de plans d'attributions d'actions gratuites, sans conditions de performance (par ailleurs définis antérieurement à la publication des recommandations AFEP-MEDEF).

2.3.1 Organisation

a) Le Comité de Direction

Le Comité de Direction (tel que décrit en point 1.2 ci-dessus) est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le reporting des différentes activités, d'exercer collégalement les choix stratégiques et opérationnels du Groupe, de débattre et de prendre collectivement les décisions clés de la Direction et enfin de définir l'orientation des objectifs périodiques, semestriels ou annuels.

b) Les services opérationnels

Les différents services du siège veillent à l'application des décisions prises par le Comité de Direction, coordonnent les activités avec les sites décentralisés, centralisent et diffusent l'information.

Du fait de la nature des activités du Groupe, qui sont gérées principalement sur une plateforme technique commune située en France, le contrôle interne du Groupe repose sur une organisation centralisée au niveau du siège. Cette organisation a plusieurs avantages : elle permet des économies d'échelle en termes de gestion, et de s'assurer de l'homogénéité des indicateurs clés d'évaluation de la performance des activités du Groupe.

Chaque service opérationnel du Siège (marketing, business développement, service clients, et service technique principalement) est responsable de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs établis annuellement et revus périodiquement, ce au moins une fois par trimestre.

c) Sites décentralisés, filiales, directions de pays

Chaque site décentralisé, filiale ou direction de pays, porte également la responsabilité de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs annuels, en coordination avec les services concernés du Siège, et sous le contrôle des services supports du Siège (Finance, RH, Juridique et Contrôle de Gestion).

2.3.2 Diffusion d'informations en interne

La maison mère est située à Boulogne-Billancourt et regroupe près de deux tiers des salariés du Groupe sur un même site. Ce regroupement permet de simplifier la transmission de l'information, le suivi et l'homogénéité des procédures de contrôle interne.

Les filiales du Groupe sont organisées de manière autonome, sous contrôle de la maison mère (suivant notamment les activités de contrôles décrits ci-dessous en point 2.3.4).

2.3.3 Gestion des risques

Le Groupe a pour objectif de poursuivre l'amélioration de son système de contrôle interne lui permettant d'identifier et de suivre les risques liés à sa stratégie, son développement et son processus de décision.

Les risques majeurs pouvant impacter l'activité du Groupe et les grandes actions de maîtrises en place sont les suivantes :

a) Risques relatifs à la stratégie du Groupe

Afin de mener à bien sa politique de forte croissance continue, le Groupe s'est doté des principaux moyens suivants :

- suivi journalier de la capacité de la plate-forme technique et de l'état de son réseau, afin d'anticiper les investissements de capacité à réaliser ;
- évaluation des besoins de recrutement par service ;
- rapports journaliers de suivi des ventes et d'efficacité des actions marketing, grâce à un outil statistique de forte capacité et le renforcement permanent de l'équipe de statisticiens ;
- procédures de reporting « business » et de modélisation d'activité par pays et par segment ;
- analyse par nature des demandes traitées par le service client, principal indicateur de suivi des besoins/satisfaction des clients.

b) Risques relatifs à l'activité sur Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des hébergeurs de contenu sur Internet, la procédure d'inscription des membres sur les sites Internet du Groupe n'autorise pas la présence d'utilisateur anonyme sur ses serveurs. Ainsi Meetic est en position de répondre et collaborer à toutes les demandes sur l'identité d'un utilisateur en cas de procédure judiciaire, notamment via la transmission d'adresses IP et de journaux de connexion.

D'autre part Meetic dispose d'un Service Clients et Modération, constituant plus d'un quart des effectifs du Groupe. Cette équipe est dédiée :

- au contrôle *a priori* de toutes les annonces texte et photos préalablement à leur publication sur les sites ;
- au contrôle *a posteriori* des échanges entre les membres, soit sur indication d'un membre, soit sur remontée d'outils automatiques de détection basée sur une liste de mots clés.

Par ailleurs, le département Juridique a notamment pour mission le suivi d'éventuelles procédures judiciaires et la mise en place de procédures permettant une plus grande efficacité dans le suivi des litiges liés à l'activité, au siège comme dans les filiales.

c) Risques relatifs à la communication financière

Le Groupe est tenu d'informer ses actionnaires et d'une manière générale tout acteur financier et public sur sa situation financière.

Toute communication financière est préparée par la Direction Financière. Toute communication financière y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la Direction Générale.

De façon à limiter le risque relatif à une communication erronée ou contradictoire, toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) éditées par le Groupe sont centralisées par l'agence de communication financière extérieure. Ainsi, les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis pas la Direction à l'agence de communication.

d) Cartographie des risques

Compte tenu de sa taille et de la concentration de ses opérations, le groupe Meetic a décidé de ne pas réaliser de cartographie de ses risques. Cependant, l'ensemble des risques majeurs est suivi tout au long de l'année au niveau du conseil d'administration, du Comité de Direction et du Comité d'Audit.

2.3.4 Activités de contrôle

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

- **Respect des règles éthiques par les employés** : le service clients et modération, garant de la qualité de service aux clients des sites du Groupe, maintient et met à jour un document spécifique remis à chaque nouveau salarié du service clients et modération, intitulé « charte du modérateur ».
- **Contrôles fondamentaux dans les filiales** : chaque filiale détient la propriété de ses actifs et fonctionne de manière autonome. Chacune de ces filiales détient une lettre de procédures prévoyant les seuils d'engagement de dépenses et les délégations, ainsi que les obligations de la filiale en termes de remontée d'informations financières et commerciales. Chaque filiale a un responsable financier local, garant de la bonne application des procédures du Groupe et de la gestion des risques de la filiale, et rattaché transversalement à la Direction Financière du Groupe.
- **Opérations de croissance externe** : chaque opération de croissance externe est étudiée par le Comité de Direction, assisté de conseils extérieurs, puis présentée au conseil d'administration, qui en débat, puis délègue ses pouvoirs pour la mise en œuvre de l'acquisition au Directeur Général. Le Comité de Direction réalise ou fait réaliser toutes les diligences nécessaires à l'évaluation des risques liés aux acquisitions, d'un point de vue commercial, technique, financier, juridique et fiscal, afin de présenter au conseil d'administration la vision la plus exhaustive possible des risques et des opportunités des acquisitions envisagées.
- **Sécurité Informatique** : le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de ses plates-formes techniques, avec notamment la création d'une architecture technique redondante permettant la continuité des opérations des sites du Groupe.
- **Ventes** : le chiffre d'affaire est contrôlé par la Direction Financière assistée par les équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et l'encaissement des abonnements.
- **Investissements et Achats** : les contrôles sur les investissements et les autres achats sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et de séparation des tâches.
- **Trésorerie** : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers l'état mensuel des rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement et la délégation de signatures. Les placements sans risques de la trésorerie excédentaire sont réalisés sur la base de prévisions de trésorerie mensuelles.
- **Personnel** : la rémunération des salariés est établie par un prestataire extérieur, préparée et contrôlée par la Direction Financière à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

En 2009, le Groupe a créé un service d'audit interne en collaboration avec la Direction Financière, assistée par l'équipe comptable et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions qui exercent une surveillance permanente sur les contrôles clés sécurisant les opérations du Groupe, en particulier :

- la Direction Générale, assistée de la Direction Financière, s'assure avec les différentes directions opérationnelles de la société mère de la mise en œuvre et du suivi des

procédures dans chaque domaine clef d'activité. En particulier, le service clients et modération, garant de la qualité de service aux clients des sites du Groupe, maintient et met à jour un document spécifique à destination de tout nouveau salarié, intitulé « charte du modérateur », ainsi que les procédures de contrôle et de modération de la base de membres et de l'activité des sites, en particulier en ce qui concerne le traitement des données personnelles, l'anonymat et le respect de la vie privée.

- le service informatique et technique, garant du bon fonctionnement des sites du Groupe, maintient et met à jour les procédures de mise en production technique, de sécurité des bases et des transactions.
- le service ressources humaines maintient et met à jour la liste des postes à pourvoir au sein du Groupe et participe aux recrutements.
- le service financier maintient et met à jour les règles régissant les autorisations et seuils d'engagement de dépenses.
- le service financier définit, maintient et met à jour les procédures de contrôle et de remontée des informations en provenance des filiales.

3. Contrôle interne relatif à l'élaboration du traitement de l'information comptable et financière

Plusieurs contrôles clés et procédures associées ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

3.1 Organisation du système comptable et financier

3.1.1 Au sein de la société mère

La comptabilité est tenue sur un logiciel de comptabilité et de gestion standard.

La comptabilité est internalisée, rattachée à la Direction Financière, et assistée d'un expert-comptable extérieur. Celui-ci intervient pour réviser les comptes sociaux sur une base au moins semestrielle, et assure par ailleurs les déclarations fiscales et sociales de la Société.

L'élaboration des comptes consolidés est réalisée par la Direction Financière du Groupe, assistée d'un expert-comptable extérieur. Il est à noter par ailleurs que la Société fait appel à des experts indépendants pour réaliser des tests de dépréciation des goodwill et des marques ainsi que pour la valorisation des avantages liés au personnel.

3.1.2 Au sein des filiales

Chaque filiale est organisée de manière à être autonome. Elle dispose donc de tous les services nécessaires à son activité, et répond à l'organisation cible définie par la Direction Financière Groupe, à savoir :

- un service comptable et financier interne dirigé par un responsable financier local,
- un expert-comptable extérieur intervenant pour la révision des comptes sociaux sur une base semestrielle.

3.2 Processus budgétaire

Chaque année la Direction Financière établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe validés par la Direction.

Ce processus budgétaire donne lieu à une actualisation au moins trimestrielle des hypothèses retenues, en fonction du réel à date et de l'évolution du Groupe.

3.3 Processus de reporting

Un reporting journalier des ventes et d'indicateurs clés d'activité est diffusé auprès des services concernés du Groupe et des Directions de pays, permettant de suivre l'activité de chaque site du Groupe en quasi temps réel.

Un reporting mensuel comprenant un compte de résultat complet est préparé par les services financiers du Groupe, incluant le reporting de la société mère et des filiales, validé par la Direction Financière, et transmis à la Direction Générale. Le reporting par pays est ensuite diffusé aux responsables de chaque marché et fait l'objet d'une discussion au moins mensuelle sur l'atteinte des objectifs, et la mise en place d'actions correctives si nécessaire.

Ce reporting constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière.

3.4 Processus d'arrêté comptable

La Direction Financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel et fait procéder au moins semestriellement à une révision des comptes sociaux par un expert comptable externe, tant sur les comptes de la maison mère que sur ceux des filiales.

3.5 Processus de consolidation

Le Groupe réalise sur une base trimestrielle, ses comptes consolidés afin de permettre à la direction du Groupe de disposer d'une vision d'ensemble des performances, et de pouvoir communiquer aux marchés financiers à chaque trimestre un rapport chiffré et narratif sur l'activité du Groupe selon la recommandation de l'AMF relative à la Directive Européenne Transparence (directive 2007/14/CE de la commission du 8 mars 2007).

4. Plan de progrès

Le Groupe entend poursuivre ses travaux relatifs à l'amélioration du contrôle interne et à la prévention des risques, ainsi qu'à l'intégration de ses filiales au cours des prochains exercices. Le Groupe s'attachera ainsi au cours du prochain exercice à poursuivre l'analyse de son dispositif de contrôle interne au regard du Cadre de Référence édité par l'AMF.

Le Président du conseil d'administration

16.7 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société, exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Meetic et en application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevés dans le

cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de **KPMG SA**

Représenté par :

Grégoire **MENOU**

Associé

VACHON ET ASSOCIES

Représenté par :

Bertrand **VACHON**

Associé

17. SALARIÉS

17.1 Nombre de salariés employés par le Groupe

	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009
Direction générale, administration et finances	39	49	44	41
Marketing, communication et business développement	71	85	82	79
Direction technique et informatique	77	120	104	118
Opération des sites	41	12	8	10
Service clients et modération	104	128	139	138
Total	332	394	377	386

Les effectifs au 31 décembre 2009 tiennent compte des effectifs des filiales : DatingDirect (24 salariés), Neu.de (21 salariés) et Match.com International Limited (30 salariés).

Les effectifs de la filiale Brésilienne ne sont pas inclus dans les effectifs au 31 décembre 2009.

Les effectifs de Meetic sont relativement jeunes (moyenne d'âge de Meetic au 31 décembre 2009 : 31 ans). La Société a mis en place un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en mars 2008.

Meetic n'a jamais été confronté à ce jour à une grève.

17.2 Organisation des effectifs du Groupe

Le Groupe est organisé autour de 6 pôles :

- direction générale, administration et finances ;
- *marketing*, communication et *business* développement ;
- direction technique et développement informatique ;
- opération des sites ;
- direction internationale ; et
- service clients et modération.

17.3 Hommes clés

La Société estime que la motivation de ses équipes, fédérées autour d'un management complémentaire et très expérimenté, constitue un atout important.

Marc Simoncini (47 ans) - fondateur et président, directeur général : Après plus de dix ans d'expérience chez Opcion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 i(france), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.). Marc Simoncini a vendu i(france) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

Philippe Chainieux (38 ans), directeur général délégué : Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « *web agency* » françaises qu'il a revendu en 1998. Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que directeur du *Business Development*, puis directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la Société. Après la vente d'i(france), Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de directeur du CRM (*Customer Relationship Management*, gestion de la relation client) et *marketing* clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que directeur du *marketing* clients en septembre 2004, puis est devenu en septembre 2006 directeur général délégué.

Emmanuel Prevost (41 ans), directeur technique et informatique : Titulaire d'un DEA de Mathématiques, Emmanuel Prevost a commencé sa carrière en 1996 comme chef de projet ISP pour le fournisseur d'accès Internet Professionnel Golden Brick. Il a ensuite rejoint en 1998 le groupe Cegetel comme responsable de l'ingénierie du poste client entreprise pour les services Internet. Fin 1999, il rejoint Internet Telecom (groupe France Telecom) en tant que directeur technique avant de participer à la création de Meetic dès novembre 2001. Emmanuel Prevost est aujourd'hui directeur général des technologies.

Sandrine Léonardi (40 ans), secrétaire général : Diplômée d'HEC et d'un master en sciences politiques de l'université de Columbia, Sandrine Léonardi a démarré sa carrière en 1993 chez Europe 2 en tant que *responsable* du contrôle de gestion où elle a notamment géré l'intégration et la consolidation de 60 radios locales et de l'antenne nationale. Puis, en 1998, elle a intégré Louis Vuitton Malletier (LVMH) au poste de contrôleur financier Europe en charge du suivi de 19 filiales. En 2000, elle rejoint i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que Directrice administrative et financière. En 2004, elle crée la société Malinée, editrice du site cashstore.fr. Puis, elle a rejoint Meetic en septembre 2004. Sandrine Léonardi est aujourd'hui secrétaire général.

Sylvie Fleury (44 ans) – Directrice Internationale : Diplômée de l'ESCP (1988) et titulaire d'un DESS de spécialisation dans les domaines du Droit de la Communication Audiovisuelle à Paris Sorbonne (1989), Sylvie Fleury entame une carrière professionnelle dédiée à l'international en intégrant la régie publicitaire dédiée à la Pologne et l'URSS EURADIO, en tant que chef de Publicité.

En 1991, elle rejoint le Groupe LAGARDERE comme Responsable des Ventes en Europe des droits de diffusion de programmes radio avant d'entrer en 1996 au pôle FM de ce même Groupe au poste de Directeur du Développement, en charge de l'acquisition des sociétés de radios en région. 5 ans plus tard, elle rejoint le monde de l'Internet en devenant Président Directeur Général des filiales MZZ et Aucland du groupe EUROPATWEB (LVMH) ; elle orchestrera notamment le redéploiement d'Aucland et sera à l'origine de la cession de l'entreprise en 2002 au Groupe QXL Ricardo qui lui confie alors la direction de ses filiales française et espagnole ainsi que la gestion de l'intégration des sites internet de tous les pays où QXL est présent. En février 2008, elle rejoint Meetic en tant que Directrice Internationale du Groupe.

17.4 Participation et stock options des administrateurs et mandataires sociaux

Administrateurs et mandataires sociaux	Mandat social	Pourcentage du capital détenu au 31.12.2009	Pourcentage du capital détenu au 31.03.2010
Marc Simoncini	Président directeur général	23,08%	22,98%
Philippe Chainieux	Directeur général délégué	0,05%	0,05%
MDP ¹	Administrateur	3,76%	3,75%
Gregory R. Blatt	Administrateur	Non significatif	Non significatif
W. Michael Presz	Administrateur	Non significatif	Non significatif
Marc Louis Landeau	Administrateur Indépendant	Non significatif	Non significatif
Benoist Grossmann	Administrateur Indépendant	Non significatif	Non significatif

¹ La société MDP est représentée au conseil d'administration par Monsieur Philippe Dian.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	31.12.2008	31.12.2009
Marc Simoncini, président directeur général		
<i>Rémunération dues au titre de l'exercice</i>	140 000	140 000
<i>Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice</i>	Néant	Néant
<i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i>	Néant	Néant
TOTAL	140 000	140 000

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	31.12.2008	31.12.2009
Philippe Chainieux, directeur général délégué		
<i>Rémunération dues au titre de l'exercice</i>	140 000	165 000
<i>Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice</i>	670 471	739 700
<i>Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i>	Néant	Néant
TOTAL	810 471	904 700

Il est précisé que le Directeur Général Délégué bénéficie de plans d'attributions d'actions gratuites, sans conditions de performance (par ailleurs définis antérieurement à la publication des recommandations AFEP/MEDEF).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisations des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Marc Simoncini	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Philippe Chainieux	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>TOTAL</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise exercés durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Philippe Chainieux	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>TOTAL</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Actions de performance et actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribués durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Marc Simoncini	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	
Philippe Chainieux	15.01.08	33 333	739 700	15.01.09 au 15.01.11	15.01.2013	N/A
<i>TOTAL</i>		33 333	739 700			

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Marc Simoncini	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Philippe Chainieux	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>TOTAL</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Historique des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise	
	Plan n°1
Date d'assemblée	
Date du conseil d'administration	8 décembre 2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :	
Philippe Chainieux	25 100
Point de départ d'exercice des options	8 décembre 2004
Date d'expiration	30 novembre 2008
Modalités d'exercice	25% 12 mois après la date de départ 35% à l'issue des 12 mois suivants 40% à l'issue des 12 mois suivants
Prix d'exercice	6,61 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 novembre 2008 (date la plus récente)	25 100
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	Néant
BSPCE restants en fin d'exercice	Néant

Au 31 décembre 2009, Marc Simoncini, président directeur général et fondateur de la Société détenait 23,08% du capital, et 36,02% des droits de vote.

Match.com Pegasus Limited détenait 26,84% du capital, pour 21,14% des droits de vote.

Au 31 décembre 2009, Philippe Dian détenait 3,76% du capital et 5,93% des droits de vote directement et indirectement via la société MDP.

Aucun autre actionnaire administrateur ou mandataire social ne détenait au 31 décembre 2009 plus de 5% du capital.

Aucun administrateur ne bénéficie, à la date du présent document de référence, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le seul dirigeant-mandataire social bénéficiaire d'un plan d'actions gratuites est Philippe Chainieux, directeur général délégué :

- 25 100 options lui ont été attribuées en décembre 2004 et 6 275 options ont été exercées sur l'année 2007 et les 18 825 options restantes ont été exercées en novembre 2008. Le prix d'exercice est de 6,61 euros et le plan est arrivé à échéance le 8 décembre 2008 ;
- 10 000 actions gratuites lui ont été accordées en décembre 2006 attribuées par tiers (cf. détail du plan en 21.1) ;

- 100 000 actions gratuites lui ont été accordées en janvier 2008 attribuées par tiers (cf. détail du plan en 21.1).

Au 31 décembre 2009, il existe cinq plans d'actions gratuites, dont les éléments principaux sont présentés ci-après :

	N° de plan	Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'acquisition	Nombre éventuel d'actions à émettre ou restant à émettre
Actions gratuites	Plan N°1	5-déc.-08	-	5-déc.-10	21 824
Actions gratuites	Plan N°2	30-juill.-08	-	30-juill.-10	6 869
Actions gratuites	Plan N°2	30-juill.-09	-	30-juill.-11	6 863
Actions gratuites	Plan N°3	15-janv.-08	-	15-janv.-10	120 459
Actions gratuites	Plan N°3	15-janv.-09	-	15-janv.-11	120 459
Actions gratuites	Plan N°3	15-janv.-10	-	15-janv.-12	120 447
Actions gratuites	Plan N°4	02-janv.-09	-	02-janv.-11	39 434
Actions gratuites	Plan N°4	02-janv.-10	-	02-janv.-12	39 449
Actions gratuites	Plan N°4	02-janv.-11	-	02-janv.-13	39 450
Actions gratuites	Plan N°5	27-juil.-09	-	27-juil.-11	18 500
Actions gratuites	Plan N°5	27-juil.-10	-	27-juil.-12	18 500

La totalité du plan de BSPCE ayant été exercé au 30 Novembre 2008, plus aucun BSPCE ne reste à émettre au 31 décembre 2009.

17.5 Participation des salariés dans le capital de la Société

Pourcentage du capital détenu au 31.12.2009	
Philippe Chainieux	0,05%
Capital détenu par les salariés	0,23%

Les actions détenues par le personnel représentent 0,23% du capital au 31 décembre 2009.

Actions gratuites consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux premiers attributaires salariés	Nombre d'actions attribuées en 2008	Nombre d'actions attribuées en 2009
10 premiers salariés	334 933	113 000

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	Répartition du Capital Social au 31.12.08			Répartition du Capital Social au 31.12.09		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	31,55%	45,65%	5 239 619	23,08%	36,02%
Match.com Pegasus Ltd	-	0,00%	0,00%	6 094 334	26,84%	21,15%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	5,15%	7,52%	854 715	3,76%	5,93%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	3,28%	2,4%	545 086	2,40%	1,89%
Autres personnes morales	90 859	0,55%	0,80%	85 858	0,38%	0,60%
Autres Dirigeants	53 213	0,32%	0,24%	24 347	0,11%	0,11%
Salariés	41 679	0,25%	0,24%	38 834	0,17%	0,16%
Autres personnes physiques	35 993	0,22%	0,30%	41 141	0,18%	0,27%
Actions auto-détenues	47 171	0,28%	0,21%	17 996	0,08%	0,00%
Flottant	9 700 128	58,40%	42,66%	9 760 867	42,99%	33,87%
Total	16 608 463	100,00%	100,00%	22 702 797	100,00%	100,00%

(1) Directement et indirectement via MDP.

	Répartition du Capital Social au 31.03.10		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	22,98%	35,88%
Match.com Pegasus Ltd	6 094 334	26,72%	21,07%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	3,75%	5,91%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	2,39%	1,88%
Autres personnes morales	85 858	0,38%	0,59%
Autres Dirigeants	124 346	0,55%	0,44%
Salariés	58 092	0,25%	0,22%
Autres personnes physiques	40 333	0,18%	0,26%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 762 877	42,81%	33,75%
Total	22 805 260	100,00%	100,00%

(1) Directement et indirectement via MDP.

A la connaissance de la Société, les sociétés FMR Corp et Fidelity International Limited (FIL) détenaient environ 6,6% du capital social au 31 décembre 2009.

A la connaissance de la Société, la société Match.com Pegasus Limited détenait environ 26,84% du capital social au 31 décembre 2009.

A la connaissance de la Société, la société Kempen Capital Management N.V. détenait environ 5,02% du capital social au 31 décembre 2009.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La Société a été informée au cours de l'année 2009 et jusqu'à la date du présent document des franchissements significatifs des seuils suivants, qui ont été déclarés auprès de l'Autorité des marchés financiers :

- Franchissement à la baisse du seuil des 25% du capital par Marc Simoncini en date du 5 juin 2009 ;
- Franchissement à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote et du seuil de 25% du capital de Match.com Pegasus Limited en date du 5 juin 2009 ;
- Franchissement à la baisse du seuil des 5% du capital par la société Kempen Capital Management N.V. en date du 9 juin 2009 ;
- Régularisation d'un franchissement à la baisse du seuil des 50% des droits de vote et 33,33% du capital par Marc Simoncini en date du 10 juin 2009 ; et
- Franchissement à la hausse du seuil des 5% du capital par la société Kempen Capital Management N.V. en date du 6 octobre 2009.

18.1 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Les sociétés FMR Corp et Fidelity International Limited (FIL) détenaient environ 6,6% du capital social au 31 décembre 2009.

La société Match.com Pegasus Limited détenait environ 26,84% du capital social de la Société au 31 décembre 2009.

A la connaissance de la Société, la société Kempen Capital Management N.V. détenait environ 5% du capital social au 31 décembre 2009.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve. En conséquence, à l'exception de Match.com Pegasus Limited, l'ensemble des actionnaires historiques de la Société bénéficie de droits de vote double (voir Section 21.2 (D) ci-dessous).

Parmi ces actionnaires, les principaux actionnaires suivants bénéficient de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société :

- Marc Simoncini qui possède 22,98% du capital social et 35,88% des droits de vote à la date du présent document ;
- Match.com Pegasus limited qui détient 26,72% du capital social et 21,07% des droits de vote à la date du présent document ; et
- Philippe Dian qui détient, directement et indirectement via la société MDP, 3,75% du capital social et 5,91% des droits de vote à la date du présent document.

Il n'existe pas d'actions de préférence dans le capital de la Société.

18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent document, Monsieur Marc Simoncini, fondateur de Meetic et président directeur général de la Société, détient 22,98% du capital et 35,88% des droits de vote de la Société (compte tenu des droits de vote double qu'il détient).

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

Le pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Marc Simoncini et Meetic prévoit des dispositions spécifiques relatives à l'achat réciproque de leurs titres par Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited (cf section 18.5, A).

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.5 Pacte d'actionnaires

Pacte d'actionnaires entre Match.com Pegasus, Meetic et Marc Simoncini

Aux termes d'un contrat cadre d'apport, conclu le 19 février 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Match.com International Holding, Inc. et Meetic (« Master Contribution Agreement »), Match.com Pegasus Limited a apporté à la société Meetic 100% du capital et des droits de vote de Match.com International Holding, Inc.. Cet apport a été rémunéré par l'émission de 6 094 334 actions représentant 26,84% du capital et 21,14% des droits de vote de Meetic et d'un titre de dette finale de 7,5 millions d'euros.

Dans le cadre de cet apport réalisé le 5 juin 2009, un pacte d'actionnaires a été conclu le 4 juin 2009 entre Meetic, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited (le « Pacte Meetic »). Le Pacte Meetic a été transmis à l'Autorité des marchés financiers par courrier en date du 5 juin 2009 et a été rendu public le 12 juin 2009 (Décision et Information n°209C0846).

Aux termes du Pacte Meetic, il est précisé que Match.com Pegasus Limited et Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit Pacte Meetic, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited en tant qu'investisseur minoritaire.

Le Pacte Meetic contient des stipulations relatives à la gouvernance de Meetic, notamment des stipulations relatives à (i) la composition du conseil d'administration (deux administrateurs sont désignés sur proposition de Marc Simoncini, deux administrateurs sont désignés sur proposition de Match.com Pegasus Limited, et deux administrateurs indépendants, l'un désigné sur proposition de Marc Simoncini, l'autre sur proposition de Match.com Pegasus Limited), et à (ii) la majorité qualifiée de cinq administrateurs sur six pour certaines décisions importantes (pour une liste détaillée des décisions concernées, cf. Décision et Information n°209C0846).

Le Pacte Meetic prévoit également un droit de premier refus réciproque en cas de transfert (y compris en cas d'offre publique déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers) de tout ou partie des actions Meetic détenues par Marc Simoncini ou Match.com Pegasus Limited.

Par exception, et sous réserve que le nombre total d'actions vendues au fil de l'eau ou nanties (opérations visées au (ii) et (iii) ci-dessous) n'excède pas 50% du nombre total d'actions de Meetic dont (x) Marc Simoncini était propriétaire au jour de la signature du Master Contribution

Agreement ou (y) Match.com Pegasus Limited est devenue propriétaire au jour de la réalisation de l'apport, ce droit de premier refus ne s'appliquera pas, en cas de :

- transfert par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs actions à toute entité affiliée,
- cession d'actions au fil de l'eau sur le marché (dans la limite, par périodes de douze (12) mois, de 4% du nombre total d'actions de la Société dont (x) Marc Simoncini était propriétaire au jour de la signature du Master Contribution Agreement ou (y) Match.com Pegasus Limited est devenu propriétaire au jour de la réalisation de l'apport, selon le cas), et de
- nantissement d'actions de la société Meetic.

Le Pacte Meetic prévoit en outre des options d'achat et des options de vente en cas de non respect de certaines stipulations du Pacte Meetic. En cas de :

- constatation par un arbitre du non-respect par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs engagements conduisant à une violation significative des stipulations du Pacte Meetic en matière de gouvernance sociale ou de leurs obligations en vertu du droit de premier refus, ou d'une violation significative par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs obligations du Pacte Meetic relatives au transfert de titres à laquelle il n'aurait pas été remédié dans un délai de 15 jours, ou
- d'affirmation par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited au cours d'une procédure judiciaire que l'une des stipulations du Pacte Meetic serait illégale ou sans force obligatoire,

Le Pacte Meetic prévoit en outre un système de promesse de vente et/ou d'achat réciproque en vertu duquel la partie non défaillante peut :

- requérir de la partie défaillante que celle-ci acquière la totalité des actions Meetic détenues par la partie non défaillante et ses affiliés (option de vente) à un prix calculé par référence à une moyenne du cours de l'action de la société (sur 90 jours de bourse) augmentée d'une prime de 25%, ou
- requérir de la partie défaillante que celle-ci lui transfère la totalité des actions Meetic qu'elle et ses affiliés détiennent (option d'achat) et ce, à un prix calculé par référence à une moyenne du cours de l'action de la Société (sur 90 jours de bourse) diminuée d'une décote de 15%.

En cas d'exercice par la partie non défaillante de son option de vente, si la partie défaillante ne peut pas acheter les actions concernées, la partie non défaillante pourra alors exercer son option d'achat à un prix égal à une moyenne du cours de l'action de la Société (sur 90 jours de bourse) diminuée d'une décote de 25%.

Enfin, le Pacte Meetic est conclu pour une durée initiale de huit ans qui sera automatiquement prolongée pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les droits (et non les obligations) de Marc Simoncini et de Match.com Pegasus Limited au titre du Pacte Meetic prendront fin si (i) l'actionnaire concerné vient à détenir (autrement qu'à la suite d'un cas de transfert libre) moins de 50% des actions de Meetic dont il était propriétaire à la date de signature du Master Contribution Agreement (dans le cas de Marc Simoncini) ou à la date de réalisation de l'apport (dans le cas de Match.com Pegasus Limited) ou si (ii) l'autre actionnaire et ses affiliés viennent à détenir plus de 50% du nombre total d'actions de la société Meetic.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Convention de facturation d'heures de vol entre la société Nazca Aviation Limited et la société Meetic.

Eu égard aux multiples déplacements requis par la dimension internationale de son activité, Meetic a conclu le 1^{er} août 2008 avec la société Nazca Aviation Limited une convention de facturation d'heures de vol. La conclusion de cette convention permet à la Société de bénéficier des prestations de transport aérien fournies par Nazca Aviation Limited à des prix compétitifs et de répondre aux besoins de déplacement prestes et multiples de ses cadres supérieurs et dirigeants.

Le caractère attractif des tarifs de Nazca Aviation Limited résulte notamment du fait que le prix est déterminé par Nazca Aviation Limited sur la base d'un prix coutant comprenant l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'exploitation rapportés à un taux horaire, incluant des taxes d'atterrissage. Meetic n'a souscrit aucun engagement minimum d'heures vis-à-vis de Nazca. La Société bénéficie par conséquent des tarifs compétitifs de Nazca Aviation Limited quel que soit le nombre d'heures effectivement utilisées pendant l'année.

Le montant total des heures de vol effectuées par la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 au titre de cette convention s'élève à environ 20 heures représentant un montant de 63 000 euros.

Le volume d'heures de vol auquel aura recours la Société et par conséquent le montant des sommes qui seront facturées par Nazca Aviation Limited ne peuvent être anticipés au titre de l'exercice en cours, le volume d'heures dépendant de facteurs variables comme l'existence ou non de négociations commerciales importantes ou des déplacements à l'étranger, dans le cadre notamment de rencontres avec des investisseurs étrangers.

Compte tenu du mandat de dirigeant et de la qualité d'actionnaire de Marc Simoncini dans la société Nazca Aviation Limited, et en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ladite convention a été portée à la connaissance des administrateurs de Meetic et autorisée par son conseil d'administration à l'unanimité, lors de sa séance du 25 juillet 2008 et par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 juin 2009.

Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale FC&Co

Meetic et sa filiale FC&Co ont signé le 18 octobre 2007 une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé le projet de convention de trésorerie le 1^{er} octobre 2007.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

Le montant de l'encours dû par FC&Co à Meetic au 31 décembre 2009 s'est élevé à 1 533 milliers d'euros. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2009 s'élève à 11 milliers d'euros.

Le 12 novembre 2009, un avenant à la convention de trésorerie précitée a été signé, afin d'étendre les possibilités d'utilisation du compte courant établi entre les deux sociétés. Le conseil d'administration de Meetic, à l'unanimité des votants, a autorisé le projet d'avenant à la convention de trésorerie le 12 novembre 2009.

Convention de services entre Meetic et sa filiale FC&CO

En aout 2009, l'ensemble des services hébergés par FC&CO concernant le site Meeticgay ont été migrés sur les plateformes de la société Meetic. De ce fait, Meetic et sa filiale FC&CO ont conclu, en date du 12 novembre 2009, une convention de services aux termes de laquelle Meetic facture à FC&CO les services dont elle assure la charge (frais administratifs, frais informatiques, coûts marketing, etc.).

Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale DatingDirect

Le 11 janvier 2008, Meetic et sa filiale DatingDirect ont signé une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la convention de trésorerie le 15 janvier 2008.

Le montant de l'encours dû par Meetic à DatingDirect au 31 décembre 2009 s'élève à 3 659 milliers d'euros. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2009 s'élève à 31 milliers d'euros.

Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale NEU

Le 1^{er} février 2008, Meetic et sa filiale NEU ont signé une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. La convention de trésorerie a été autorisée par le conseil d'administration, à l'unanimité le 2 janvier 2009 et l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire l'a approuvé le 5 juin 2009.

Le montant de l'encours dû par NEU à Meetic au 31 décembre 2009 s'élève à 5 106 milliers d'euros. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2009 s'élève à 42 milliers d'euros.

Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited

Le 12 novembre 2009, Meetic et sa filiale Match.com International Limited ont signé une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la conclusion de la convention de trésorerie le 12 novembre 2009.

Le montant de l'encours dû par les parties est nul au 31 décembre 2009.

Convention de services entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited

Eu égard à la migration des sites européens Match.com sur les plateformes de la société Meetic, le conseil d'administration a autorisé, à l'unanimité des votants, la conclusion future d'une convention de services entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited, aux termes de laquelle Meetic pourra facturer à Match.com International Limited les services techniques ainsi rendus.

Convention de sous-licence entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited

Dans la mesure où les sites Match.com en France et en Belgique sont édités par Meetic, Meetic et Match.com International Limited, titulaire d'une licence exclusive sur la marque « match.com », ont conclu en date du 12 novembre 2009 un contrat de sous-licence permettant à Meetic d'exploiter en son nom la marque et tous les éléments attachés aux sites match.com dans les territoires précités. Cette sous-licence est gratuite et limitée à ces deux territoires. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la conclusion de la convention de trésorerie le 12 novembre 2009.

Pacte d'actionnaires entre Meetic, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited

Meetic, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited ont signé le 4 juin 2009 un pacte d'actionnaires dans le cadre de l'acquisition par la Société des activités européennes de Match.com International Holdings Inc. Ce pacte d'actionnaires a vocation à régir les droits politiques et capitalistiques des principaux actionnaires de la Société à l'issue de l'opération d'acquisition de Match.com International Limited.

Ce pacte d'actionnaires a été soumis à la procédure des conventions réglementées dans la mesure où Marc Simoncini, Président directeur général, et la Société sont parties à ce contrat. Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé le pacte d'actionnaires le 7 mai 2009. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 5 juin 2009.

Pacte d'actionnaires entre Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com Global Services Limited, et Match.com Global Investments Sàrl

Dans le cadre de l'apport à la société Match.com Global Investments Sarl des activités sud-américaines de la Société exercées à travers la filiale Parperfeito Comunicações S.A, et de l'apport par Match.com Pegasus Limited de ses activités sud-américaines exercées à travers la société Match.com LatAm Limited, Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments Sarl ont signé le 10 mars 2010 un pacte d'actionnaires. Ce pacte a vocation à régir les droits politiques et capitalistiques de Meetic, d'une part, et de Match.com Global Services et Match.com Pegasus Limited, d'autre part, dans la société Match.com Global Investments Sàrl, société commune entre Meetic et Match.com.

Ce pacte est soumis à la procédure des conventions réglementées à plusieurs titres : (i) Match.com Pegasus Limited, actionnaire de la Société à hauteur de 26,84% du capital social représentant 21,14% des droits de vote de la Société est partie à ce contrat, et (ii) la Société et Match.com Pegasus Limited ont un dirigeant commun, Monsieur Gregory R. Blatt, administrateur de la Société et également dirigeant de Match.com Pegasus Limited.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la signature de ce pacte le 4 février 2010.

19.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés – Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles et ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Convention de compte courant avec la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- **Personne concernée**

La société **MEETIC SA** détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.

- **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de compte courant le 12 novembre 2009. La convention est signée pour une durée indéterminée.

Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :

- Chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux **EURIBOR** un mois.
- Les intérêts sont calculés à chaque fin de mois et payés à chaque fin de semestre.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2009, aucune avance n'a été reçue et/ou versée.

La convention a été approuvée préalablement par le conseil d'administration du 12 novembre 2009.

1.2. Convention de prestation de services avec la société FC&CO

- **Personne concernée**

La société **MEETIC SA** détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **FC&CO**.

- **Nature et objet**

MEETIC SA et sa filiale **FC&CO** ont signé le 12 novembre 2009, une convention de services au terme de laquelle **MEETIC SA** facture à **FC&CO** les services dont elle assure la charge suite à la migration des sites **MEETICGAY** sur les plateformes de **MEETIC SA**.

MEETIC assure :

- les fonctions administratives de gestion de la société au niveau comptable et juridique ;
- le support technique de la société **FC&CO** ;
- la prestation de collecte des transactions de paiement ;
- les achats de prestations marketing.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

En contrepartie des prestations fournies, la société **MEETIC** est rémunérée de la façon suivante :

- Prestations administratives et comptabilité : € 2 000 HT / mois ;
- Support technique et bande passante : € 10 000 HT / mois ;
- Moyens de paiement : 4% du chiffre d'Affaires, soit une estimation à € 4 000 HT / mois ;

- Marketing : € 20 000 HT / mois en fonction des dépenses actuelles et régularisation en fonction des dépenses réelles.
- **Modalités**
 Au 31 décembre 2009, les refacturations intervenues au titre de la période sont les suivantes :
- Prestations administratives et comptabilité : € 12 000 HT
 - Support technique et bande passante : € 60 000 HT
 - Moyens de paiement : € 24 000 HT
 - Marketing : € 120 000 HT
- La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 novembre 2009.

1.3. Convention de sous licence avec la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**

- **Personne concernée**
 La société **MEETIC SA** détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.
- **Nature et objet**
 Dans le cadre d'une convention de sous licence d'exploitation avec **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**, la société **MEETIC** édite depuis le 11 janvier 2010 pour son compte, les sites **MATCH.COM** en France et en Belgique.
 La convention de sous licence est limitée aux territoires français et belges et est sans contrepartie financière.
 Cette convention, signée le 12 novembre 2009, a été approuvée préalablement par le conseil d'administration du 12 novembre 2009.

1.4. Convention de services avec la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**

- **Personne concernée**
 La société **MEETIC SA** détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**.
- **Nature et objet**
 La convention prévoit la migration des sites **MATCH.COM** en Europe sur les plateformes de la société **MEETIC** de manière progressive au cours de l'exercice 2010.
 La société **MEETIC** en assurera dès lors l'hébergement.
- **Modalités**
 Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 novembre 2009, a autorisé le principe d'établir une convention de services à venir au terme de laquelle **MEETIC SA** pourra refacturer à **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED** les services techniques rendus.
 Au 31 décembre 2009, la convention de services n'a pas été pour le moment mise en place.

1.5. Pacte d'actionnaires avec Monsieur Marc SIMONCINI

- **Personne concernée**
Monsieur Marc **SIMONCINI**, Président Directeur Général et actionnaire à 31,55% (avant l'opération) et la société **MEETIC** sont parties à ce pacte d'actionnaire.
- **Nature et objet**
Dans le cadre de l'opération d'acquisition par la société **MEETIC SA** de la société **MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED**, et conformément aux stipulations du « **MASTER CONTRIBUTION AGREEMENT** » conclu le 19 février 2009 entre la société, **MATCH.COM INTERNATIONAL HOLDING INC.** et **MATCH.COM PEGASUS LIMITED**, Monsieur Marc **SIMONCINI** et la société se sont engagés à signer un pacte d'actionnaires auquel est également partie **MATCH.COM PEGASUS LIMITED**.
Le pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2009 a vocation de régir les droits politiques et capitalistiques des principaux actionnaires de la société **MEETIC** à l'issue de l'opération d'acquisition.
- **Modalités**
Le pacte d'actionnaires a été approuvé préalablement par le conseil d'administration du 7 mai 2009.

1.6 Avenant à la convention de trésorerie avec la société FC & CO

- **Personne concernée**
Marc **SIMONCINI**, actionnaire principal et président du conseil d'administration de **MEETIC SA** et membre du conseil de gérance de **FC & CO** et la société **MEETIC SA** qui détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **FC & CO**.
- **Nature et objet**
Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie le 18 octobre 2007. La convention est signée pour une durée indéterminée.
Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :
 - Chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR un mois.
 - Un avenant préalablement autorisé par le conseil d'administration du 12 novembre 2009 a été signé posant le principe de la création d'un compte courant et des modalités de paiement de manière semestrielle des intérêts. Les conditions de rémunération restent inchangées.
- **Modalités**
Au 31 décembre 2009, l'avance consentie par **MEETIC SA** est de 1 533 milliers d'euros et le montant des intérêts dus par **FC & CO** s'élève à 11 milliers d'euros.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention de prestation de services avec la société NAZCA AVIATION LIMITED

- **Personne concernée**

Marc **SIMONCINI**, actionnaire principal et président du conseil d'administration de **MEETIC SA** et actionnaire dans la société **NAZCA AVIATION LIMITED**.

- **Nature et objet**

Eu égard aux multiples déplacements requis par la dimension internationale de son activité, **MEETIC** a conclu le 1^{er} août 2008 avec la société **NAZCA AVIATION LIMITED** une convention de facturation d'heures de vol. La conclusion de cette convention permet à la société de bénéficier des prestations de transport aérien fournies par **NAZCA AVIATION LIMITED** à des prix attractifs.

Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :

- Le prix est déterminé sur la base d'un prix coûtant comprenant l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'exploitation rapportés à un taux horaire, incluant des taxes d'atterrissage et de parking. Aucun engagement minimum d'heures n'est imposé.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2009, le montant des heures de vol effectuées par la société s'élève à environ 20 heures représentant un montant de 63 milliers d'euros.

La convention a été approuvée préalablement par le conseil d'administration du 25 juillet 2008.

2.2. Convention de trésorerie avec la société DATING DIRECT

- **Personne concernée**

La société **MEETIC SA** détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **DATING DIRECT**.

- **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie en janvier 2008. La convention est signée pour une durée indéterminée.

Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :

- Chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux **EURIBOR** un mois.

- **Modalités**

Au 31 décembre 2009, l'avance consentie par **DATING DIRECT** est de 3 659 milliers d'euros. Le montant des intérêts inscrits en charges sur la période est de 31 milliers d'euros.

La convention a été approuvée préalablement par le conseil d'administration du 15 janvier 2008.

2.3. Convention de trésorerie conclue avec la société et sa filiale NEU

– **Personne concernée**

La société **MEETIC SA** détient une participation directe à hauteur de 100% dans la société **NEU**.

– **Nature et objet**

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, la société **MEETIC SA** a signé une convention de trésorerie avec la société **NEU**, le 1^{er} février 2008.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée.

Cette convention a été conclue aux conditions suivantes :

- Chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux **EURIBOR** un mois.

– **Modalités**

Au 31 décembre 2009, l'avance consentie s'élève à 5 106 milliers d'euros dus par **NEU** à **MEETIC SA**. Le montant des intérêts dus inscrits en produits financiers chez **MEETIC SA** s'élève à 42 milliers d'euros.

La convention a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration du 2 janvier 2009.

Paris La Défense et Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de **KPMG SA**

Représenté par

Grégoire **MENOU**

Associé

VACHON ET ASSOCIES

Représenté par

Bertrand **VACHON**

Associé

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

Les comptes présentés ci-après pour l'exercice 2009 sont des comptes consolidés IFRS, le Groupe ayant quatre filiales (DatingDirect, Neu, Match.com International Limited et FC&CO) au 31 décembre 2009.

Seuls les comptes consolidés sont détaillés dans le présent Chapitre.

Néanmoins, à titre d'information relative à ces comptes sociaux, les informations suivantes sont présentées :

(a) Tableau des filiales et participations de Meetic

Voir Annexe aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 (Section 4. Filiales et participations).

(b) Capacité distributive de Meetic

Au 31 décembre 2009 Meetic disposait d'une réserve libre de 19 041 555 euros.
(Sur la distribution de dividendes, se référer à la Section 20.4.)

20.1 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2009

En K €		31/12/2009	31/12/2008 Retraité *
Revenus	<i>Note 5</i>	157 884	127 786
Subventions d'exploitation			
Autres produits		606	231
Autres achats et charges externes	<i>Note 6</i>	-92 518	-90 707
Impôts, taxes et versements assimilés	<i>Note 7</i>	-1 869	-1 440
Charges de personnel	<i>Note 8</i>	-26 754	-22 306
Autres charges		-14	-497
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		37 335	13 067
Dotations aux amortissements et dépréciations	<i>Note 9</i>	-3 065	-3 244
RESULTAT OPERATIONNEL		34 270	9 823
Produits financiers		676	2 953
Charges financières		-1 031	-1 664
RESULTAT FINANCIER	<i>Note 10</i>	-355	1 289
RESULTAT AVANT IMPOTS		33 915	11 112
Impôts sur le résultat	<i>Note 11</i>	-11 593	-2 289
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		22 322	8 823
RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION	<i>Note 4</i>	-2 662	-15 165
RESULTAT DE LA PERIODE		19 660	-6 342
Résultat net par action des activités poursuivies	<i>Note 21</i>	0,98	0,53
Résultat net par action dilué des activités poursuivies	<i>Note 21</i>	0,97	0,53
Résultat net par action des activités cédées ou en cours de cession	<i>Note 21</i>	- 0,12	-0,91
Résultat net par action dilué des activités cédées ou en cours de cession	<i>Note 21</i>	-0,12	-0,9
Résultat net par action	<i>Note 21</i>	0,87	-0,38
Résultat net par action dilué	<i>Note 21</i>	0,85	-0,38

* Les données 2008 ont été retraitées de ParPerfeito classées sur la ligne Résultat des activités cédées ou en cours de cession.

Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2009

En K€		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008 Retraité *
Résultat de la période		19 660	-6 342
Dont part du Groupe		19 660	-6 342
Autres éléments du résultat global			
Variation des réserves de conversion liée à aux actifs / passifs détenus en vue de la vente		6 485	-3 955
Variation des réserves de conversion		4 348	-10 719
Quote-part des écarts de conversion transférés en résultat		-211	-
Impôt sur les autres éléments du résultat global			
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt		10 622	-14 674
Résultat global		30 282	-21 016
Dont part du Groupe		30 282	-21 016

* Les données 2008 ont été retraitées de ParPerfeito classées sur la ligne Résultat des activités cédées ou en cours de cession.

Bilan consolidé au 31 décembre 2009

En K€	Notes	Bilan 31/12/2009	Bilan 31/12/2008
ACTIF			
Goodwills	<i>Note 12</i>	190 262	90 194
Autres immobilisations incorporelles	<i>Note 13</i>	24 706	14 984
Immobilisations corporelles	<i>Note 14</i>	2 517	2 133
Autres actifs non courants	<i>Note 15</i>	5 875	613
Impôts différés actifs		562	757
Total actifs non courants		223 922	108 681
Clients et autres débiteurs	<i>Note 16</i>	8 270	7 824
Autres créances	<i>Note 17</i>	2 511	5 481
Créance d'impôt	<i>Note 17</i>	1 565	489
Charges constatées d'avance	<i>Note 18</i>	5 235	4 298
Actif financier à court terme	<i>Note 19</i>	0	1 575
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 19</i>	44 158	26 177
Actifs détenus en vue de la vente	<i>Note 4</i>	30 643	594
Total actifs courants		92 382	46 438
TOTAL ACTIF		316 304	155 119
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital		2 270	1 661
Primes d'émission, de fusion, d'Apport		197 089	88 317
Réserves et report à nouveau		21 333	13 307
Résultat de la période		19 660	-6 342
Total des capitaux propres	<i>Note 20</i>	240 352	96 943
Emprunts et dettes financières non courants	<i>Note 23</i>	3 601	2 221
Impôts différés passifs	<i>Note 28</i>	5 732	3 351
Total passifs non courants		9 333	5 572
Provisions	<i>Note 22</i>	316	515
Emprunts et dettes financière courants	<i>Note 23</i>	348	5 745
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>Note 25</i>	25 170	21 195
Dettes d'impôt		3 527	0
Dettes fiscales et sociales	<i>Note 26</i>	8 197	7 383
Autres dettes		304	725
Produits constatés d'avance	<i>Note 27</i>	23 326	16 045
Instruments dérivés passifs		0	
Passifs détenus en vue de la vente	<i>Note 4</i>	5 431	996
Total passifs courants		66 619	52 604
Total des passifs		75 952	58 176
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		316 304	155 119

Etats des variations de capitaux propres consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.

En K€	Nbr d'actions	Capital social	Primes d'émission	Coûts imputés sur la prime d'émission nets d'impôts	Réserves de conversion	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total capitaux propres du groupe	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2007	16 564 833	1 657	92 396	-4 363	-6 180	-157	32 582	115 935	115 935
Résultat							-6 342	-6 342	-6 342
Autres éléments du résultat global									
Variation des réserves de conversion, net d'impôt					-14 674			-14 674	-14 674
Quote-part des écarts de conversion recyclée en résultat, net d'impôt									
<i>Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt</i>					-14 674			-14 674	-14 674
Résultat global		0	0	0	-14 674	0	-6 342	-21 015	-21 015
Exercice des BCE	43 630	4	284					288	288
Exercice des actions gratuites							-624	-624	-624
Comptabilisation des stock options et assimilés							2 844	2 844	2 844
Actions propres						-485		-485	-485
Total transactions avec les actionnaires	43 630	4	284	0	0	-485	2 221	2 023	2 023
Au 31 décembre 2008	16 608 463	1 661	92 680	-4 363	-20 854	-642	28 461	96 943	96 943

En K€	Nbr d'actions	Capital social	Primes d'émission	Coûts imputés sur la prime d'émission nets d'impôts	Réserves de conversion	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total capitaux propres du groupe	Total capitaux propres
Résultat							19 660	19 660	19 660
<i>Autres éléments du résultat global</i>									
Variation des réserves de conversion, net d'impôt (cf. note 20)					10 833			10 833	10 833
Quote-part des écarts de conversion recyclée en résultat, net d'impôt					-211			-211	-211
<i>Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt</i>		0	0	0	10 622	0	0	10 622	10 622
Résultat global		0	0	0	10 622	0	19 660	30 282	30 282
Augmentation de capital (cf. note 3)	6 094 334	609	109 576	-804				109 381	109 381
Exercice des BCE								0	0
Comptabilisation des stock options et assimilés *							3 645	3 645	3 645
Actions propres						346	-245	101	101
Total transactions avec les actionnaires	6 094 334	609	109 576	-804	0	346	3 400	113 127	113 127
Au 31 Décembre 2009	22 702 797	2 270	202 256	-5 167	-10 232	-296	51 521	240 352	240 352

* Les stock options et assimilés comptabilisés sur l'exercice concernent les activités poursuivies pour 3 574 k€ et les activités cédées ou en cours de cession pour 71 k€.

Etat des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net	19 660	-6 342
<i>dont résultat net des activités cédées/en cours de cessions</i>	-2 662	-15 165
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>	22 322	8 823
<i>Ajustements pour :</i>		
Dotation aux amortissements et aux provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	3 065	3 244
Perte nette des activités cédées/en cours de cessions	2 662	15 165
Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés	3 574	2 844
Plus et moins-values de cessions		3
Capacité d'autofinancement après produit financier net et impôt des activités poursuivies	28 961	14 914
Coût de l'endettement financier net	355	-1 405
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	11 593	2 289
Capacité d'autofinancement avant produit financier net et impôt des activités poursuivies	40 909	15 798
Impôts versés	-6 273	-6 697
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	-3 651	8 227
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	30 985	17 328
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités cédées/en cours de cession	3 365	2 122
I - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	34 350	19 450
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 1 370	-1 112
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-1 588	-1 652
Acquisition de filiales, nette de trésorerie acquise (1)	-8 013	-20 919
Autres variations des actifs financiers	-1 625	-1 207
Variation dépôt à terme	-1 575	0
Cession d'immobilisations	6	177

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Variation nette de trésorerie d'investissement des activités poursuivies	-14 165	-24 713
Flux de trésorerie d'investissement nets provenant de / (utilisés par) les activités cédées/en cours de cession	-628	-49
II - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-14 793	-24 762
Augmentation de capital (SO)		289
Achat / Cession d'actions propres	382	-689
Distribution de dividendes		0
Nouveaux emprunts	3 975	0
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	-1 635	-3 484
Intérêts financiers versés (y compris contrats de location financement)	-192	-1 234
Produits financiers liés aux placements de la trésorerie et équivalents de trésorerie	338	677
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	2 868	-4 441
Flux de trésorerie de financement nets provenant de / (utilisés par) les activités cédées/en cours de cession	-3 390	-3 292
III - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-522	-7 733
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (I) + (II) + (III)	19 034	-13 045
Incidence des variations de taux de change	1 163	-1 858
Trésorerie en début de période (dont activités cédées/en cours de cession)	26 577	41 480
Variation des activités poursuivies	20 850	-13 684
Variation de la trésorerie provenant de / (utilisés par) les activités cédées/en cours de cession	-653	-1219
TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	46 120	26 577
Dont trésorerie provenant des activités poursuivies	44 158	24 431**
Dont trésorerie provenant des activités cédées/en cours de cession	1 962	2 146**

* Les données relatives à ParPerfeito ont été reclassées en activités cédées ou en cours de cession.

** La trésorerie nette de ParPerfeito a été reclassée en activités cédées/en cours de cession au 31/12/2008 pour un montant de 1746k€.

(1) Le flux d'investissement de 8 013 k€ pour MIL financé par émission d'actions Meetic correspond à une augmentation des actifs financiers de 118 193 k€ nette de trésorerie et une augmentation de capital de 110 180 k€.

NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle du groupe. Sauf mention contraire tous les chiffres sont arrondis en milliers d'euros (K€).

Note 1 - Faits significatifs de la période

- Acquisition de Match International Ltd

Meetic a acquis le 5 juin 2009 Match.com International Limited (MIL), qui exerce les activités de Match.com en Europe. Pour financer cette acquisition, Meetic a émis 6 094 334 actions ordinaires réservées à Match.com Pegasus Limited ainsi qu'un titre de dette (« Promissory Note » de droit anglais) d'un montant initial de 9,5 millions d'euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4,2 millions d'euros effectuée par le groupe Match au profit de Match.com International Limited dans le cadre de la séparation des activités européennes et non-européennes de MIL). Le montant final du titre de dette s'établit à 7,5 millions d'euros, intégrant l'ajustement sur le besoin en fonds de roulement cible déterminé au contrat d'acquisition. (cf. note 3: Evolution du périmètre).

- Restructuration de l'activité brésilienne ParPerfeito

Faisant suite à une décision du conseil d'administration du 12 novembre 2009, Meetic a finalisé le 10 mars 2010, la restructuration de son activité brésilienne à travers l'apport des titres de sa filiale ParPerfeito à une entreprise commune avec Match dans laquelle le groupe Meetic détiendra 50% des droits économiques et 10% des droits de vote. Meetic perçoit 3 M\$ en numéraire lors de la réalisation de l'opération. La participation de Meetic dans la nouvelle entité est soumise à un mécanisme d'options d'achat et de vente qui pourra être mis en œuvre à partir de la quatrième année à la juste valeur de marché, et pourra donner lieu à un versement complémentaire de Match à Meetic de 1,5 M\$ lors de son déclenchement. Les critères du § 8 d'IFRS 5 ont été considérés comme remplis ; s'agissant d'une zone géographique distincte, la juste valeur des actifs et passifs ParPerfeito dans les comptes consolidés du Groupe a été classée comme « détenue en vue de la vente » au bilan consolidé et a été présentée comme une activité cédée/en cours de cession au compte de résultat au 31 décembre 2009, présentée conformément à IFRS 5 (cf. note 4: Activité cédées ou en cours de cession - Actifs / passifs détenus en vue de la vente).

Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2009

En application du règlement n° 1606/2002 de la Commission Européenne adopté le 19 juillet 2002 pour l'ensemble des sociétés cotées de l'Union Européenne, Meetic publie ses états financiers annuels consolidés conformément au référentiel IFRS applicable au 31 décembre 2009 (« International Financial Reporting Standards ») tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le conseil d'administration de Meetic le 17 Mars 2010 et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation.

Les principes comptables et estimations appliqués par le Groupe sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'exception des points décrits ci-dessous.

(a) Identification et présentation des secteurs opérationnels

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente des secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne à la Direction Générale. Ce changement de méthode comptable résulte de l'application d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ». Antérieurement, les secteurs opérationnels étaient identifiés et présentés selon IAS 14 Information sectorielle. La nouvelle méthode comptable appliquée aux informations en annexe au titre des secteurs opérationnels est décrite ci-dessous.

L'information sectorielle comparative a été retraitée en conformité avec les dispositions transitoires d'IFRS 8. Ce changement de méthode comptable n'affecte que la présentation et le contenu des informations fournies en annexe et n'a ainsi aucun impact sur les résultats par action.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont il est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. Le résultat opérationnel du secteur est régulièrement examiné par la Direction Générale afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour cette composante.

Les résultats sectoriels soumis à la Direction Générale comportent les éléments directement attribuables au secteur. Les éléments non affectés comprennent l'ensemble des charges de structure.

En application de la norme IFRS 8, le Groupe a déterminé trois secteurs opérationnels :

- Internet
- Mobile
- Publicité

(b) Présentation des états financiers

Le Groupe applique IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. En conséquence le Groupe présente toutes les variations de capitaux propres relatives aux propriétaires de la Société uniquement dans l'état des variations des capitaux propres tandis que les variations de capitaux propres qui ne concernent pas les propriétaires sont également présentées dans l'état du résultat global. Cette présentation a été retenue pour les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les informations comparatives ont été retraitées pour être mises en conformité avec la norme révisée. Ce changement de méthode comptable qui n'affecte que la présentation n'a aucun impact sur les résultats par action

L'application de l'amendement IAS 38.69 concernant les dépenses de publicité est sans incidence sur les comptes du groupe au 31 décembre 2009 ainsi que sur les périodes comparatives.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations suivantes sont d'application obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2009, mais n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du groupe :

- IAS 23 révisée – coûts d'emprunts ;
- Amendement IFRS 2 – conditions d'acquisition des droits et annulations ;
- Amendements IAS 32 et IAS 1 – instruments financiers remboursables au gré du porteur ;
- Amendements à IFRS 1 et IAS 27 – Coût d'une participation dans une filiale, une JV ou entreprise associée
- Amendement IAS 39 ;
- IFRIC 11 – Actions propres et transactions intragroupe ;
- IFRIC 13 – programmes de fidélisation de la clientèle ;
- IFRIC 14 - Plafonnement de l'actif - financement minimal.
- IFRIC 15 – contrats de construction immobilière ;
- IFRIC 16 – couverture d'un investissement net.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée « Regroupements d'entreprises », IAS 39 « Instruments financiers – Eléments éligibles à la couverture », IFRIC 17 – « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires », IFRIC 18 – « Transferts d'actifs par des clients » ainsi que les améliorations annuelles des IFRS publiées en mai 2008 portant sur les amendements à IFRS 5 et IFRS 1. L'impact sur les états financiers est en cours d'analyse et d'estimation par le Groupe.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement les améliorations annuelles des IFRS publiées en avril 2009, l'amendement à IFRS 2 – Transactions intra-groupe réglées en trésorerie », l'amendement à IFRIC 14.

Dans les états financiers consolidés de l'exercice 2009 et les comptes comparatifs de l'exercice 2008, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires dans les filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat. Lors de la comptabilisation initiale de ces engagements, Meetic comptabilise l'écart entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat en contrepartie de l'écart d'acquisition. La variation ultérieure de cette valeur actualisée pour la part du montant de l'achat excédant la juste valeur des intérêts minoritaires acquis est enregistrée en contrepartie du Goodwill.

Le traitement comptable prévu par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée sera la comptabilisation de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Meetic SA.

2.2 Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et de certains actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

2.3 Recours à des estimations

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la Direction de Meetic à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque effectuée au cas par cas (note 2.13),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (2.15),
- instruments financiers : estimation de la juste valeur (2.18),
- Goodwill et engagements de rachats de minoritaires : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (2.7 et 2.12),
- immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (2.8),

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les comptes de Meetic et de ses filiales. Les filiales sont contrôlées par Meetic, lorsque Meetic dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'en obtenir les avantages. Ces filiales sont alors consolidées par intégration globale. Les éléments de résultat, produits et charges des filiales acquises (ou cédées) sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition (ou jusqu'à la date de cession) qui correspond à la date de prise (perte) de contrôle de la filiale.

Les états financiers des filiales sont intégrés sur la base de méthodes comptables homogènes par rapport à celles de la société consolidante Meetic.

Les transactions commerciales et financières entre les sociétés consolidées sont éliminées, ainsi que les dividendes et les profits internes non réalisés.

2.5 Conversion des monnaies étrangères

2.5.1. Conversion des états financiers en devises des filiales étrangères

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chacune opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros (€), qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante Meetic.

Les comptes des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis dans la monnaie de présentation du Groupe de la manière suivante :

- Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture,
- Le compte de résultat et l'état de flux de trésorerie sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions,
- Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrits dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion »).

Les goodwill dégagés lors d'une acquisition de société étrangère sont comptabilisés dans la monnaie fonctionnelle de l'UGT auxquels ils se rattachent. Ils sont par la suite convertis, au cours de clôture, dans la monnaie de présentation du Groupe. Les différences résultant de cette conversion sont comptabilisées en « autres éléments du résultat global » et inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion »).

2.5.2. Conversion des transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans la monnaie fonctionnelle, au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion (gains et pertes latents) sont comptabilisés en résultat financier.

Les différences de change relatives à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion ») jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net.

2.6 Présentation du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 révisée (2007) « Présentation des états financiers », la présentation du bilan consolidé respecte le classement des actifs et passifs entre éléments courants et non courants.

Un actif est courant lorsqu'il répond à l'un des critères suivants :

- la réalisation, la vente ou la consommation de l'actif entre dans le cadre du cycle d'exploitation normal,
- l'actif est détenu essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte,
- l'entreprise s'attend à le réaliser dans les douze mois qui suivent la date de clôture,
- l'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie non soumis à restriction.

Les autres actifs sont des actifs non courants.

Un passif est courant s'il répond à l'un des critères ci-dessous :

- il est attendu que le passif soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal,
- le passif doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture,

- il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié,
- l'entreprise ne dispose pas d'un droit incondicional de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Les autres passifs sont des passifs non courants.

2.7 Goodwill

Les Goodwills représentent l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises à la date de prise de contrôle.

Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date de prise de contrôle, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, auxquels s'ajoutent les coûts directement attribuables à la réalisation de l'acquisition. Ces coûts incluent par exemple les honoraires versés à des cabinets comptables, aux conseils juridiques, aux évaluateurs ou à tous autres consultants dont l'intervention a été sollicitée pour la réalisation de l'acquisition.

Les engagements de rachats de minoritaires sont inclus dans le coût d'acquisition du regroupement d'entreprises. La contrepartie de cette augmentation du coût d'acquisition, donc du goodwill, est une dette financière ventilée entre la part courante (à moins d'un an) et la part non courante (à plus d'un an) actualisée pour cette dernière.

Conformément à IFRS 3, les compléments de prix dépendant d'événements futurs ne sont inclus dans le coût du regroupement à la date d'acquisition que si l'ajustement de prix est probable et peut être évalué de manière fiable. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies à la date d'acquisition, l'ajustement est comptabilisé dans le coût du regroupement quand il devient probable et peut être évalué de manière fiable.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwills ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable (cf. paragraphe 2.12.). Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation de caractère irréversible est constatée.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent :

- des dépenses liées à la création des sites web. Ces dépenses sont amorties en linéaire sur une durée de cinq ans correspondant à la durée d'utilité estimée,
- des achats de logiciels et de licences. Les achats qui correspondent au cœur des sites sont amortis sur cinq ans, les autres achats sont amortis respectivement sur la durée d'utilité ou la durée des droits légaux ou contractuels qui leur sont attachés.

Le Groupe active les coûts de développement de ses sites web dans le respect des conditions de IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et SIC 32 « Immobilisations incorporelles – Coûts liés aux sites web », c'est à dire après avoir vérifié les conditions suivantes :

- faisabilité technique du projet,
- intention et capacité de mise en service,

- démonstration de l'utilité du développement réalisé et de sa capacité à générer des ressources,
- évaluation fiable des dépenses.
- disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement, et vendre l'immobilisation incorporelle.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les dépenses engagées pour créer en interne des marques (Meetic, Meetic Affinity, ...) ne sont jamais comptabilisées dans les immobilisations incorporelles mais constituent des charges de période. Les marques acquises lors des regroupements d'entreprise sont considérées avoir une durée d'utilité indéfinie, ne sont donc pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication que l'actif a pu se déprécier et au minimum une fois par an, dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des immobilisations incorporelles en cours (cf. paragraphe 2.12.).

2.9 Immobilisations corporelles

➤ Evaluation du coût net d'amortissements et de dépréciation

Hormis le cas où elles sont acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Les plus-values provenant de cessions intragroupes sont éliminées dans les comptes consolidés. A chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et des dépréciations déterminées selon IAS 36 – Dépréciation d'actifs (cf. paragraphe 2.12.).

➤ Approche par composants

IAS 16 « Immobilisations corporelles » requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre. Toutefois, compte-tenu de la nature des immobilisations corporelles détenues par le Groupe (cf. ci-dessous), aucun composant au sens de IAS 16 n'a été identifié.

➤ Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les durées d'utilité des matériels neufs s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| - Installations générales, agencements, installations | 7 ans linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans linéaire |
| - Mobilier | 5 ans linéaire |
| - Véhicules | 1 an linéaire |

Les matériels acquis d'occasion sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité résiduelle.

2.10 Immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont enregistrées séparément du goodwill si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable dans le délai d'affectation de 12 mois.

Les immobilisations corporelles acquises dans un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité résiduelle à la date d'acquisition.

2.11 Contrats de location

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement (par exemple crédit-bail ou lease back), transférant à la société la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La dette correspondante est inscrite dans les passifs financiers.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité. Si un indice de perte de valeur apparaît, ils font l'objet d'un test de dépréciation.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat.

2.12 Perte de valeur des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, étudiée à chaque clôture. Le test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwills et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler de ces unités génératrices de trésorerie tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les 11 principaux pays dans lesquels le Groupe Meetic est présent.

2.13 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, etc...) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles et sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif.

2.14 Engagements de retraite et assimilés

En vertu des obligations résultant de la législation sociale en France, le Groupe participe à des régimes de retraite obligatoires à travers des régimes à cotisations définies. A ce titre, le Groupe s'acquitte de cotisations assises sur les salaires, comptabilisées en charges de la période.

En France et en Allemagne, le Groupe est également engagé dans des régimes à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière des salariés.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière de la société française sont évalués conformément à IAS 19 « Avantages du personnel ». Toutefois, ils sont proches de zéro compte-tenu, en particulier, de la faible ancienneté des salariés.

2.15 Paiements en actions (plans de stock-options et assimilés)

Les dirigeants et certains salariés de la société Meetic et de ses filiales bénéficient de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de plan d'actions gratuites.

La norme IFRS 2 « Paiements en actions » impose l'évaluation et la comptabilisation de tels plans et la comptabilisation des plans à la date d'attribution.

Toutefois, conformément aux mesures transitoires de première application prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de retraiter uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés, tant que l'option n'est pas exercée.

Le Groupe a fait procéder à une valorisation, à la date d'attribution, des plans entrant dans le périmètre de IFRS 2, selon le modèle Black & Scholes.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options ou bons de souscription. Le nombre d'options ou de bons pris en compte pour valoriser le plan est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la fin de la période d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est comptabilisé en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

2.16 Titres d'auto contrôle

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values n'affectent pas le résultat consolidé.

2.17 Frais sur transactions en capital

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres.

2.18 Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs et les passifs financiers ainsi que les instruments financiers dérivés. La présentation, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers sont effectuées conformément aux normes IAS 32 et 39.

2.18.1. Actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe comprennent :

- des actifs financiers non courants : des dépôts et cautionnements, ainsi qu'un compte lié à un contrat de liquidité conclu par Meetic avec la Société Générale, (cf. Note 15 des notes aux états financiers),
- des actifs financiers courants incluant les créances clients et les autres créances d'exploitation, des placements de type monétaire, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie tels que définis au paragraphe 2.18.2 (SICAV monétaires, FCP – cf. ci après Note 19 des notes aux états financiers).

Lors des arrêtés comptables, les actifs financiers sont évalués conformément à leur classification selon IAS 39. Cette norme distingue quatre types d'actifs financiers.

- *Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisés en résultat*

Cette catégorie d'actifs comprend au sein du Groupe :

- des actifs de transaction, c'est-à-dire acquis avec pour objectif de dégager un profit à court terme (SICAV, FCP...),

Les variations de justes valeurs (à la hausse et à la baisse) des instruments financiers et dérivés entrant dans cette catégorie sont évaluées et enregistrées dans le résultat financier à chaque clôture. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- *Prêts et créances*

Les prêts et créances correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Dans le Groupe, cette catégorie regroupe :

- les dépôts et cautionnements versés,
- le contrat de liquidité conclu avec la Société Générale (cf. Note 15 des notes aux états financiers)
- les créances clients et autres créances d'exploitation.

Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- *Actifs détenus jusqu'à l'échéance*

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, à échéance fixée, que l'entreprise a l'intention et la capacité de garder jusqu'à l'échéance, autres que des créances et des prêts, et autres que les actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le résultat.

Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe n'a identifié aucun actif financier dans cette catégorie.

- *Actifs disponibles à la vente*

Les placements du groupe en titres de capitaux propres et en certains titres d'emprunts sont classés en tant qu'actifs disponibles à la vente.

Test de dépréciation des actifs financiers

Les actifs évalués au coût amorti, à savoir les « prêts et créances » dans le cas du Groupe, doivent faire l'objet à chaque clôture d'un test de dépréciation s'il existe un indicateur de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus compte tenu de la situation de la contrepartie, déterminés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Les flux de trésorerie attendus des actifs courts termes ne sont pas actualisés.

La perte de valeur déterminée est comptabilisée dans le résultat financier de la période.

Si au cours des périodes suivantes, les conditions ayant généré la perte de valeur disparaissent, la dépréciation doit être reprise, sans toutefois que la valeur nette comptable devienne supérieure au coût amorti à la date de reprise.

2.18.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan est constitué :

- des disponibilités,
- *des équivalents de disponibilités*, c'est-à-dire les placements effectués dans le but de faire face à des engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour d'autres finalités. Les équivalents de trésorerie sont caractérisés par une échéance rapprochée (c'est à dire au plus à trois mois) et une forte liquidité, ils sont convertibles en un montant connu de liquidités et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

L'état des flux de trésorerie est établi sur la base de la trésorerie définie ci-dessus, nette des découverts et des concours bancaires courants.

2.18.3 Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent pour l'essentiel :

- les échéances non échues des dettes contractées envers les vendeurs des filiales étrangères.
- Les dettes fournisseurs.

Les dettes sont ventilées en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts produisant intérêts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes ne portant pas intérêt sont actualisées au taux du marché. La charge d'actualisation est comptabilisée dans le résultat financier.

2.19 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable. Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur diminué des coûts de la vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affecté d'abord au goodwill, puis aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des actifs financiers, et des actifs d'impôts différés, qui continuent d'être évalués selon les principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs destinés à être cédé) comme détenu en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

2.20 Impôts sur le résultat

Des impôts différés sont comptabilisés sans actualisation selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Ainsi est rattachée à chaque période la charge fiscale qui lui incombe, compte tenu notamment des décalages temporaires qui peuvent exister entre la date d'enregistrement de certains produits et charges et celle de leur incidence fiscale effective.

Les impôts différés actif résultant de ces différences temporelles ou des pertes fiscales reportables ne sont maintenus que dans la mesure où les sociétés ou groupes de sociétés intégrées fiscalement disposeront de bénéfiques imposables futurs sur les produits des différences temporelles ou pertes fiscales non utilisées pouvant être imputées.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition à la date de clôture et qui s'appliqueront lors du renversement des différences temporelles.

Aucun impôt différé passif n'est comptabilisé si les différences temporelles s'y reportant sont liées à la comptabilisation initiale du goodwill lors du regroupement d'entreprises, sauf :

- lorsqu'une réglementation fiscale locale autorise la déduction de la charge d'amortissement du goodwill, un impôt différé passif est comptabilisé résultant de la différence temporelle entre sa valeur fiscale et sa valeur comptable.
- sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale sont présentés de façon compensée.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt différé et exigible est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.

2.21 Revenu

Le revenu est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites internet du Groupe. Il est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir ; il n'existe pas de programme de fidélité au 31 décembre 2009. Ces services proposés aux clients constituent une prestation continue dans le temps. Le revenu est reconnu prorata temporis sur une base journalière. A la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites internet sur la période suivante est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Le revenu issu des technologies mobiles est constitué des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels les sociétés du Groupe ont conclu un partenariat, pour la présence de leurs sites mobiles sur les portails des opérateurs. La rétrocession en provenance des opérateurs est comptabilisée en net de leurs frais de gestion lors de la livraison de la prestation.

Le revenu issu des campagnes d'affichage de bannières publicitaires sur les sites du groupe est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des dites campagnes.

Les autres produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

2.22 Résultat opérationnel

Le compte de résultat est présenté par nature de charges et de produits.

Le résultat opérationnel est obtenu par différence des charges et produits avant impôt, autres que ceux de nature financière et hors résultat des activités cédées ou en cours de cession.

Le résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles est un indicateur essentiel pour le Groupe. Il permet de mesurer la performance de la société, avant incidence des charges d'amortissement (et le cas échéant de dépréciation) sur les investissements. Pour cette raison, ce niveau de résultat est présenté dans le compte de résultat.

2.23 Information sectorielle

Depuis le 1er janvier 2009, le Groupe identifie et présente des secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne à la Direction Générale (cf. 2.1).

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont il est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. Le résultat opérationnel du secteur est régulièrement examiné par la Direction Générale afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour cette composante.

Les résultats sectoriels soumis à la Direction Générale comportent les éléments directement attribuables au secteur. Les éléments non affectés comprennent l'ensemble des charges de structure.

En application de la norme IFRS 8, le Groupe a déterminé trois secteurs opérationnels :

- Internet
- Mobile
- Publicité

2.24 Activités cédées ou en cours de cession

Une activité cédée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. L'activité cédée ou en cours de cession représente une ligne d'activité située dans une zone géographique principale et distincte dont le Groupe s'est séparé. Pour être classées en « Activités cédées ou en cours de cession », les activités doivent avoir été arrêtées ou les actifs et passifs être préalablement classés en « Actifs ou passifs détenus en vue de la vente ». L'activité est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières et représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donnée dans la note 4 : activités cédées ou en cours de cession. Certains éléments du compte de résultat des exercices précédents ont fait l'objet d'un reclassement pour présenter les résultats des activités cédées ou en cours de cession sur une ligne distincte (note 4 : activités cédées ou en cours de cession – actifs et passifs détenus en vue de la vente). Dans l'état des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies.

Au 31 décembre 2009, les activités de la filiale brésilienne ParPerfeito et de l'ex-filiale eFriendsNet sont considérés comme cédées ou en cours de cession; les actifs et passifs de la filiale brésilienne ParPerfeito ont été classés comme détenus en vue de la vente.

2.25 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les deux méthodes suivantes :

- résultat net par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice.
- résultat net dilué par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux BCE et aux actions gratuites non exercés.

Note 3 - Evolution du périmètre

3.1. Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2009

Jusqu'au 31 décembre 2005, Meetic ne possédait pas de filiale.

Nom de la société	Adresse	% de contrôle au 31/12/2009	% d'intérêt au 31/12/2009	Date d'entrée dans le périmètre
<i>Meetic SA</i>	66, route de la Reine 92100 Boulogne / France	Société consolidante	Société consolidante	
<i>ParPerfeito</i>	Av. das Americas 3.434 bloco 2 Barra de Tijuca Rio de Janeiro / Brasil	100%	100%	01/05/2006
<i>Nexus Dating Ltd</i>	SEACOURT TOWER WEST WAY OXFORD, OXON OX2 0FB / UK	100%	100%	01/02/2007
<i>DatingDirect.com Ltd</i>	27 Old Gloucester Street London WC1N 3 XX / UK	100%	100%	01/02/2007
<i>FC&Co</i>	66, route de la Reine 92100 Boulogne / France	100%	100%	01/10/2007
<i>Neu.de</i>	Lindwurmstrasse 25 80337 MUNCHEN	100%	100%	01/01/2008
<i>Match International Ltd</i>	The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT	100%	100%	01/06/2009

3.2. Evolution du périmètre

- Acquisition de Match International Ltd

Meetic a acquis le 5 juin 2009 Match.com International Limited (MIL), qui exerce les activités de Match.com en Europe. Pour financer cette acquisition, Meetic a émis 6 094 334 actions ordinaires réservées à Match.com Pegasus Limited ainsi qu'un titre de dette (« Promissory Note » de droit anglais) d'un montant initial de 9,5 millions d'euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4,2 millions d'euros effectuée par le groupe Match au profit de Match.com International Limited dans le cadre de la séparation des activités européennes et non-européennes de MIL). Le montant final du titre de dette s'établit à 7,5 millions d'euros, intégrant l'ajustement sur le besoin en fonds de roulement cible déterminé au contrat d'acquisition.

Compte tenu de la situation nette de la société acquise, le goodwill de MIL s'élève à 106 millions de livres sterling (cf. 3.3.)

- TUP de VIOO dans Meetic SA

La société VIOO a fait l'objet d'une TUP dans Meetic SA au 30 novembre 2009 rétroactive fiscalement au 1^{er} janvier 2009.

- Cession d'eFriendsNet

Le 5 janvier 2009, le Groupe a cédé aux actionnaires fondateurs pour 10 \$ l'intégralité de sa participation dans eFriendsNet.

Les actifs et passifs d'eFriendsNet avaient été classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2008 entraînant l'enregistrement d'une perte de valeur de 14 570 K€. L'opération de cession effective est comptabilisée dans les comptes du Groupe Meetic au 31 décembre 2009 ; cette cession s'est traduite par le dégagement d'un profit de 593 k€ (cf. note 4).

- Acquisition du capital restant de la société FC&CO

Le Groupe a acquis le 17 octobre 2007, 60% du capital de la société FC&Co. Selon les termes du pacte d'actionnaires, Meetic devait racheter 40% des actions restantes au plus tard le 30 juin 2012.

Meetic a acquis par anticipation l'intégralité des actions restantes auprès des fondateurs au cours du deuxième trimestre 2009. Au 31 décembre 2009, Meetic possède 100% du capital de la société FC&Co, sans complément de prix ultérieur. La valorisation de la société FC&Co dans les comptes consolidés du Groupe Meetic au 31 décembre 2009 a été ajustée en conséquence.

3.3. Allocation du goodwill

Les principaux éléments de calcul du goodwill de MIL acquis en 2009 sont les suivants :

<i>en milliers de livres sterling</i>	Valeur comptable pré-acquisition	Ajustements de juste valeur	Valeur comptabilisée
Immobilisations corporelles, incorporelles et financières	389	9 850	10 239
Impôts différés et courants, nets	747	-2 758	-2 011
Créances et dettes opérationnelles	-11 355		-11 355
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 581		4 581
Actifs et passifs nets identifiables (A)	-5 638	7 092	1 454
Goodwill résultant de l'acquisition (B)			106 021
Total (A) + (B)			107 475
Frais externes imputées sur la prime d'émission			1 072
Juste valeur des actions émises			-96 875
Trésorerie nette acquise			-4 581
Investissement Net			7 091

Les ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de MIL à la date du rapprochement correspondent à l'identification de la marque MIL lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition réalisé conformément à IFRS 3. Conformément à IFRS 3, le Groupe a réalisé une étude sur les actifs et passifs non reconnus à la date initiale du regroupement. Cette étude a été menée par un expert indépendant, sur la base des informations prévisionnelles d'activité transmises par Meetic. Cette étude met en évidence la reconnaissance d'une marque compte tenu de la valeur de la marque Match et de sa notoriété sur le marché considéré. Cette marque a été estimée sur la base de prévisions de chiffre d'affaires établies sur 10 ans avec un taux de redevance de 4%. Cette marque est considérée comme un actif ayant une durée de vie indéfinie et n'est donc pas amortissable.

Le goodwill est justifié par le fait que MIL est un acteur majeur sur ses marchés et qu'il existe de nombreuses synergies avec le Groupe Meetic. En effet, outre la migration des sites Match sur la plateforme européenne commune, le Groupe Meetic dispose d'un vrai savoir faire technique et marketing.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires et le résultat de MIL s'élèvent respectivement à 50 643 et 10 432 milliers de livre sterling. Depuis l'acquisition, le résultat s'élève à 9 139 milliers de livre sterling.

Note 4 – Activités cédées ou en cours de cession – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2009, les résultats des activités cédées ou en cours de cession regroupent les entités eFriendsNet (« eFN ») et ParPerfeito.

- ParPerfeito

Le prix global de l'acquisition s'établit à 74,4 MR\$, soit 50,6 MR\$ de prix initial et 23,8 MR\$ de complément de prix (« earn out ») basés sur les performances de la société et versés aux vendeurs sur les résultats des trois exercices suivant l'acquisition, de 2006 à 2008.

Le groupe a annoncé le 4 février 2010, et finalisé le 10 mars 2010, la signature d'un partenariat stratégique pour la création d'une société commune en Amérique Latine avec Match.com, filiale de IAC. Meetic et Match.com apporteront au sein d'une nouvelle entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société ParPerfeito détenue par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. Meetic détiendra 50% des intérêts économiques et 10% des droits de vote de cette nouvelle entité. Par conséquent, et conformément à la norme IFRS 5, l'ensemble des actifs et passifs sont comptabilisés à leur juste valeur sur la ligne « actifs et passifs détenus en vue de la vente ». Cette décision a été prise par le conseil d'administration du 12 novembre 2009.

S'agissant d'une région géographique distincte, le résultat de ParPerfeito a été classé sur une ligne séparée du compte de résultat « résultat net des activités cédées/en cours de cession ».

En échange de l'apport des titres de ParPerfeito, le Groupe Meetic reçoit :

- 50% des titres de la société commune valorisée à 72 M\$
- 4,5 M\$ de soulte en numéraire dont 3 M\$ lors de la signature et 1,5 M\$ dont le paiement est soumis au déclenchement d'un mécanisme d'options d'achat et de vente exerçable à partir de la quatrième année

L'opération se traduit dans les comptes consolidés 2009 du Groupe par une perte nette de -4,1 M€, incluse dans le résultat des activités cédées/en cours de cession et affectée en totalité en dépréciation du Goodwill, soit :

- une plus value de 1,1 m€, correspondant à la cession des titres de ParPerfeito à la juste valeur et la prise en compte de la soulte de 4,5 m\$ sur la base des taux de change du 31/12/2009,
- une écriture de déconsolidation de la contribution positive de ParPerfeito aux résultats du Groupe depuis 2006 (« carrying value »), de -5,2 M€, sans impact sur la trésorerie

Du fait de l'évolution significative des taux de change entre le 31 décembre 2009 et le 10 mars 2010, date de réalisation effective de l'opération, un profit estimé de 1,9 M€ correspondant au différentiel de taux de change sera comptabilisé dans les comptes consolidés 2010 du Groupe.

- eFN

Le 5 janvier 2009, le Groupe a cédé aux actionnaires fondateurs pour 10\$ l'intégralité de sa participation dans eFriendsNet. Les actifs et passifs d'eFriendsNet avaient été classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2008 entraînant l'enregistrement d'une perte de valeur de 14 570 K€. L'opération de cession effective est comptabilisée dans les comptes du Groupe Meetic au 31 décembre 2009. L'effet dans le compte de résultat de 593k€ correspond essentiellement au recyclage des réserves de conversion ainsi qu'à la prise en compte de la sortie du Groupe de cette entité au niveau des réserves du Groupe.

Les résultats de l'activité cédée/en cours de cession mentionnée ci-dessus ont les impacts suivants dans les comptes de résultat 2008 et 2009 :

En K €	31/12/2009				31/12/2008			
	Résultat net	ParPerfeito	eFN	Résultat activités poursuivies	Résultat net	ParPerfeito	eFN	Résultat activités poursuivies
Revenus	164 529	6 645		157 884	133 658	5 848	24	127 786
Subventions d'exploitation				0				
Autres produits	607	1		606	922	691		231
				0				
Autres achats et charges externes	-96 376	-3 858		-92 518	-94 783	-2 838	-1 239	-90 707
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 884	-14	0	-1 869	-1 519	-9	-70	-1 440
Charges de personnel	-27 996	-1 242		-26 754	-23 811	-1 027	-478	-22 306
Autres charges	101	115		-14	-330	167		-497
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	38 982	1 647	0	37 335	14 136	2 832	-1 763	13 067
Dotations aux amortissements et dépréciations	-7 309	-4 244		-3 065	-18 192	-189	-14 759	-3 244
RESULTAT OPERATIONNEL	31 673	-2 597	0	34 270	-4 056	2 643	-16 522	9 823
Produits financiers	1 290	135	479	676	3 567	594	20	2 953
Charges financières	-1 288	-258	0	-1 031	-2 486	-776	-46	-1 664
RESULTAT FINANCIER	2	-123	479	-355	1 081	-182	-26	1 289
RESULTAT AVANT IMPOTS	31 675	-2 720	479	33 915	-2 975	2 461	-16 548	11 112
Impôts sur le résultat	-12 015	-536	114	-11 593	-3 367	-870	-208	-2 289
RESULTAT NET	19 660	-3 256	593	22 322	-6 342	1 591	-16 756	8 823

Les actifs et passifs liés aux activités cédées ou en cours de cession et qui sont considérés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2009 sont les suivants :

ACTIF	31/12/2009
Goodwill	25 161
Immobilisations incorporelles, nettes d'amortissements (hors goodwill)	2 012
Immobilisations corporelles, nettes d'amortissements	227
Autres actifs non courants	
Impôts différés actif	
Total actifs non courants	27 400
Clients et comptes rattachés	1 045
Créances d'impôt	
Autres créances	231
Charges constatées d'avance	4
Sous-total	1 280
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 963
Total actifs courants	3 243
TOTAL ACTIF DETENUS EN VUE DE LA VENTE	30 643

PASSIF	31/12/2009
Emprunts et dettes financières	
Impôts différés passif	3 258
Total passifs non courants	3 258
Provisions	45
Emprunts et dettes financières courants	
Fournisseurs et comptes rattachés	918
Dette d'impôt	
Dettes fiscales et sociales	241
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	969
Instruments dérivés passif	
Total passifs courants	2 173
TOTAL PASSIF DETENUS EN VUE DE LA VENTE	5 431

Le cumul des produits et charges comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrit en capitaux propres dans le poste réserves de conversion lié au groupe d'actifs destiné à être cédé, classé comme détenu en vue de la vente, s'élève à 840 K€ au 31 décembre 2009 et correspond aux impacts des réserves de conversion de l'entité ParPerfeito.

Note 5 - Revenus

La répartition du revenu est la suivante :

	31/12/2009	%	31/12/2008	%
Internet	152 294	96,46%	121 833	95,34%
Mobile	3 706	2,35%	3 804	2,98%
Autres	1 884	1,19%	2 149	1,68%
Total	157 884	100%	127 786	100%

Au 31 décembre 2009, le Groupe gère deux services en Europe : le dating et le matchmaking, principalement sous les marques Meetic, Match, Meetic Affinity et Match Affinity. Le Groupe exploite dans le domaine de la rencontre deux modèles économiques fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet, l'autre sur celui du Mobile.

Note 6 - Autres achats et charges externes

	31/12/2009	31/12/2008	Variation en valeur
Achats et prestations divers	21 404	17 146	4 258
Marketing	71 114	73 561	-2 447
Total	92 518	90 707	1 811

Note 7 - Impôts et taxes

	31/12/2009	31/12/2008	Variation en valeur
Impôts et taxes sur rémunérations	828	541	287
Taxe professionnelle	634	600	34
Taxes foncières	45	54	-9
Taxe sur les bureaux	36	33	3
Organic	164	170	-6
Impôt forfaitaire annuel (IFA)	33	33	0
Autres impôts et taxes	129	9	120
Total	1 869	1 440	429

Note 8 - Charges de personnel et effectif du groupe

Charges de personnel	31/12/2009	31/12/2008	Variation en valeur
Salaires et traitements	17 017	13 348	3 669
Intéressement et participation	0	538	-538
Charges liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (stock options et assimilés)	3 574	2 844	730
Charges sociales	6 211	5 502	709
<i>Dont versement à des régimes à cotisations définies</i>	<i>1 216</i>	<i>1 043</i>	<i>173</i>
Taux de charges sociales	36,50%	41,20%	-4,70%
Dotation et reprises aux provisions	-48	74	122
Total	26 754	22 306	4 692

Effectifs	31/12/2009	31/12/2008	Variation en valeur
Effectif moyen du Groupe au cours de la période	363	318	45
Effectif du Groupe à la clôture	386	326	60

L'évolution des charges de personnel et des taux de charges sociales s'explique par l'augmentation des effectifs de Meetic SA du fait de la croissance de l'activité, ainsi que par l'entrée dans le Groupe de MIL au cours de l'exercice 2009.

Note 9 – Amortissements

	31/12/2009	31/12/2008	Variation en valeur
Amortissements des immobilisations incorporelles (voir Note 13)	1 698	1 165	-533
Amortissements des immobilisations corporelles (voir Note 14)	1 367	1 156	-211
Dépréciation impôts différés actifs		923	923
	3 065	3 244	845

Note 10 - Résultat financier

	31/12/2009	31/12/2008	Variation en valeur
Revenus des autres actifs financiers	7	177	-170
Variation de juste valeur des instruments dérivés (placement structuré) *	0	717	-717
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	161	395	-234
Intérêts perçus	53	105	-52
Gains de change	38	1 046	-1 008
Autres produits financiers	417	513	-97
Produits financiers	676	2 953	-2 277
Intérêts sur instrument financier dérivé	0	-804	804
Variation de juste valeur des instruments dérivés (placement structuré)*	0	0	0
Moins-values latentes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-23	0	-23
Intérêts à verser	-137	-2	-135
Charge de désactualisation	-55	-268	213
Pertes de change latentes	-639	-224	-415
Autres charges financières	-176	-366	190
Charges financières	-1 031	-1 664	633
Résultat financier	-355	1 289	-1 644

Note 11 - Rapprochement impôt théorique et impôt réel

Ventilation de la charge d'impôt	31/12/2008	31/12/2009
Impôts courants	-4314	-8775
Impôts différés	2 025	-2 818
Charge d'impôt activités poursuivies (A)	-2 289	-11 593
Charge d'impôt activités cédées ou en cours de cession (B)	-1 079	-422
Total charge d'impôt (C)	-3 368	-12 015
Résultat net des sociétés consolidées	-6 342	19 660
Charge d'impôts	-3 368	-12 015
Résultat des sociétés intégrées avant impôts	-2 974	31 675
Taux d'impôt effectif	113,25%	37,93%
Taux d'imposition légal société consolidante	34,43%	34,43%
Impôt théorique (D)	1 024	-10 906
Ecart d'impôt (C) - (D)	-4 392	-1 109
Dont :		
Impact des différences permanentes	-225	-953
Impact déficits non activés	-155	-217
Impact des différences de taux d'imposition	42	1 402
Impact IFRS 5 sur perte comptabilisée en résultat des activités cédées ou en cours de cession	-3 889	-1 328
Autres	-165	-13
Total des écarts	-4 392	-1 109

Note 12 – Goodwill

	31/12/2008	Variation périmètre	Variations de change	Dépréciation	Autres variations	Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	31/12/2009
MIL	0	120 588	1 798				122 386
ParPerfeito *	22 593		6 588	-4 065	45	-25 161	0
Lexa	10 794						10 794
DatingDirect	27 171		1 969				29 140
FC&Co	5 680				-1 694		3 986
Neu	23 956						23 956
Total	90 194	120 588	10 355	-4 065	-1 649	-25 161	190 262

* comptabilisation des actifs et passifs de ParPerfeito à la juste valeur conformément à IFRS 5. (cf. note 4)

Aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au 31 décembre 2008 sur les filiales européennes. Les autres variations correspondent principalement à la révision des compléments de prix FC&Co :

Un test de dépréciation des goodwills au 31 décembre 2009 a été mené en application de la procédure mise en place par le Groupe. Cette procédure, s'appuyant principalement sur la méthode des flux nets de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT générant ses flux propres de trésorerie. Les perspectives de développement favorables de l'UGT, ses performances passées et la visibilité sur le futur procurée par la récurrence de son modèle basé sur les abonnements ont permis à Meetic de retenir des critères de tests de valeur proches de ceux retenus pour 2008.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisitions sont les suivantes :

- Méthode de valorisation de l'UGT : valeur d'utilité
- Taux de croissance à l'infini : 1,5%
- Taux d'actualisation retenu avant impôt : 11,5%
- Horizon visible : 5 ans

Ces tests de valeur mis en œuvre au 31 décembre 2009 n'ont pas fait apparaître de perte de valeur des goodwill à l'exception de la filiale brésilienne présentée en actifs détenus en vue de la vente dans le cadre de l'apport de cette activité à une société commune créée avec Match. L'apport des titres de la filiale brésilienne ParPerfeito à la société commune a été réalisé à la juste valeur diminuée de la « carrying value » (cf. note 4).

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (taux des OAT) de 3,6 %, d'une prime de risques de 6,2% et d'un bêta de 1,2. Le taux de croissance à l'infini de 1,5% utilisé pour les tests de valeur correspond à une estimation prudente du management.

Conformément aux recommandations de l'AMF, la société a pratiqué des tests de sensibilité. Une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) selon des hypothèses raisonnablement possibles, n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Note 13 – Autres immobilisations incorporelles

	Concessions, brevets, licences et autres droits	Immobilisations en cours	Total immobilisations incorporelles
<u>Valeurs brutes</u>			
Au 01/01/2008	16 421	1 114	17 535
Acquisitions ou augmentations	465	1 122	1 587
Entrée de périmètre	5 084		5 084
Autres mouvements		-813	-813
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-737		-737
Effet des variations de change	-1 437		-1 437
Au 31/12/2008	19 796	1 423	21 219
<u>Entrées de périmètre :</u>			
- valeur brute des immobilisations incorporelles détenues par MIL à la date d'acquisition	0	0	0
<u>Evaluation des marques :</u>			
Match	11 203		11 203
Acquisitions	1 936		1 936
Autres mouvements		-671	-671
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-2 515		-2 515
Effet des variations de change	782		782
Au 31/12/2009	31 202	752	31 954
<u>Amortissements et pertes de valeur</u>			
Au 01/01/2008	-3 611	0	-3 611

	Concessions, brevets, licences et autres droits	Immobilisations en cours	Total immobilisations incorporelles
Dotations aux amortissements de l'exercice	-1 240		-1 240
Dotation sur actifs détenus en vue de la vente	-161		-161
Cession	32		32
Effet des variations de périmètre	-2 059		-2 059
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	700		700
Effet des variations de change	104		104
Au 31/12/2008	-6 235	0	-6 235
Dotations aux amortissements de l'exercice (cf. Note 9)	-1 698		-1 698
Dotation sur actifs détenus en vue de la vente	-51		-51
Cession			0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	503		503
Effet des variations de change	233		233
Au 31/12/2009	-7 248	0	-7 248
<u>Valeurs nettes</u>			
Au 31/12/2007	12 810	1 114	13 924
Au 31/12/2008	13 561	1 423	14 984
Au 31/12/2009	23 954	752	24 706

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent essentiellement les dépenses liées à la création des sites web et de développement en lien avec la migration.

Ces dépenses sont amorties généralement en linéaire sur cinq ans.

Les dépenses de développement de ces sites sont activées dans le respect des critères de IAS 38 "Immobilisations incorporelles" (cf. Note 2 Principes et méthodes comptables). Aucune dépense de recherche et développement n'a été comptabilisée en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles comprennent également des achats de logiciels et de licences. Les achats qui correspondent au cœur des sites sont amortis sur cinq ans, les autres achats sont amortis sur leur durée d'utilité ou sur la durée des droits légaux ou contractuels qui leur sont attachés, si celle-ci est inférieure.

Les marques du Groupe valorisées dans les comptes consolidés sont les suivantes :

	Valeur monnaie locale	Valeur brute en k€ au 31/12/2009	Provisions pour dépréciation au 31/12/2009	Valeurs nettes en k€ au 31/12/2009	Valeurs nettes en k€ au 31/12/2008
Lexa	1 300 K€	1 300		1 300	1 300
Dating Direct	4 800 K£	5 405		5 405	5 039
Neu	2 900 K€	2 900		2 900	2 900
ParPerfeito	5 000 KR\$	1 991		1 991	1 541
Match	9 850 K£	11 091		11 091	
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente		-1 991		-1 991	
Total		20 696	0	20 696	10 780

Aucune perte de valeur n'est enregistrée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009 à l'issue des tests de dépréciation.

Note 14 - Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total immobilisations corporelles
<u>Valeurs brutes</u>				
Au 01/01/2008	5 656	805	9	6 470
Acquisition ou augmentations	839	271	0	1 110
Entrée de périmètre	84	2		86
Cessions	-127	-50		-177
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-230	-57		-287
Effet des variations de change	11	-53		-42
Autres mouvements		9	-9	
Au 31/12/2008	6 233	927	0	7 160
<u>Entrées de périmètre :</u>				
valeur brute des immobilisations corporelles détenues à la date d'acquisition par :				
- MIL	147	474		621
Acquisitions ou augmentations	1 454	136		1590
Cessions	-94	-89		-183
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-710	-117		-827
Effet des variations de change	81	25		106
Autres mouvements				0
Au 31/12/2009	7 111	1 356	0	8 467
<u>Amortissements et pertes de valeur</u>				
Au 01/01/2008	-3 692	-245	0	-3 937
Variation périmètre	-58			-58
Dotations nettes aux amortissements de l'exercice	-1 154	-116		-1 270
Autres mouvements (cessions)	84	33		117
Dotations sur actifs détenus en vue de la vente	-86	-8		-94
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	201	23		224
Effet des variations de change	-32	23		-9
Au 31/12/2008	-4 737	-290	0	-5 027

	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total immobilisations corporelles
Variation périmètre	-75	-104		-179
Dotations nettes aux amortissements de l'exercice (cf. Note 9)	-1 197	-170		-1 367
Dotation sur actifs détenus en vue de la vente				0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	538	61		599
Autres mouvements (cessions)	67	91		158
Effet des variations de change	-53	-81		-134
Au 31/12/2009	-5 457	-493	0	-5 950
<u>Valeurs nettes</u>				
Au 31/12/2007	1 964	560	0	2 524
Au 31/12/2008	1 496	637		2 133
Au 31/12/2009	1 654	863	0	2 517

Les investissements 2009 correspondent essentiellement à l'acquisition de serveurs.

Aucun indice de perte de valeur des immobilisations corporelles n'existe au 31 décembre 2009 : aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Note 15 - Autres actifs non courants

	Dépôts et cautionnements	Contrat de liquidité	Créance fiscale	Compte séquestre	Total
Au 31/12/2007					
Valeur brute	536	243		1 946	2 725
Provisions	0	0		0	0
Valeur nette	536	243		1946	2 725
Au 31/12/2008					
Valeur brute	571	42			613
Provisions	0			0	0
Valeur nette	571	42		0	613
Au 31/12/2009					
Valeur brute	1053	136	4 686		5 875
Provisions	0			0	0
Valeur nette	1053	136	4 686	0	5 875

L'ensemble des actifs non courants du Groupe appartient à la catégorie Prêts et Créances comme défini dans la note 2.18. Instruments financiers. Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. Note 30 « Instruments financiers »)

Le 12 décembre 2005, la société Meetic a conclu avec la Société Générale un contrat de liquidité de 400 000 euros. Par ce contrat, la banque intervient sur le marché, pour le compte de la société, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre Meetic, et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le montant dans les autres actifs non courants représente le solde du compte de trésorerie après les opérations de rachat d'actions propres opérées à la clôture. Les actions propres sont présentées dans les comptes consolidés en déduction des capitaux propres (cf. Etat des variations des capitaux propres).

La société acquise MIL comprend une créance fiscale dont le bénéficiaire est l'ancien actionnaire. Il a été convenu entre les parties que la créance serait reversée à l'ancien actionnaire lors de son encaissement pour la période antérieure à la date d'acquisition. Ainsi, il a été comptabilisé dans les comptes du groupe une créance fiscale vis-à-vis de Match pour un montant de 4 686 k€ ayant pour contrepartie une dette non courante.

Note 16 - Clients et autres débiteurs

	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeurs nettes
Au 01/01/2008	6 383	-173	6 210
Incidence des entrées de périmètre :			
- Neu	885		885
- VIOO			0
Variations des valeurs brutes	829		829
incidence des différences de change	-94		-94
Dotations aux provisions			0
Reprises de provisions			0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-179	173	-6
Au 31/12/2008	7 824	0	7 824
Incidence des entrées de périmètre :			
- MIL	1202		1202
Variations des valeurs brutes	677		677
incidence des différences de change	-388		-388
Dotations aux provisions			0
Reprises de provisions			0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-1045		-1045
Au 31/12/2009	8 270	0	8 270

Les créances clients présentent des échéances inférieures à un an.

Analyse des actifs en souffrance :

Aucun actif en souffrance n'est comptabilisé dans les comptes de la société au 31 décembre 2009. L'ensemble des actifs présentant un risque de non recouvrabilité a été déprécié ; cette dépréciation a été déterminée sur la base d'une évaluation des risques réalisée par le management de chacune des filiales et revu au niveau du Groupe.

Note 17- Autres créances

	Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)	Fournisseurs débiteurs	Compte de séquestre (partie à moins d'un an)	Autres créances	Total
Au 01/01/2008 - Valeurs brutes	1 946	-	2 323	533	4 802
Incidence des entrées de périmètre :					
- Neu	23			105	128
- VIOO					0
Variations des valeurs brutes	1 322		-129	723	1 916
incidence des différences de change	-85		-437	-775	-1 297
Dotations aux provisions					0
Reprises de provisions					0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente				-68	-68
Au 31/12/2008 - Valeurs brutes	3 206	0	1 757	518	5 548
Incidence des entrées de périmètre :					
- MIL				41	41
Variations des valeurs brutes	-1382	19	-2058	244	-3 177
incidence des différences de change	299	0	301	-203	397
Dotations aux provisions					0
Reprises de provisions					0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-212	-19		0	-231
Au 31/12/2009 - Valeurs brutes	1 910	0	0	600	2 511

Le poste « Créances fiscales hors IS » concerne principalement des taxes récupérables sur les ventes (TVA).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 (la totalité des créances présente un caractère recouvrable).

Note 18 - Charges constatées d'avance

	Charges constatées d'avance	Dont :	Dépenses de publicité et de marketing	Charges liées à des activités de développement non réalisées à la clôture	Divers (assurance, maintenance)
Au 01/01/2008	4 290		3 327		963
Incidence des entrées de périmètre :					
- Neu	25		25		
- VIOO	0				
Variations des valeurs brutes	57		103		-46
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-20				-20
Incidence des différences de change	-54		-41		-13
Au 31/12/2008	4 298	0	3 414	0	884
Incidence des entrées de périmètre :					
- MIL	280		234		46
Variations des valeurs brutes	660		580		80
Incidence des différences de change	2		-4		6
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-4				-4
Au 31/12/2009	5 235	0	4 224	0	1 011

Note 19 – Actif financier à court terme, Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Valeurs mobilières de placement (Brut)	Disponibilités (comptes courants bancaires et caisse)	Placement structuré	Total trésorerie et équivalents de trésorerie	Dépôt à terme	Total
Au 31/12/2006	47 488	9 000	20 000			76 488
Trésorerie des sociétés acquises :						
- Dating Direct	0	3 793		3 793		3 793
- FC&Co	0	0		0		0
Variations de la période	-21 790	3 613	-20 000	-38 177		-38 177
Incidence des variations de taux de change	90	-714		-624		-624
Au 01/01/2008	25 788	15 692	0	41 480	0	41 480
Trésorerie des sociétés acquises :						
- Neu	0	211		211		211
- VIOO				0		0
Variations de la période	-10 718	-2 538		-13 256	1 883	-11 373
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente		-400		-400		-400
Incidence des variations de taux de change	-415	-1443		-1 858	-308	-2 166
Au 31/12/2008	14 655	11 522	0	26 177	1 575	27 752
Trésorerie des sociétés acquises :						
- MIL		5 210		5 210		5 210
Variations de la période	-7 507	21 645		14 138	-1 575	12 563
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-1 538	-424		-1 963		-1 963
Incidence des variations de taux de change	413	182		595		595
Au 31/12/2009	6 023	38 135	0	44 158	0	44 158

Le poste « Trésorerie » est constitué des liquidités en compte courant bancaire et des valeurs mobilières de placement (Sicav monétaires, FCP de trésorerie à court terme) disponibles immédiatement (non nanties) et non risquées. A la clôture de l'exercice, l'ensemble des valeurs mobilières de placement sont convertibles immédiatement au montant auxquelles elles sont valorisées.

Note 20- Capitaux propres

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. La priorité du conseil d'administration est la croissance et la rentabilité du Groupe. Aussi, le Groupe a jusqu'à présent réinvesti l'ensemble des capitaux générés pour favoriser la croissance. Ainsi, la politique du Groupe n'est pas à ce stade d'adopter une politique de versement de dividendes régulier.

En matière d'ouverture du capital aux salariés, le conseil d'administration a une politique ouverte qui ne se limite pas au comité de direction. En effet, au cours des deux précédents exercices, un programme d'attribution d'actions gratuites a été mis en place et destiné plus largement aux salariés cadres de l'entreprise.

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital. Ni la société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

	31/12/2008	31/12/2009	
Capital Social	1 660 846	2 270 279	
Nombre d'actions émises	16 608 463	22 702 797	
			<i>actions à droit de vote double*</i>
<i>dont</i>	6 129 832	6 129 693	
			<i>actions à droit de vote simple</i>
<i>dont</i>	10 478 631	16 573 104	
Nombre d'actions propres	61 589	23 217	titres

** afin de remplir les critères d'attribution du droit de vote double, il faut être inscrit dans les livres au nominatif depuis plus de 2 ans.*

Le capital de la société est constitué au 31 décembre 2009 de 22 702 797 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

L'écart entre le capital social au 31 décembre 2009 et le capital social au 31 décembre 2008, provient de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'acquisition des activités européennes de la société MIL.

Réserves de conversion :

Les réserves de conversion résultent de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro. Leur variation correspond aux changements de taux des devises sur l'évaluation des capitaux propres, du résultat de ces sociétés ainsi que des goodwill suivis en monnaie autre que l'euro.

En milliers d'euros	Ecart de conversion sur devises				
	RMB (Chine)	Couronne Suédoise	RÉAL BRESILIEN	LIVRE STERLING	TOTAL
Au 31/12/2008	211		-5 642	-15 423	-20 854
Variations	-211	2 271	6 485	2 077	10 622
Au 31/12/2009	0	2 271	841	-13 344	-10 232

Instruments dilutifs (cf. note 24) :

(En nombre d'actions)	Options de souscription d'actions (1)	BCE (2)	Actions Gratuites (3) (4)	Total
Solde au 1er janvier 2008		43 630	76 063	119 693
Attribution		0	169 327	169 327
Exercice		43 630	33 829	77 459
Annulation			29 655	29 655
Solde au 31 décembre 2008		0	181 906	181 906
Attribution		0	207 754	207 754
Exercice		0	29 175	29 175
Annulation			26 077	26 077
Solde au 31 décembre 2009		0	334 408	334 408

Note 21 – Résultat par action

Sont présentés, ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

	31/12/2008	31/12/2009
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	8 823 K€	22 322 K€
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	16 608 463	22 702 797
Résultat net par action des activités poursuivies (en euro)	0,53	0,98
Effet de la dilution - instruments dilutifs	181 906	334 408
Nombre moyen d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	16 790 369	23 037 205
Résultat net dilué des activités poursuivies par action (en euro)	0,53	0,97
Résultat net des activités en cours de cession attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	-15 165 k€	- 2 662 k€
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	16 608 463	22 702 797
Résultat net par action des activités en cours de cession (en euro)	-0,91	-0,12
Effet de la dilution - instruments dilutifs	181 906	334 408
Nombre moyen d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	16 790 369	23 037 205
Résultat net dilué par action des activités en cours de cession (en euro)	-0,90	-0,12
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	-6 342 k€	19 660 K€
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	16 608 463	22 702 797
Résultat net par action (en euro)	-0,38	0,87
Effet de la dilution - instruments dilutifs	181 906	334 408
Nombre moyen d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	16 790 369	23 037 205
Résultat net dilué par action (en euro)	-0,38	0,85

Note 22 – Provisions

	Provisions courantes
Au 01/01/2008	151
Dotations	398
Incidence des entrées de périmètre	0
Reprises pour utilisation	
Reprises pour non utilisation	-33
Autres – transfert	
Incidence des variations de taux de change	-1
Au 31/12/2008	515
Dotations	200
Incidence des entrées de périmètre	177
Reprises pour utilisation	-48
Reprises pour non utilisation	-493
Autres – transfert	
Incidence des variations de taux de change	10
Reclassement en passifs détenus à la vente	-45
Au 31/12/2009	316

Note 23 – Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières - Passifs non courants (échéances à plus d'un an)	Dettes de crédit-bail	Dettes vendeurs liées à l'acquisition des filiales	Autres	Total
Au 01/01/2008	17	10 072	12	10 101
Incidence des entrées de périmètre	0	0	0	0
Augmentation		238		238
Remboursements				0
Transfert échéance	-15	-5 850		-5 865
Autre mouvement	6	-2 038	-12	-2 044
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente				0
Incidence des différences de change		-209		-209
Au 31/12/2008	8	2 213	0	2 221
Incidence des entrées de périmètre			3 637	3 637
Augmentation		55		55
Remboursements	-8	-558		-566
Transfert échéance				0
Autre mouvement		-1 710		-1 710
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente				0
Incidence des différences de change			-36	-36
Au 31/12/2009	0	0	3 601	3 601

Emprunts et dettes financières - Passifs courants (échéances à moins d'un an)	Concours bancaires	Dettes de crédit-bail	Dettes vendeurs liées à l'acquisition des filiales	Autres	Total
Au 01/01/2008	16	7	6 800	223	7 046
Incidence des entrées de périmètre					0
Augmentation (dont transfert d'échéance)		15	7 188		7 203
Remboursements et diminutions	-5	-11	-6 674	-223	-6 913
Autre mouvement			-809		-809
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente					0
Incidence des différences de change			-782		-782
Au 31/12/2008	11	11	5 723	0	5 745
Incidence des entrées de périmètre			338		338
Augmentation (dont transfert d'échéance)					0
Remboursements et diminutions	-1	-11	-5 985		-5 997
Autre mouvement					0
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente					0
Incidence des différences de change			262		262
Au 31/12/2009	10	0	338	0	348

Emprunts et dettes financières	Concours bancaires	Dettes de crédit-bail	Dettes vendeurs liées à l'acquisition des filiales	Autres	Total
Total au 31/12/2007	16	24	16 872	235	17 147
Total au 31/12/2008	11	19	7 936	0	7 966
Total au 31/12/2009	10	0	338	3 601	3 949

Au 31 décembre 2009, les dettes vendeurs résiduelles concernent l'acquisition de la société MIL.

Dans le cadre de l'acquisition des activités européennes de Match., le groupe doit régler une dette résiduelle de 300k£ (338 k€) correspondant à la différence entre le besoin en fonds de roulement normatif post acquisition calculé et le besoin en fonds de roulement cible déterminé contractuellement.

Par ailleurs, la société acquise comprend une créance fiscale dont le bénéficiaire est l'ancien actionnaire. Il a été convenu entre les parties que la créance appartenait à l'ancien actionnaire. Ainsi, il a été comptabilisé dans les comptes de la société Meetic une dette vis-à-vis de Match pour un montant de 3 601 k€ (3 198 k£) ayant pour contrepartie un actif du même montant.

Il est à noter qu'une variation de 10% de la croissance opérationnelle et des devises des dettes libellées en monnaie étrangères n'aurait pas d'impact sur le montant des dettes financières relatives aux opérations de croissance externe.

Note 24 – Engagements envers le personnel

Engagements de retraite et assimilés

En France et en Allemagne, le Groupe est engagé dans des régimes à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière des salariés.

Le Groupe n'est engagé dans aucun régime à prestations définies en Angleterre et au Brésil.

Les engagements de retraite de la France et de l'Allemagne sont évalués conformément à IAS 19 "Avantages du personnel". Toutefois, ils sont proches de zéro au 31 décembre 2009 compte-tenu de la faible ancienneté des salariés et du taux de rotation des effectifs.

Autres engagements envers le personnel : plans de stock options et assimilés

	Actions gratuites Plan 1	Actions gratuites Plan 2	Actions gratuites Plan 3	Actions gratuites Plan 4	Actions gratuites Plan 5	Total
Date d'attribution	05/12/2006	30/07/2007	15/01/2008	02/01/2009	27/07/2009	
Nombre d'actions attribuées	106 736	35 401	384 065	118 333	57 000	701 535
Modèle utilisé	Black & Scholes					
Volatilité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Hypothese de taux de turnover	8%	8%	8%	8%	8%	
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	
Durée de vie	NA	NA	NA	NA	NA	
Dividendes attendus	-	-	-	-	-	-
Charge de l'exercice clos le 31/12/2009 (en milliers d'euros)	214	73	2 902	358	98	3 645
Juste valeur à l'échéance	1 401	272	7 610	993	540	10 816

- Plan d'Actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a procédé à l'attribution de 106 736 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 Juillet 2007 a procédé à l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon des modalités conformes à IFRS 2 (cf. § 2.15. des Principes et méthodes comptables).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS2 (cf. § 2.15. Principes et méthodes comptables).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 janvier 2009 a procédé à l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS2 (cf. § 2.15. Principes et méthodes comptables).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS2 (cf. § 2.15. Principes et méthodes comptables).

Note 25 – Fournisseurs et autres créditeurs

	Fournisseurs et comptes rattachés
Au 01/01/2008	13 364
Incidence des entrées de périmètre :	
- NEU	1 202
- VIOO	
Variations des valeurs brutes	8 194
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-328
Incidence des différences de change	-1 237
Au 31/12/2008	21 195
Incidence des entrées de périmètre :	
- MIL	7 054
Variations des valeurs brutes	-2 652
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-918
Incidence des différences de change	491
Au 31/12/2008	25 170

L'ensemble des dettes fournisseurs a une échéance inférieure à un an.

	0-3 mois	3 - 6 mois	6 à 12 mois	Total
Dettes fournisseurs	23 571	1 461	138	25 170

Note 26 – Dettes fiscales et sociales

	Dettes sociales	Dettes fiscales (hors IS)	Total
Au 01/01/2008	2 954	3 468	6 422
Incidence des entrées de périmètre :			
- NEU	34	30	64
- VIOO			0
Variations des valeurs brutes	281	977	1 258
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-138	-62	-200
incidence des différences de change	-42	-119	-161
Au 31/12/2008	3 089	4 294	7 383

	Dettes sociales	Dettes fiscales (hors IS)	Total
Incidence des entrées de périmètre :			
- MIL	243	387	630
Variations des valeurs brutes	93	194	287
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-160	-81	-241
incidence des différences de change	-6	144	138
Au 31/12/2009	3 259	4 938	8 197

L'augmentation des dettes fiscales (TVA) est liée à la croissance de l'activité, celle des dettes sociales à l'augmentation des effectifs (cf. Note 8)

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

Note 27 – Produits constatés d'avance

	Produits constatés d'avance
Au 01/01/2008	12 194
Incidence des entrées de périmètre :	
- Neu	626
- VIOO	
Variations de la période	3 225
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	
Incidence des différences de change	
Au 31/12/2008	16 045
Incidence des entrées de périmètre :	
- MIL	6 577
Variations de la période	1 428
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-969
Incidence des différences de change	245
Au 31/12/2009	23 326

Les produits constatés d'avance sont constitués de la quote-part des abonnements souscrits par les clients du groupe avant le 31 décembre 2009, relative à la période post 1^{er} janvier 2010.

Note 28 – Impôts différés

	Net	
	Actif	Passif
Impôts différés au 31/12/2008		
Différences temporelles	757	3 351
Impôts différés au 31/12/2009	563	5 732
Différences temporelles		
Variation		2 575
Variation d'impôt différé de la période dont :		2 575
Variation d'impôt différé au compte de résultat (cf. Note 11)		2 818
Impôt différé constaté en Goodwill et marque		3 137
Mouvement périmètre		-1 108
Effet variation de change		787
Reclassement actifs et passifs détenus en vue de la vente		-3 257
Autre		198

La variation d'impôt différé en Goodwill et marque correspond essentiellement à l'impôt reconnu sur la marque Match identifié lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition.

Note 29 – Secteurs opérationnels

	31/12/2009				31/12/2008			
	Internet	Mobile	Publicité & Autres	Total	Internet	Mobile	Publicité & Autres	Total
Chiffre d'affaires	152 294	3 706	1 884	157 884	121 833	3 804	2 149	127 786
Autres achats et charges externes	-92 368	-150		-92 518	-90 391	-316	0	-90 707
Marge Brute	59 926	3 556	1 884	65 366	31 442	3 488	2 149	37 079
Salaires et Charges Sociales				-26 754				-22 306
Autres produits & charges de structure				-1 277				-1 706
ROAA				37 335				13 067
Dotations aux amortissements et dépréciations				-3 065				-3 244
Résultat Opérationnel				34 270				9 823
Résultat financier				-355				1 289
Résultat courant avant impôts				33 915				11 112
Impôts				-11 593				-2 289
Résultat net des activités poursuivies				22 322				8 823
Résultat des activités cédées ou en cours de cession				-2 662				-15 165
Résultat net				19 660				-6 342

Note 30 – Instruments financiers

Catégorisation et juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers se ventilent selon les catégories suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	CATEGORIES					31-déc-09	
	Juste valeur par résultat	Actifs détenus en vue de la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Dépôts et investissements à long terme			1 053			1 053	1 053
Autres actifs non courants			136			136	136
Clients			8 270			8 270	8 270
Autres créances courantes			4 077			4 077	4 077
Placements à court terme	6 023					6 023	6 023
Banques	38 135					38 135	38 135
ACTIFS FINANCIERS	44 158	0	13 536	0	0	57 694	57 694
Dettes liées aux contrats de location-financement						0	0
Autres dettes financières à long terme				-3 601		-3 601	-3 601
Autres dettes non courantes						0	0
Découverts bancaires	-10					-10	-10
Autres dettes financières à court terme						0	0
Dettes fournisseurs				-25 170		-25 170	-25 170
Autres dettes courantes				-304		-304	-304
PASSIFS FINANCIERS	-10	0	0	-29 075	0	-29 085	-29 085

	CATEGORIES					31-déc-08	
	Juste valeur par résultat	Actifs détenus en vue de la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>							
Dépôts et investissements à long terme			571			571	571
Autres actifs non courants			42			42	42
Clients			7 824			7 824	7 824
Autres créances courantes			5 970			5 970	5 970
Placements à court terme	17 069					17 069	17 069
Banques	10 683					10 683	10 683
ACTIFS FINANCIERS	27 752	0	14 407	0	0	42 159	42 159
Dettes liées aux contrats de location-financement				-15		-15	-15
Autres dettes financières à long terme				-2 214		-2 214	-2 214
Autres dettes non courantes						0	0
Découverts bancaires	-11					-11	-11
Autres dettes financières à court terme				-5 726		-5 726	-5 726
Dettes fournisseurs				-21 195		-21 195	-21 195
Autres dettes courantes				-725		-725	-725
PASSIFS FINANCIERS	-11	0	0	-29 875	0	-29 886	-29 886

Au 31 décembre 2009, le groupe ne détient que des instruments financiers du groupe 1.

Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont comptabilisés en résultat financier et détaillés en Note 10 « Résultat financier ».

Echéancier des passifs financiers

L'analyse des échéances des dettes financières est présentée en Note 23 « Emprunts et dettes financières ».

Note 31 – Exposition du Groupe aux risques de marché et de liquidité

➤ **Risque de marché**

Risque de change

La société Meetic n'est pas exposée de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La majeure partie des transactions (internet) effectuée par ses clients étant facturée ou payée en euros (environ 70% des ventes sur l'année 2009).

Les actifs, passifs, produits et charges des filiales étrangères (MIL, ParPerfeito et DatingDirect) sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle des filiales (respectivement le réal brésilien et la livre sterling). Les actifs, passifs, produits et charges de ces filiales sont convertis en euros pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas varié dans la devise d'origine.

Une variation de 10 % des parités sur les devises autres que les devises fonctionnelles des filiales n'aurait eu aucun impact sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2009.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie. L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point appliquée aux taux courts se traduirait par une dégradation du résultat financier d'environ 60 milliers d'euros.

Risque sur les actions

Le Groupe n'a pas une politique de détention d'actions propres dans le cadre de ses placements. En revanche, il détient un petit nombre de ses propres actions suite à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité entrant dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Par ailleurs, compte tenu du cours de bourse, la société a décidé de racheter des actions en 2008 afin de pouvoir honorer la première partie des plans d'actions gratuites, sans émettre de nouvelles actions.

Le nombre d'actions auto-détenues s'élève au 31 décembre 2009 à 23 217 titres.

Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto-détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la Société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable.

➤ **Risque de liquidité**

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles (Cf. Note 30 « Instruments financiers »). Le groupe n'est soumis à aucune garantie bancaire.

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

➤ **Risque de crédit**

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (Cf. Note 30 « Instruments financiers »).

Note 32 – Note Pro forma

Le compte de résultat pro-forma du 1^{er} au 31 décembre 2009 comprend les comptes de la société Meetic en normes IFRS, ainsi que les comptes de la société MIL comme si celle-ci avait été intégrée au 1^{er} janvier 2009.

Le compte de résultat pro forma du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2009 est établi comme si l'acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2009 et à partir des éléments suivants :

- Le compte de résultat consolidé du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2009 de la société Meetic établi conformément au référentiel IFRS
- Le compte de résultat consolidé du 1er Janvier au 31 décembre 2009 de la société Match.com International Limited a été établi conformément au référentiel IFRS et sur la base des règles et méthodes comptables du groupe Meetic.

La monnaie fonctionnelle de Match.com International Limited étant la Livre Sterling (Angleterre), le compte de résultat a été converti au taux moyen de l'année 2009, soit 0,89105 Livre Sterling pour 1 EUR.

En K €	Meetic	MIL	Total Meetic Pro forma
Revenus	125 485	56 836	182 321
Subventions d'exploitation			
Autres produits	606		606
Autres achats et charges externes	-76 859	-34 725	-111 584
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 463	-630	-2 093
Charges de personnel	-25 278	-3 437	-28 715
Autres charges	-14	-735	-749
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	22 477	17 309	39 786
Dotations aux amortissements et dépréciations	-2 716	-860	-3 576
RESULTAT OPERATIONNEL	19 761	16 449	36 210
Produits financiers	655	50	705
Charges financières	-880	-277	-1 157
RESULTAT FINANCIER	-225	-227	-452
RESULTAT AVANT IMPOTS	19 536	16 222	35 758
Impôts sur le résultat	-7 567	-4 696	-12 263
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	11 969	11 526	23 495
RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION	-2 662		-2 662
RESULTAT DE LA PERIODE	9 307	11 526	20 833

Note 33 - Rémunérations des membres des organes de direction et principaux dirigeants

Les principaux dirigeants perçoivent des rémunérations sous forme d'avantages au personnel à court terme et de paiements fondés en actions.

Le montant des rémunérations allouées (fixes et variables) aux membres des organes d'administration et de direction (CODIR) au titre de leurs fonctions s'élève à 1 072 355 euros.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (cf. 2.1 Engagement envers le personnel)

Au 31 décembre 2009, les dirigeants détiennent 230 000 actions gratuites, correspondant aux actions attribuées par les conseils d'administration du 5 décembre 2006 et du 15 janvier 2008, correspondant à l'intégralité du plan du 5 décembre 2006 et à deux tiers du plan du 15 janvier 2008.

Il n'y avait au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 ni prêt ni caution accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées.

Note 34 – Engagements hors-bilan

Engagements donnés dans le cadre de l'activité courante :

Le Groupe a conclu des contrats de location simple portant sur du matériel de téléphonie. Les incidences sont non significatives. Au-delà de 2009 et dans le cadre de sa politique de partenariat à travers l'Europe, le Groupe est engagé à hauteur de 4,6 M€ (dont 3,9 m€ à moins d'un an) avec l'ensemble de ses partenaires.

Par ailleurs, les engagements de loyers et de nantissement relatifs à des cautions s'élèvent à 6,3 M€ (dont 1,8 m€ à moins d'un an) pour l'ensemble du Groupe.

Actifs et passifs éventuels, non comptabilisés au bilan, consécutifs aux engagements reçus dans le cadre d'acquisitions de titres :

- Acquisition de Dating Direct : garanties fiscales à échéance début 2014.
- Acquisition de Neu.de : garanties de passifs plafonnées à 25 millions d'euros à échéance 2013 et garanties usuelles plafonnées à 5 millions d'euros.
- Acquisition de MIL : déclarations et garanties usuelles pour une société non cotée qui, à part certaines garanties spécifiques qui font l'objet de règles d'indemnisation particulières, sont plafonnées à 18 millions d'euros et ont une durée de dix-huit mois à compter du 5 juin 2009.

Note 35 - Parties liées

Les parties liées du groupe Meetic correspondent aux mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

Administrateurs :

L'Assemblée Générale du 5 juin 2009 a décidé de mettre en place un système de jetons de présence pour ses administrateurs. La dette de 14 k€ concernent les montants des jetons de présence à verser aux administrateurs relatifs à l'exercice 2009.

Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2009 s'élève à 13 600 €. Au cours de leur séance du 17 Mars 2010, l'ensemble des administrateurs a décidé de renoncer au versement de leurs jetons de présence au profit d'une association caritative.

Conclusion d'un Pacte d'actionnaires :

Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited ont signé un pacte d'actionnaires auquel Meetic est partie. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration de Meetic en date du 7 mai 2009. L'assemblée générale des Actionnaires de Meetic a approuvé cette convention lors de l'assemblée du 5 juin 2009.

Au terme du préambule du pacte, Match.com Pegasus Limited et Monsieur Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la société MEETIC, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit pacte, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited, en tant qu'investisseur minoritaire.

Opérations avec les dirigeants

Cf. note 33.

Autres opérations avec les parties liées

Marc Simoncini est dirigeant et actionnaire de la société irlandaise Nazca Aviation Ltd. Au cours de l'exercice 2009, cette société a facturé 63 milliers d'euros à Meetic S.A. au titre de prestations de transport aérien.

Note 36 – Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				VACHON & ASSOCIES			
	Montant HT en K€		En %		Montant HT en K€		En %	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	331	260	47,69%	56,52%	209	133	92,07%	93,01%
- Filiales Intégrées								
Globalement	173	132	24,93%	28,70%	18	6	7,93%	4,20%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	190		27,38%			4	0,00%	2,80%
- Filiales Intégrées								
Globalement		68		14,78%				
Sous total	694	460	100,00%	100,00%	227	143	100,00%	100,00%
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement								
- juridique, fiscal, social								
- autres								
Sous total	0	0			0	0		
TOTAL	694	460	100,00%	100,00%	227	143	100,00%	100,00%

Note 37 – Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement post clôture n'est à signaler à l'exception de la réalisation effective le 10 mars 2010 de la restructuration de l'activité brésilienne du Groupe à travers l'apport des titres de sa filiale ParPerfeito à une entreprise commune avec Match.

20.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Meetic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 aux comptes consolidés qui expose les changements de méthode comptable concernant l'application d'IFRS 8 – « Secteurs Opérationnels » et d'IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous nous sommes assurés que les notes 2.1 et 29 aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les incidences de l'application d'IFRS 8.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.8 et 2.12 aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 12 et 13 donnent une information appropriée.

- Les notes 2.24 et 4 aux comptes consolidés présentent les activités classées en activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous nous sommes assurés que les critères de classification en activités cédées ou en cours de cession tels que définis par cette norme étaient bien respectés et nous avons vérifié que les notes 2.24 et 4 aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 mars 2010

Paris, le 30 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Vachon & Associés

Grégoire Menou
Associé

Bertrand Vachon
Associé gérant

20.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 36 de l'Annexe aux comptes consolidée.

20.4 Politique de distribution des dividendes

Meetic se positionne en tant que valeur de croissance, et n'entend pas, à la date du présent document, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Aucun dividende n'a été versé au titre des 3 derniers exercices sociaux clos.

Au 31 décembre 2009, la Société disposait d'une réserve libre de 19 041 555 euros.

Au vu du succès des réalisations stratégiques majeures réalisées en 2009, mais également du modèle fortement générateur de trésorerie, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2010, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 3 juin 2010 le versement d'un dividende de 1,50 euros par action.

Cette initiative forte traduit la confiance solide du management dans la poursuite de sa stratégie de croissance rentable.

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, gouvernementales ou administratives. Il n'existe toutefois, à la date du présent document de référence, aucune procédure d'une telle nature ni aucun fait

exceptionnel qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

En outre, à la date du présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucun changement susceptible d'impacter la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis la dernière clôture.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

- **Montant du capital social**

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société est divisé en 22 702 797 actions de 0,10 euro de nominal, entièrement libérées.

Il convient de préciser que la valeur nominale des actions de la Société a été divisée par 100 lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2004.

- **Capital autorisé non émis**

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'assemblée générale des actionnaires le 5 juin 2009 et dont bénéficie la Société.

Délégations de compétence (ou autorisation) au profit du conseil d'administration:	Durée	Montant / plafond
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital.</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance</p>	26 mois	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p> <p>2) Le montant nominal total de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros .</p>
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance</p> <p>Le conseil d'administration pourra instituer un droit de priorité au profit des actionnaires</p>	26 mois	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros .</p> <p>2) Le montant nominal total de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros .</p>

<p>Autorisation d'utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations données au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions et limites prévues par les deux résolutions décrites ci-dessus.</p>	<p>18 mois</p>	
<p>1) Délégation, avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par l'assemblée générale en date du 5 juin 2009 dans sa treizième résolution.</p> <p>2) Autorisation de procéder à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles.</p> <p>3) Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente délégation.</p>	<p>18 mois</p>	<p>Le montant maximum d'actions pouvant être annulées ne pourra excéder 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.</p>
<p>Autorisation de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</p>		<p>1) La fixation du prix d'émission des actions ou de toute autre valeur mobilière en cas de suppression du droit préférentiel de souscription est limitée à 10% du capital, par an.</p> <p>2) Le prix d'émission ne pourra être inférieur soit (i) à la moyenne pondérée par les volumes des trois jours de bourse précédant le début du placement de l'opération, (ii) au dernier cours coté le jour précédent le placement de l'opération éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.</p>
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour compte propre.</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance.</p>	<p>26 mois</p>	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à 20% du capital social par an</p> <p>2) Le montant brut de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros .
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange.</p> <p>2) Délégation de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour : (i) statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, (ii) procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, (iii) arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L.225-147 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, (iv) et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.</p>	26 mois	Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à 10% du capital social. Ce montant nominal s'impute sur le plafond global de 900 000 euros prévu ci-dessus.
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.	26 mois	Le montant total des augmentations de capital ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.
Autorisation de procéder, pour toute émission réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une délégation de compétence, à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires.		Le montant total de l'augmentation de capital ne pourra être supérieur à 15% de l'émission initiale, et devra respecter le plafond global de 900 000 euros.
Délégation de compétence pour procéder à une ou à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert aux salariés de la Société ou qui serait ouvert aux salariés des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce.	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 230 000€, ce montant s'imputant sur le plafond global de 900 000 euros.

<p>Délégation de compétence pour procéder à une ou à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert ou qui serait ouvert aux salariés du Groupe, dans le cadre de l'obligation périodique de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 230 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 900 000 euros.</p>
<p>1) Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites nouvelles ou existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories déterminées parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.</p> <p>2) Délégation de compétence à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires, à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.</p> <p>3) Autorisation de prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire.</p> <p>4) Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.</p>	<p>38 mois</p>	<p>Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 300 000 actions, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société au jour de leur attribution.</p>
<p>1) Autorisation de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au profit de bénéficiaires désignés parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.</p> <p>2) Autorisation de déterminer le nombre d'options susceptibles d'être attribuées à chacun des bénéficiaires, ainsi que les conditions d'exercice de ces options.</p>	<p>38 mois</p>	<p>Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles auxquelles donneront droit les options d'achat ou de souscription ne pourra excéder 2 300 000 actions, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des bénéficiaires d'options.</p>

- **Capital potentiel**

A l'exception des titres décrits ci-dessous, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

La dilution potentielle totale au 31 décembre 2009 prenant en compte tous les instruments présentés ci-dessous s'élève à 552 254 titres, soit 2,43% du capital social existant au 31 décembre 2009 et 2,42% du capital existant à ce jour.

A. Attribution d'un plan d'actions gratuites

Par décision de l'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 le conseil d'administration a été autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% du capital ou des droits de vote sont détenus,

directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a procédé à l'attribution de 106 736 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Actions Gratuites (émises le 5.12.2006)	
Nombre d'actions émises	106 736
Nombre d'actions exercées au 31.12.2009	10 200
Nombre d'actions annulées au 31.12.2009	29 244
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2009	67 292
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2009	45 468
Nombre de titulaires de bons	24
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	1
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	23
Prix d'attribution des actions (en euros)	22,09
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	05.12.2006
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	05.12.2010
Nombre d'actions pouvant être émises	21 824

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 juillet 2007 a procédé à l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (émises le 30.07.2007)	
Nombre d'actions émises	35 401
Nombre d'actions exercées au 31.12.2009	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2009	14 333
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2009	21 068
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2009	7 336
Nombre de titulaires de bons	8
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	8
Prix d'attribution des actions (en euros)	26,13
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	30.07.2007
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	30.07.2011
Nombre d'actions pouvant être émises	13 732

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (émises le 15.01.2008)	
Nombre d'actions émises	384 065
Nombre d'actions exercées au 31.12.2009	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2009	22 700
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2009	240 918
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2009	0
Nombre de titulaires de bons	28
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	1
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	27
Prix d'attribution des actions (en euros)	22,14
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	15.01.2008
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	15.01.2012
Nombre d'actions pouvant être émises	361 365

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 janvier 2009 a procédé à l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;

- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

Actions Gratuites (émises le 02.01.2009)	
Nombre d'actions émises	118 333
Nombre d'actions exercées au 31.12.2009	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2009	0
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2009	39 434
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2009	0
Nombre de titulaires de bons	23
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	23
Prix d'attribution des actions (en euros)	10,50
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	02.01.2009
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	02.01.2013
Nombre d'actions pouvant être émises	118 333

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitié ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, ce plan concerne uniquement des salariés des filiales étrangères.

Actions Gratuites (émises le 27.07.2009)	
Nombre d'actions émises	57 000
Nombre d'actions exercées au 31.12.2009	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2009	20 000
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2009	18 500
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2009	0
Nombre de titulaires de bons	7
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	7
Prix d'attribution des actions (en euros)	22,70
Date d'ouverture de la période d'acquisition de la première moitié	27.07.2009
Date de clôture de la période d'acquisition de la seconde moitié	27.07.2012
Nombre d'actions pouvant être émises	37 000

B. Informations relatives à la dilution potentielle du capital social de la Société au 31 décembre 2009

Nature des instruments dilutifs	Date d'attribution	Cours d'ouverture à l'attribution	Période d'Acquisition		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments dilutifs (% du capital existant)
			Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments dilutifs ⁽¹⁾	
actions gratuites	05.12.2006	22,09	Du 05.12.2008 au 05.12.2010	21 824	0,10%
actions gratuites	30.07.2007	26,13	Du 30.07.2008 au 30.07.2010	6 869	0,03%
	30.07.2007	26,13	Du 30.07.2009 au 30.07.2011	6 863	0,03%
actions gratuites	15.01.2008	22,14	Du 15.01.2008 au 15.01.2010	120 459	0,53%
	15.01.2008	22,14	Du 15.01.2009 au 15.01.2011	120 459	0,53%
	15.01.2008	22,14	Du 15.01.2010 au 15.01.2012	120 447	0,53%
actions gratuites	02.01.2009	10,50	Du 02.01.2009 au 02.01.2011	39 434	0,17%
	02.01.2009	10,50	Du 02.01.2010 au 02.01.2012	39 449	0,17%
	02.01.2009	10,50	Du 02.01.2011 au 02.01.2013	39 450	0,17%
actions gratuites	27.07.2009	22,70	Du 27.07.2009 au 27.07.2011	18 500	0,08%
	27.07.2009	22,70	Du 27.07.2010 au 27.07.2012	18 500	0,08%
Total				552 254	2,43%

Postérieurement au 31 décembre 2009, il n'y a pas eu de plan d'actions gratuites émis.

Philippe Chainieux est le seul mandataire social détenant des actions gratuites. Le nombre d'actions attribuées à Philippe Chainieux à la date du présent document s'élève à 76 667 actions.

- **Rachat par la Société de ses propres actions**

A. Descriptif du Programme de rachat 2009

(a) Cadre juridique

L'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009 (treizième résolution) a donné son autorisation au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « **Programme de Rachat** ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Meetic n'a réalisé aucun programme de rachat d'actions.

Par ailleurs, l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009 aura notamment pour objet de conférer une nouvelle autorisation au conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions tel qu'il sera décrit dans les résolutions de ladite assemblée générale.

(b) Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 5 juin 2009.

Le prix maximum d'achat fixé par l'assemblée est égal à 40 euros.

Le conseil d'administration est autorisé à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers étaient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise, et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
- la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur annulation ; et

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

B. Rachat d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009

Dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale de la Société le 2 septembre 2005, la Société a conclu le 31 décembre 2005 un contrat de liquidités avec la Société Générale doté initialement d'un montant en numéraire de 400 000 euros.

Dans le cadre de son contrat de liquidité, la Société a effectué au cours de l'exercice 2009 sur ses propres actions les opérations suivantes :

- Nombre d'actions achetées ou vendues au cours de l'exercice : 110 517 à l'achat et 119 714 à la vente ;
- Le prix moyen pondéré des achats : 18,49 euros ;
- Le prix moyen pondéré des ventes : 18,26 euros ;
- Nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 5 221 ;
- Valeur de ces actions évaluées au cours de clôture du 31 décembre 2009 : 99 418 euros ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,10 euro ;
- Motifs des acquisitions effectuées : contrat de liquidité ;
- Fraction du capital que les actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice représentent : 0,02%.

Au 31 décembre 2009, 5 221 titres et 136 232 euros en numéraire sont détenus au titre de ce contrat de liquidité.

En dehors de ce contrat la Société détenait au 31 décembre 2009, 17 996 actions propres valorisées à 197 milliers d'euros et représentant 0,08% du capital social de la Société.

Conformément au CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les dispositions afférentes aux traitements comptables des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés s'appliquent aux plans d'options ou d'actions gratuites en cours.

Au 31 décembre 2009, seuls les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2006, 2007, 2008 et 2009 chez Meetic sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2009 procédé à l'attribution définitive d'un 1/3 au profit des salariés pour 289 milliers d'euros comptabilisée en charges. Au titre des actions propres restantes inscrites en valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2009, soit 17 996 actions pour 197 milliers d'euros (dont la valeur moyenne du coût d'entrée des actions est de 10,97 euros), une charge est étalée suivant la période d'acquisition des droits des salariés. Ainsi une provision de 197 milliers d'euros a donc été constituée pour constater la

moins value que subira la société lors de la remise définitive de ces actions gratuites.

Au 31 décembre, le nombre total des actions pouvant être émises ou achetées s'élève à 552 254 actions, compte tenu du turn over la société estime ce nombre à 506 122 actions. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes clos au 31 décembre 2009 pour les actions restantes à attribuer.

L'entreprise n'a pas décidé si elle allait recourir systématiquement au rachat d'action pour les attribuer aux salariés. Ainsi la première attribution du tiers au titre du plan de 2008 dont l'échéance est intervenue en janvier 2010 pour 120 459 titres a par exemple fait l'objet d'une émission de 102 463 nouveaux titres et le solde par apurement des actions propres restantes au 31 décembre 2009. Toutefois, si l'entreprise devait décider à l'avenir de racheter des actions propres destinées à être attribuées au lieu d'en émettre, une provision serait comptabilisée. A ce titre l'information sur les passifs éventuels se décompose de la manière suivante :

	Plans en cours Nombre d'actions*	Passifs éventuels En K€*
à un an**	26 164	497
à plus d'un an	359 441	6 829

* l'estimation est établie en fonction de l'acquisition des droits des salariés, du taux de rotation et du cours de bourse au 31 décembre 2009.

** hors attribution du plan intervenu au mois de janvier 2010.

– **Titres non représentatifs du capital**

A la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

– **Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte**

5 221 titres sont détenus par la Société au titre du contrat de liquidités au 31 décembre 2009. L'objectif du contrat de liquidités est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. A l'exception de ce contrat la Société détenait au 31 décembre 2009, 17 996 actions propres valorisées à 197 milliers d'euros destinées à la distribution d'actions gratuites aux salariés.

- **Valeurs mobilières complexes**

Cf. sections (A) et (B) ci-dessus.

- **Options ou accords portant sur le capital de la Société**

Le Pacte Meetic conclu le 4 juin 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Marc Simoncini et Meetic porte sur les actions de la Société. Il vise notamment à protéger le groupe Match en tant qu'investisseur minoritaire dans le capital de Meetic. (cf. Section 18.5).

- **Nantissement d'actions**

A la date du présent document aucune action n'a été soumise à nantissement.

- **Evolution du capital social**

A. Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
30/10/2001	Création	762 240 €	-	76 224	10 €	76 224	762 240
05/07/2002	Augmentation de capital en numéraire	253 200 €	946 798 €	25 320	10 €	101 544	1 015 440
31/12/2002	Augmentation de capital en numéraire	135 050 €	504 997 €	13 505	10 €	115 049	1 150 490
26/11/2003	Levée d'options	17 790 €	-	1 779	10 €	116 828	1 168 280
26/04/2004	Levée d'options	19 420 €	-	1 942	10 €	118 770	1 187 700
20/10/2004	Levée d'options	500 €	-	50	10 €	118 820	1 188 200
20/10/2004	Augmentation de capital en numéraire	45 380 €	2 954 374€	4 538	10 €	123 358	1 233 580
31/12/2004	Division du nominal par 100	-	-	12 212 442	0,10 €	12 335 800	1 233 580
25/05/2005	Levée d'options	19 910 €	-	199 100	0,10 €	12 534 900	1 253 490
13/10/2005	Augmentation de capital IPO	393 045 €	87 256 012 €	3 930 451	0,10 €	16 465 351	1 646 535
13/10/2005	Augmentation réservée aux salariés	2 008 €	356 166 €	20 077	0,10 €	16 485 428	1 648 542
08/12/2005	Levée de BCE	1 255 €	81 701 €	12 550	0,10 €	16 497 978	1 649 797
15/12/2005	Levée de BCE	628 €	40 850 €	6 275	0,10 €	16 504 253	1 650 425
31/12/2005	Levée d'options	2 130 €		21 300	0,10 €	16 525 553	1 652 555
30/06/2006	Levée d'options	33 €	2 148 €	330	0,10 €	16 525 883	1 652 588
31/12/2006	Levée de BCE	125 €	8 105 €	1 245	0,10 €	16 527 128	1 652 713
03/01/2007	Levée de BCE	220€	14 237	2 205	0,10 €	16 529 333	1 652 933

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
05/02/2007	Levée de BCE	878€	51 550	8 785	0,10 €	16 538 118	1 653 811
04/04/2007	Levée de BCE	879€	41 814	8 785	0,10 €	16 546 903	1 654 689
04/04/2007	Levée de BCE	378€	18 274	3 780	0,10 €	16 550 683	1 655 067
25/10/2007	Levée de BCE	627€	7 500	6 275	0,10 €	16 553 958	1 655 694
30/10/2007	Levée de BCE	158€	1 745	1 575	0,10 €	16 558 533	1 655 852
20/11/2007	Levée de BCE	158€	1 152	1 575	0,10 €	16 560 108	1 656 010
04/12/2007	Levée de BCE	221€	1 061	2 205	0,10 €	16 562 313	1 656 231
10/12/2007	Levée de BCE	252€	944	2 520	0,10 €	16 564 833	1 656 483
30/11/2008	Levée de BCE	1 004€	65 360	10 040	0,10 €	16 574 873	1 657 487
30/11/2008	Levée de BCE	1 882€	122 551	18 825	0,10 €	16 593 698	1 659 370
30/11/2008	Levée de BCE	1 004	65 360	10 040	0,10 €	16 603 738	1 660 374
30/11/2008	Levée de BCE	472€	30 760	4 725	0,10 €	16 608 463	1 660 846
05/06/2009	Emission de titres	609 434	108 771 177	6 094 334	0,10 €	22 702 797	2 270 779
15/01/2010	Acquisition actions gratuites	10 246	-	102 463	0,10 €	22 805 260	2 280 526

A la date du présent document, aucune option n'a été exercée et aucune autre modification du capital n'est intervenue.

B. Evolution détaillée du capital sur 3 ans

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis
Christophe Salanon	Salarié – DGD	25.05.2005	Exercice d'options	177 800	0,10 €	1,42%
William Guillouard	Salarié	25.05.2005	Exercice d'options	16 300	0,10 €	0,13%
Emmanuel Prevost	Salarié	25.05.2005	Exercice d'options	5 000	0,10 €	0,04%
Th. de Passemar	Inv. Pers. Phy.	27.07.2005	Acquisition	799 800	13,38 €	6,38%
Jacques Collin	Administrateur	25.07.2005	Acquisition	199 500	13,38 €	1,59%
Public flottant		13.10.2005	Emission	3 930 451	22,30 €	23,84%
Salariés - augmentation réservée	Salariés	13.10.2005	Emission	20 077	17,84 €	0,12%
Sandrine Léonardi	Salarié	8.12.2005	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
Emmanuel Prevost	Salarié	8.12.2005	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
Cécile Moulard	Salarié	18.12.2005	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
William Guillouard	Salarié	31.12.2005	Exercice d'options	16 300	0,10 €	0,10%
Emmanuel Prevost	Salarié	31.12.2005	Exercice d'options	5 000	0,10 €	0,03%
Simon Berger Perrin	Salarié	30.06.2006	Exercice de BCE	330	6,61 €	Non significatif
Simon Berger Perrin	Salarié	31.12.2006	Exercice de BCE	1 245	6,61 €	Non significatif
Simon Berger Perrin	Salarié	03.01.2007	Exercice de BCE	2 205	6,61 €	Non

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis
						significatif
Emmanuel Prevost	Salarié	05.02.2007	Exercice de BCE	8 785	6,61 €	0,05%
Sandrine Léonardi	Salarié	04.04.2007	Exercice de BCE	8 785	6,61 €	0,05%
Guillaume Dastot	Salarié	04.04.2007	Exercice de BCE	3 780	6,61 €	Non significatif
Philippe Chainieux	Salarié	25.10.2007	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
Raphael Moreau	Salarié	30.10.2007	Exercice de BCE	1 575	6,61 €	Non significatif
Miguel Gomard	Salarié	20.11.2007	Exercice de BCE	1 575	6,61 €	Non significatif
Miguel Gomard	Salarié	04.12.2007	Exercice de BCE	2 205	6,61 €	Non significatif
Miguel Gomard	Salarié	10.12.2007	Exercice de BCE	2 520	6,61 €	Non significatif
Sandrine Léonardi	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	10 040	6,61 €	0,06%
Philippe Chainieux	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	18 825	6,61 €	0,11%
Emmanuel Prevost	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	10 040	6,61 €	0,06%
Raphael Moreau	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	4 725	6,61 €	0,03%
Match.com Pegasus	Personne morale	05.06.2009	Emission	6 094 334	18,08 €	26,84%
Salariés Meetic	Salarié	15.01.2010	Acquisition actions gratuites	102 463	19,88 €	0,45%

C. Evolution détaillée du capital social sur 3 ans par investisseur

	Répartition du Capital Social au 31.12.07			Répartition du Capital Social au 31.12.08			Répartition du Capital Social au 31.12.09		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 139 619	31,03%	45,56%	5 239 619	31,55%	45,65%	5 239 619	23,08%	36,02%
Match.com Pegasus Limited	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	6 094 334	26,84%	21,15%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	5,16%	7,03%	854 715	5,15%	7,52%	854 715	3,76%	5,93%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	3,29%	2,42%	545 086	3,28%	2,40%	545 086	2,40%	1,89%
Autres personnes morales	90 857	0,55%	0,81%	90 859	0,55%	0,80%	85 858	0,38%	0,60%
Autres Dirigeants	336	0,03%	0,02%	53 213	0,32%	0,24%	24 347	0,11%	0,11%
Salariés	13 334	0,08%	0,11%	41 679	0,25%	0,24%	38 834	0,17%	0,16%
Autres personnes physiques	71 078	0,43%	0,54%	35 993	0,22%	0,30%	41 141	0,18%	0,27%
Actions propres	0	0,00%	0,00%	47 171	0,28%	0,21%	17 996	0,08%	0,00%
Flottant	9 849 808	59,44%	43,51%	9 700 128	58,40%	42,66%	9 760 867	42,99%	33,87%
Total	16 564 833	100,00%	100,00%	16 608 463	100,00%	100,00%	22 702 797	100,00%	100,00%

(1) Directement et indirectement via MDP.

	Répartition du Capital Social au 30.03.10		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	22,98%	35,88%
Match.com	6 094 334	26,72%	21,07%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	3,75%	5,91%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	2,39%	1,88%
Autres personnes morales	85 858	0,38%	0,59%
Autres Dirigeants	124 346	0,55%	0,44%
Salariés	58 092	0,25%	0,22%
Autres personnes physiques	40 333	0,18%	0,26%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 762 877	42,81%	33,75%
Total	22 805 260	100,00%	100,00%

(1) Directement et indirectement via MDP.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent document de référence, d'action de concert entre actionnaires. Le pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre la Société, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited prévoit expressément l'absence d'action de concert entre Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited.

Tous les actionnaires détenteurs d'actions de la Société au moment de son introduction en bourse ont souscrit à un engagement de conservation de 180 jours à compter de la date de l'introduction en bourse de la Société en octobre 2005.

L'engagement de conservation a été respecté, et tous les mouvements de cession réalisés à compter de cette date pour les actionnaires présents dans le capital à la date de l'introduction en bourse de la Société ont été réalisés suite à la levée de cet engagement.

21.2 Acte constitutif et statuts

La modification des statuts est effectuée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

A. **Objet social**

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité se rapportant à l'électronique, à l'informatique, à l'Internet, la téléphonie mobile, à l'audiotel, à la télématique, à la bureautique, à la presse, aux programmes audiovisuels et à la publicité ;
- toutes prestations de service concernant le développement commercial, la promotion, la publicité et la communication des entreprises ;
- l'achat, la vente, la prise de tous brevets ainsi que la prise ou la concession de toutes licences de brevets ;
- la participation de la Société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet précité ou de nature à le favoriser par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou achats de titres ou de droits sociaux, sociétés en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié, ou pouvant favoriser le développement de la Société.

B. **Exercice social (article 22 des statuts)**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004, l'exercice social courrait du 1^{er} juin au 31 mai. L'assemblée générale précitée a approuvé une modification des dates des exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, dorénavant calés sur l'année civile. Ainsi, l'exercice 2004 a eu une durée exceptionnelle de 7 mois courant du 1^{er} juin au 31 décembre 2004.

C. **Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction**

➤ *Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)*

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années pour ceux nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, pour ceux pris parmi les actionnaires.

Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Si le président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

➤ *Délibérations du conseil d'administration (article 13 des statuts)*

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les réunions du conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur.

Les convocations sont faites par le président du conseil. Des convocations écrites indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour sont envoyées par tout moyen (par voie postale, électronique, facsimile ou autre) à chacun des membres du conseil d'administration.

Ces derniers sont valablement convoqués dès réception de ladite convocation au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation, par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter un quelconque délai.

Le conseil peut en outre être convoqué à la demande de deux administrateurs ; étant entendu que, sans préjudice des dispositions de l'article L.225-36-1 du Code de commerce, ce droit de convocation ne peut s'exercer plus d'une fois par année civile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président du conseil est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participeront à des réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil d'administration, à l'exception de la

réunion annuelle ayant pour objet d'examiner les documents préparés par le conseil d'administration et visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce (rapport du conseil d'administration à l'assemblée, comptes annuels et comptes consolidés).

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés doivent satisfaire à des conditions techniques permettant l'identification des membres du conseil d'administration et assurer la participation réelle aux délibérations du conseil d'administration, en particulier :
- ces moyens transmettent au moins la voix des participants et permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations,
- chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les membres du conseil d'administration participant à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications doivent informer les autres participants de la présence éventuelle de toute autre personne, étant entendu que seuls les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil.
- Il est noté sur le registre de présence de chaque réunion du conseil d'administration la participation éventuelle de membres par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Les réunions du conseil se tiennent en anglais ou en français avec une traduction simultanée en anglais réalisée par un traducteur-interprète nommé par deux membres du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis en français et traduits en anglais. Ils sont signés par le président de la réunion et un autre membre du conseil d'administration ou le secrétaire.

➤ *Pouvoirs du conseil d'administration (article 14 des statuts)*

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régit par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions visées par l'article 13, alinéa 5 des Statuts ne pourront être prises qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

➤ *Rémunération des administrateurs (article 15 des statuts)*

Le conseil d'administration reçoit des jetons de présence à prélever sur les frais généraux, dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

➤ *Direction générale (article 16 des statuts)*

(a) Directeur général

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général. Il fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 70 ans.

Si le directeur général atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait

cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(b) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à 70 ans.

Si un directeur général délégué atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

➤ Censeurs (article 17 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de quatre ans.

Les fonctions du censeur prennent fin de plein droit lors de la réunion de la première assemblée générale tenue après que le censeur ait atteint l'âge de 70 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

D. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

(i) Droits de vote

➤ *Droits de vote attachés aux actions (article 11 des statuts)*

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, s'il a été institué par ses statuts.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

(ii) Droit aux dividendes et profits

➤ *Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)*

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à chaque action y compris les droits à dividendes ou les droits à une part des réserves, appartiennent ou incombent à son propriétaire, à compter de leur inscription en compte à son nom ou à son profit.

La propriété d'une action emporte soumission aux statuts de la Société, et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

➤ *Répartition des bénéfices (article 23 des statuts)*

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur l'affectation du résultat a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

(iii) Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, passé un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

(iv) Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires.

(v) Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

(vi) Limitation des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

(vii) Titre au porteur identifiable (article 7.2 des statuts)

En vue d'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de ses titres chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central chargé de la compensation des titres, la Société a la faculté de demander soit au dépositaire central chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité

d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société émettrice ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément à ce qui précède n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

E. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

F. Assemblées générales d'actionnaires

➤ *Tenue des assemblées générales (article 18 des statuts)*

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant les assemblées spéciales, sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le conseil peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux assemblées sur justification de leur identité et qualité. Leur participation à l'assemblée est cependant subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- et le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, à la condition d'avoir rempli l'une des deux conditions prévues ci-dessus.

Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Le bulletin de vote par correspondance doit comporter toutes les mentions prescrites par l'article R. 225-77 du Code de commerce, dont notamment, sur le bulletin lui-même ou en un document annexe, soit l'indication que l'actionnaire est propriétaire d'actions nominatives, qui ont été inscrites en compte à son nom au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée à zéro heure heure de Paris, soit l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au porteur au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des statuts de la Société ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal, par lecture optique, par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal, par lecture optique, par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau.

➤ *Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)*

Les assemblées générales, et le cas échéant les assemblées spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi.

G. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

H. Franchissements de seuils statutaires (article 7.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1% ou un multiple de cette fraction, est tenue dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

I. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent document de référence.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Les informations relatives à la part d'audience de Meetic tant en Europe qu'en France, mentionnées à la Section 6.5 (A) et (B) sont issues d'une étude réalisée par Nielsen/NetRatings, en date du mois de Janvier 2010, intitulée « Calcul des parts d'audience au niveau européen » («*Calculation of the audience part at European level*»).

Les tableaux figurant à la Section 6.5 (B), intitulés « Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne » et « Part d'audience en France des principaux acteurs de la rencontre en ligne », sont issus de la même étude Nielsen/NetRatings de Janvier 2010.

Les tableaux figurant à la Section 6.5 (B), intitulés « Nombre de visiteurs uniques pour les 5 premiers acteurs du marché, sont issus d'une étude ComScore de Janvier 2010.

Les évaluations relatives à la notoriété de la marque Meetic en Europe sont issues d'une étude TNS/Sofres en date d'Août 2009.

L'évaluation du nombre d'internautes en France, au cours des derniers trimestres des 3 dernières années, la progression du taux d'accès à Internet sur cette même période à la Section 6.4 (A) sont issues d'une étude rédigée par l'institut Médiamétrie, intitulés « les 30 chiffres clés de l'Internet 4^{ème} trimestre 2009 » .

L'évaluation du nombre de cyber consommateurs en ligne en France, au cours des derniers trimestres des 3 dernières années, à la Section 6.4 (A) sont issues de la même étude rédigée par l'institut Médiamétrie, intitulés « les 30 chiffres clés de l'Internet 4^{ème} trimestre 2009 » .

La citation et le pourcentage d'européens sondés figurant à la Section 6.4 (B) sont issus d'une étude réalisée par l'IFOP, à la demande de Meetic, intitulée « Les européens et la rencontre amoureuse » du 27 octobre 2004.

Les pourcentages d'européens sondés concernant la difficulté de nouer des relations amoureuses et la difficulté de nouer des relations amicales mentionnés à la Section 6.4 (C) sont issus de la même étude IFOP.

L'évolution du nombre de personnes déclarant utiliser des sites de rencontre en ligne en Europe figurant à la section 6.4 (C) sont issus d'une étude Jupiter Research de décembre 2006.

Les données relatives à l'évolution des dépenses effectuées aux Etats-Unis sur les sites de rencontres en ligne figurant à la Section 6.4 (C) sont issues d'un article de presse rédigé par le cabinet spécialisé Piper Jeffray en date de janvier 2009.

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société, pendant la durée de validité de ce document de référence.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- (c) les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La société Meetic SA, 66 route de la Reine 92100 BOULOGNE, est société mère d'un groupe établissant des comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2009 :

Voir paragraphe 7 sur le périmètre. et annexe aux comptes sociaux (IV. 4. Filiales et participations).

26. AUTRES DOCUMENTS

26.1 Informations par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2008 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 148 à 205 du document de référence 2008 déposé sous le N° R.09-0187 le 2 avril 2009 ainsi que les comptes annuels de Meetic et le rapport des commissaires aux comptes afférent en pages 244 à 278 de ce même document ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 en pages 206 et 207 du document de référence 2008 enregistré sous le N°R.09-0187 le 2 avril 2009 ;
- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 112 à 164 du document de référence 2007 enregistré sous le N°R. 08-067 le 9 juin 2008 ;
- le rapport du commissaire aux comptes y afférent en pages 165 et 166 du document de référence 2007 enregistré sous le N°R.08-067 le 9 juin 2008 ;

- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux informations relatives aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui sont inclus en page 110 du document de référence 2007 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2008 sous le n°R.08-067 et au x pages 142 à 145 du document de référence 2008 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2009 sous le n°R.09-187.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

COMPTE DE RESULTAT

En Euros

	COMPTES SOCIAUX	
	31/12/2008	31/12/2009
	12 Mois	12 Mois
Produits d'exploitation (1)		
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	108 881 892	101 708 426
Chiffre d'affaires net	108 881 892	101 708 426
Production stockée		
Production immobilisée	617 236	0
Produits nets partiels sur opérations à long terme		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et transferts de charges	26 272	107 657
Autres Produits	5 831	20 451
Total produits d'exploitation	109 531 231	101 836 534
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes (a)	71 510 618	60 471 746
Impôts, taxes et versements assimilés	1 182 558	1 361 435
Salaires et traitements	11 984 917	13 911 251
Charges sociales	5 003 537	5 887 138
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 088 059	2 048 699
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- pour risques et charges : dotations aux provisions	90 000	
Autres charges	428 549	627 023
Total charges d'exploitation	92 288 238	84 307 291
Résultat d'exploitation	17 242 993	17 529 243
Quotes-parts de résultat des opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits Financiers		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	424 103	65 400
Autres intérêts et produits assimilés (3)	36 867	
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	717 091	507 464
Différences positives de change	116 468	38 481
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	395 399	161 092
Total produits financiers	1 689 928	772 437

COMPTE DE RESULTAT

En Euros

	COMPTES SOCIAUX	
	31/12/2008	31/12/2009
	12 Mois	12 Mois
Charges Financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	16 904 088	225 437
Intérêts et charges assimilées (4)	978 304	335 643
Différences négatives de change	103 711	466 553
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières	17 986 103	1 027 633
Résultat financier	- 16 296 175	- 255 196
Résultat courant avant impôts	946 818	17 274 047
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	658 520	63 759
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	232 794	16 623 115
Total produits exceptionnels	891 314	16 686 874
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 275 182	182 491
Sur opérations en capital	651 029	16 528 905
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	695 099	1 506 044
Total charges exceptionnelles	2 621 310	18 217 440
Résultat exceptionnel	- 1 729 996	- 1 530 566
Participation des salariés aux résultats	544 995	515
Impôt sur les sociétés	5 228 994	3 980 939
Résultat net	- 6 557 167	11 762 026
Résultat net par nombre d'actions moyen pondéré	- 0.40	0.59

(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	247 552	58 838
(4) Dont Intérêts concernant les entités liées	173 683	31 231

BILAN ACTIF				
En Euros	COMPTES SOCIAUX			
	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. Dépréciat°	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais Etablissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, drts et val simil	7 492 689	5 083 735	2 408 954	1 920 276
Fonds commercial	11 500 000		11 500 000	11 500 000
Autres immobilisations incorporelles	6 000		6 000	1 000
Immobilisations incorporelles en cours	752 437		752 437	1 041 877
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	6 717 049	4 739 129	1 977 920	1 749 995
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	220 851 369		220 851 369	94 516 213
Créances rattachées à des participations	6 639 083		6 639 083	6 749 083
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	99 418		99 418	145 478
Prêts				
Autres immobilisations financières	642 622		642 622	616 212
	254 700 667	9 822 864	244 877 803	118 240 133
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (bien et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	7 506 909		7 506 909	7 912 090
Autres créances	3 862 939		3 862 939	3 460 743
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	197 421		197 421	486 557
Autres titres	6 021 930		6 021 930	13 074 031
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
	12 727 018		12 727 018	7 179 685
Charges constatées d'avance (3)	3 902 722		3 902 722	4 072 608
	34 218 940		34 218 940	36 185 714
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif	28 016		28 016	302 825
TOTAL GENERAL	288 947 622	9 822 864	279 124 758	154 728 671

BILAN PASSIF

En Euros	COMPTES SOCIAUX	
	31/12/2009	31/12/2008
	12 Mois	12 Mois
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé 2 270 280)	2 270 280	1 660 846
Primes d'émission, de fusion, d'apport	197 088 745	88 317 567
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
- Réserve légale	165 648	165 648
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	19 041 555	25 598 722
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	11 762 026	-6 557 167
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	2 141 548	1 373 250
	232 469 802	110 558 866
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions des titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	341 437	671 464
Provisions pour charges		796 680
	341 437	1 468 143
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 000	9 200
Emprunts et dettes financières (3)	8 106 371	3 627 895
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	16 483 337	19 015 400
Dettes fiscales et sociales	6 713 006	6 398 047
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	779 257	502 899
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	13 290 181	12 004 473
	45 382 152	41 557 914
Ecarts de conversion passif	931 367	1 143 748
TOTAL GENERAL	279 124 758	154 728 671
-1 Dont à moins d'un an (a)	45 372 152	41 548 714
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs		
-2 de banque	10 000	9 200
-3 Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En K euros	31/12/2008	31/12/2009
Résultat net	-6 557	11 762
Ajustements :		
Dotation aux amortissements et aux provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	18 811	1 989
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés		
Plus et moins-values de cessions	103	168
Capacité d'autofinancement après produit financier net et impôt	12 357	13 919
Produit financier net		
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		
Capacité d'autofinancement avant produit financier net et impôt	12 357	13 919
Impôts versés		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 383	-271
I - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	18 740	13 648
Acquisitions nettes de cession d'immobilisations corporelles	-817	-1 295
Acquisitions nettes de cession d'immobilisations incorporelles	-585	-795
Acquisitions de titres de participation	-28 811	-16 993
Variation des autres immobilisations financières	-38	67
Trésorerie Sté apportée (Vioo)		2
Produit d'impôt sur coûts d'acquisition des titres		
II - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-30 251	-19 014
Augmentation de capital	4	0
Prime d'émission	284	0
Distribution de dividendes	0	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 628	3 570
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	0	0
Produits financiers liés aux placement de la trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0
III - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	3 916	3 570
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (I) + (II) + (III)	-7 595	-1 796

* Détail de la trésorerie de clôture	2008	2009
Valeurs mobilières de placement	13 561	6 219
Disponibilités	7 180	12 727
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	(9)	(10)
Trésorerie de clôture	20 732	18 936

* Détail Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité :	2008	2009
Dettes fiscales et sociales (hors IS)	846	236
Dettes d'IS	-942	0
Dettes fournisseurs et autres dettes	7 551	-2 263
Produits constatés d'avance	2 124	1 286
Ecart de conversion Passif	1 143	-212
Autres créances	-1 009	1 008
Créances d'IS		-1 176
Créances clients	-2 948	405
Charges constatées d'avance	-96	170
Ecart de conversion Actif	-286	275
Variation du BFR lié à l'activité	6 383	-271

Annexe aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2009

I - Faits significatifs de l'année

Acquisition de Match International Ltd :

Meetic a acquis le 5 juin 2009 Match.com International Limited (MIL), qui exerce les activités de Match.com en Europe. Pour financer cette acquisition, Meetic a émis 6 094 334 actions ordinaires réservées à Match.com Pegasus Limited ainsi qu'un titre de dette (« Promissory Note » de droit anglais) d'un montant initial de 9,5 millions d'euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4,2 millions d'euros effectuée par le groupe Match au profit de Match.com International Limited dans le cadre de la séparation des activités européennes et non-européennes de MIL). Le montant final du titre de la dette s'établit à 7,5 millions d'euros, intégrant l'ajustement sur le besoin en fonds de roulement cible déterminé au contrat d'acquisition.

Transmission Universelle de Patrimoine de Vioo dans Meetic SA :

La société VIOO a fait l'objet d'une TUP dans Meetic SA au 30/11/2009 rétroactive fiscalement au 01/01/2009.

II - Principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, définies par le plan comptable général et le Code de Commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées concernant :

- les immobilisations
- les créances
- les provisions

sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre des Experts Comptables.

Les principales règles et méthodes comptables sont les suivantes :

1 - Immobilisations

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, comptabilisées au coût de production ou d'acquisition, sont constituées :

- de dépenses liées à la création des sites. Le cœur des sites est amorti sur 5 ans en linéaire, les autres dépenses sur 1 an.
- d'achats de logiciels et de licences, qui sont amortis sur 1 an en linéaire.
- d'un fonds commercial. L'usage du fonds commercial Lexa.nl est lié à l'activité de la société. Sa durée d'utilisation n'est pas déterminable et donc par conséquent non amortissable.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

Les marques (Meetic, Meetic Affinity, Peexme, Meetic VIP), ayant été créées par la Société, ne sont pas valorisées dans les comptes.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication que l'actif a pu se déprécier et au minimum une fois par an. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les éléments de l'actif corporel ne comprennent pas plusieurs composants au sens du règlement CRC n°2002-10.

Les durées et modes d'amortissement sont les suivants :

- Installations générales, agencements, aménagements	7 ans linéaire
- Matériel de transport	1 an linéaire
- Matériel de bureau et informatique	3 ans linéaire
- Mobilier	5 ans linéaire

Pour le matériel de bureau et informatique, un amortissement dérogatoire est doté en complément entre la durée réelle et la durée d'usage restant admise sur le plan fiscal.

1.3 Immobilisations financières

Titres de participation :

Les titres de participation comprennent les acquisitions des sociétés ParPerfeito, DatingDirect, Cleargay, Neu.de et Match International Limited (cf.paragraphe I pour les nouvelles Acquisitions).

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. La société a, en effet, opté pour l'inscription à l'actif des dépenses d'honoraires directement imputables à l'acquisition des titres. Cette option irrévocable est différente du traitement retenu concernant les rubriques immobilisations incorporelles et corporelles. Si le contrat prévoit une clause de complément de prix à payer par Meetic S.A. aux vendeurs, une estimation provisoire du coût d'acquisition complémentaire est réalisée lors de l'acquisition et révisée à chaque clôture.

Lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la valeur d'utilité de la participation, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Un amortissement dérogatoire est doté prorata temporis sur la partie des frais d'acquisition incorporés aux prix de revient des titres. Ces frais sont amortis sur 5 ans.

Créances rattachées à des participations

Ces créances sont relatives aux avances de trésorerie auprès des filiales du Groupe. Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît. A la clôture de l'exercice aucune dépréciation n'est à constater.

Autres titres immobilisés

Les actions propres de la société, acquises dans l'optique d'une régulation de cours, figurent au bilan à leur prix d'achat. Lorsque le prix de marché à la date de clôture de l'exercice est inférieur au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

Le nombre d'actions auto-détenues par le biais du contrat de liquidité s'élevait au 31 décembre 2009 à 5 221 titres.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts et cautionnements versés, ainsi que du montant doté au titre du contrat de liquidité conclu avec la Société Générale en décembre 2005 afin d'assurer la liquidité du cours de bourse.

Les autres immobilisations financières sont à échéance à plus d'un an.

2 - Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, etc....) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles et sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif.

3 - Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée par catégorie de titres, afin de ramener leur valeur nette comptable au cours de clôture ou à leur valeur liquidative. Conformément au principe de prudence, les plus values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

Conformément au règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement incluent également les actions auto-détenues qui pourraient être affectées au plan d'attribution d'actions gratuites.

5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 3 903 K€ au 31 décembre 2009. Elles correspondent pour 3 048 K€ à des dépenses de publicité et de marketing. En effet, les frais de publicité et de marketing sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été consommés. Le complément est constitué des charges opérationnelles courantes dont la réalisation intervient sur l'exercice 2010.

6. Ecarts de conversion

Les opérations en devises étrangères réalisées par la société sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture.

Les pertes latentes qui résultent des variations de valeur des créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont portées sur la ligne écart de conversion actif et les gains latents sont sur la ligne écart de conversion passif.

L'écart de conversion passif correspond principalement au gain de change latent sur la conversion de la dette envers sa filiale anglaise libellée en pound.

L'écart de conversion actif est lié aux variations de change des comptes de trésorerie libellés en devises.

6 - Reconnaissance du chiffre d'affaires

6.1 Chiffre d'affaires Internet :

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites Internet pour une période donnée. Ces services proposés aux clients constituant une prestation continue dans le temps, le chiffre d'affaires est reconnu prorata temporis sur une base journalière.

Ainsi, à la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites Internet sur l'exercice suivant est comptabilisée en produits constatés d'avance.

6.2 Autres chiffres d'affaires :

Pour les autres types de prestations, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

6.3 Caractère saisonnier ou cyclique des activités :

L'activité de la société est régulière tout au long de l'année et n'est pas affectée de manière significative par un effet saisonnier ou cyclique.

7. Frais de Publicité

Les frais de publicité sont pris en charges au fur et à mesure de la livraison de la prestation.

8. Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les quatre méthodes suivantes :

- résultat net par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat net par action en fin d'exercice : le résultat net est rapporté au nombre d'actions en circulation à la date de clôture de l'exercice ;
- résultat net dilué par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux options de souscription d'actions, aux BCE et aux actions gratuites non exercés ;
- résultat net dilué par action en fin d'exercice : le résultat net est rapporté au nombre d'actions en circulation à la date de clôture de l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux options de souscription d'actions, aux BCE et aux actions gratuites non exercés.

III - Notes sur le bilan et le compte de résultat

A – BILAN

1- Détail de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	Augmentation	Diminution	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Immobilisations incorporelles	18 143 210	2 210 505	602 590	19 751 125
Immobilisations corporelles	5 397 197	1 319 852		6 717 049
Immobilisations financières	117 626 930	128 388 630	17 783 071	228 232 491
Total	141 167 337	131 918 987	18 385 661	254 700 667

Amortissements & Provisions	COMPTES SOCIAUX			COMPTES SOCIAUX
	En euro	Au 31-12-2008	Augmentation	Diminution
Immobilisations incorporelles	3 680 058	1 403 677		5 083 735
Immobilisations corporelles	3 647 202	1 091 928		4 739 130
Immobilisations financières	15 599 945		15 599 945	
Total	22 927 205	2 495 605	15 599 945	9 822 865

Immobilisations nettes	COMPTES SOCIAUX			COMPTES SOCIAUX
	En euro	Au 31-12-2008	Augmentation	Diminution
Immobilisations incorporelles	14 463 152	806 828	602 590	14 667 390
Immobilisations corporelles	1 749 995	227 924		1 977 919
Immobilisations financières	102 026 985	128 388 630	2 183 126	228 232 491
Total	118 240 132	129 423 382	2 785 716	244 877 803

Détail des immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements liés, au 31-12-2009

En euro	Montant brut	Amortissements	Valeur nette	Durée
Achats de logiciels	7 492 689	5 083 735	2 408 954	1 an linéaire
Nom de domaine	6 000		6 000	Non amortissable
Site Meetic	752 437		752 437	5 ans linéaire
Fonds de commerce	11 500 000		11 500 000	Non amortissable
Agencements et installations	306 599	105 749	200 851	7 ans linéaire
Matériel de transport	-	-	-	1 an linéaire
Matériels informatiques	6 029 571	4 383 792	1 645 778	3 ans linéaire
Mobilier	380 880	249 588	131 292	5 ans linéaire
Total	26 468 176	9 822 865	16 645 312	

Détail des immobilisations financières nettes En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	Augmentation	Diminution	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Titres EFN	14 908 759	1 125 788	16 034 547	
Cout d'acquisition EFN	478 722		478 722	
Titres Parperfeito	23 413 605			23 413 605
Cout d'acquisition Parperfeito	660 645			660 645
Titres DatingDirect	45 223 719			45 223 719
Couts d'acquisition DD	788 589			788 589
Titres ClearGay	3 000 000	558 014		3 558 014
Cout d'acquisition ClearGay	200 219			200 219
Titres Neu	20 645 651			20 645 651
Cout d'acquisition Neu	483 785			483 785
Titres Vioo	100 000		100 000	
Titres Mil		121 282 754		121 282 754
Cout d'acquisition Mil		4 594 387		4 594 387
Dépôts de garantie locaux	528 491	29 465	97 229	460 727
Dépôts de garantie ouvertures comptes				
Bibit	44 382			44 382
Dépôt de garantie autres	1 281			1 281
Créances rattachées à des participations	6 749 083	798 222	908 222	6 639 083
Contrat de liquidité (1)	400 000		164 351	235 649
Total Immobilisations financières brutes	117 626 930	128 388 630	17 783 071	228 232 491
Provision pour dépréciation	(15 599 945)		(15 599 945)	
Total Immobilisations financières nettes	102 026 985	128 388 630	2 183 126	228 232 491

(1) L'objectif du contrat de liquidités est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. 5 221 titres sont détenus par la société au titre du contrat de liquidités pour une valeur de 99 199 euros. Au 31/12/2008 il y avait 14 418 titres détenus par la société soit une variation de 9 197 titres.

2 - Actif circulant

Clients et comptes rattachés En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Clients et comptes rattachés (en valeur brute)	7 912 090	7 506 909
Dépréciation pour créances douteuses	-	-
Total Clients et comptes rattachés nets	7 912 090	7 506 909

Les créances clients et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an et comprennent 4 695 862 euros de factures à établir.

Autres créances	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Fournisseurs débiteurs	-	-
Avoirs à recevoir	0	58 821
Rémunération due au personnel	12	0
Avances au personnel	5 328	4 820
Etat et organismes sociaux	3 265 665	3 519 565
Autres	189 738	279 733
Total	3 460 743	3 862 939

Détail des factures à établir	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Clients et comptes rattachés	4 718 473	4 695 862
Autres créances	-	-
Total	4 718 473	4 695 862

Les produits à recevoir sont à échéance de moins d'un an.

Trésorerie	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Valeurs mobilières de placement	13 560 588	6 219 351
Provision pour dépréciation	-	-
Total Valeurs mobilières de placement nettes	13 560 588	6 219 351
Disponibilités	7 179 685	12 727 018
Total	20 740 273	18 946 369

Le poste des valeurs mobilières de placement est constitué principalement de Sicav disponibles immédiatement et non risquées. Le montant des plus values latentes sur les sicav monétaires s'élève à 1 806 €.

Conformément au règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement incluent également les actions auto-détenues qui pourraient être affectées au plan d'attribution d'actions gratuites. Conformément à la décision prise par le CA du 5 décembre 2006, la société a procédé à l'attribution définitive d'un tiers au profit des salariés pour 289 milliers d'euros comptabilisée en charge de personnel. Au titre des actions propres restantes au bilan au 31 décembre 2009, soit 17 996 actions propres, une provision de 197 milliers d'euros calculée en fonction de la période d'acquisition des droits des salariés a été constituée pour constater la moins value que subira la société lors de la remise définitive de ces actions gratuites.

3 - Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Dépenses marketing	3 244 998	3 047 592
Divers (assurances, maintenance, ...)	827 610	855 130
Total	4 072 608	3 902 722

Les charges constatées d'avance sont à échéance de moins d'un an.

4. Ecart de conversion actif

Ecart de conversion actif	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Ecart de conversion	302 825	28 016
Total	302 825	28 016

5 – Variation de Capitaux propres – Comptes Sociaux :

	NBRE	VALEUR	PRIMES	PRIMES	RAN	RESULTAT	PROVISIONS	TOTAL CAP
	ACTIONS	NOMINALE	LIES	APPORT/	RESERVES	EXERCICE	REGLEMENTEES	PROPRES
		En euro	En euro	En euro	En euro	En euro	En euro	En euro
Au 31 décembre 2007	16 564 833	1 656 483	88 033 536		15 236 241	10 528 129	922 098	116 376 488
Exercices d'options de souscription d'actions								
Exercices de BCE	43 630	4 363	284 031					288 394
Affectation du résultat 2007 en RAN					10 527 752	-10 528 129		-377
Affectation à la réserve légale					377			377
Provisions réglementées							451 151	451 151
Résultat de l'exercice						-6 557 167		-6 557 167
Au 31 décembre 2008	16 608 463	1 660 846	88 317 567		25 764 370	-6 557 167	1 373 249	110 558 866
Exercices d'options de souscription d'actions								
Augmentation de Capital	6 094 334	609 434		108 771 177				109 380 611
Exercices de BCE								0
Affectation du résultat 2008 en RAN					-6 557 167	6 557 167		0
Affectation à la réserve légale								0
Provisions réglementées							768 298	768 298
Résultat de l'exercice						11 762 026		11 762 026
Au 31 décembre 2009	22 702 797	2 270 280	88 317 567	108 771 177	19 207 203	11 762 026	2 141 547	232 469 801

Le capital social est composé au 31/12/2009 de 22 702 797 actions au nominal de 0,10 euros, soit un montant en capital de 2 270 279 euros. Les actions sont réparties de la manière suivante :

6 129 693 actions à droit de vote double (*)

16 573 104 actions à droit de vote simple

(*) afin de remplir les critères d'attribution du droit de vote double il faut être inscrit dans les livres au nominatif depuis plus de 2 ans.

6 - Provisions et dépréciations inscrites au bilan

En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	Augmentations	Diminutions	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
<u>Provisions réglementées :</u>				
Amortissements dérogatoires	1 373 249	1 207 252	438 954	2 141 547
<u>Provisions pour risques et charges :</u>				
Provision pour litige prud'homal	164 000		48 000	116 000
Dont pour utilisation				
Dont pour non utilisation			48 000	
Provision pour risque financier *				
Dont pour utilisation				
Dont pour non utilisation				
Provision pour risque de change	302 825	28 016	302 825	28 016
Dont pour utilisation				
Dont pour non utilisation			302 825	
Provision pour charge actions gratuites	204 639	197 421	204 639	197 421
Provision pour charge**	796 680		796 680	
<u>Dépréciations :</u>				
Contrats de liquidités	212 465		212 465	
Instruments financiers dérivés				
Titres de participations**	15 387 481		15 387 481	
Total	18 441 339	1 432 689	17 391 044	2 482 984

*La société ne dispose plus en son nom d'un instrument financier dérivé, à savoir un swap de liquidité d'une maturité de trois ans.

L'intégralité des diminutions des provisions pour risques et charges concernent des reprises pour non utilisation.

** il s'agit de la reprise de provision enregistrée au titre de l'exercice 2008, relative à la cession d'eFriendsNet; conformément à l'option prévue par l'OEC, la reprise de provision a été présentée en résultat exceptionnel en 2009, et ce afin de ne pas déséquilibrer le résultat courant et le résultat exceptionnel (cf. note 5 du compte de résultat).

7 – Dettes

Dettes financières En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Agios bancaires	9 200	10 000
Dettes hors Intra-groupe		3 938 746
Dettes Intra-groupe	3 627 895	4 109 625
Dépôts de garantie reçue		58 000
Total	3 637 095	8 116 371

Les dettes financières sont constitués de 3,6 M€ de dettes vis-à-vis de Match, essentiellement liées à un risque fiscal antérieur à l'acquisition. Les autres dettes financières sont à échéance à moins d'un an.

Autres dettes En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Autres dettes	502 899	779 257
Total	502 899	779 257

Les autres dettes au 31/12/09 sont à échéance de moins d'un an dans leur totalité.

Fournisseurs et comptes rattachés En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Fournisseurs et comptes rattachés	11 464 090	10 024 898
Fournisseurs factures non parvenues	7 551 310	6 458 439
Total	19 015 400	16 483 337

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

Dettes fiscales et sociales	COMPTES SOCIAUX	
	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
En euro		
Personnel	1 524 579	1 544 682
Organismes sociaux	1 225 421	1 598 810
Dettes fiscales	3 648 047	3 569 718
Total	6 398 047	6 713 210

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

Détail des charges à payer	COMPTES SOCIAUX	
	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
En euro		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 200	10 000
Emprunts et dettes financières sur acquisition de filiale		3 975 198
Emprunts et dettes financières auprès des filiales	8 379	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 551 310	6 458 439
Dettes sociales	1 448 539	2 213 591
Dettes fiscales	240 119	195 351
Total	9 257 547	12 852 579

L'ensemble des charges à payer est à échéance de moins d'un an à l'exception des dettes financières sur les acquisitions de filiales.

8. Ecart de conversion Passif

Ecart de conversion passif	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Ecart de conversion	1 143 748	931 367
Total	1 143 748	931 367

Les écarts de conversion passifs sont afférents aux gain de change latent sur la conversion de la dette envers sa filiale anglaise libellée en pound

9 - Produits Constatés d'avance

Produits constatés d'avance	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Produits constatés d'avance	12 004 473	13 290 181
Total	12 004 473	13 290 181

Les Produits constatés d'avance à échéance de moins d'un an sont constitués de la quote-part d'abonnement facturé donnant accès aux services des sites Internet sur la période suivante.

B - Compte de Résultat

1 - Chiffre d'affaires

En euro	COMPTES SOCIAUX	%	COMPTES SOCIAUX	%
	Au 31-12-2008		Au 31-12-2009	
Prestations de services internet	95 841 180	88%	92 789 238	91%
Publicité	1 887 369	2%	1 243 076	1%
Evénementiel	261 408	0%	2 075	0%
Mobile	3 801 744	4%	3 566 998	4%
Chiffre d'affaires				
Intercompagnies	7 071 289	6%	3 599 181	4%
Autre chiffre d'affaires (produit des activités annexes)	18 902	0%	507 858	0%
Total	108 881 892	100%	101 708 426	100%

2. Production immobilisée

En euro	COMPTES	COMPTES
	SOCIAUX	SOCIAUX
	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Production immobilisée	617 236	-
Total	617 236	-

2- Charges externes

Charges externes En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Achats et prestations divers	7 485 476	7 759 976
Frais de locaux	1 753 707	2 055 316
Honoraires	2 002 680	1 879 160
Publicité	57 166 639	45 892 047
Transport et déplacements	800 737	679 500
Télécommunications	234 606	618 694
Commissions plateforme de paiement	1 992 226	1 575 888
Services bancaires	74 547	11 165
Total	71 510 618	60 471 746

3- Charges de personnel

Charges de personnel En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Salaires	11 984 917	13 911 251
Charges sociales	5 003 537	5 887 138
<i>Taux de charges sociales</i>	<i>42%</i>	<i>42%</i>
Total	16 988 454	19 798 389

4 - Résultat financier

Résultat financier En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2008	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009
Revenus des VMP	-	-
Plus values de cessions de VMP	395 399	161 092
Autres revenus financiers	460 970	65 400
Reprise sur provision	717 091	507 464
Dotations dépréciation éléments financiers		
Dotations aux provisions pour risques et charges	-16 904 088	-225 437
Résultat sur écarts de conversion	-	-
Résultat sur écarts de change	12 757	-428 072
Autres Charges financières	-978 304	-335 643
Total	-16 296 175	-255 196

5 - Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Résultat sur opération de gestion	-1 275 182	-182 491
Résultat sur opération en capital	7 491	-16 465 146
Autres charges et produits exceptionnels*	-462 305	15 117 071
Total	-1 729 996	-1 530 566

(*) il s'agit de la reprise de provision EFN constatée durant l'année 2008.

6 – Impôt et Taxes

Impôts sur les sociétés	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
En euro	Au 31-12-2008	Au 31-12-2009
Impôt sur les sociétés	5 228 994	3 980 939
Total	5 228 994	3 980 939

Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

En euro	Avant Impôt	Impôt Correspondant	Après Impôt
Résultat Courant	17 274 047	-4 504 546	12 769 501
Résultat Exceptionnel	-1 530 567	523 607	-1 006 960
Participation des salariés	- 515	-	- 515
Résultat Comptable	15 742 965	- 3 980 939	11 762 026

Situation fiscale latente

En euro	Base	Impôt latent
Amortissements dérogatoires	437 587	149 699
Organic	(164 337)	(56 220)
Effort Construction	(49 906)	(17 073)
Plus value latente	(1 806)	(618)
Provision pour risques et charges	(144 016)	(49 268)
Participation des salariés		
Provision sur titre de participation (<2 ans)		
	77 522	26 520

(*)

(*) taux d'IS de 34,21%

7 - Résultat net par action

Nombre d'actions et éléments dilutifs	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	Au 31/12/08	Au 31/12/09
Nombre d'actions pondéré	16 568 469	20 081 399
Nombre d'actions en fin d'exercice	16 608 463	22 702 797
Nombre d'options ou BCE non exercés	181 906	334 408
Nombre d'actions dilué pondéré	16 750 375	20 415 807
Nombre d'actions dilué en fin d'exercice	16 790 369	23 037 207

Résultat net par action comptable	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	Au 31/12/08	Au 31/12/09
Résultat net (en euro)	-6 557 167	11 762 026
Nombre d'actions pondéré	16 568 469	20 081 399
Nombre d'actions en fin d'exercice	16 608 463	22 702 797
Résultat net par action pondéré (en euro)	-0.40	0.59
Résultat net par action en fin d'exercice (en euro)	-0.39	0.52

Résultat net par action dilué	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	Au 31/12/08	Au 31/12/09
Résultat net (en euro)	-6 557 167	11 762 026
Nombre d'actions pondéré y compris les éléments dilutifs	16 750 375	20 415 807
Nombre d'actions en fin d'exercice y compris les éléments dilutifs	16 790 369	23 037 207
Résultat net par action dilué pondéré (en euro)	-0.40	0.58
Résultat net par action dilué en fin d'exercice (en euro)	0.39	0.51

8. Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	Options de souscription d'actions (1)	BCE (2)	Actions Gratuites (3) (4)	Total
Solde au 1^{er} novembre 2001	0	0	0	0
Attribution	7 622	-	-	7 622
Exercice	-	-	-	-
Annulation	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2002	7 622	0	0	7 622
Attribution	-	-	-	-
Exercice	1 779	-	-	1 779
Annulation	1 647	-	-	1 647
Solde au 31 décembre 2003	4 196	0	0	4 196
Attribution	-	1 319	-	1 319
Exercice	1 992	-	-	1 992
Annulation	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2004	2 204	1 319	0	3 523
Solde au 31 décembre 2004 (division du nominal par 100)	220 400	131 900	0	352 300
Attribution	-	-	-	-
Exercice	220 400	18 825	-	239 225
Annulation	-	6 300	-	6 300
Solde au 31 décembre 2005	-	106 775	0	106 775
Attribution	-	-	43 720	43 720
Exercice	-	1 575	-	1 575
Annulation	-	18 825	-	18 825
Solde au 31 décembre 2006	-	86 375	43 720	130 095
Attribution	-	-	45 324	45 324
Exercice	-	37 705	-	37 705
Annulation	-	5 040	12 981	18 021
Solde au 31 décembre 2007	-	43 630	76 063	119 693
Attribution	-	-	169 327	169 327
Exercice	-	43 630	33 829	77 459
Annulation	-	-	29 655	29 655
Solde au 31 décembre 2008	-	-	181 906	181 906
Attribution			207 754	207 754
Exercice			29 175	29 175
Annulation			26 077	26 077
Solde au 31 décembre 2009			334 408	334 408

(1) En vertu d'une décision de l'associé unique du 24 avril 2002, il a été procédé aux attributions d'options de souscription suivantes :

Le 24 avril 2002, attribution de 5.336 options

Le 21 mai 2002, attribution de 342 options

Le 19 décembre 2002, attribution de 639 options

Chaque option confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société à la valeur nominale, soit 0,10 € par action.

Le nominal de l'action a en effet été divisé par 100, de 10€ à 0,10 € par décision de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2005, toutes les options ont été exercées.

(2) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2004 a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de 616 800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ("BCE"). En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004, un conseil de gérance réuni le 8 décembre 2004 a procédé à l'attribution de 131 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ("BCE"). Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- chaque BCE est émis à titre gratuit et est incessible,
- chaque BCE confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 €, pour un prix de souscription de 6,6103 €.

Les 484 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise restant à émettre ont été annulés par l'Assemblée Générale du 02/09/2005. Au 31 décembre 2008, tous les bons avaient été exercés.

(3) L'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a procédé à l'attribution de 106 736 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
 - la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
 - le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(4) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 Juillet 2007 a procédé à l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(5) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 Janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(6) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 Janvier 2009 a procédé à l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(7) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 Juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitié ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

- A titre d'information, ce plan concerne uniquement des salariés des filiales étrangères.

Traitement comptable

Conformément au CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les dispositions afférentes aux traitements comptables des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés s'appliquent aux plans d'options ou d'actions gratuites en cours.

Au 31 décembre 2009, seuls les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2006, 2007, 2008 et 2009 chez MEETIC sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2009 procédé à l'attribution définitive d'un 1/3 au profit des salariés pour 289 milliers d'euros comptabilisée en charges.

Au titre des actions propres restantes inscrites en valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2009, soit 17 996 actions pour 197 milliers d'euros (dont la valeur moyenne du coût d'entrée des actions est de 10.31 euros), une charge est étalée suivant la période d'acquisition des droits des salariés. Ainsi une provision de 197 milliers d'euros a donc été constituée pour constater la moins value que subira la société lors de la remise définitive de ces actions gratuites.

Au 31 décembre, le nombre total des actions pouvant être émises ou achetées s'élève à 552 254 actions, compte tenu du turn over la société estime ce nombre à 506 122 actions. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes clos au 31 décembre 2009 pour les actions restantes à attribuer.

L'entreprise n'a pas décidé si elle allait recourir systématiquement au rachat d'action pour les attribuer aux salariés. Ainsi la première attribution du tiers au titre du plan de 2008 dont l'échéance est intervenue en janvier 2010 pour 120 459 titres a par exemple fait l'objet d'une émission de 102 463 nouveaux titres et le solde par apurement des actions propres restantes au 31 décembre 2009. Toutefois, si l'entreprise devait décider à l'avenir de racheter des actions propres destinées à être attribuées au lieu d'en émettre, une provision serait comptabilisée. A ce titre l'information sur les passifs éventuels se décompose de la manière suivante :

	Plans en cours Nombre d'actions*	Passifs éventuels En K€*
à un an**	26 164	497
à plus d'un an	359 441	6 829

* l'estimation est établie en fonction de l'acquisition des droits des salariés, du taux de rotation et du cours de bourse au 31 décembre 2009.

** hors attribution du plan intervenu au mois de janvier 2010

IV. Autres informations significatives

1. Evénements postérieurs à la clôture.

Restructuration de l'activité brésilienne ParPerfeito :

Faisant suite à une décision du conseil d'administration du 12 novembre 2009, Meetic a finalisé le 10 mars 2010, la restructuration de son activité brésilienne à travers l'apport des titres de sa filiale ParPerfeito à une société commune avec Match dans laquelle le groupe Meetic détiendra 50% des droits économiques et 10% des droits de vote. Meetic perçoit 3 M\$ en numéraire lors de la réalisation de l'opération. La participation de Meetic dans la nouvelle entité est soumise à un mécanisme d'options d'achat et de vente qui pourra être mis en œuvre à partir de la quatrième année à la juste valeur de marché, et pourra donner lieu à un versement complémentaire de 1,5 M\$ lors de son déclenchement.

2. Engagements hors bilan

2.1 Engagements envers le personnel

- Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés, pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les engagements sont proches de zéro au 31 décembre 2009 compte tenu de la faible ancienneté des salariés et du taux de rotation des effectifs. Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée à la clôture de la période.
- Le nombre d'heures cumulées au titre du DIF au 31/12/2008 était de 7 574h et présente un solde de 10 253 h au 31/12/2009, le nombre d'heures de formation dispensée au titre du DIF est de 2 560 heures.

2.2 Engagements financiers liés aux acquisitions

Néant

2.3 Engagements donnés dans le cadre de l'activité courante :

Dans le cadre de sa politique de partenariat à travers l'Europe, la société Meetic SA est engagée à hauteur de 4,1 M€ avec l'ensemble de ses partenaires.

La société a également souscrit à un nantissement financier relatif aux locaux de sa filiale MIL pour un montant de 548 K€.

2.4 Actifs éventuels, non comptabilisés au bilan, consécutifs aux engagements reçus dans le cadre d'acquisitions de titres :

- Acquisition de Neu : garanties de passifs plafonnées à 25 millions d'euros à échéance 2013 et garanties usuelles plafonnées à 5 millions d'euros.
- Acquisition de Dating Direct : garanties de passifs non plafonnées et à échéance début 2009, ainsi que des garanties fiscales à échéance début 2014.
- Acquisition de MIL : déclarations et garanties usuelles pour une société non cotée qui, à part certaines garanties spécifiques qui font l'objet de règles d'indemnisation particulières, sont plafonnées à 18 millions d'euros et ont une durée de dix-huit mois à compter du 5 juin 2009.

2.5 Autres engagements hors bilan

- Un contrat de location longue durée a été souscrit sur du matériel informatique et de téléphonie. Le cumul des loyers restant à payer au 31/12/2009 est de 90 234€.
- Par ailleurs, les engagements de loyer s'élèvent à 4.2M€.

	Immobiliers		Mobiliers	
	Terrains	Constructions	Installations-matériel	Autres
REDEVANCE PAYEES				
Cumuls exercices antérieurs			98 625.76	
Exercices			40 952.00	
TOTAL			139 577.76	
REDEVANCES RESTANT A PAYER				
A un an au plus		1 395 361	40 952,00	
A plus d'un an et cinq au plus		2 787 426	49 282.00	
A plus de cinq ans				
TOTAL		4 182 787	90 234.00	

3. Exposition aux risques

- Risque de change

La société Meetic n'est pas exposée de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La majeure partie des transactions effectuée par ses clients étant facturée ou payée en euros (environ 80% des ventes sur l'année 2009).

- Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point appliquée aux taux courts se traduirait par une dégradation du résultat financier d'environ 53 milliers d'euros

- Risque sur les actions

La Société n'a pas une politique de détention d'actions propres dans le cadre de ses placements. En revanche, elle détient un petit nombre de ses propres actions suite à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité entrant dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Par ailleurs, compte tenu du cours de bourse, la société a décidé de racheter des actions en 2008 afin de pouvoir honorer la première partie des plans d'actions gratuites, sans émettre de nouvelles actions.

Ainsi, le nombre d'actions auto-détenues s'élevait au 31 décembre 2009 à 23 217 titres.

- Risque de liquidité :

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles. La société n'est soumise à aucune garantie bancaire.

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, la Société met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

- Risque de crédit

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances.

4. Filiales et participations

La société Meetic SA, 66 route de la Reine 92100 BOULOGNE - est société mère d'un groupe établissant des comptes consolidés au 31/12/2009.

Les données financières sont issues des états financiers établis selon les normes comptables locales non arrêtés par les organes de gestion des filiales

Informations financières filiales et participations	Capital En K€	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats en K €	Quote-part du capital Détenue en % au 31/12/09	Valeur comptable des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé depuis la date d'acquisition	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette					
(capital détenu + de 50 %) – Intégration Globale											
1. ParPerfeito Av. Das Americas 3.434 bolco 2 Barra de Tijuca Rio de Janeiro / Brasil	3 551,5	7 043	100 %	24 074	0	24 074	0	0	6 645	880	0
2. DatingDirect	3,4	5 413	100 %	46 012	0	46 012	0	25	15 561	4 882	0

The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom											
3. FC&CO	37,5	(1 378)	100%	3 758	0	3 758	1 533	0	1 190	(134)	0
66 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt											
4. Neu.de gmbh	27,3	(7 203)	100%	21 129		21 129	5 106	0	11 133	(518)	0
25 Lindwurmstrasse 80 337 Munchen / Germany											
5. Match.com International Limited	0,0	(2 665)	100 %	125 877	0	125 877	0	0	32 399	10 342	0
The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom											

5. Informations relatives aux parties liées

Les informations concernant des parties liées sur les opérations conclues avec les dirigeants, les mandataires sociaux et les administrateurs de la société se situent à la note 7 « Rémunération des dirigeants – opérations avec les mandataires sociaux et les administrateurs de la société ».

- Entreprises liées

L'information concernant les entreprises liées est la suivante :

	Eléments concernant les entreprises liées	
	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Créances clients et comptes rattachés		375 862
Autres créances		112 395
Emprunt et dettes financières		(4 447 425)
Autres dettes		(547 908)
Refacturation de frais		(3 599 181)
Autres produits financiers		(58 838)
Charges financières		31 231

- Autres opérations avec les parties liées

Marc Simoncini est dirigeant et actionnaire de la société irlandaise Nazca Aviation Ltd. Au cours de l'exercice 2009, cette société a facturé 63 milliers d'euros à Meetic S.A. au titre de prestations de transport aérien.

6. Effectif

L'effectif est de 311 salariés au 31 Décembre 2009 contre 267 salariés au 31 décembre 2008.

Catégorie	Effectif fin de période	Effectif moyen
Cadres	188	182
Employés	123	116
TOTAL	311	298

7. Rémunération des dirigeants – opérations avec les mandataires sociaux et les administrateurs de la société.

- Organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations fixes et variables allouées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions s'élève à 1 072 355 euros.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (cf. 2.1 Engagement envers le personnel)

Au 31 décembre 2009, les dirigeants détiennent 230 000 actions gratuites, correspondant à l'intégralité des actions attribuées par le conseil d'administration en date du 5 décembre 2006 et au premier et deuxième tiers des actions attribuées par le conseil d'administration du 15 janvier 2008.

Il n'y avait au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 ni prêt ni caution accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées.

- Administrateurs

L'Assemblée Générale du 5 juin 2009 a décidé de mettre en place un système de jetons de présence pour ses administrateurs.

Au 31 Décembre 2009, la provision au titre des jetons de présence s'élève à 14 k€.

Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2009 s'élève à 13 600 €. Au cours de leur séance du 17 Mars 2010, l'ensemble des administrateurs a décidé de renoncer au versement de leurs jetons de présence au profit d'une association caritative.

- Conclusion d'un Pacte d'actionnaires :

Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited ont signé un pacte d'actionnaires auquel Meetic est partie. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration de Meetic en date du 7 mai 2009. L'assemblée générale des Actionnaires de Meetic a approuvé cette convention lors de l'assemblée du 5 juin 2009.

Au terme du préambule du pacte, Match.com Pegasus Limited et Monsieur Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la société MEETIC, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit pacte, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited, en tant qu'investisseur minoritaire.

26.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Meetic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Les notes II 1.1 et 1.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation du fonds commercial acquis et des titres de participation détenus par la société. Nous nous sommes assurés de l'approche retenue, de la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations obtenues. Nous avons vérifié que les notes II 1.1 et 1.3 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 mars 2010

Paris, le 30 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Vachon & Associés

Grégoire Menou
Associé

Bertrand Vachon
Associé gérant

26.4 Informations financières Comptes Sociaux

A. Compte de résultat comptes sociaux

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2008 SOCIAUX	31/12/2009 SOCIAUX	Variation
Chiffre d'affaires net	108 882	101 708	-7 174
Autres produits d'exploitation	649	128	-521
Achats consommés et autres charges d'exploitation	-71 511	-60 472	11 039
Impôts et Taxes	-1 182	-1 361	-179
Charges de personnel	-16 988	-19 798	-2 810
Autres charges	-429	-627	-198
ROAA	19 421	19 578	157
Dotations aux amortissements et dépréciations	-2 178	-2 049	129
Résultat opérationnel	17 243	17 529	286

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2008 SOCIAUX	31/12/2009 SOCIAUX	Variation
Résultat financier	-16 296	-255	16 041
Résultat avant impôt	947	17 274	16 327
Résultat exceptionnel	-1 730	-1 531	199
Participation des salariés	-545		545
Impôt sur les sociétés	-5 229	-3 981	1 248
Résultat net	-6 557	11 762	18 319

B. Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009

(i) Chiffre d'affaires

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2008 SOCIAUX	31/12/2009 SOCIAUX	Variation	Variation (%)
Chiffre d'affaires Internet	95 841	92 789	-3 052	-3.18%
Chiffre d'affaires mobile	3 802	3 567	-235	-6.18%
Chiffre d'affaires autres	9 239	5 352	-3 887	-42.07%
Chiffre d'affaires net	108 882	101 708	-7 174	-6.59%

Le chiffre d'affaires social au 31 décembre 2009 s'établit à 101,7 millions d'euros contre 108,9 millions d'euros pour 2008, soit une diminution de 6.59%.

Meetic SA exploite deux modèles économiques complémentaires : l'Internet et le mobile.

➤ *Chiffre d'affaires Internet*

Le chiffre d'affaires des services Internet se caractérise par une forte récurrence liée à leur mode de commercialisation par abonnements.

Le chiffre d'affaires Internet a enregistré une légère décroissance de 3,18% pour atteindre 92,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 95,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le Parc Abonnés Meetic SA s'élevait à 461 251 abonnés contre 453 777 abonnés au 31 décembre 2008, soit une progression de 1,6%. Cette progression résulte de la croissance organique du nombre d'abonnés aux services Meetic et Meetic Affinity.

➤ *Chiffre d'affaires Mobile*

Le chiffre d'affaires des services mobiles (Meetic Mobile) est stable, il s'élève à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

➤ *Chiffres d'affaires autres*

Il est constitué du chiffre d'affaires Inter-Groupe, du chiffre d'affaires issu de la publicité. Le chiffre d'affaires « autres » est en croissance de -42,07% pour s'établir au 31 décembre 2009 à 5,4 millions d'euros. Cette décroissance s'explique par la variation d'une année sur l'autre des refacturations Intragroupe aux filiales DatingDirect, Neu et MIL (Match.com International Limited). Le chiffre d'affaires Intragroupe s'élève à 3.6 millions d'euros au 31 décembre 2009, il était de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(ii) Achats consommés et autres charges d'exploitation

Ce poste comprend les autres achats et charges externes, ainsi que les autres charges opérationnelles.

Les achats consommés et autres charges d'exploitation ont diminué plus fortement que la diminution des revenus, soit une baisse de -15,4% pour les charges contre -6,6% pour le chiffre d'affaires. Les achats consommés et autres charges d'exploitation s'établissent ainsi à 60,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 71,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 et correspondent principalement aux coûts opérationnels de fonctionnement ainsi qu'aux coûts publicitaires.

Les coûts publicitaires, comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création on-line et off-line, et une partie des charges marketing refacturées aux filiales s'élèvent à 46 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit environ 45% du chiffre d'affaires, reflétant la maîtrise des coûts publicitaires au cours de la période.

(iii) Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 16,5% au cours de l'année 2009, elles représentent 20 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ces charges comprennent les salaires et charges sociales versées pour l'année 2009.

Les effectifs de la Société sont passés de 267 salariés au 31 décembre 2008 à 311 salariés au 31 décembre 2009.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel sont en légère augmentation, elles représentent 19% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 contre 15,6% au 31 décembre 2008.

(iv) Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA)

Le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) est stable, il s'établit à 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 19,4 millions d'euros pour 2008, soit une croissance de 0,81%.

(v) Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements restent stables au cours de l'année; elles s'élèvent à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2,2 millions d'euros pour la période précédente.

(vi) Résultat opérationnel

Le résultat d'exploitation est en légère progression : il s'établit à 17,5 millions d'euros pour l'année 2009 contre 17,2 millions d'euros pour l'année 2008, avec une marge opérationnelle de 17,2% au 31 décembre 2009 contre 15,8% pour 2008.

(vii) Résultat financier

Le résultat financier s'établit à -0,3 million d'euros pour l'année 2009 contre -16 millions d'euros pour 2008. Le résultat financier 2008 était essentiellement lié à la dépréciation des titres de la filiale Efriendsnet.

(viii) Résultat net

Le résultat net de Meetic SA s'établit à 11,8 millions d'euros 31 décembre 2009, contre -6,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

C. Tableau des résultats des cinq derniers exercices des comptes sociaux de la Société présentés en normes françaises

	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	31/12/2005 (12 mois)	31/12/2006 (12 mois)	31/12/2007 (12 mois)	31/12/2008 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Capital en fin exercice					
Capital Social (en €)	1 652 555	1 652 713	1 656 483	1 660 846	2 270 280
Nombre d'actions ordinaires	16 525 553	16 527 128	16 564 833	16 608 463	22 702 797
Nombre d'actions pondérées*	13 311 233	16 526 396	16 548 467	16 568 469	20 081 399
Opérations de résultat (en K€)					
Chiffre d'Affaires HT	42 998	72 577	91 149	108 882	101 708
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	9 684	13 594	19 350	18 018	-2 344
Impôts sur les bénéfices	-3 000	- 4 774	-5 715	-5 229	-3 981
Résultat après Impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5 652	7 973	10 528	-6 557	11 762
Résultat par action** (en €)					
Résultat après impôts, participation, et avant dotation aux amortissements et provisions	0.73	0.82	1,17	0,74	0.08
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,42	0.48	0.64	-0.40	0.59
Personnel					
Effectif moyen	104	172	224	267	298
Montant de la masse salariale (en K€)	4 020	6 919	9 606	11 985	13 911
Montant des sommes versées en avantages sociaux (en K€)	1 696	2 698	3 829	5 004	5 887

* Ce chiffre est calculé avec la moyenne pondérée des actions en circulation au prorata temporis des différentes variations du capital.

** Le résultat net par actions est calculé avec le nombre d'actions moyen pondéré.

D. Résultat de l'exercice et affectation du résultat

Les comptes sociaux arrêtés en normes françaises présentent un résultat positif de 11 762 milliers d'euros.

E. Informations prévues par la LME au titre des délais de paiement.

L'ensemble des dettes fournisseurs est à échéance de moins d'un an.

de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	plus de 91 jrs	Total
5 563 K€	4 174 K€	287 K€	10 025 K€

26.5 Rapport de gestion au 31 décembre 2009

Voir section 26.7 Table de réconciliation du rapport de gestion

26.6 Documentation financière

COMMUNIQUES DE MEETIC DEPUIS LE 5 JANVIER 2009 www.meetic-corp.com et siège de la société		
	Date	Objet
1	<u>23.03.10</u>	Résultats annuels 2009
2	<u>10.03.10</u>	Finalisation de la création de la joint venture entre Meetic et Match.com
3	<u>11.02.10</u>	Chiffres d'Affaires annuels 2009 : +23%
4	<u>04.02.10</u>	Création d'une joint venture entre Meetic et Match.com pour leur développement en Amérique Latine
5	<u>06.01.10</u>	Objectif 2010 : la croissance
6	<u>09.11.09</u>	Chiffres d'Affaires 9 mois : +21%
7	<u>30.07.09</u>	Transcript de la conférence téléphonique des résultats semestriels 2009
8	<u>28.07.09</u>	Résultats du 1 ^{er} semestre 2009
9	<u>08.06.09</u>	Accord de partenariat entre Meetic et MSN
10	<u>05.06.09</u>	Levée des conditions suspensives relatives à l'accord portant sur l'acquisition des activités Europe de Match.com
11	<u>14.05.09</u>	Chiffres d'Affaires T1 2009 : + 3,3%
12	<u>23.03.09</u>	Résultats annuels 2008
13	19.02.09	Acquisition des activités Europe de Match.com
14	12.02.09	Chiffre d'Affaires annuel 2008
15	07.01.09	Bilan semestriel du contrat de liquidité
16	05.01.09	Objectif 2009 : 20-25% de MARGE ROAA

26.7 Table de réconciliation

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Meetic tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants, L 232-1 II et R.225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituants. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration, ceux des commissaires aux comptes ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société.

A. Rapport de gestion

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité de Meetic et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6, Section 9.1
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	Note 2 de la Section 20.1
3	Résultats de l'activité de Meetic et du Groupe, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 9, Sections 20.1 et 20.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière pour Meetic et le Groupe	Chapitre 3, Section 6.3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Meetic et du Groupe	Chapitre 9
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par Meetic et le Groupe	Sections 9.2 et 20.1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels Meetic et du Groupe est confrontée (y inclus l'exposition de Meetic et du Groupe aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de Meetic et du Groupe en matière de gestion des risques financiers	Chapitre 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice pour Meetic et le Groupe	Sections 5.1 et 9.1 Note 37 de la Section 20.1

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
10	Evolution prévisible de Meetic et du Groupe et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
11	Trésorerie et endettement du Groupe	Chapitre 10
12	Activités en matière de recherche et développement de Meetic et du Groupe	Chapitre 11
13	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
14	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ¹	Chapitre 15
15	Engagement de conservation d'actions pris par les dirigeants	n/a
16	Engagements de toute nature pris par Meetic et du Groupe au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
17	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de Meetic	Section 14.1 E
18	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitre 17
19	Informations sociales	Chapitre 17
20	Etat de la participation des salariés au capital social	Section 17.5
21	Informations environnementales	n/a
22	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de Meetic à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de Meetic	n/a
23	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de votes de ces sociétés	Chapitre 20 et 25
24	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n/a

1 Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par Meetic et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Sont aussi visées les obligations de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
25	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de Meetic aux assemblées générales ¹	Chapitre 18
26	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles ²	n/a
27	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : <ul style="list-style-type: none"> • Structure du capital de Meetic ; • Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses de conventions portées à la connaissance de Meetic en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; • Participations directes ou indirectes dans le capital de Meetic dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce ; • Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; • Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • Accords entre actionnaires dont Meetic a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote • Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de Meetic ; • Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; • Accords conclus par Meetic modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle³ ; • Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	<p>Section 21.1 Section 21.2</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>n/a</p> <p>n/a</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>n/a Section 15.2</p>
28	Mode de direction générale de Meetic	Chapitre 21
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁴	Chapitre 18

1 Ces informations comprennent également, le cas échéant, le pourcentage d'actions d'autocontrôle détenues par la société.

2 Uniquement si le conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion

3 Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de Meetic.

4 Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de Meetic à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1
31	Tableau des résultats de Meetic et du Groupe au cours des cinq derniers exercices	Section 26.4
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ¹	Section 20.4
33	Montant des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant	n/a
34	Montant des réintégrations dans le bénéfice imposable de certains frais financiers pratiqués par l'administration en exécution de l'article 39-5 du Code général des impôts	n/a
35	Eléments relatifs aux ajustements des options de souscription/d'achat d'actions/des valeurs mobilières composées	n/a
36	Eléments relatifs à la répartition du capital social et aux actions d'autocontrôle	Chapitre 18 et Sections 21.1.4 et 21.1.6
37	Information sur l'actionnariat	Chapitre 18
38	Délai de paiement des fournisseurs	Note 25 de la Section 20.1

B. Rapport financier annuel

N°	Information	Référence
II	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	Section 26.2
2	Comptes consolidés	Section 20.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section 26.3
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.2
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L.225-100, L.225-100-2, L.225-100-3 et L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion et du rapport financier annuel	Il convient de se référer au rapport de gestion au A ci-dessus. Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.3

¹ Ces informations comprennent aussi le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions.

N°	Information	Référence
II	Rapport financier annuel	
7	Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôles interne mise en place par Meetic	Section 16.6
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Section 16.7
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par Meetic ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Chapitre 24, et Section 26.6
III	Autres rapports	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 19.2
2	Rapport sur les opérations de rachat d'actions	Section 21.1.4
3	Rapport complémentaire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	n/a
4	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	Sections 17.4, 17.5 et 21.1.3.A
5	Rapport sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions	Sections 17.4 et 17.5

26.8 Table de concordance

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
1 – Personnes Responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	Sections 1.1 et 1.2
1.2 Déclaration des personnes responsables	Section 1.3
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux	Sections 2.1 et 2.2
2.2 Démission, non renouvellement de contrôleurs légaux	n/a
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice	Section 3.1
3.2 Informations financières relatives aux périodes intermédiaires	n/a
4 - Facteurs de risques	Section 4
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	Section 5.1
5.1.1 Raison social et nom commercial	Section 5.1
5.1.2 Lieu et n° d'enregistrement	Section 5.1

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
5.1.3 Date de constitution et durée de vie 5.1.4 Siège social 5.1.5 Événements importants dans le développement de activités de l'émetteur 5.2 Investissements 5.2.1 Principaux investissements réalisés 5.2.2 Principaux investissements en cours, distribution géographique et financement 5.2.3 Principaux investissements à venir	Section 5.1 Section 5.1 Section 5.1 Section 5.2 Section 5.2 Section 5.2
6 – Aperçu des activités	
6.1 Principales activités 6.1.1 Principaux produits et services de l'émetteur 6.1.2 Nouveau produit/service lancé sur le marché 6.2 Principaux marchés 6.3 Évènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis au 6.1 et 6.2 6.4 Dépendances ayant affecté les affaires ou la rentabilité de l'émetteur 6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Section 6.1 Section 6.1 Section 6.3 (C) Section 6.4 n/a n/a Section 6.5
7 – Organigramme	
7.1 Description du Groupe et filiales importantes 7.2 Filiales du Groupe	Section 7 n/a
8 - Propriété immobilières, usines, équipements	
8.1 Principales installations 8.2 Question environnementale	Section 8 n/a
9 – Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière 9.2 Résultat d'exploitation 9.2 .1 Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	Section 9.1 Section 9.2 Section 9.2

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements	Section 9.2
9.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur.	n/a
10 – Trésorerie et Capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Section 10.1
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	Section 10.1
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Section 10.1
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux ayant influé sur les opérations de l'émetteur	Section 10.1
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les décisions d'investissement	Section 10.1
11 – Recherche et Développement	Section 11
12 – Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	Section 12.1
12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Section 12.2
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	n/a
13.2 Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	n/a
13.3 Prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	n/a
14 – Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Section 14.1
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Section 14.2
15 – Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunération versée aux organes de direction	Section 15.1
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraite ou d'autres avantages	Section 15.2
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date et durée du mandat des administrateurs	Section 16.1
16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration	Section 16.2
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	Section 16.4
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Section 16.5
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	Section 17.1
17.2 Participations et stock options	Section 17.4
17.3 Accord relatif à l'intéressement des salariés	Section 17.5
18 – Principaux actionnaires	
18.1 Franchissement de seuil	Section 18
18.2 Droits de vote différents	Section 18.2
18.3 Actionnaires contrôlant la Société	Section 18.3
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait retarder le changement de contrôle.	Section 18.4
19 – Opérations avec les apparentés	Section 19
20 – Informations financières concernant le patrimoine la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	Section 20.1
20.2 Informations financières pro forma et vérification	Note 32 de la Section 20.1
20.3 Etats financiers	Section 20.1

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>20.4 Informations financières intermédiaires et vérification de ces informations</p> <p>20.4.1 Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</p> <p>20.4.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux</p> <p>20.4.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</p> <p>20.5 Date des dernières informations financières</p> <p>20.5.1 Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés</p> <p>20.6 Informations financières intermédiaires et autres</p>	<p>n/a</p> <p>Section 20.2</p> <p>Section 20.2</p> <p>n/a</p> <p>Section 26.1</p> <p>Section 26.1</p> <p>n/a</p>
<p>20.6.1 Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p>	<p>n/a</p>
<p>20.6.2 S'il a été établi plus de 9 mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les 6 premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédant ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables</p> <p>20.7 Politique de distribution de dividendes</p> <p>20.7.1 Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé</p> <p>20.8 Procédures Judiciaires et d'arbitrage</p> <p>20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale</p>	<p>n/a</p> <p>Section 20.4</p> <p>Section 20.5</p> <p>n/a</p>
<p>21 – Informations complémentaires</p>	
<p>21.1 Capital social</p> <p>21.1.1 Montant du capital souscrit</p>	<p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p>

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>a) nombre d'actions autorisées b) Nombre d'actions émises c) Valeur nominale d) rapprochement entre le nombre d'actions à l'ouverture et à la clôture</p> <p>21.1.2 Actions non représentatives du capital</p> <p>21.1.3 Nombre, valeur comptable et nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même</p> <p>21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de BSA</p> <p>21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit</p> <p>21.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel</p> <p>21.1.17 Historique du capital social sur 3 ans</p> <p>21.2 Actes constitutifs et statuts</p> <p>21.2.1 Objet social et n° articles des statuts</p> <p>21.2.2. Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration</p> <p>21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions</p> <p>21.2.4 Modification de droits des actionnaires</p> <p>21.2.5 Dispositions relatives aux assemblées</p> <p>21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle</p> <p>21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée</p>	<p>Section 21.1 Section 21.1 Section 21.1 Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.1</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p>
<p>21.2.8 Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit</p>	<p>Section 21.2</p>
<p>22 – Contrats importants</p>	<p>Section 22</p>
<p>23 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</p>	<p>Section 23</p>

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>23.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est incluse dans le document d'enregistrement indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement</p> <p>23.2 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information</p>	<p>Section 23</p> <p>Section 23</p>
24 – Documents accessibles au public	Section 24
25 – Informations sur les participations	Section 25
26 – Autres documents	Section 26
26.1 Informations par référence	Section 26
26.2 Table de concordance	Section 26.8

Glossaire

Le glossaire figurant ci-dessous vise à définir certains termes utilisés dans le présent document de référence.

Abonné	désigne un membre ayant souscrit via son profil à une formule d'abonnement Pass en cours de validité à la date considérée.
Base de profils	désigne l'ensemble des profils créés sur les sites Internet et mobile de Meetic depuis le lancement du service.
Client	désigne un membre étant soit un abonné, soit un client prépayé, à la date considérée. Un nouveau client désigne un membre ayant décidé de souscrire pour la première fois à une offre Meetic via son profil.
Client prépayé	désigne un membre ayant réalisé via son profil un achat autre que l'achat d'un Pass.
Impression	désigne l'affichage d'un objet publicitaire, prenant souvent la forme d'une bannière sur les pages du site Internet.
Meetic minute	désigne la formule de paiement des services Meetic à la durée de connexion.
Membre	désigne un internaute ayant créé au moins un profil sur Meetic.
Parc abonnés	désigne le nombre d'abonnés à la date considérée. Le parc abonnés pour une période considérée correspond ainsi au nombre d'abonnés à la fin du dernier mois de la période considérée.
Parc clients	désigne le nombre de clients à la date considérée. Le parc clients pour une période considérée correspond ainsi au nombre de clients à la fin du dernier mois de la période considérée.
Pass	désigne la formule de paiement des services Meetic par abonnement, qui donne un droit d'accès aux services Meetic sur le site Internet, pendant la durée de l'abonnement.
Profil	désigne les différentes inscriptions réalisées sur les sites Internet et mobile de Meetic.
Profil actif	le nombre de profils actifs correspond au nombre de profils ayant chacun utilisé Meetic au moins une fois au cours du dernier mois.
Revenu moyen par abonné	correspond aux ventes réalisées sur le mois divisées par le parc clients (correspond à la notion anglo-saxonne de « ARPU : <i>Average Revenue Per User</i> »). Le revenu moyen par abonné sur une période considérée désigne la moyenne des revenus moyens par abonné mensuels de la période considérée.
Services mobile	désigne l'ensemble des services issus des technologies mobile, à savoir les services SMS et les services WAP ou i-mode ©.

Taux de conversion	désigne le ratio du nombre de nouveaux clients sur le nombre de nouveaux profils sur la période considérée.
Taux de désabonnement des abonnés (<i>churn</i>)	est égal au solde des départs d'abonnés dans le mois, divisé par le parc abonnés du mois précédent (correspond à la notion anglo-saxonne de <i>churn</i>). Le taux de désabonnement des abonnés pour une période considérée désigne la moyenne des taux de désabonnement des abonnés mensuels sur la période considérée.
Ventes	désigne la somme des valeurs des transactions réalisées sur une période considérée.